



PRODWAYS
GROUP

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129 (dit « Règlement prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2022 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, tels qu'ils figurent dans le Rapport financier annuel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2023 (numéro de dépôt D.23-0348) et disponible sur le site Internet de PRODWAYS GROUP (Lien vers le rapport financier annuel 2021). Ce document incorpore des balises XBRL.
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2021 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, tels qu'ils figurent dans le Rapport financier annuel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (numéro d'approbation R22-013) et disponible sur le site Internet de PRODWAYS GROUP (Lien vers le Document d'enregistrement universel 2020). Ce Document d'enregistrement universel 2020 n'incorpore pas de balises XBRL.
- Le communiqué sur le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2024 (disponible sur le site internet de PRODWAYS GROUP).

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège de la Société : 30, rue de Gramont, 75002 Paris, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet www.prodways-group.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes www.prodways-group.com en section 5.4.3 du présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.



MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



MICHAËL OHANA
Directeur général

Madame, Monsieur,
Chers actionnaires,

L'année 2023 a démontré la capacité de Prodways Group à rester profitable et à conserver une saine discipline financière dans cette année de transition et malgré un contexte difficile. La société a généré 4 M€ de capacité d'autofinancement et au global une variation de trésorerie positive. Prodways Group est toujours l'un des acteurs les plus performants de l'impression 3D à l'échelle globale, à la fois sur le plan technologique et financier.

La performance 2023 était cependant en-dessous de nos attentes, avec une activité globalement stable sur l'exercice. Afin de renouer avec la croissance des revenus et d'améliorer la profitabilité du groupe, nous avons décidé de prendre un certain nombre de mesures qui produiront leurs effets dès 2024.

FAITS MARQUANTS 2023

75 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES



520

COLLABORATEURS
DANS 3 PAYS

6 M€

EBITDA COURANT

Février
2023

Juillet
2023

Vente de 3 imprimantes supplémentaires à un acteur global basé aux USA

Nouvelles commandes d'imprimantes 3D auprès de grands clients industriels

Le recentrage de l'activité Imprimantes sur le segment industriel et l'arrêt des petites imprimantes pour la joaillerie a été annoncé en ce début d'année. Prodways Group se concentre désormais sur le segment des grandes imprimantes à forte valeur ajoutée et les matières associées, notamment la gamme MovingLight.

En complément, dans la continuité de l'exercice 2023, nous poursuivons la réorganisation et la professionnalisation des équipes commerciales dans l'ensemble des activités du groupe. De nouveaux talents ont ainsi rejoint la société, attirés par les perspectives de développement de l'impression 3D dans des applications industrielles.

Les actions visant à améliorer la profitabilité du groupe combinées aux efforts pour développer nos revenus devraient produire des effets structurels. Nous avons les atouts nécessaires pour prospérer, accompagner nos clients et leur apporter un avantage industriel pour la production de pièces sur mesure. Je renouvelle toute ma confiance dans les équipes du groupe pour saisir les opportunités de croissance et bâtir un groupe toujours plus solide et respectueux de l'environnement.



Septembre
2023

Accélération de la stratégie de décarbonation avec le Bilan Climat Express des deux sites les plus émetteurs



Décembre 2023
Janvier 2024

Recentrage de l'activité « Imprimantes » sur le segment industriel

Modèle d'affaires

**PRODWAYS
GROUP**

3 AXES STRATÉGIQUES

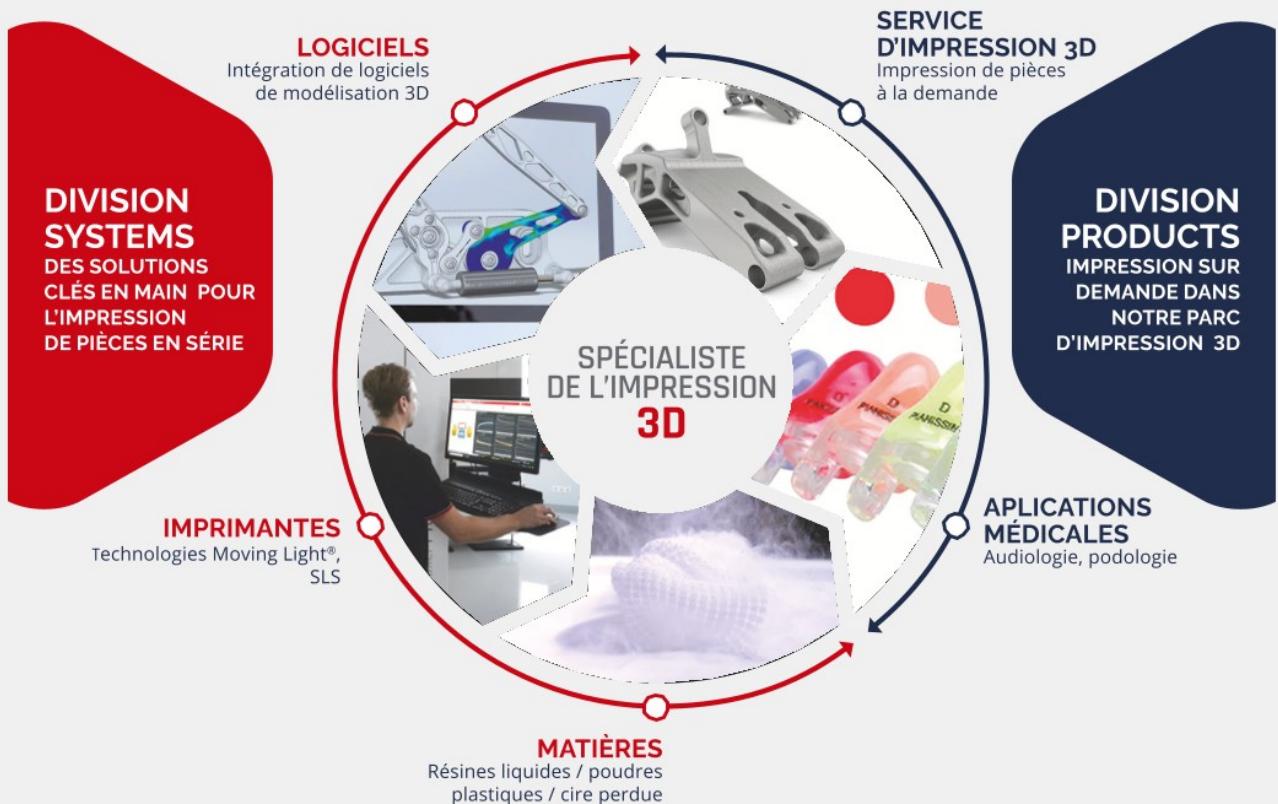
- Expertise sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'Impression 3D
- Focus sur les imprimantes et matières plastiques
- Positionnement sur la production industrielle de masse

NOTRE MISSION

Offrir des solutions à forte valeur ajoutée technologique



DEUX DIVISIONS COMPLÉMENTAIRES



pour répondre
aux problématiques
digitales des industriels



NOS MARCHÉS



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



ENVIRONNEMENTAL

Réduire notre impact sur l'environnement et limiter notre consommation de ressources

- Des technologies permettent d'économiser les ressources nécessaires à la production
- Une empreinte environnementale modérée

NOTRE CONTRIBUTION AUX ODD



HUMAIN

Développer nos collaborateurs et attirer de nouveaux talents

- 149 recrutements
- 6 589 heures de formations
- Objectif de réduction du taux de sortie des collaborateurs



FINANCIER

Créer de la valeur à long terme

- Mise en place de synergies au sein du Groupe
- Amélioration de la rentabilité et de la trésorerie générée par l'activité
- Objectif de marge d'EBITDA >15%
- Objectif d'amélioration du résultat d'exploitation



INDUSTRIEL & SOCIÉTAL

Accompagner nos clients dans leur transformation numérique

- Signature de partenariats structurants, en particulier dans le médical

L'innovation au service de la santé

- Développement de prothèses sur-mesure dans l'audiologie, la podologie et le dentaire



INTELLECTUEL

Bâtir un acteur de référence en terme d'innovation technologique

- 27 familles de brevets déposés
- De nouveaux lancements de produits innovants : nouvelles matières 3D pour le dentaire, matières biosourcées, 3D Molding



11 CHIFFRES CLÉS

111 Évolution du chiffre d'affaires
Évolution de l'EBITDA courant

112 Évolution du résultat d'exploitation
Évolution du résultat net

113 Évolution du résultat net
Principales données bilancielles

116 Investissements
117 Évolution des effectifs

12 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Historique et évolution
12.1 de PRODWAYS GROUP

Activités, marchés et
12.2 concurrence
Principales filiales et organigramme au 19 mars
12.3 2024

12.4 Faits marquants

STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**13 ET DE R&D**

13.1 Stratégie
13.2 Perspectives d'avenir
Politique d'investissement

13.3 et R&D

13.4 Événements postérieurs à la clôture

ANALYSES DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES**14 SECTEURS**

Analyse des résultats du
14.1 Groupe
Situation financière du Groupe (trésorerie, financements
14.2 et capitaux)

**ACTIVITÉ ET RÉSULTATS
15 DE LA SOCIÉTÉ PRODWAYS GROUP SA**

Rôle de PRODWAYS GROUP SA au sein

15.1 du Groupe

Activité et

15.2 résultats

Proposition d'affectation

15.3 du résultat

15.4 Délais de paiement usuels

Autres informations financières

15.5 et comptables

1.1 CHIFFRES CLÉS

Les chiffres clés sont extraits des états financiers consolidés.

1.1.1 Évolution du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Systems	39,47	49,29	43,92
Products	35,26	31,65	26,91
Structure et éliminations	(0,17)	(0,28)	(0,18)
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	74,56	80,66	70,65

1.1.2 Évolution de l'EBITDA courant *

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Systems	3,47	8,23	6,92
Products	3,89	4,28	2,79
Structure et éliminations	(1,40)	(1,12)	(0,91)
EBITDA COURANT * CONSOLIDÉ	5,97	11,39	8,80

*EBITDA courant : résultat opérationnel avant « dotations nettes aux amortissements et provisions », « autres éléments du résultat opérationnel » et « quote-part de résultat des entreprises associées ». Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.1.3 Évolution du résultat d'exploitation *

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Systems	1,75	5,65	5,22
Products	0,56	1,15	(0,10)
Structure et éliminations	(1,28)	(0,98)	(0,74)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION *	1,04	5,82	4,31

*Résultat d'exploitation : résultat opérationnel avant « autres éléments du résultat opérationnel » et « quote-part de résultat des entreprises associées ». Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.1.4 Évolution du résultat net

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	(14,02)	1,58	0,55

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(14,00)	1,49	0,63

1.1.5 Principales données bilancielles

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
CAPITAUX PROPRES ⁽¹⁾	53,43	67,06	64,85
Trésorerie disponible (a)	16,22	14,10	16,90
Dettes financières ⁽²⁾ (b)	19,19	17,52	15,75
Trésorerie nette ⁽³⁾ (a) - (b)	(3,07)	(3,41)	1,16
TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE ⁽⁴⁾	(2,97)	(3,26)	1,30

(1) Capitaux propres part du Groupe plus intérêts minoritaires.

(2) Un échéancier des dettes financières figure en note 8.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Trésorerie disponible moins dettes financières, un chiffre négatif représente une dette nette.

(4) Trésorerie nette majorée de la valeur de marché de l'autocontrôle.

1.1.6 Investissements

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Dépenses totales de R&D ⁽¹⁾	2,20	2,66	2,94
Dépenses de R&D en pourcentage du chiffre d'affaires	2,9 %	3,3 %	4,2 %
Autres investissements capitalisés ⁽²⁾	2,3	2,60	3,17

(1) R&D constatée en charges plus R&D capitalisée au cours de l'exercice.

(2) Hors droits d'utilisations.

1.1.7 Évolution des effectifs

	2023	2022	2021
Systems	201	186	195
Products	288	287	256
Structure	18	7	9
EFFECTIFS TOTAUX	507	480	460

1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

PRODWAYS GROUP est spécialiste de l'impression 3D industrielle et professionnelle avec un positionnement unique d'acteur intégré. Le Groupe s'est développé sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'impression 3D (logiciels, imprimantes, matières, pièces & services) avec une solution industrielle à forte valeur ajoutée technologique.

Le pôle Systems de PRODWAYS GROUP fournit à ses clients les moyens de produire des pièces en 3D. Le Groupe est l'un des principaux fabricants d'imprimantes 3D industrielles, avec une large gamme de systèmes d'impression 3D multi technologie (cire perdue, DLP® résine, frittage laser), et un acteur majeur du développement et de la vente de matériaux associés. Le Groupe a également une activité d'intégration des logiciels de conception 3D, simulation et optimisation SOLIDWORKS de DASSAULT SYSTÈMES. Les imprimantes 3D développées par PRODWAYS GROUP adressent un nombre important de secteurs, aux premiers rangs desquels le médical (et en particulier le dentaire), la joaillerie et l'industrie, pour apporter les leviers nécessaires aux sociétés innovantes souhaitant orienter leur production vers l'impression 3D.

Le pôle Products de PRODWAYS GROUP produit directement des pièces en 3D. Le Groupe est l'un des plus grands acteurs européens de la production de pièces en plastique et en métal avec un important parc d'imprimantes 3D sur l'ensemble des technologies d'impression 3D en France et en Allemagne. En parallèle, PRODWAYS GROUP développe et commercialise des applications médicales utilisant l'impression 3D pour les domaines de la podologie, du dentaire et de l'audiologie vendues directement aux professionnels de santé.

En intégrant au cœur de son savoir-faire les logiciels, la conception de machines, de matières et de pièces, PRODWAYS GROUP se positionne sur l'ensemble de la chaîne de valeur et propose à ses clients une offre complète depuis la conception de leurs projets jusqu'à la fabrication de leurs pièces.

Au 31 décembre 2023, le Groupe emploie 507 personnes, est implanté dans trois pays et exporte directement 40 % de son activité.

1.2.1 Historique et évolution de PRODWAYS GROUP

• Les origines de PRODWAYS

Dès le début des années 1990, André-Luc ALLANIC, un des spécialistes mondiaux et pionnier de l'impression 3D, qui travaille sur de nombreuses technologies innovantes (stéréolithographie, frittage de poudre métal et polymère notamment), développe certains des premiers systèmes d'impression 3D européens pour le CNRS et pour la société LASER 3D qu'il rejoint en 1993. Les machines de stéréolithographie qu'il conçoit sont à cette époque déjà les plus rapides du marché.

En 2007, l'arrivée de la nouvelle génération de puces microélectroniques DLP® permet à André-Luc ALLANIC de concrétiser sa vision : il associe une puce DLP® à une diode UV à forte puissance (LED) avec pour objectif de concevoir les imprimantes 3D les plus précises et les plus rapides du marché. La technologie MOVINGLight® est née. André-Luc ALLANIC crée la société PHIDIAS TECHNOLOGIES pour lui permettre de commercialiser ces nouvelles machines intégrant cette technologie.

En 2013, André-Luc ALLANIC et Raphaël GORGÉ se rencontrent. André-Luc ALLANIC est séduit par l'idée de s'associer à un groupe industriel français à forte culture technologique. Raphaël GORGÉ mesure quant à lui très rapidement le saut technologique offert par la technologie MOVINGLight® ainsi que les moyens que EXAIL TECHNOLOGIES est à même de mettre en œuvre pour permettre son déploiement international.

En mai 2013, EXAIL TECHNOLOGIES acquiert la société PHIDIAS TECHNOLOGIES. La Société est renommée PRODWAYS.

• En 2014

En avril 2014, EXAIL TECHNOLOGIES crée PRODWAYS GROUP, qui réalise l'acquisition de la société DELTAMED, acteur de référence des matériaux pour l'impression 3D. Cette acquisition permet depuis au Groupe de maîtriser et de capter l'ensemble de la création de valeur du couple machine-matière sur les applications développées par le Groupe.

En juillet, PRODWAYS GROUP prend une participation de 20 % dans la société DENTOSMILE (devenue depuis BIOTECH DENTAL SMILERS), fabricant français par impression 3D de systèmes de gouttières transparentes pour l'orthodontie.

• En 2015

En mars, deux acquisitions marquent l'accélération de la stratégie du Groupe, qui vise à proposer à ses clients une offre multi-technologie et une gamme complète de services : l'acquisition par PRODWAYS GROUP d'INITIAL – leader français indépendant de la fabrication de pièces par impression 3D, et l'acquisition par PRODWAYS des actifs de NORGE SYSTEMS – start-up anglaise spécialisée dans la conception d'imprimantes 3D utilisant le frittage laser de poudres plastiques.

En novembre, PRODWAYS GROUP réalise l'acquisition de la société EXCELTEC, société spécialisée dans le développement et la vente de matières polymères premium spécifiquement conçues et optimisées pour le frittage de poudre, notamment pour les applications industrielles. Cette acquisition vient consolider la position du Groupe sur

la technologie de frittage de poudre avec une offre complète d'imprimantes et de matières premiums, confirmant la volonté du Groupe de devenir la nouvelle alternative aux leaders sur cette technologie.

● En 2016

En janvier, PRODWAYS GROUP prend le contrôle de PODO 3D, start-up fondée par un podologue ayant pour ambition de développer une solution de modélisation et d'impression 3D d'orthèses plantaires.

En mai, PRODWAYS présente la première imprimante industrielle de frittage laser à moins de 100 000 euros. Cette nouvelle imprimante est le fruit de la combinaison des produits de NORGE SYSTEMS et de l'expertise des équipes R&D de PRODWAYS sur la technologie de frittage de poudre.

En juin, PRODWAYS GROUP crée la société CRISTAL pour reprendre les actifs d'un laboratoire dentaire français (laboratoire SOCA) avec l'ambition d'accélérer le développement des applications de l'impression 3D dans le domaine dentaire.

● En 2017

En avril, SAFRAN et PRODWAYS GROUP annoncent la signature d'un accord de partenariat technologique visant à collaborer pour le développement de matières et de procédés de fabrication additive. Dans le cadre de cette coopération, SAFRAN CORPORATE VENTURES prend une participation au capital de PRODWAYS GROUP.

En mai, PRODWAYS GROUP réalise son introduction en Bourse sur Euronext Paris. Cette levée de fonds d'un montant de 66 millions d'euros permet de continuer le développement ambitieux des activités du Groupe.

En juin, PRODWAYS GROUP annonce le développement de sa nouvelle technologie *Rapid Additive Forging* (RAF Technology) pour l'impression 3D métal de pièces de grandes dimensions.

Au troisième trimestre, PRODWAYS GROUP renforce son pôle d'activités médicales avec l'acquisition d'INTERSON PROTAC, un des leaders français des embouts pour prothèses auditives et protections auditives sur-mesure, avec l'ambition d'accélérer le développement des applications de l'impression 3D dans le domaine de l'audiologie.

En novembre, PRODWAYS GROUP élargit son offre pour l'industrie 4.0 avec l'acquisition de AVENAO INDUSTRIE, distributeur et intégrateur des logiciels de conception, simulation et optimisation 3D de DASSAULT SYSTÈMES depuis plus de 15 ans.

● En 2018

En juillet, PRODWAYS GROUP acquiert la société américaine SOLIDSCAPE, filiale de STRATASYS spécialisée dans les machines d'impression 3D pour les applications de fonderie de précision, destinées notamment au marché de la joaillerie. Cette acquisition renforce l'activité de vente de machines et la présence en Amérique du Nord et à l'international du Groupe à travers un réseau de distributeur élargi.

● En 2019

En janvier, PRODWAYS GROUP annonce le renforcement de ses activités médicales avec l'acquisition de l'audiologiste SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS et devient le leader français des embouts auriculaires sur-mesure pour audioprothèses.

En mars, PRODWAYS GROUP lance son premier atelier d'impression 3D robotisé appliquée à l'industrie dentaire pour la production de gouttière orthodontiques.

Au cours de l'année, PRODWAYS GROUP équipe l'armée de Terre française d'imprimantes 3D ProMaker P1000 pour ses opérations extérieures et annonce plusieurs ventes de machines d'impression 3D métal de pièces de grandes dimensions, dont une auprès de l'IRT Jules Verne, auquel PRODWAYS GROUP s'est associé pour révolutionner la production des pièces titane de grandes dimensions pour l'aéronautique.

● En 2020

En janvier, PRODWAYS GROUP lance en Europe une activité pour l'intégration des nouvelles solutions Cloud de la plate-forme 3DEXPERIENCE® DASSAULT SYSTÈMES et réalise une prise de participation minoritaire au capital de XD INNOVATION, partenaire majeur de DASSAULT SYSTÈMES pour cette activité en Amérique du Nord.

À partir de mars, PRODWAYS GROUP se mobilise pour participer à l'effort dans la lutte contre la Covid-19 et répondre aux besoins de matériel inédits liés à cette crise sanitaire, notamment en mettant à disposition son parc d'imprimantes 3D professionnelles et en associant son réseau de clients, pour fabriquer des supports de visières de protection pour le visage.

Au cours de l'année 2020, PRODWAYS GROUP bénéficie de ses efforts passés et renforce sa position dans le secteur dentaire, à la fois dans les matières (contractualisation de ventes de résines liquides auprès de plusieurs nouveaux clients spécialistes du dentaire devant consommer plusieurs dizaines de tonnes de matières une fois leurs productions stabilisées) et dans les machines, avec de nouvelles fonctionnalités innovantes et des ventes multi-machines MOVINGLight® ProMaker LD-20 à des clients du secteur.

En novembre, PRODWAYS GROUP inaugure le nouveau siège d'INITIAL et site de production de pièces en 3D à Annecy, site réunissant une centaine de personnes.

En décembre, PRODWAYS GROUP fusionne l'ensemble de ses activités d'audiologie, INTERSON-PROTAC, SURDIFUSE et EMBOUT FRANÇAIS sous le nom INTERSON-PROTAC by PRODWAYS, afin de proposer un service aux meilleurs standards à ses clients et d'optimiser ses opérations.

● En 2021

En mai, PRODWAYS GROUP est sélectionné par l'État comme lauréat de l'appel à projet « Plan de relance pour l'industrie » et obtient ainsi une subvention de 3,3 millions d'euros pour son projet Futur3D qui permettra d'accélérer le développement des technologies du Groupe en développant les prochaines générations de produits et services.

En juillet, PRODWAYS GROUP acquiert 100 % de la société CREABIS GmbH, spécialiste allemand dans le service d'impression 3D de matières plastiques, lui permettant d'accroître la taille de sa division Products tout en pénétrant un nouveau marché en croissance en Europe.

En décembre, EXAIL TECHNOLOGIES, actionnaire majoritaire de PRODWAYS GROUP depuis sa création, distribue en nature l'essentiel de ses actions PRODWAYS GROUP à ses actionnaires. EXAIL TECHNOLOGIES, qui détenait préalablement 56,3 % du capital de la société ne conserve que 5,95 %. Cette opération améliore fortement le profil boursier de PRODWAYS GROUP, dont le capital flottant dépasse désormais 60 %. La famille GORGÉ reste néanmoins le premier actionnaire de la société, par l'intermédiaire de sa holding GORGÉ SAS (anciennement dénommée PÉLICAN VENTURE).

● En 2022

En mars, Michaël Ohana rejoint PRODWAYS GROUP en qualité de Directeur Général.

En avril, PRODWAYS GROUP renforce son partenariat avec un acteur mondial de l'orthodontie autour d'un projet industriel majeur. Le groupe enregistre ainsi de nouvelles commandes pour son imprimante MovingLight et les matières 3D associées.

En juillet, PRODWAYS GROUP acquiert 100 % de la société AUDITECH spécialiste français dans la fourniture d'embouts auditifs à destination des industriels. Cette acquisition permet d'accroître la taille de sa division Products tout en pénétrant un nouveau marché en croissance en France.

● En 2023

En février, PRODWAYS sécurise une commande d'imprimantes supplémentaires pour le dentaire auprès d'un acteur américain.

En avril, PRODWAYS GROUP annonce la cession de sa participation minoritaire dans la société BIOTECH DENTAL SMILERS, faisant ressortir une plus-value significative.

En fin d'année 2023, PRODWAYS GROUP décide de recentrer son activité Imprimantes sur le segment industriel et d'arrêter la commercialisation de petites imprimantes pour le secteur de la joaillerie.

1.2.2 Activités, marchés et concurrence

PRODWAYS GROUP est l'un des leaders européens de l'impression 3D, procédé de fabrication additive consistant à créer des objets physiques par superposition de différentes couches de matière.

L'impression 3D a connu trois grandes phases historiques depuis les années 1960. Au cours de la phase de création (années 1960-2010), l'impression 3D était principalement utilisée afin de créer des prototypes. Le marché a connu plus récemment une amélioration importante des processus d'impression et le développement de nouvelles matières. Ces nouvelles dynamiques technologiques ont entraîné l'ouverture d'une phase de substitution. L'impression 3D permet aujourd'hui de fabriquer des pièces et des produits complexes. Cette technologie constitue désormais un complément et dans certains cas une alternative crédible aux techniques de fabrication traditionnelles. Les pièces, autrefois soumises aux exigences industrielles traditionnelles, peuvent désormais adopter dès leur conception une forme sur-mesure grâce à l'impression 3D.

Fondant sa stratégie sur ce nouveau cycle industriel, PRODWAYS GROUP a la volonté de se développer sur le segment du *rapid manufacturing*, impression 3D appliquée aux séries industrielles. Ce segment a en effet connu une croissance importante au cours des dernières années et a généré un chiffre d'affaires de près de 10 milliards d'euros en 2019, en croissance de 20 % par an en moyenne sur les cinq dernières années⁽¹⁾. Les matières principalement utilisées dans le processus d'impression 3D sont principalement le plastique et le métal.

Le Groupe est organisé en deux pôles d'activité : Systems et Products.

1.2.2.1 Pôle Systems

PRODWAYS GROUP développe, assemble et commercialise pour ses clients différentes gammes d'imprimantes 3D et de matières associées et distribue et intègre les logiciels de conception 3D SOLIDWORKS de DASSAULT SYSTÈMES. Cette complémentarité d'offre positionne PRODWAYS GROUP en tant qu'acteur majeur de l'industrie 4.0. Elle offre également une récurrence des revenus pour le Groupe en commercialisant les matières nécessaires au bon fonctionnement des machines achetées par les clients. PRODWAYS GROUP a ciblé deux secteurs prioritaires : le médical, et l'industrie.

• Les imprimantes 3D

PRODWAYS GROUP est l'un des principaux fabricants d'imprimantes 3D. Le Groupe développe plusieurs gammes de machines d'impression 3D basées sur différentes technologies :

- stéréolithographie avec la technologie propriétaire DLP® MOVINGLight® pour l'impression 3D de résines et céramiques ;
- plastique DLP® MOVINGLight® : une gamme L a été conçue pour la production de pièces ou de prototypes nécessitant des détails précis. Cette gamme adresse particulièrement des applications industrielles telles que des modèles dentaires ou des guides chirurgicaux, du moulage par injection, du moulage par injection et soufflage, des modèles de thermoformage, des modèles de semelles, ou plus récemment la conception de bijoux ;
- céramique DLP® MOVINGLight® : une gamme V utilisant la technologie propriétaire DLP® MOVINGLight® pour la production industrielle de pièces en céramique. La série ProMaker V a été conçue pour la production de pièces en céramique destinées à des applications biomédicales comme les substituts osseux et les activités de R&D ;
- frittage de poudres plastiques (SLS) : une gamme P de frittage sélectif au laser pour le prototypage rapide industriel et la production de masse. Cette technologie a été conçue pour un large éventail d'industries comme l'aérospatial, l'automobile, la santé, le design et l'architecture, les produits de consommation, l'éducation et la recherche ;
- *Rapid Additive Forging* (RAF Technology) : cette machine dédiée à l'impression 3D métal de pièces de grandes dimensions met en œuvre un robot équipé d'une tête déposant du métal en fusion dans une atmosphère de gaz inerte.

Les machines conçues par PRODWAYS sur ces technologies sont majoritairement exploitées dans un environnement de production, le plus souvent en remplacement de méthodes de production conventionnelles. PRODWAYS commercialise ses imprimantes entre 100 milliers d'euros et 400 milliers d'euros pour une durée de vie pouvant atteindre 10 ans.

• Les matières associées

PRODWAYS GROUP produit des résines de première qualité pour l'impression 3D basée sur la technologie DLP® et des poudres polymères utilisées avec la technologie de frittage de poudre au laser, à travers ses filiales DELTAMED et PRODWAYS MATERIALS.

PRODWAYS GROUP propose une gamme de matières hybrides et composites sous forme de résines liquides et de poudres de polymères contenant des niveaux élevés de céramique ou de nanoparticules. Ces matières ont été conçues pour être particulièrement performantes et offrir des caractéristiques distinctives en termes de propriétés mécaniques (résistance et élasticité), physiques et esthétiques (couleur et transparence) et de stabilité dans le temps (vieillissement prolongé). Ces matières peuvent être utilisées à la fois avec les imprimantes du Groupe et celles des autres fabricants.

Certifiées conformes aux normes ou règlements médicaux les plus récents (norme MDSAP, EN ISO 13485 règlement européen sur les dispositifs médicaux 2017/745, ou approbation par la FDA - *Food and Drug Administration* - autorisation de mises sur le marché pour certaines), conditions préalables à la commercialisation de dispositifs médicaux, les matières d'impression 3D produites par le Groupe sont principalement utilisées pour la dentisterie esthétique. Elles adressent aussi les marchés de la bijouterie, le prototypage et le secteur aérien.

PRODWAYS GROUP produit et commercialise majoritairement des matières propriétaires et commercialise également des matières développées par des tiers.

• Les logiciels de conception 3D (CAO)

À travers sa filiale AVENAO, PRODWAYS GROUP intègre et distribue les applications de conception et de développement 3D SOLIDWORKS et les nouvelles solutions Cloud de la plate-forme 3DEXPERIENCE® de DASSAULT SYSTÈMES. AVENAO maîtrise l'ensemble des problématiques liées au fonctionnement du bureau d'études et offre des solutions de conseil en conception 3D et intégration de solutions d'impression 3D.

En permettant de proposer aux organisations une offre complète depuis la conception de leurs projets jusqu'à la fabrication de leurs pièces, AVENAO renforce la stratégie d'intégration du Groupe et la collaboration entre DASSAULT SYSTÈMES et PRODWAYS GROUP dans le domaine de l'industrie du futur.

1.2.2.2 Pôle Products

Avec son pôle Products, PRODWAYS GROUP est aujourd'hui l'un des plus grands acteurs européens de la production de pièces en plastique et en métal avec un important parc d'imprimantes 3D sur l'ensemble des technologies d'impression 3D, en France et en Allemagne. En parallèle, PRODWAYS GROUP développe et commercialise des applications médicales pour les domaines de la podologie (semelles orthopédiques) et de l'audiologie (embouts de prothèses auditives et protection auditive sur-mesure) vendues directement aux professionnels de santé.

Ce pôle permet par ailleurs d'atteindre plusieurs objectifs :

- une veille de marché permettant de détecter les nouvelles tendances du secteur ;
- une optimisation de la valeur en capturant plus de marge ;
- une accélération de la vitesse d'adoption.

Ce pôle est une vitrine pour les clients potentiels.

• DIGITAL MANUFACTURING, service d'impression de pièces sur mesure en 3D

Acquis par PRODWAYS GROUP en 2015, INITIAL est un des leaders français de la conception et de la production de pièces en fabrication additive et injection thermoplastique. Acquis en 2021, CREABIS est un spécialiste allemand de la fabrication de pièces en fabrication additive plastique.

Ensemble, INITIAL et CREABIS proposent un large éventail de solutions de conception et de production de pièces industrielles par impression 3D. Les pièces prototype ou série sont à destination des secteurs de l'industrie, de l'aéronautique et du spatial, du médical, du dentaire, de l'automobile ou encore du luxe.

Basés respectivement à Annecy et à Munich, INITIAL et CREABIS sont les entités du groupe PRODWAYS spécialisées dans l'innovation produit, l'accélération du développement et la production de petites et moyennes séries. CREABIS, spécialiste allemand dans le service d'impression 3D de matières plastiques, s'est parfaitement intégré au sein du groupe PRODWAYS. Un rachat stratégique opéré en 2021 pour ses projets de croissance à l'export. Les synergies déployées cette année ont été supérieures aux prévisions initiales permettant d'offrir aujourd'hui toutes les technologies de cette division DIGITAL MANUFACTURING à l'ensemble des clients.

PRODWAYS exploite une cinquantaine de machines de haute technologie grâce à un parc unique multimarques. Celui-ci compte 33 machines de fabrication additive plastique, huit machines de fabrication additive métallique, huit centres d'usinage, six presses à injecter et un atelier de coulée sous vide, couvrant les technologies les plus mûres de l'impression 3D (MOVINGLight®, SLS®, SLA®, MJF®, Polyjet®, FDM®, DMLS®). Avec une couverture d'offre inégalée, de la conception produit au scan 3D en passant par la simulation numérique et son expertise dans la fabrication de pièces techniques plastiques et métalliques, INITIAL et CREABIS sont dimensionnés pour accompagner leurs clients sur la production de série, sur les technologies d'impression 3D ou plus conventionnelles grâce à l'injection thermoplastique. INITIAL et CREABIS ont produit, toutes technologies confondues, près de 3,5 millions de pièces en 2023. Forts de 30 ans d'expertise, d'une certification ISO 9001 et EN 9100 (chez INITIAL), et de l'énergie de 120 collaborateurs, INITIAL et CREABIS servent plus de 4 500 entreprises clientes, aussi bien grands comptes que petites entreprises, dans les domaines du médical, de l'industrie tous secteurs confondus et de l'aéronautique/défense, clients qu'elles accompagnent depuis la rédaction du cahier des charges, en passant par le prototypage, jusqu'à l'industrialisation et la production de préséries et séries.

2023 a été une année de consolidation des activités de la branche DIGITAL MANUFACTURING. INITIAL et CREABIS ont su, grâce à leurs domaines d'expertises respectifs, accompagner leurs clients (historiques et nouveaux comptes sur des marchés ciblés) sur des projets complexes, de moyenne série et à haute valeur ajoutée.

L'activité DIGITAL MANUFACTURING propose également une nouvelle technologie «3D Molding» qui allie des outillages fabriqués en impression 3D et l'injection thermoplastique. Cette alternative technologique innovante répond ainsi aux besoins des industriels qui peuvent désormais bénéficier de ce nouveau moyen de production pour réduire leur délai de mise sur le marché et montre une collaboration exemplaire des équipes tant sur le plan des compétences que sur le plan technique au service de l'innovation.

En parallèle, grâce à leurs plateformes web intégrées, les 2 sociétés ont continué d'offrir leurs services du devis à la commande en ligne pour les pièces en impression 3D plastique et métal. Cet outil assure une flexibilité et une efficacité accrue dans la réalisation des projets et offre un accès 7/7 et 24h/24 aux clients. Un service conçu pour optimiser et fluidifier les processus de prototypage et de production au service des industriels.

• Des applications médicales (audiologie et podologie) pour se positionner sur les activités transformées par l'impression 3D

Les diverses activités de PRODWAYS GROUP sur l'ensemble de la chaîne de valeur permettent l'identification des applications et des secteurs clés où l'impression 3D serait susceptible de transformer les processus industriels traditionnels. Une fois ces marchés clés identifiés, PRODWAYS GROUP se développe et commercialise par des entités dédiées et spécialisées comme PODO 3D (qui commercialise l'offre Scientifeet®), INTERSON PROTAC et AUDITECH. Pour l'ensemble de ces applications médicales, la fabrication additive remplace les processus de personnalisation manuels longs et coûteux tout en offrant une meilleure précision et qualité des prothèses.

• INTERSON-PROTAC, le leader français des embouts de prothèses auditives sur mesure

Depuis les acquisitions d'INTERSON PROTAC en 2017 puis de SURDIFUSE-L'EMBOUT FRANÇAIS, qui ont fusionné en 2020, PRODWAYS GROUP est un leader français de l'audiologie. INTERSON PROTAC conçoit, fabrique et offre aux audioprothésistes et industriels des embouts pour prothèses auditives et embouts de protection sonore réalisés sur-mesure d'après les empreintes du conduit auditif de chaque utilisateur.

En 2022, INTERSON PROTAC acquiert la société AUDITECH INNOVATIONS, spécialiste français des protections auditives individuelles sur-mesure. Cette opération marque une accélération de la stratégie de développement avec la poursuite de la dynamique de croissance externe. Grâce à cette acquisition, PRODWAYS GROUP augmente significativement la taille de sa division d'audiologie sur-mesure, activité à forte valeur ajoutée et à forte récurrence. La complémentarité entre les sociétés permettra aux équipes d'AUDITECH INNOVATIONS de bénéficier de toute l'expertise de PRODWAYS en impression 3D, et plus généralement en transformation digitale des activités médicales, vecteur de création de valeur pour la société et ses clients.

• CRISTAL, laboratoire dentaire interne présentant les applications du groupe PRODWAYS dans l'industrie dentaire

Depuis 2017, PRODWAYS GROUP a créé un petit laboratoire digital de prothèses dentaires au sein de la Division Products, sous la marque « Cristal ». Cette activité a servi de laboratoire de R&D appliquée lors des débuts de l'adoption de la 3D par le secteur dentaire afin de démontrer la pertinence des Imprimantes et Matières 3D de Prodways. PRODWAYS GROUP a cédé CRISTAL en février 2024. Cette filiale avait rempli son rôle et est même devenue concurrente de nos clients.

• Scientifeet®, une offre qui ambitionne de révolutionner le marché des semelles orthopédiques

L'offre Scientifeet® de PRODWAYS GROUP, portée par la filiale PODO 3D, révolutionne le secteur des semelles orthopédiques. Grâce à l'impression 3D, le marché est en pleine phase de transformation avec une forte rentabilité affichée des semelles 3D par rapport aux conceptions traditionnelles et un gain de temps observé sur toute la chaîne de production.

Le processus de fabrication d'une semelle 3D se décompose en quatre étapes distinctes : la réalisation d'un scan du pied du patient et la virtualisation de l'empreinte, la modélisation 3D, l'impression et la livraison de la paire de semelles.

Les semelles sont imprimées en 3D par INITIAL à Annecy en utilisant la technologie SLS®, puis envoyées par transporteur aux podologues qui les remettent ensuite aux patients. À ce jour, PODO 3D a vendu près de 276 000 semelles Scientifeet®.

1.2.2.3 Marchés et concurrence

L'impression 3D permet de transformer directement un fichier 3D immatériel en une pièce ou un produit fini sans passer par plusieurs étapes de transformation. Cette technique permet de limiter les stocks, de limiter les déchets de matière mais surtout donne accès à des conceptions de formes radicalement nouvelles. L'impression 3D joue déjà un rôle clé dans certaines applications, en particulier dans le médical (prothèses auditives, implants, etc.). Ses utilisateurs sont attirés par les différents avantages qu'apporte ce nouveau procédé de fabrication, en particulier l'amélioration de la qualité des pièces et des produits complexes, la réduction du temps et des coûts de développement d'un produit et l'accès à la personnalisation de masse.

Le marché industriel de l'impression 3D représente près de 20 milliards de dollars⁽²⁾ et devrait évoluer à 56,2 milliards de dollars à horizon 2028. À noter que 3 des 4ères zones géographiques du marché de l'impression 3D correspondent aux zones dans lesquelles le groupe PRODWAYS est implanté (US, Allemagne et France avec la Chine comme 4^e zone) Ce marché industriel se divise en deux branches : l'impression de la pièce finale (approche directe) ou l'impression d'un moule permettant ensuite de concevoir la pièce finale (approche indirecte).

La conception d'un moule selon un processus traditionnel est un processus long (allers-retours sur les spécifications techniques, plusieurs tentatives avant d'arriver au moule parfait, etc.). L'impression indirecte offre un gain de temps considérable pour la production de moules utilisés ensuite dans l'industrie. L'impression 3D permet de concevoir rapidement le moule disposant des spécifications techniques parfaites afin d'élaborer la pièce. L'approche indirecte est également utilisée afin de concevoir des pièces métalliques. En élaborant dans un premier temps un moule plastique qui sera ensuite utilisé pour élaborer la pièce métallique (ex : pièces de moteur d'avion développées par PRODWAYS GROUP). Trois grandes déclinaisons existent dans l'impression 3D⁽³⁾ :

• prototypage rapide (24,4 % du marché B2B)

Le prototypage rapide fait référence à la production de maquettes et de prototypes issus des données de conception assistée par ordinateur (CAO) en 3D ;

• pièces fonctionnelles (33,7 % du marché B2B)

Sur ce segment, l'impression 3D est utilisée pour la fabrication de pièces personnalisées et de pièces de rechange, la fabrication de produits d'édition limitée, la production de courtes séries et même pour la fabrication en série notamment sur les marchés de la santé et de l'aviation ;

• instruments et moules (38,4 % du marché B2B)

Les instruments ou outils sont produits directement par l'imprimante 3D alors que les moules font partie de l'approche indirecte qui consiste à utiliser un modèle de forme standard pour produire un moule qui sera ensuite utilisé pour produire une pièce ;

• autres (3,5 % du marché B2B)

Il s'agit principalement des métiers liés à la recherche et l'éducation. Les imprimantes 3D connaissent un franc succès auprès des établissements d'enseignement secondaire technique et des instituts de recherche.

La diversité des matières, des technologies utilisées, des systèmes d'impression et des produits conçus en impression 3D permet de répondre à un nombre croissant de contraintes, propres à chaque secteur d'activité.

Concurrence

Le marché est segmenté selon quatre axes :

- les acteurs intégrés (pratiquant les trois pans de l'impression 3D : fabrication de machines, matières et pièces) et non intégrés ;
- les acteurs présents sur le *rapid prototyping* et les acteurs présents sur le *rapid manufacturing* ;
- les acteurs monotechnologie et multitechnologie ;
- les acteurs généralistes présents sur le marché B2C et B2B et les acteurs spécialistes du marché industriel (B2B).

PRODWAYS GROUP est un acteur intégré, présent sur le *rapid manufacturing*, multi-technologie, et spécialisé sur le marché industriel.

Le marché de l'impression 3D est un marché particulièrement dynamique présentant de fortes barrières à l'entrée (technologie, brevets). Le nombre d'acteurs majeurs reste aujourd'hui limité et les groupes demeurent de tailles relativement modestes. Aucun acteur ne concurrence PRODWAYS GROUP sur l'ensemble de son offre ; la concurrence est généralement verticale.

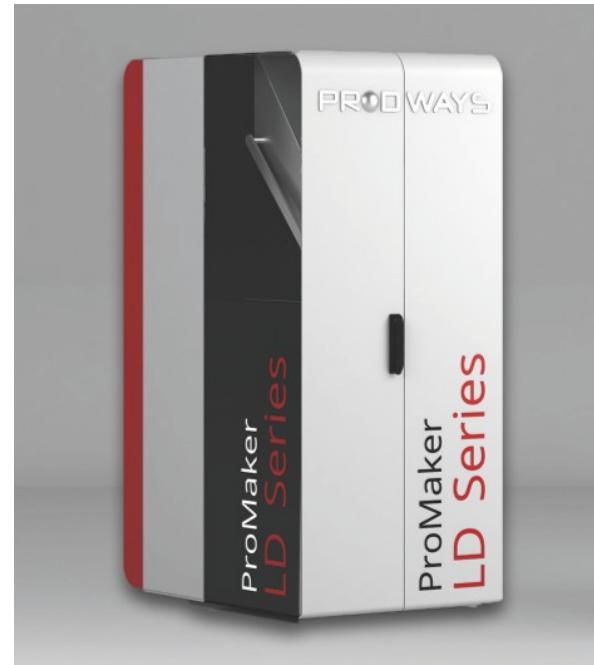
- Dans les imprimantes 3D et les matières associées, les principaux concurrents de PRODWAYS GROUP sont : 3DSYSTEMS (US), CARBON 3D (US), STRATASYS (US/Israël), ENVISIONTEC (acquis par DESKTOP METAL début 2021), EOS (Allemagne), RAPIDSHAPE (Allemagne) et dans une moindre mesure HP sur certaines applications.
- Sur le marché de la production de pièces, INITIAL est le leader français. Les autres acteurs de la fabrication de pièces sont MATERIALISE NV (Belgique), qui propose des solutions logicielles, des services d'impression industrielle 3D, et des applications médicales, et PROTOLABS (US), spécialisée dans le prototypage rapide, la production à la demande, l'usinage CNC et l'injection. Le marché est aussi structuré par de nombreux acteurs locaux, tels ERPRO (France).
- Dans la distribution de logiciels de conception assistée par ordinateur, le principal concurrent d'AVENAO en France est la société cotée VISIATIV (France).
- Sur les marchés des pièces médicales (audiologie, podologie, dentaire), la concurrence est pour l'essentiel atomisée et locale. Sur le marché français de l'audiologie, le principal concurrent du Groupe est le groupe COTRAL.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le Groupe propose aujourd'hui une gamme de vingt-quatre machines, de cent quarante matières et une activité de « service bureau ». Ses produits phares incluent :

• ProMaker LD-20

L'imprimante 3D MOVINGLight® ProMaker LD-20 combine très haute résolution et précision, avec une productivité élevée grâce à ses deux têtes DLP® en mouvement, pour un coût par pièce optimisé.



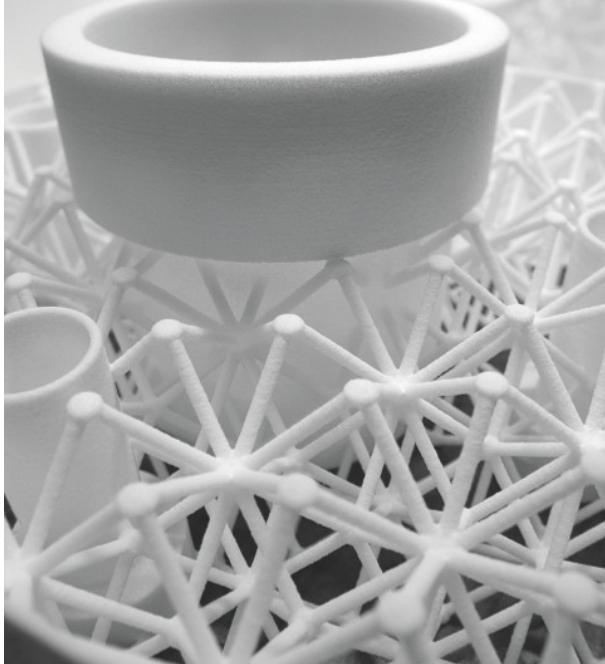
• Résine PLASTCure Absolute Aligner

Une nouvelle matière révolutionnaire pour une production industrielle de modèles pour des gouttières orthodontiques d'une transparence inégalée. La résine Absolute Aligner a été développée dans le respect des exigences des laboratoires dentaires qui veulent une qualité irréprochable et une optimisation maximale.



• Fabrication de pièces en série

INITIAL dispose d'une offre de fabrication de pièces en série en polymères et en métal à l'aide de la technologie de fabrication additive en particulier pour le secteur aéronautique.



● **Passtop®**

La protection auditive sur-mesure brevetée Passtop® est un équipement de protection individuelle (EPI) antibruit particulièrement innovant par son concept. Le Passtop® utilise ainsi une chambre d'atténuation sélective du bruit qui se démarque des perçages habituels.



● **Earpro poignée®**

La protection auditive sur-mesure brevetée Earpro® est un équipement de protection individuelle (EPI) antibruit particulièrement innovant par son concept. Ce produit est l'un des produits phares de la société AUDITECH INNOVATIONS.

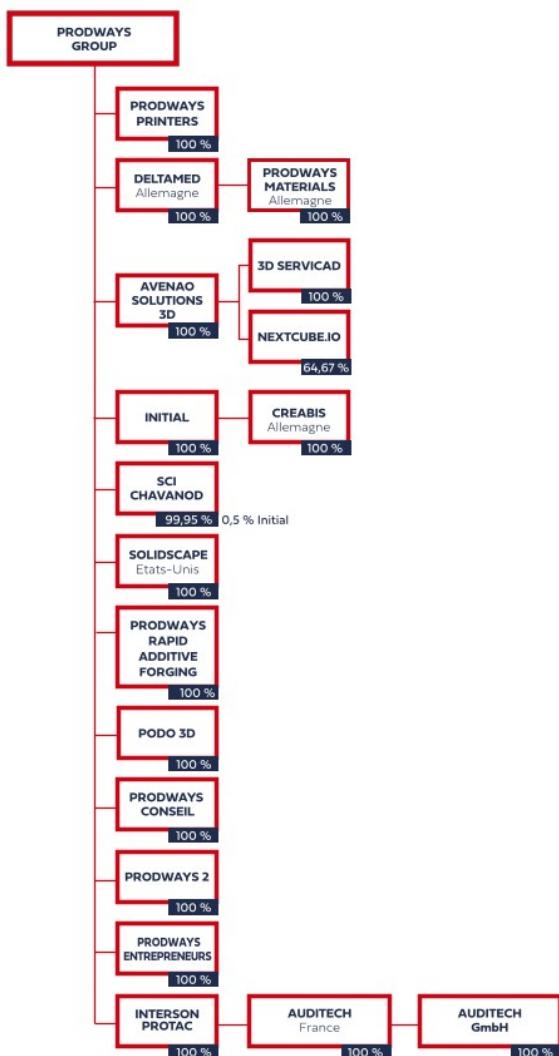


• Matière Poudre PP 1200

La poudre PP 1200 (Polypropylène) est une matière polyvalente caractérisée par une faible densité, une bonne résistance chimique et une grande ductilité. Cette nouvelle matière pour la technologie SLS® est déjà largement utilisée dans la fabrication de pièces injectées, et a le potentiel pour devenir le nouveau standard de la Fabrication Additive. De plus, en tant que plastique bien connu, le PP peut être recyclé, ce qui est de plus en plus important pour la production durable. Le PP 1200 permet donc d'élargir considérablement le champ d'application de l'impression 3D.



1.2.3 Principales filiales et organigramme au 19 mars 2024



À l'exception de la participation de GORGÉ SAS dans EXAIL TECHNOLOGIES et dans PRODWAYS GROUP et de celle de EXAIL TECHNOLOGIES dans PRODWAYS GROUP, les pourcentages se lisent à la fois en capital et en droits de vote. GORGÉ SAS détient 23,88 % du capital et 27,29 % des droits de vote de PRODWAYS GROUP. EXAIL TECHNOLOGIES détient 0,42 % du capital et 0,70 % des droits de vote de PRODWAYS GROUP. Les filiales indiquées sont celles incluses dans le périmètre de consolidation de PRODWAYS GROUP.

Les mouvements importants (acquisitions et cessions) intervenus dans l'organigramme ces trois dernières années sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2023	-	VARIA 3D

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2022	AUDITECH et AUDITECH GMBH ⁽¹⁾	-
2021	CREABIS GmbH ⁽²⁾	-

⁽¹⁾ Acquisition réalisée le 6 juillet 2022.

⁽²⁾ Acquisition réalisée le 5 juillet 2021.

La liste complète des sociétés du Groupe consolidées en 2023, regroupées par pôle, figure dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau des filiales et participations au 31 décembre 2023 de PRODWAYS GROUP SA figure en note 8 de l'annexe aux comptes individuels de la Société. Les comptes consolidés sont insérés dans le chapitre 4.1 du présent Document d'enregistrement universel, les comptes individuels de PRODWAYS GROUP SA sont insérés au chapitre 4.2.

1.2.4 Faits marquants

En 2023, les principaux faits marquants sont les suivants

En 2023, PRODWAYS GROUP a poursuivi ses travaux pour maintenir sa position d'un des leaders en tant qu'acteur de référence de l'impression 3D pour l'orthodontie. Cette année des efforts ont été réalisés au niveau du portefeuille de matières. PRODWAYS, acteur mondial des technologies de fabrication additive, a lancé la résine Proviciv Denture Base pour l'impression 3D de bases de prothèses complètes et partielles. Cette nouvelle résine, développée par la division Matériaux de PRODWAYS GROUP, est adaptée aux imprimantes ProMaker LD-series de PRODWAYS, dotées de la technologie brevetée MOVINGLight®. Les laboratoires dentaires sont désormais en mesure d'imprimer des bases de prothèses dentaires abordables et hautement esthétiques en moins de 10 minutes par prothèse.

Parallèlement, le groupe a poursuivi son développement commercial, avec la signature de plusieurs accords dans les activités Machines et notamment avec un acteur de premier plan de l'optique au niveau mondial, qui a acquis une nouvelle imprimante MOVINGLight® afin de poursuivre les travaux de R&D menés conjointement avec PRODWAYS depuis plusieurs années pour une application potentielle de production de masse. Le second, un leader mondial dans le secteur du pneumatique, a acquis une imprimante P1000X basée sur la technologie de frittage de poudres laser (SLS) pour son laboratoire de fabrication. Ces deux ventes illustrent encore l'adoption des technologies 3D par des secteurs industriels exigeants et produisant de grands volumes de pièces.

Au 1er semestre 2023, PRODWAYS GROUP a cédé une participation minoritaire dans la société BIOTECH DENTAL SMILERS pour 4 M€, faisant ressortir une plus-value significative de 2,9 M€.

Cette dernière avait été acquise en 2014 pour 1,1 M€ dans un contexte d'émergence de l'impression 3D pour la production de gouttières d'alignement orthodontique. Cet investissement a permis de nouer un partenariat de long terme avec BIOTECH DENTAL, qui est devenu le champion français des soins dentaires hautement technologiques en introduisant chez les dentistes le flux numérique. La société s'est notamment appuyée sur la technologie MOVINGLight® développée par PRODWAYS, combinée aux nouveaux développements de matières 3D dédiées à l'orthodontie.

À l'été 2023, la société AS3D a absorbé la société AVENAO INDUSTRIE dans un souci de simplification de l'organigramme. Cette opération n'a bien évidemment aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

1.3.1 Stratégie

PRODWAYS GROUP poursuit sa stratégie de développement ambitieux selon une série d'axes forts :

- bénéficier de son positionnement unique d'acteur intégré sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'impression 3D et développer des synergies entre ses différentes activités ;
- devenir un opérateur majeur sur les marchés de l'impression 3D en proposant des imprimantes et matières parmi les plus performantes pour des usages professionnels et industriels ;
- continuer à développer les marchés prioritaires que sont le médical, la joaillerie, et saisir les opportunités de développement sur tous autres secteurs.

En 2022 PRODWAYS avait clarifié son organisation au sein de ses 2 pôles Systems et Products et définis 5 divisions que sont :

- Software qui regroupe l'ensemble des sociétés du groupe AVENAO ;
- Machines, qui comprend PRODWAYS PRINTERS, SOLIDSCAPE et PRODWAYS RAPID ADDITIVE FACTURING ;
- Matières incluant les sociétés DELTAMED et PRODWAYS MATERIALS ;
- Digital Manufacturing qui regroupe les activités d'INITIAL et de CREABIS ;
- Integrated Businesses qui regroupe les activités de fabrication de pièces médicales et les sociétés PODO 3D, INTERSON PROTAC, AUDITECH INNOVATIONS et AUDITECH GmbH. CRISTAL a été vendue début février 2024.

Chacune de ses divisions est dirigée par un Directeur général de division reportant directement au Directeur général de PRODWAYS GROUP.

1.3.1.1 Pôle Systems

PRODWAYS GROUP est le seul acteur intégré qui propose à ses clients tant industriels que professionnels des logiciels de conception, simulation et optimisation 3D, mais aussi une large gamme d'imprimantes 3D et de matières associées. La complémentarité de cette offre permet à tout client d'internaliser l'impression et lui garantir la solution la plus adaptée à son besoin et génère pour PRODWAYS GROUP une récurrence des revenus via la constitution de parc machines, les ventes de matières associées et les contrats de services et de maintenance.

Fondant sa stratégie sur un nouveau cycle industriel, PRODWAYS GROUP a décidé de concentrer ses activités sur le marché de l'impression 3D industrielle et plus particulièrement sur le *rapid manufacturing*, impression 3D appliquée aux séries industrielles. Les secteurs prioritaires et porteurs sur lesquels PRODWAYS GROUP développe plus spécifiquement cette stratégie sont la santé (et plus particulièrement le dentaire, première application mondiale de l'impression 3D pour la production), la joaillerie et l'aéronautique.

Le positionnement global de PRODWAYS GROUP et la présence renforcée du Groupe aux États-Unis depuis l'acquisition de SOLIDSCAPE lui permettent d'adresser efficacement ces marchés mondiaux et en croissance.

1.3.1.2 Pôle Products

PRODWAYS GROUP dispose aujourd'hui d'une capacité de fabrication de pièces et de solutions couvrant l'ensemble des secteurs où l'impression 3D s'est développée et pourra bénéficier de l'accélération de la production de séries.

La fabrication de pièces techniques plastiques et métalliques, est assurée par la division DIGITAL MANUFACTURING qui dispose d'une expertise sur chaque secteur. Cette division apporte sa connaissance au développement des machines PRODWAYS et offre une veille du marché permettant de détecter les nouvelles tendances du secteur. C'est également une vitrine pour les clients potentiels qui peuvent par la suite s'équiper de machines, de matières ou de logiciels.

Le Groupe a également développé un portefeuille d'applications médicales dans la podologie et l'audiologie. Ces applications permettent une optimisation de la valeur en captant plus de marge sur des marchés amenés à être transformés par l'impression 3D.

1.3.2 Perspectives d'avenir

Après une année 2021 marquée par le premier exercice bénéficiaire de l'histoire de PRODWAYS, celui-ci a poursuivi sa croissance en 2022 et l'amélioration de sa profitabilité. En 2023, l'exercice a été marqué par un ralentissement de la croissance. Si les fondamentaux financiers sont au vert (résultat courant positif, génération de trésorerie), le

groupe a profité de cette année pour se focaliser sur le segment des grandes imprimantes à forte valeur ajoutée et les matières associées, notamment la gamme MOVINGLight®. Les leviers de croissance de ce segment sont plus faciles à actionner et recèlent un profil de rentabilité supérieur. PRODWAYS GROUP bénéficie en outre de son bon positionnement sur les marchés existants, tel que le médical, et pourrait générer d'autres opportunités à travers de nouvelles applications industrielles pour des secteurs comme l'aéronautique.

Le marché de l'impression 3D est structurellement bien orienté, en forte croissance. Le marché va croître avec l'adoption des solutions 3D pour la production de composants fonctionnels, les applications peuvent toucher l'ensemble des processus de production.

Les projections (source : *Wohlers Report*) anticipent une taille globale du marché de l'impression 3D de 100 milliards de dollars à l'horizon 2029, contre environ 10 milliards en 2020.

PRODWAYS GROUP est très bien positionné dans ce contexte grâce à sa stratégie s'appuyant sur trois axes :

- maîtrise de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'impression 3D (machines, matières, logiciels, production de pièces) ;
- excellence des technologies proposées pour la production industrielle, avec des performances uniques en termes de précision et de rapidité ;
- développement de nouveaux partenariats, visant à adresser de nouvelles applications à grande échelle dans les années à venir.

Guidance 2024

Les mesures visant à améliorer la profitabilité du groupe, combinées à la réorganisation et la professionnalisation des équipes Sales & Marketing, devraient produire des effets structurels dès 2024. Les éléments importants à surveiller pour les prochains semestres sont les suivants :

- L'arrêt de l'activité joaillerie et le recentrage sur la gamme MovingLight® devraient être finalisés d'ici la fin de l'été. Ce plan d'actions pèsera notamment sur la profitabilité du 1er semestre 2024 (les coûts liés à cet arrêt devraient représenter un peu plus de 1 M€), mais aura un impact positif sur l'EBITDA courant à partir du second semestre.
- La reconnaissance des revenus Software en tant qu'Agent en année pleine et la transition vers le mode SaaS, avec un effet de lissage des revenus dans le temps. Ce dernier changement ouvre cependant une opportunité de gagner de nouveaux clients dans un marché en mutation.

Pour 2024, la société vise une croissance de son chiffre d'affaires par rapport à une base comparable de 59 M€ en 2023 et une progression de son taux d'EBITDA courant.

1.3.3 Politique d'investissement et R&D

1.3.3.1 Politique de R&D

La politique de Recherche et Développement du Groupe est décrite en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Politique de protection des inventions

Le Groupe protège ses inventions et son savoir-faire soit par la confidentialité soit par le dépôt de demandes de brevets.

Compte tenu des coûts que représentent le dépôt et le maintien en vigueur d'un brevet, le Groupe évalue régulièrement tant l'opportunité de déposer une demande de brevet pour une invention donnée que la nécessité de maintenir en vigueur ses demandes de brevets, ainsi que l'adéquation de leur couverture territoriale par rapport aux activités actuelles et/ou futures du Groupe.

Les filiales de la Société déposent généralement en premier lieu une demande de brevet au niveau national. Chaque filiale profite ensuite du délai de priorité qui lui est accordé à la suite du dépôt de cette première demande de brevet pour approfondir la recherche d'antériorité et évaluer en interne l'opportunité d'étendre la protection à d'autres pays.

1.3.3.2 Principaux investissements réalisés en 2023

En dehors de la recherche et développement, les investissements courants du Groupe sont constitués pour l'essentiel d'acquisitions d'imprimantes 3D. Les autres investissements courants sont constitués de matériels informatiques, de logiciels, d'outillage pour les ateliers, d'aménagements et d'installations de locaux.

Voici la valeur des investissements sur trois ans :

(en millions d'euros)	2023	2022	2021
Recherche et développement ⁽¹⁾	0,89	1,87	1,35
Autres immobilisations incorporelles	1,11	0,72	0,21
Installations techniques, matériels	2,0	0,38	0,84
Autres immobilisations corporelles ⁽²⁾	1,27	1,50	0,77
TOTAUX	4,27	4,47	3,17

⁽¹⁾ Uniquement la R&D immobilisée.

⁽²⁾ Constructions, acomptes et immobilisations en cours.

Le Groupe a régulièrement réalisé des opérations de croissance externe ces dernières années. En 2019, deux opérations avaient été réalisées, au sein du pôle Products, avec l'acquisition des sociétés L'EMBOUT FRANÇAIS et SURDIFUSE. Aucune opération n'a été réalisée en 2020. En 2021, la société CREABIS GmbH a été acquise au sein du pôle Products et plus récemment, le Groupe a acquis en juillet 2022, la société AUDITECH INNOVATIONS.

Le Groupe n'a pas défini pour le futur d'objectifs en matière de croissance externe ni déterminé d'enveloppe budgétaire à consacrer à ces opérations.

Il n'y a pas d'investissement significatif pour lesquels des engagements fermes auraient déjà été pris. Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

1.3.3.3 Immobilisations corporelles importantes/locations immobilières

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées d'imprimantes 3D, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est très limité et essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées.

Le pôle Products du Groupe réalise une activité de production industrielle de pièces, parfois en petite série. Les équipements de production dédiés à cette activité sont essentiellement des imprimantes 3D pour lesquelles il n'est pas aujourd'hui effectué de mesure de taux d'utilisation des imprimantes. Pour l'autre pôle du Groupe (Systems) il n'est pas nécessaire de disposer d'équipements de production significatifs en valeur, essentiellement des outillages et des petits équipements.

Le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Seul le site de Chavanod (38) occupé par les filiales INITIAL, PODO 3D et une partie des activités Machines est en pleine propriété. Les sites actuellement en location ne présentent pas de risque en termes de pérennité de disponibilité de ces sites ou de sites opérationnels similaires.

1.3.4 Événements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2024 PRODWAYS GROUP a cédé sa participation dans CRISTAL.

Les autres événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes (19 mars 2024) sont décrits en note 12.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.4 ANALYSES DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS

1.4.1 Analyse des résultats du Groupe

Le Conseil d'administration a arrêté le 19 mars 2024 les comptes consolidés 2023 qui font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 74 565 milliers d'euros ;

• un résultat net de (14 023) milliers d'euros ;

• un résultat net part du Groupe de (14 009) milliers d'euros.

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), référentiel adopté par l'Union européenne et publié au Journal officiel du 13 octobre 2003. Les chiffres présentés ci-après sont ceux des comptes 2023 et 2022.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit pour l'exercice à 74,6 millions d'euros, contre 80,6 millions d'euros en 2022. La baisse du chiffre d'affaires est principalement due à un changement dans la reconnaissance des revenus sur l'activité Software. Sans ce changement, le chiffre d'affaires aurait été stable par rapport à l'année 2022 à 81 M€ (impact de - 6,5 M€, sans effet sur l'EBITDA courant en valeur absolue).

Les revenus de l'année 2023 sont en baisse par rapport à l'an passé -8 % et -10 % à périmètre comparable, c'est-à-dire hors acquisition d'AUDITECH INNOVATIONS qui contribue pour l'année entière contre 6 mois en 2022. La faiblesse des ventes de nouvelles imprimantes 3D et de matières associées, notamment au 4^e trimestre, a pesé sur la performance de PRODWAYS ; la division Products reste bien orientée avec une croissance de + 11 % en 2023.

L'EBITDA courant (rapproché du résultat opérationnel dans les tableaux suivants) de 6 millions d'euros est en nette baisse par rapport à 2022 (11,4 millions d'euros), du fait des effets positifs suivants de : (i) l'effet volume, avec un chiffre d'affaires en baisse, (ii) une hausse des charges de personnel dans le cadre du plan Boost et (iii) une baisse des marges de l'activité Système due au faible volume des ventes d'imprimantes et du basculement du modèle des ventes de Software vers des ventes « cloud ».

Le résultat d'exploitation ressort à 1,0 million d'euros, contre 5,8 millions d'euros en 2022. Les « autres éléments du résultat opérationnel » s'élèvent à -13,6 millions d'euros contre -0,9 million d'euros en 2022. Ils concernent principalement des pertes de valeurs, amortissements et dépréciation d'incorporels liés notamment à l'arrêt de l'activité bijouterie. Le résultat opérationnel s'élève donc à - 12,6 millions d'euros contre 4,9 millions d'euros en 2022.

Les charges financières (nettes des produits financiers) s'élèvent à - 0,72 million d'euros contre - 0,25 million d'euros en 2022.

L'impôt s'élève à -0,71 million d'euros contre - 3,09 millions d'euros en 2022. L'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit donc par un déficit net de l'ensemble consolidé de - 14,0 millions d'euros, contre un bénéfice de 1,6 million d'euros l'exercice précédent.

Le résultat net est réparti entre la part du Groupe pour -14,0 millions d'euros (1,5 million d'euros en 2022) et la part des minoritaires pour -0,02 million d'euros (0,09 million d'euros en 2022).

PRINCIPAUX AGRÉGATS DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	74 565	80 663
Résultat d'exploitation	1 035	5 817
Résultat opérationnel	(12 592)	4 920
Charges et produits financiers	(721)	(248)
Impôt	(710)	(3 088)
RÉSULTAT NET	(14 023)	1 584
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(14 009)	1 490

EXERCICE 2023

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période	2 771	1 431	(82)	4 120
Carnet de commandes fin de période	12 887	2 324	(11)	15 200
CHIFFRE D'AFFAIRES	39 471	35 261	(166)	74 565
Production immobilisée	948	-	-	948
Production stockée	(201)	(109)	-	(310)
Autres produits de l'activité	380	44	-	424
Achats consommés	(21 131)	(16 314)	535	(36 910)
Charges de personnel	(16 094)	(14 648)	(1 665)	(32 407)
Impôts et taxes	(209)	(391)	(30)	(630)
Autres produits et charges d'exploitation	312	53	(75)	289
EBITDA COURANT	3 475	3 895	(1 401)	5 968
<i>% du chiffre d'affaires</i>	9 %	11 %	n/s	8 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(1 725)	(3 333)	125	(4 933)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 749	562	(1 276)	1 035
<i>% du chiffre d'affaires</i>	4 %	2 %	n/s	1 %
Paiement en actions	-	-	(186)	(186)
Coûts de restructurations	(2 768)	(255)	-	(3 023)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	(1 399)	(100)	-	(1 499)
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	(6 926)	61	-	(6 865)
Autres	(4 381)	(553)	2 880	(2 054)
Sous-totaux des autres éléments opérationnels	(15 474)	(847)	2 693	(13 627)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(13 724)	(285)	1 417	(12 592)
<i>% du chiffre d'affaires</i>	(35 %)	(1 %)	n/s	(17 %)
Frais de R&D activés sur l'exercice	807	86	-	893
Autres investissements corporels et incorporels	679	1 600	136	2 415

EXERCICE 2022

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période	9 198	1 069	(92)	10 175
Carnet de commandes fin de période	2 771	1 431	(82)	4 120
CHIFFRE D'AFFAIRES	49 292	31 651	(280)	80 663
Production immobilisée	1 809	18	-	1 826
Production stockée	442	325	-	767
Autres produits de l'activité	1 254	148	-	1 401
Achats consommés	(29 145)	(14 338)	895	(42 587)
Charges de personnel	(15 365)	(13 355)	(1 661)	(30 380)

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et éliminations	Consolidé
Impôts et taxes	(231)	(396)	(14)	(641)
Autres produits et charges d'exploitation	176	228	(64)	340
EBITDA COURANT	8 233	4 279	(1 123)	11 389
% du chiffre d'affaires	17 %	14 %	n/s	14 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(2 586)	(3 132)	145	(5 573)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5 648	1 147	(978)	5 817
% du chiffre d'affaires	11,5 %	3,6 %	n/s	7,2 %
Paiement en actions	-	-	(290)	(290)
Coûts de restructurations	(53)	(17)	-	(70)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	(563)	(100)	-	(663)
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	-	61	-	61
Autres	140	-	-	140
SOUS-TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS	(477)	(56)	(290)	(823)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	(74)	-	(74)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	5 171	1 018	(1 269)	4 920
% du chiffre d'affaires	10 %	3 %	n/s	6 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	1 809	62	-	1 871
Autres investissements corporels et incorporels	209	998	164	1 371

1.4.1.1 Pôle Systems

Le pôle Systems – comprenant les logiciels 3D, les imprimantes 3D et les matières et services associés – a réalisé un chiffre d'affaires de 39,5 millions d'euros sur l'exercice en retrait de 20 % dont 13 points s'expliquent par le changement de mode de reconnaissance du revenu de la division Software.

En effet, suite au nouveau contrat de partenariat liant PRODWAYS GROUP et DASSAULT SYSTÈMES à compter du 1^{er} juillet 2023, et aux conséquences en résultant au regard de l'application de la norme IFRS 15, PRODWAYS GROUP est passé du statut de principal au statut d'agent à compter de cette date. Si cette modification était intervenue à compter du 1^{er} juillet 2022, le Chiffre d'affaires et les Achats consommés et charges externes de l'exercice 2022 auraient chacun été minorés à hauteur de 5,56 millions d'euros dans la mesure où le statut d'agent conduit à comptabiliser en chiffre d'affaires la marge brute, et non le montant des ventes correspondantes. Dans cette hypothèse, le Chiffre d'affaires et les Achats consommés et charges externes de l'exercice 2022 auraient été ramenés respectivement à 75,1 millions d'euros et à 30,0 millions d'euros.

2023 a été pénalisée par un net ralentissement de l'activité machines de près de 20%, à la fois sur l'activité joaillerie, mise à l'arrêt, mais également sur la gamme MOVINGLight®. Sur ces dernières, l'attentisme des clients a notamment freiné les nouveaux investissements. PRODWAYS GROUP a donc souffert de cet effet conjoncturel mais reste confiant sur la croissance structurelle des ventes d'imprimantes industrielles.

Les ventes de Matières sont restées relativement stables en 2023 malgré une comparaison défavorable avec 2022, qui avait bénéficié de commandes par anticipation et d'effets de stocks. Le modèle récurrent de ventes de matières 3D et la grande satisfaction de nos clients ont une nouvelle fois permis de générer une profitabilité importante.

L'activité Software a réalisé une bonne année en termes de gains de nouveaux clients. La nouvelle organisation commerciale, mise en place mi-2023, a commencé à produire des effets en fin d'année. La transition vers le modèle SaaS (Software as a Service) s'est accélérée au 4^e trimestre 2023, avec comme conséquence le lissage des revenus sur la durée des contrats (entre 12 et 36 mois). Cet effet défavorable est en revanche compensé partiellement par la forte hausse des ventes basée sur ce modèle SaaS, d'environ + 70 % en 2023, notamment grâce aux gains de nouveaux clients.

L'EBITDA courant du pôle est de 3,5 millions d'euros en retrait par rapport à 2022. Il pâtit de l'effet volume et de la hausse des frais de personnels liée à la mise en place des nouvelles structures commerciales.

Le résultat d'exploitation du pôle ressort à 1,7 million d'euros, le résultat opérationnel est en forte dégradation à -14,85 millions d'euros. Il subit l'impact des dépréciations d'actifs suite à l'arrêt de la joaillerie et des tests d'*impairment*.

1.4.1.2 Pôle Products

Le pôle Products – comprenant la conception et fabrication de pièces à la demande et les applications médicales – enregistre un chiffre d'affaires de 35,3 millions d'euros sur l'exercice 2023 en hausse de 11 %, + 5 % à périmètre constant corrigé de l'entrée d'AUDITECH INNOVATIONS en juillet 2022.

L'accroissement du parc d'imprimantes 3D grâce à l'acquisition de la société CREABIS en Allemagne a permis à PRODWAYS d'amplifier la progression des revenus de la division digital manufacturing avec des gains commerciaux significatifs notamment auprès d'un grand constructeur automobile. Le Groupe dispose désormais de l'un des plus importants parcs d'impression 3D d'Europe, offrant à ses clients une capacité de production accrue, une large gamme de technologies et une plus grande réactivité.

En parallèle, les activités de production de dispositifs médicaux à la demande (audiologie, podologie et dentaire) ont affiché une croissance de près de + 14 % cette année, aidée par l'acquisition d'AUDITECH INNOVATIONS en juillet 2022. L'activité audiology a été particulièrement motrice avec une croissance de + 20 % par rapport à 2022. Ce secteur continue de bénéficier de trois tendances structurellement porteuses : la pénétration de solutions digitales dans les étapes de prise d'empreinte et de fabrication, l'importance donnée à la prévention des risques liés au bruit et enfin le remboursement intégral des appareils auditifs par la Sécurité sociale française.

L'EBITDA courant du pôle ressort en légère baisse à 3,9 millions d'euros contre 4,3 millions d'euros en 2022, impacté comme pour le pôle Systems par le début de la mise en place de nouvelles structures commerciales.

Le résultat d'exploitation est en 2023, positif à 0,56 million d'euros et le résultat opérationnel s'élève à 0,27 million d'euros.

1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financements et capitaux)

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 53,4 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 67,06 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie nette consolidée (les disponibilités pour 16,2 millions d'euros moins la somme des emprunts et des dettes financières pour 19,2 millions d'euros) s'élève à - 3 millions d'euros (la trésorerie est inférieure aux dettes). Au 1^{er} janvier 2023, elle s'élevait à - 3,4 millions d'euros. Les actions d'autocontrôle détenues par PRODWAYS GROUP ne sont pas incluses dans ces chiffres. La trésorerie nette augmentée de l'autocontrôle s'élève à - 2,9 millions d'euros fin 2023.

L'amélioration de la situation financière s'explique par une capacité d'autofinancement de 3 millions d'euros, la cession de la participation au sein de la société BIOTECH pour 4 M€ et la réduction du BFR pour près de 1,4 millions d'euros. Le groupe a ainsi pu maintenir un bon niveau d'investissement dépensant près 3,2 millions d'euros pour ses équipements.

Des informations détaillées sur les dettes financières du Groupe et les éventuels *covenants* associés sont données dans l'annexe aux comptes consolidés (note 8 « Financements et instruments financiers »).

1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ PRODWAYS GROUP SA

1.5.1 Rôle de PRODWAYS GROUP SA au sein du Groupe

L'organisation du Groupe est la suivante :

PRODWAYS GROUP est une holding dont les actifs sont les participations détenues dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle. Elle a pour fonction de :

- mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion de ses filiales (ressources humaines, communication, opérations...) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, investisseurs...) ;
- apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique...) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité...).

Ses ressources sont assurées grâce aux dividendes qu'elle reçoit et aux contrats de prestations de services conclus entre la Société et ses filiales.

Depuis la distribution en décembre 2021 par EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement dénommée GROUPE GORGÉ) de la majeure partie de ses actions PRODWAYS GROUP, la Société n'a plus d'actionnaire majoritaire (voir section 5.3).

L'actionnaire principal de la Société est désormais GORGÉ SAS (à hauteur de 25,04% du capital). GORGÉ SAS (anciennement dénommée PÉLICAN VENTURE) est une société par actions simplifiée, holding familiale de la famille GORGÉ.

Son principal actif est sa participation dans EXAIL TECHNOLOGIES, société anonyme dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

1.5.2 Activité et résultats

Le Conseil d'administration du 19 mars 2024 a arrêté les comptes sociaux de la société PRODWAYS GROUP SA faisant apparaître :

- un chiffre d'affaires de 2 200 milliers d'euros ;
- un résultat net de - 22 675 milliers d'euros.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 2,2 millions d'euros, contre 1,89 million d'euros en 2022. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 2,35 millions d'euros, contre - 1,13 million d'euros en 2022.

En 2023, le résultat financier de PRODWAYS GROUP s'établit à - 20,6 millions d'euros pour -1,9 million d'euros en 2022, incluant des dividendes pour 4,9 millions d'euros (5,44 millions d'euros en 2022), des dotations et reprises de provisions sur titres et créances en compte courant de filiales en net pour - 26,7 millions d'euros. En conséquence, le résultat courant avant impôts s'établit à - 22,6 millions d'euros, contre - 3,0 millions d'euros en 2022.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de -0,98 million d'euros, nul en 2022 et d'un produit d'intégration fiscale (0,93 million d'euros) l'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit par une perte de - 22,67 millions d'euros, contre une perte de - 1,9 million d'euros en 2022.

Par ailleurs, les actionnaires constateront, comme les années passées, l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement engagées au cours de l'exercice écoulé.

1.5.3 Proposition d'affectation du résultat

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2023 représente une perte de - 22 675 035,64 euros. Le Conseil d'administration réuni le 19 mars 2024 a décidé de proposer d'affecter la totalité du résultat en report à nouveau.

Il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

1.5.4 Délais de paiement usuels

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D.441-6 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2023, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de PRODWAYS GROUP SA s'élevait à 1 198,7 millier d'euros (563,4 milliers d'euros au 31 décembre 2022). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 60 jours.

1.5.5 Autres informations financières et comptables

Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille au 31 décembre 2023

Sociétés	Valeurs nettes (en euros)
I – Titres de participation	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres de participation cotés	
Néant	-
b/ Titres de participation non cotés	
AVENAO SOLUTIONS 3D	16 466 467
CRISTAL	-
INTERSON PROTAC	6 619 236
INITIAL	12 000 000
PODO 3D	-
PRODWAYS PRINTERS	2 115 566
PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING	-
PRODWAYS 2	-
PRODWAYS CONSEIL	-
PRODWAYS ENTREPRENEURS	701 000
SCI CHAVANOD	1 999
2. Sociétés étrangères	
DELTAMED	7 065 924
VARIA 3D	-
SOLIDSCAPE	-
TOTAL I	44 970 191
II – Autres titres immobilisés	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres cotés	
Néant	-
b/ Titres non cotés	
Néant	-
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres cotés	
Néant	-

Sociétés**b/ Titres non cotés**

Néant

TOTAL II**III – Valeurs mobilières de placement****a/ SICAV et dépôts à terme****b/ Actions françaises cotées**

Néant

c/ Actions étrangères cotées

Néant

d/ Actions propres

104 064

104 064**TOTAL III****TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)****45 074 255****TABLEAU FINANCIER – ARTICLE R.225-102 DU CODE DE COMMERCE**

Nature des indications	2023	2022	2021	2020	2019
Capital social	25 812	25 631 976	25 631 975,50	25 538 772	25 538 772
Nombre d'actions	51 623 324	51 263 951	51 263 951	51 077 543	51 077 543
Valeur nominale d'une action	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Chiffre d'affaires hors taxes	2 200 201	1 895 133	1 607 277	1 472 652	1 755 804
Résultats avant impôts, amortissements & provisions	3 212 724	(2 952 926)	8 456 936	2 642 508	1 955 515
Impôt sur les bénéfices	925 811	1 082 005	975 684	695 393	1 042 537
Résultats après impôts mais avant amortissements & provisions	4 138 535	(1 870 921)	9 432 620	3 337 901	2 998 052
Résultats après impôts, amortissements & provisions	(22 675 036)	(1 926 055)	1 585 598	(9 771 196)	(34 862 015)
Résultats distribués	-	-	-	-	-
Par action, résultat après impôt mais avant amortissements & provisions	0,08	(0,036)	0,184	0,065	0,0587
Par action, résultat après impôt, amortissements & provisions	(0,439)	(0,038)	0,031	(0,191)	(0,6825)
Dividende net attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Effectif moyen des salariés	4,00	9,00	9,66	7	4,26
Montant de la masse salariale	875 027	1 126 127	1 016 469	767 697	785 499
Cotisations sociales et avantages sociaux	307 604	564 812	493 053	280 310	(2 333 972)

(1)

Source : Wohlers report, 2019.

(2)

Selon analyse de la taille du marché 2023-2028 de Mordor Intelligence.

(3)

Source : Wohlers report 2022.

**2.1MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION**

Contexte actuel

2.2RISQUES STRATÉGIQUES

Risques liés à un positionnement stratégique défaillant

2.2.1Et à la concurrence

Risques liés aux évolutions technologiques et investissements

2.2.2R&D

Risques liés à la détérioration de l'image de marque et de la dynamique positive

2.2.3du Groupe

2.3RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des collaborateurs au niveau de compétence

2.3.1attendu

Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du

2.3.2Groupe

Risques liés à la qualité et la performance des partenaires ou sous-traitants

2.3.3utilisés

2.3.4Défauts de paiements clients

Risques liés à des dérives dans l'exécution de

2.3.5contrats

Risques concernant la sécurité et sûreté des

2.3.6collaborateurs

Risques liés à la détention, au stockage ou à la manipulation de

2.3.7matières

2.4RISQUES TRANSVERSES

Risques liés à des défaillances dans le respect des réglementations

2.4.1applicables

Risques liés à la propriété

2.4.2intellectuelle

- Risques liés à la prise en compte et la maîtrise des engagements
 - 2.4.3contractuels
 - Fraudes ou attaques
 - 2.4.4externes
 - Risques liés au niveau de génération
 - 2.4.5de trésorerie
 - 2.4.6Manque de fiabilité des données financières
 - Risques liés à des difficultés d'intégration de sociétés
 - 2.4.7acquises
 - Risques liés à un désalignement entre le Groupe et ses filiales
 - 2.4.8filiales
 - 2.4.9Risques de défaillance de la sécurité informatique
- 2.5AUTRES RISQUES**

La gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie globale du Groupe, qui poursuit la construction et l'amélioration permanente de son dispositif en la matière.

Elle a pour objectif d'anticiper les menaces auxquelles le Groupe est exposé et d'identifier les opportunités futures afin de :

- préserver ses collaborateurs, ses actifs et sa réputation ;
- favoriser l'atteinte de ses objectifs ;
- assurer sa pérennité.

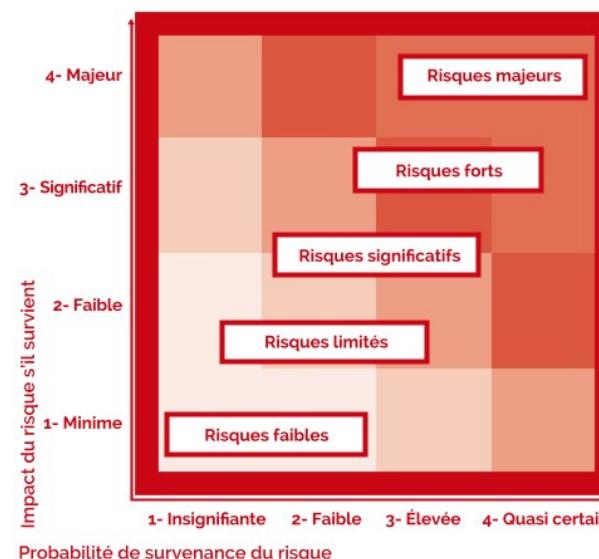
Courant 2019, le Groupe a réalisé en profondeur une cartographie de ses risques. Cette cartographie a été mise à jour fin 2021 et actualisée depuis. Une revue complète est prévue au cours de l'exercice 2024.

2.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION

Le processus de cartographie du Groupe implique des représentants des principales filiales et fonctions du Groupe selon la méthode suivante :

- identification des risques : la première étape consiste à identifier les risques susceptibles d'affecter la capacité du Groupe et de ses divisions à atteindre leurs objectifs, par un sondage et des entretiens avec les principales parties prenantes ;
- évaluation des risques : les risques auxquels est exposé le Groupe ont été évalués en fonction de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel si le risque se réalisait, sur trois échelles à plusieurs niveaux :
 - l'échelle de probabilité de survenance sur un horizon de trois ans : insignifiante, faible, élevée, quasi certaine,
 - l'échelle d'impact (atteinte aux personnes, financier, atteinte à la réputation et juridique) : minime, faible, significatif et majeur,
 - le niveau de maîtrise du risque : fort, partiel, faible ;
- hiérarchisation des risques : en croisant la probabilité et l'impact du risque, un positionnement de la criticité nette du risque est obtenu : risque majeur, risque fort, risque significatif, risque limité et risque faible.

Matrice de criticité nette des risques



La matrice ainsi élaborée a été débattue et revue par la Direction générale du Groupe et le Conseil d'administration. Seuls les risques significatifs ou plus élevés sont présentés ci-après. La matrice est sans changement par rapport à l'an dernier et ressort comme suit :

		Évaluation du risque résiduel
Risques stratégiques		
Positionnement stratégique défaillant et concurrence	Majeur	
Risque technologique et investissement R&D	Majeur	
Détérioration de l'image de marque et de la dynamique positive du Groupe	Fort	
Risques opérationnels		
Ressources humaines		
Difficultés à attirer ou retenir des collaborateurs au niveau de compétence requis	Majeur	
Inadéquation des compétences au regard de la transformation du Groupe	Fort	
Fournisseurs, clients et partenaires		
Qualité et performances insuffisantes des partenaires ou sous-traitants utilisés	Majeur	
Défauts de paiement clients	Fort	
Gestion des affaires		
Risque de dérive dans la gestion ou l'exécution des contrats	Significatif	
Qualité/Sécurité		
Intégrité physique des collaborateurs	Significatif	
Risques liés à la manipulation, au stockage ou la détention de matières	Significatif	
Risques transverses		
Juridique		
Non-respect des réglementations	Fort	
Protection déficiente de la propriété intellectuelle ou contrefaçon de brevets tiers	Significatif	
Aspect juridique insuffisamment pris en compte ou maîtrisé dans les engagements	Significatif	
Financier		

	Évaluation du risque résiduel
Fraudes ou attaques externes	Majeur
Génération de trésorerie insuffisante pour soutenir la croissance	Significatif
Manque de fiabilité des données financières exploitées au sein du Groupe	Significatif
Organisation et gouvernance	
Risque lié à des difficultés d'intégration de sociétés acquises	Significatif
Non-alignement des intérêts ou de la stratégie du Groupe avec ceux des filiales	Significatif
Informatique	
Défaillance de la sécurité informatique	Significatif

Les paragraphes suivants font état des principaux risques. Ils sont répartis dans trois catégories : les risques stratégiques, les risques opérationnels et les risques transverses. Dans chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel.

La compréhension globale des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture complète des comptes consolidés (notamment les parties relatives aux risques financiers et aux litiges) et du Document d'enregistrement universel dans son ensemble, en complément de celle de ce chapitre.

Contexte actuel

Après une année 2020 marquée par la crise de la Covid-19, 2021 et 2022 ont permis au Groupe de retrouver le niveau d'avant la crise sanitaire, de renouer avec la croissance externe et d'afficher de la croissance organique. Dans un contexte mondial ayant fortement évolué (inflation, tensions géopolitiques, conflit en Israël et en Ukraine) l'année 2023 est marquée par une forme d'attentisme de bon nombre d'acteurs économiques. De facto, l'activité machines dont les ventes sont des investissements pour les clients est celle qui a été le plus pénalisée par ce contexte avec un net recul de ses ventes.

Comme l'an dernier, le contexte exacerbé le risque d'approvisionnement de matières premières et renchérit le coût de l'énergie.

Le risque correspondant relevé en 2021 est maintenu au niveau « majeur » en 2023 dans la matrice malgré une détente sur les prix au cours du second semestre 2023. Les tensions constatées sont des difficultés d'approvisionnement de certaines matières premières notamment celles utilisées par la division matières ainsi qu'une hausse significative des prix de l'énergie impactant principalement la division DIGITAL MANUFACTURING. En 2022, le niveau de stock avait été fortement augmenté pour parer à toute éventualité. En 2023, celui-ci a été diminué d'un million d'euros permettant toutefois une autosuffisance de près de 3 mois. Ce niveau permet à date de limiter significativement le risque.

Bien qu'indirectement impacté par le contexte géopolitique actuel et notamment les conflits en Ukraine et en Israël, du fait du peu de volume d'affaires réalisé par le Groupe dans ces zones (moins de 0,2 % du chiffre d'affaires en 2023, pour moins de 0,5 % en 2022 et 2021) le groupe reste vigilant pour que ses résultats ne soient pas affectés par une généralisation des conflits ou une crise économique en découlant. La généralisation d'acompte est systématique pour tout nouveau client et commande significative pour limiter le risque d'impayé, faible à ce jour chez PRODWAYS GROUP.

Ce contexte recèle donc des risques significatifs qui impactent certaines activités, et peuvent ainsi affecter le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière du Groupe.

Comme l'an dernier, PRODWAYS GROUP dispose de réels atouts pour absorber ces risques, dans une certaine mesure. D'une part, le Groupe a encore amélioré sa situation financière, réduisant sa dette nette, lui permettant d'augmenter si nécessaire, son besoin en fonds de roulement, d'autre part de bénéficier des conséquences positives de l'environnement actuel comme la décision de certains clients de « relocaliser » leurs activités en Europe pour disposer d'outils de production agiles pouvant s'adapter rapidement à la demande. Dans ce contexte, l'impression 3D est un levier particulièrement efficace.

Le Groupe a démontré sa capacité d'adaptation aux difficultés en réduisant significativement ses coûts, en adaptant ses effectifs durant l'année 2020, et depuis il démontre de nouveau sa capacité d'intégration des sociétés acquises ; AUDITECH étant pleinement intégrée fin 2023 (près d'un demi-million d'euros étant sous-traité par INTERSON auprès de sa filiale). Les synergies mises en œuvre permettent de générer des économies et d'utiliser le plus efficacement l'outil de production.

Enfin, le Groupe est très présent dans la production et vente de matières pour l'impression 3D, activité fortement récurrente et qui bénéficie, même en temps d'investissements modérés des clients, de la bonne utilisation du parc installé de machines. La récurrence des activités des clients bien que non systématiquement contractualisées par des commandes long terme donne au Groupe de la visibilité et le temps d'agir en cas d'évolution défavorable de son environnement.

2.2 RISQUES STRATÉGIQUES

2.2.1 Risque lié à un positionnement stratégique défaillant et à la concurrence

Le marché de l'impression 3D connaît des évolutions rapides et profondes ce qui impose au Groupe de s'interroger régulièrement sur la pertinence de ses choix stratégiques d'orientation de ses activités Systems et Products et de sa politique commerciale, afin de détecter et de pénétrer les marchés nouveaux les plus porteurs et créateurs de valeur. Ses choix stratégiques peuvent être impactés en outre par l'évolution de ses relations avec des partenaires, distributeurs ou fournisseurs stratégiques. Le contexte mondial actuel et ses conséquences ne font que renforcer ce besoin d'adaptation à des évolutions rapides et parfois brutales.

En parallèle, le paysage concurrentiel est lui-même en évolution. Aux côtés d'acteurs historiques de la fabrication additive (STRATASYS ou 3D SYSTEMS) et de grands groupes ayant développé leur activité d'impression 3D et disposant de moyens importants (HP, GENERAL ELECTRIC), la concurrence se structure autour de sociétés qui ont réalisé des levées de fonds très importantes comme CARBON 3D, DESKTOP METAL/ENVISIONTEC ou NANO DIMENSION. Le Groupe doit donc faire face à de nombreux concurrents, dont certains disposent de très larges ressources et/ou d'une grande notoriété (voir paragraphe 1.2.2 « Activités, marchés et concurrence » du présent Document d'enregistrement universel).

Plus récemment, des opérations de concentration ont eu lieu ou sont en cours visant à donner aux acteurs de la 3D encore plus de moyens.

Cela signifie aussi pour le Groupe une pression concurrentielle qui s'accroît, et qui pourrait entraîner une baisse de la demande des produits du Groupe et contraindre le Groupe à diminuer ses prix de vente ou à réaliser des investissements supplémentaires.

Dans ce contexte d'évolution de son environnement concurrentiel et technologique, des erreurs d'interprétation, un manque d'anticipation des évolutions du marché peuvent conduire le Groupe à des prises de position stratégiques non judicieuses ou au contraire à accumuler du retard pour occuper de nouveaux segments porteurs. Les résultats du groupe PRODWAYS pourraient en conséquence être affectés par un bouleversement des conditions de marché ou concurrentielles.

Pour anticiper ces éventuels bouleversements, le Groupe peut s'appuyer sur une présence à divers endroits de la chaîne de valeur, allant des machines aux matières, pièces finies et logiciels, et des activités dépendant de technologies différentes (résine, polymères et métal). Le Groupe réalise aussi une veille prospective active et procède, dans le cadre de son processus budgétaire, à des analyses menaces/opportunités par activité, qui permettent d'apporter un éclairage transversal et d'être une aide à la décision pour la Direction générale. Par ailleurs, chaque année, un Conseil d'administration dédié à la stratégie est organisé pour présenter une vision prospective et explorer des thématiques nouvelles pour accompagner la croissance du Groupe, en termes d'activités et de produits. Grâce à ces analyses et son positionnement, le groupe PRODWAYS a démontré son agilité et sa capacité à faire évoluer sa stratégie sans pour autant garantir que ses choix seront toujours les plus pertinents sur un marché évolutif comme celui de l'impression 3D.

Toutefois les décisions récentes de janvier 2024 de recentrer l'activité imprimantes sur le segment industriel ou de céder le laboratoire CRISTAL sont autant de témoignages que le groupe cherche à se focaliser sur les marchés porteurs pour lesquels il dispose des meilleurs atouts.

2.2.2 Risques liés aux évolutions technologiques et investissements R&D

Les innovations technologiques ont été significatives ces dernières années dans le secteur de la fabrication additive et le rythme des évolutions technologiques reste soutenu. Ce marché pourrait connaître de nouvelles évolutions technologiques significatives et voir apparaître de nouvelles technologies ou de nouveaux matériaux plus performants et/ou moins chers que ceux proposés par le Groupe. Des technologies concurrentes, qu'elles soient existantes, en cours de développement, ou encore inconnues à ce jour, pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité du Groupe à commercialiser ses produits avec succès.

Depuis sa création, le Groupe consacre une part très significative de ses ressources aux travaux de recherche et développement pour développer et améliorer ses gammes d'imprimantes 3D et ses matières et déployer la fabrication additive pour de nouvelles applications. Ces efforts en politique d'innovation doivent être maintenus afin que le Groupe conserve sa position d'acteur de référence en termes d'innovation technologique, reste à même de s'adapter le cas échéant aux futures innovations technologiques du secteur et continue de gagner des parts de marchés.

Des concurrents du Groupe disposant de ressources financières importantes, ou de nouveaux entrants sur le marché pourraient également mettre au point de nouvelles technologies plus performantes et/ou moins coûteuses que celles développées par le Groupe, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des produits existants du Groupe. Si le Groupe ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques ou à poursuivre ses efforts en termes de politique d'innovation, face notamment à ceux engagés par des concurrents disposant de moyens plus importants, ou si des technologies alternatives apparaissaient et bouleversaient le marché, alors la capacité du Groupe à continuer à proposer une offre pertinente et compétitive dans le domaine de la fabrication additive s'en trouverait affectée ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière, le développement et les perspectives du Groupe.

Le Groupe conforte ses positions sur ses marchés en consacrant un investissement soutenu et continu en R&D, qui lui permet de travailler sur plusieurs sujets simultanément et de ne pas consacrer tous ses enjeux de développement sur une seule technologie. Les efforts en R&D sont relativement stables depuis l'exercice 2020 en valeur, entre 2,5 et 3 millions d'euros en 2020-2021. En 2022, ils représentent 3,3 % du chiffre d'affaires contre 4,2 % de son chiffre d'affaires en 2021 (voir note 6.2 « Autres immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés, en section 4.1.6 du présent Document d'enregistrement universel).

Le Groupe continue d'investir, aidé en cela par le gain d'un appel à projet « Plan de relance pour l'industrie » et a ainsi obtenu à titre d'exemple une subvention de 3,3 millions d'euros étalée sur 3 ans en 2021. Ce soutien s'inscrit dans le cadre du programme France Relance financé par le gouvernement français. Le projet Futur 3D permet d'enrichir les technologies du Groupe en développant les prochaines générations de produits et services. Ce programme de R&D vise notamment à développer et améliorer l'offre d'imprimantes et matières et à implémenter des fonctionnalités logicielles toujours plus pertinentes pour la production industrielle. En 2023, le Groupe est l'un des rares à disposer de la certification de la norme EN ISO 13485 version 2016 relative aux dispositifs médicaux pour l'Australie, le Brésil, le Canada et les États-Unis, et de la certification (EU) 2017/745 Annex IX Chapter I+III pour l'Europe.

Par ailleurs, pour sécuriser ses investissements en R&D, le Groupe a une approche sélective dans chacune de ses activités et ne développe que certains projets au sein de portefeuilles de projets, en prenant en compte les attentes exprimées par les clients, les financements accessibles, les tendances de marché et la rentabilité attendue des programmes en cours. Enfin, le Groupe opère sur des activités variées, ce qui lui permet de diversifier naturellement son risque d'exposition à l'une ou l'autre des technologies ou projets R&D.

2.2.3 Risques liés à la détérioration de l'image de marque et de la dynamique positive du Groupe

La notoriété du Groupe a beaucoup grandi ces dernières années, portée par une très forte croissance. Cette image positive est un atout pour attirer des talents, favoriser la rétention des collaborateurs, nouer des contacts, présenter favorablement le Groupe à des investisseurs, partenaires financiers ou commerciaux.

Ce contexte favorable pourrait être entaché par des événements défavorables comme la non-satisfaction des attentes générées par le Groupe, des actions de déstabilisation menées par des concurrents, des mesures de réorganisation internes trop drastiques, etc.

De tels événements pourraient conduire à des pertes d'opportunités, de clients, une couverture médiatique défavorable, ou une perte de confiance des salariés et des partenaires.

Afin de limiter ces risques, le Groupe vise à s'exposer le moins possible à la critique en veillant à ne pas susciter des attentes qui dépassent ses anticipations et à respecter les règles et usages. Le Groupe a mis en place plusieurs actions visant à conserver une dynamique positive :

- le renforcement des relations avec la communauté des clients et partenaires afin de présenter le Groupe, ses activités, ses enjeux et ses risques potentiels. Cette action préventive permet de gagner en compréhension et en proximité en temps de crise de confiance ;
- le développement d'une communication régulière avec des médias ciblés et sur les réseaux sociaux pour faciliter la compréhension du Groupe et engager un dialogue de qualité ;
- la sensibilisation et la formation des dirigeants, communicants et porte-parole du Groupe. Des sessions spécifiques de *media training* peuvent être organisées avec des dirigeants du Groupe ;
- la diffusion d'une procédure presse, organisée par EXAIL TECHNOLOGIES, son actionnaire de référence, permettant de suivre et d'encadrer les prises de parole auprès des médias et lors des salons professionnels ;
- une veille presse et web spécifique (médias sociaux, sites Internet, blogs, presse, etc.).

De plus, pour accompagner les collaborateurs du groupe PRODWAYS, premiers vecteurs de l'image du Groupe, et les guider dans leurs actions et comportements dans un souci d'intégrité et d'éthique, des outils et formations sont mis à disposition, au premier rang desquels figure le Code de conduite anti-corruption.

2.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

2.3.1 Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu

Dans un contexte de croissance de certaines activités du Groupe, de marché de l'emploi particulièrement tendu pour certaines compétences recherchées, de concurrence parfois avec des acteurs réputés et de grande taille, la capacité d'attraction et de fidélisation des collaborateurs disposant de fortes compétences techniques en constante évolution sont essentielles à l'atteinte de nos objectifs stratégiques.

En effet, toute difficulté dans le recrutement ou la fidélisation d'un nombre suffisant de salariés au niveau de compétence requis pourrait entraîner un défaut de performance ou freiner la croissance du Groupe. Les compétences en fabrication additive sont relativement rares en France et le Groupe doit investir dans la formation de ses nouveaux collaborateurs afin de les former à ses technologies. Dans un marché où les personnes qualifiées sont relativement rares, la visibilité du Groupe en fait une cible exposée au débauchage de ses collaborateurs par des clients ou concurrents. Le Groupe aura par ailleurs ultérieurement besoin de recruter de nouveaux dirigeants, des commerciaux et du personnel qualifié pour poursuivre sa croissance. Malgré l'attrait de ses perspectives de développement et l'intérêt suscité par les technologies de fabrication additive, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir des personnes clés à des conditions acceptables d'un point de vue économique.

En 2023, cette tension sur les talents s'est avérée avoir diminué par rapport à 2022 (voir section 6.5). En effet, PRODWAYS GROUP a réussi à dynamiser le volume d'embauches et à ralentir le taux de sortie en 2023. Pour cela, le Groupe PRODWAYS a mis en place des plans d'actions RH adaptés, afin de limiter les risques liés aux trois enjeux majeurs suivants :

- Comment attirer et retenir les talents, dans un marché de l'emploi dynamique avec un vivier qui se réduit ?
- Comment répondre aux nouvelles aspirations des candidats en termes de bien-être au travail, quête de sens, flexibilité... ?
- Comment adapter la rémunération dans un contexte inflationniste, tout en gardant un équilibre économique et une équité de traitement entre les salariés ?

Pour pallier ces risques autant que possible, PRODWAYS GROUP a mobilisé l'ensemble de la Direction Générale et des managers pour renforcer les processus et les actions RH, tout au long de l'année 2023, en appliquant une politique de recrutement qui vise à :

- Simplifier et optimiser le processus de recrutement : Avec des moyens humains et techniques renforcés en 2023, l'équipe recrutement Groupe centralise et gère désormais tous les besoins de recrutement du Groupe. Avec une parfaite connaissance des métiers et de la culture d'entreprise, l'internalisation de la gestion du recrutement permet de comprendre parfaitement le besoin, recruter les talents plus rapidement et diminuer les risques de *turnover* précoce.
- Offrir de la flexibilité au travail : Malgré une tendance internationale à mettre fin au télétravail généralisé, PRODWAYS GROUP a décidé de mettre en place des accords télétravail dans certaines structures et de ne pas modifier les accords déjà existants, renouvelant ainsi sa volonté de moderniser la relation de travail et de confiance envers ses collaborateurs.

- Proposer des perspectives professionnelles motivantes : Tout d'abord, les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial et/ou technique du secteur de la fabrication additive et des projets sur lesquels ils interviennent. Mais pour leur donner des perspectives d'évolution professionnelle, un effort substantiel a été réalisé en 2023 sur la formation des salariés, avec un taux d'accès à la formation de 38 %, et la mise à jour de certaines grilles d'évolution professionnelle par poste.
- Développer la qualité de vie au travail : Outre le renforcement de la flexibilité au travail, PRODWAYS GROUP a continué à développer, en 2023, sa politique RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises - ce qui participe à construire une marque employeur attractive, un vrai atout, notamment au moment des recrutements. Le Groupe veille également à adopter une communication interne avec les représentants du personnel et l'ensemble des salariés de grande qualité.

Au-delà de la phase de recrutement, le Groupe veille à adopter un politique RH dynamique pour retenir les talents.

Pour cela, la communication interne avec les représentants du personnel et l'ensemble des salariés est constructive et de grande qualité.

De plus, la qualité managériale étant également un élément essentiel à une relation de travail de qualité, PRODWAYS GROUP a formé, en 2023, une cinquantaine de managers.

Enfin, un logiciel de gestion des ressources humaines, implanté tout début 2023, vise à mieux suivre les besoins des collaborateurs en formation et à veiller à la qualité de vie au travail. Dans le prolongement des moyens mis à disposition, le Groupe a mis en place une charte de cooptation pour inciter l'ensemble des salariés à promouvoir le Groupe PRODWAYS auprès de leur réseau.

Ces actions, alliées à la culture d'entreprise et ses succès connus, devraient permettre de procéder aux embauches nécessaires à la réalisation du plan de développement et contribuer à limiter le taux de *turnover* (voir chapitre 6.5).

Pour finir, un plan de succession inadéquat ou un défaut de transmission des savoir-faire pourrait nuire aux performances du Groupe. Les équipes dirigeantes du Groupe veillent donc à ce que le succès d'une filiale ou d'un pôle ne s'appuie pas sur un nombre trop limité de personnes et que les dirigeants des filiales réfléchissent à la mise en place de plans de succession des personnes clés.

2.3.2 Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe

Le Groupe est positionné sur des métiers et des technologies qui évoluent rapidement, notamment dans les domaines des logiciels et du contrôle, de la chimie, de la mécanique et finition de pièces, etc. Par ailleurs, la maturité progressive du marché et son évolution vers une industrialisation croissante (passage de machines de R&D à des machines utilisées pour la production par exemple) entraînent aussi des besoins et qualifications différentes de celles exigées les années précédentes, au niveau de la production mais aussi au niveau des applications, commercial et du service après-vente.

Au-delà, du fait de sa croissance continue (hors l'année 2020 marquée par la Covid) le besoin des fonctions support est permanent.

Dans ce contexte, des compétences internes mal adaptées aux évolutions des métiers ou des activités du Groupe, un manque de formation ou d'anticipation des compétences nécessaires ou une transmission du savoir faiblement organisée peuvent freiner la croissance du Groupe et la réussite de son évolution permanente.

La qualité et les compétences des collaborateurs du Groupe sont au cœur de ses facteurs clés de succès. La Direction des ressources humaines a pour mission, en appui de la Direction générale, d'anticiper les départs de collaborateurs détenant des connaissances et compétences clés, notamment lors de départ de fondateurs ou de dirigeants historiques. Elles sont également en charge du suivi de la formation interne des salariés et de plans de successions, avec l'objectif de favoriser la transmission des compétences et des connaissances par les experts, le recrutement de compétences recherchées très spécifiques et les évolutions de carrière des collaborateurs (voir section 6.5 « Nos engagements pour un Groupe pluriel et inclusif » du présent Document d'enregistrement universel). C'est dans ce contexte que s'inscrit l'implémentation début 2023 déjà évoquée d'un outil de gestion des ressources humaines (SIRH). Comme indiqué, cet outil via la digitalisation notamment des entretiens annuels permet d'identifier les besoins de formation, la qualité de vie au travail et tout indicateur que la Direction des ressources humaines mettra en place pour satisfaire les collaborateurs du Groupe.

2.3.3 Risques liés à la qualité et la performance des partenaires ou sous-traitants utilisés

Pour la réalisation de ses activités, le Groupe réalise en interne les parties les plus stratégiques et confidentielles. Il s'appuie en revanche sur un réseau étendu de partenaires, fournisseurs, sous-traitants, notamment pour certains aspects relatifs à la R&D, la commercialisation (agents) ou en distribuant des produits fabriqués par des tiers.

Toute difficulté d'approvisionnement de certaines pièces spéciales ou de certains composants chimiques est susceptible d'avoir un impact négatif sur la capacité d'une filiale ou du Groupe à fabriquer et livrer ses produits ; par ailleurs, une forte augmentation des prix pratiqués par les fournisseurs peut entraîner une réduction des marges du Groupe.

La forte tension rencontrée depuis 2021 sur la *supply chain* met en exergue l'importance de savoir répondre à ce risque de façon organisée.

Tout d'abord, PRODWAYS GROUP s'attache à initier du double *sourcing* autant que possible. À ce jour, le Groupe n'a pas encore mis en place un double *sourcing* systématique, qui serait financièrement coûteux. Ainsi, la technologie MOVINGLight® développée par PRODWAYS incorpore des pièces du commerce exclusivement fabriquées par certains fournisseurs, ainsi que certaines pièces développées spécifiquement pour PRODWAYS par des sociétés spécialisées ; pour autant et à titre d'exemple la société a fait évoluer en 2023 son fournisseur de projecteurs pièces essentielles de ses imprimantes. Afin de sécuriser son processus de production, le Groupe s'emploie à identifier des fournisseurs alternatifs pour ces composants critiques. Pour la fabrication des matières, le Groupe s'approvisionne en composants et produits auprès de grands groupes de chimie ou de fournisseurs certifiés. Tout changement de composant ou de fournisseur impliquerait de nouveaux travaux de recherche et développement afin d'adapter les formulations de matières et le processus d'évaluation des produits finaux. En 2022, mais également en 2023, de tels travaux ont été mis en œuvre avec succès afin de proposer des formulations de matières alternatives, et ainsi désensibiliser le Groupe à certains fournisseurs chimistes ne pouvant répondre à la demande du Groupe.

De plus, le Groupe adopte une politique de gestion des stocks adaptée au contexte : en 2022, le Groupe a significativement augmenté son niveau de stocks pour anticiper la production des prochains mois et les a diminués en 2023 suite à une certaine « détente » des conditions d'approvisionnement.

Enfin, une politique tarifaire adaptative est mise en place afin de pouvoir, dans la mesure du possible, reporter la hausse des prix des matières premières et composants sur les prix de vente.

Les autres risques relatifs aux partenaires concernent la qualité des produits, la recherche et les distributeurs.

Des défauts dans les matières provenant de fournisseurs tiers pourraient impacter la qualité des produits finis du Groupe. Or, la capacité du Groupe à demander une indemnisation au fournisseur fautif peut être limitée par les conditions de vente imposées par ledit fournisseur. Tout problème de qualité d'un produit implique une intervention en garantie du Groupe générant des frais non anticipés et peut être à l'origine de réclamations de clients. Des problèmes répétés pourraient ainsi avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe et sa réputation. Les sociétés du Groupe ont mis en place des procédures de gestion de la qualité et de traçabilité de leurs produits.

Le Groupe réalise de nombreux travaux de recherche et développement (R&D) avec des universités et des organismes de recherche. Certains travaux de recherche et développement en partenariat (notamment pour le développement de nouvelles matières adaptées pour la fabrication additive) débutent parfois avant la contractualisation du partenariat. Le risque que les parties n'arrivent pas à finaliser leurs accords à un stade où leurs travaux seraient avancés pourrait avoir un impact négatif sur le bénéfice espéré d'un partenariat pour le Groupe. Il existe également un risque de divergence entre les parties durant l'exécution du partenariat, pouvant conduire à une rupture du partenariat ou une remise en cause de ses équilibres. Le déroulement insatisfaisant des partenariats R&D pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Au niveau commercial, le Groupe travaille aussi en partie avec des partenaires, ses ventes étant réalisées soit en direct soit par l'intermédiaire de son réseau de distributeurs et d'agents commerciaux à travers le monde. Le Groupe sélectionne ses distributeurs et agents sur des critères de compétences techniques, de gage de pérennité et de réputation. Toutefois, le Groupe ne peut pas garantir que les distributeurs et agents sélectionnés consacreront les efforts nécessaires au succès commercial de ses produits et respecteront les réglementations applicables. La montée en puissance du réseau des ventes internationales indirectes pourrait ainsi s'avérer plus longue que prévu et requérir des efforts commerciaux supplémentaires. La réputation et les résultats du Groupe pourraient être défavorablement affectés par des distributeurs ou agents insuffisamment impliqués ou ne respectant pas les réglementations applicables.

Enfin, la croissance des ventes du Groupe dépend de la qualité et de la fiabilité de ses produits et des produits que le Groupe distribue.

Le Groupe met en œuvre des procédures d'évaluation du risque au moment de la contractualisation avec le partenaire en question ainsi que des procédures de contrôle au

moment de l'approbation des contrats avec des tiers. Des procédures de contrôle et de vérification sont par ailleurs mises en place par le Groupe pour déceler d'éventuels défauts, mais peuvent ne pas permettre de détecter des défauts cachés. Le Groupe s'efforce ultimement que ses contrats lui permettent, en cas de réclamation d'un client causée par la faillite d'un de ses partenaires, de mettre en œuvre des réclamations proportionnées envers ce partenaire.

2.3.4 Défauts de paiements clients

Le contexte économique et son évolution dans le monde peuvent impacter les partenaires, clients et fournisseurs du Groupe du fait de ralentissements économiques, difficultés financières, géopolitiques, sociales ou tout autre facteur. Le Groupe a une très grande variété de clients et a la capacité d'obtenir un nombre croissant de nouveaux référencements ; il est donc peu exposé à un risque client particulier, mais il peut être fortement impacté si la conjoncture économique internationale devenait de nature à affaiblir significativement ses clients ou fournisseurs d'une façon générale.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé (voir note 4.5 des comptes consolidés en section 4.1 du présent Document d'enregistrement universel).

À l'international, le Groupe est présent directement ou par l'intermédiaire de distributeurs dans de très nombreux pays. Il n'y a pas de forte concentration du chiffre d'affaires à l'international sur un pays particulier. Une altération de la qualité du risque pays affecterait sensiblement le Groupe.

2.3.5 Risques liés à des dérives dans l'exécution de contrats

Le Groupe intervient sur des marchés évoluant de la phase de R&D à une phase d'industrialisation, permettant des ventes souvent plus importantes et des revenus plus récurrents, notamment dans les secteurs des gouttières orthodontiques et de la bijouterie. Néanmoins, l'industrialisation d'un produit innovant peut nécessiter de nombreuses mises au point et itérations, pouvant entraîner des retards dans la commercialisation du produit ou des interventions en garantie plus fréquentes chez les clients pour des réparations ou réglages, pouvant entraîner des surcoûts pour le Groupe et une dégradation possible de son image. Ces nouveaux types de contrats exigent en outre du Groupe une accélération de la maturité dans la contractualisation, la finition de ses produits innovants, et une organisation commerciale et après-vente solide.

Une dérive dans l'exécution des contrats, des défauts de conception ou de fabrication, les problèmes de qualité d'un produit ou du service peuvent générer des frais non anticipés et être à l'origine de réclamations de clients. Des problèmes répétés pourraient ainsi avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe, sa capacité de développement et sa réputation.

Conscient de ces enjeux, PRODWAYS GROUP s'organise en conséquence à divers niveaux. Tout d'abord, PRODWAYS teste ses principales innovations d'imprimantes 3D chez son service-bureau INITIAL ou dans les locaux de SOLIDSCAPE, ce qui lui permet de bénéficier d'un retour d'expérience et ainsi d'améliorer et de stabiliser ses prototypes avant de valider les produits définitifs ; l'installation, en 2020, de l'activité de développement de machines SLS® chez INITIAL et en 2021 celles de la technologie MOVINGLight® chez SOLIDSCAPE a encore permis d'approfondir ces relations et ces expertises. Ensuite, le Groupe fait aussi désormais tester ses principales innovations par ses clients clés (des services bureaux ou des clients finaux qualifiés d'*early adopters*) qui font un retour sur les fonctionnalités du produit avant la commercialisation du produit standard.

En parallèle, tant des procédures de réception technique des produits que des certifications côté matières sont mises en place par le Groupe pour permettre d'avoir des process de production les plus fiables, déceler d'éventuels défauts (notamment, l'installation et la réception d'une imprimante 3D impliquent différents tests de fonctionnement), ainsi qu'une formation préalable systématique des utilisateurs. De plus, le Groupe propose à ses clients des programmes de maintenance préventive pluriannuelle. Malgré ces formations obligatoires et le service de maintenance proposé, une erreur d'utilisation d'un client ou un défaut d'entretien ne peuvent être exclus. Au niveau de son organisation, PRODWAYS renforce enfin ses équipes avant-vente et support, pour accompagner au mieux ses clients et partenaires avec lesquels il s'attache à entretenir des relations d'affaires constructives et transparentes.

2.3.6 Risques concernant la sécurité et sûreté des collaborateurs

Le Groupe opère dans l'industrie en général et en particulier dans certains domaines d'activité qui peuvent présenter des risques spécifiques pour l'intégrité physique des collaborateurs (manipulation de produits dangereux par exemple). Un accident lié à l'environnement de travail, l'exposition à des matières nocives, un accident lié à la circulation routière ou l'enlèvement d'un collaborateur à l'occasion d'un déplacement professionnel dans un pays à risque peuvent conduire à des dommages corporels ou psychologiques pour des collaborateurs, au paiement de dommages et intérêts significatifs ou au versement d'une rançon. Si l'occurrence de ces risques demeure très faible, un risque avéré pourrait avoir des conséquences importantes pour des collaborateurs, ainsi que pour la trésorerie ou les dirigeants du Groupe.

Le Groupe place la sécurité et les conditions de travail de ses collaborateurs au premier plan de ses priorités. Pour y parvenir, des actions sont menées par les filiales pour le développement et l'harmonisation de la culture sécurité, le renforcement de l'approche de la sécurité et la professionnalisation des pratiques (voir paragraphe 6.5.3 « Santé, sécurité, bien-être au travail : un engagement pour tous nos collaborateurs » du présent Document d'enregistrement universel).

Le Groupe s'est également doté d'une procédure de veille et d'alerte sur les pays à risques permettant de limiter l'exposition des salariés en déplacement à l'international. Cette veille est complétée par des procédures pour les salariés en déplacement. Enfin, des solutions de rapatriement réactives sont opérationnelles.

2.3.7 Risques liés à la détention, au stockage ou à la manipulation de matières

Les sociétés du Groupe ne possèdent pas d'installations soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Néanmoins, comme de nombreuses activités industrielles, les activités du Groupe nécessitent de conserver et de manipuler des produits dangereux. En particulier, le Groupe développe et commercialise des matières incorporant des substances chimiques. Conformément au règlement européen REACH (CEn° 1907/2006) relatif aux risques liés aux substances chimiques, le Groupe doit identifier et gérer les risques liés le cas échéant aux matières fabriquées et communiquer les mesures de gestion des risques mises en œuvre aux utilisateurs de ses matières.

Les sociétés concernées mettent en place les procédures de sécurité recommandées dans le cadre de la conservation et de la manipulation de tels produits. Par exemple, INITIAL ou DELTAMED manipulent des poudres potentiellement dangereuses (risques d'explosion) et nocives pour la santé en cas d'inhalation. De même, l'utilisation de DLP® ou de lasers requiert certaines précautions de manipulation pour protéger la santé des collaborateurs concernés. La collecte et le recyclage des matières potentiellement polluantes sont confiés à des prestataires spécialisés. Des procédures strictes de manipulation et de stockage ont été mises en place dans les sociétés concernées.

Le respect de ces réglementations est coûteux et tout durcissement de ces réglementations entraînerait pour le Groupe des coûts supplémentaires. Les réglementations sont par ailleurs complexes et toute violation de celles-ci par le Groupe pourrait se traduire par la mise en jeu de sa responsabilité, par des amendes ou des pénalités. Ces circonstances auraient un effet défavorable sur la situation financière et le développement du Groupe. Un suivi régulier des réglementations est mis en place dans les sociétés et le Groupe informe celles-ci lorsqu'il apprend de nouvelles exigences, notamment dans le cadre de son suivi RSE et de l'adaptation de ses polices d'assurance.

2.4 RISQUES TRANSVERSES

2.4.1 Risques liés à des défaillances dans le respect des réglementations applicables

Dans un contexte de constante évolution et de complexification des contraintes réglementaires et des procédures de conformité, les activités du Groupe pourraient être impactées par les risques juridiques liés au respect des dispositions légales et réglementaires applicables en France ou en Allemagne et dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe a des intérêts. Cela concerne des sujets aussi vastes que la fiscalité, le droit social, les normes de sécurité, les dispositifs anti-corruption, la protection des données personnelles, la confidentialité des affaires, ou la réglementation boursière par exemple.

Par exemple, le Groupe développe des matières biocompatibles ou des dispositifs médicaux soumis à des normes strictes en Europe et dans le reste du monde. À cet égard, la réglementation européenne sur les dispositifs médicaux évolue régulièrement ; il en est de même pour des pays situés en dehors de l'Union européenne. Ces évolutions des normes pourraient nécessiter de nouveaux travaux de R&D afin d'adapter les produits développés par le Groupe et maintenir les habilitations et certifications applicables à ses produits.

En particulier, DELTAMED formule, fabrique et commercialise des résines photopolymérisables qui peuvent être utilisées comme dispositifs médicaux dentaires. Pour les dispositifs médicaux, DELTAMED doit obtenir certaines certifications pour mettre ces produits sur le marché. DELTAMED possède notamment un système de gestion de la qualité certifié conforme à la norme DIN EN ISO 13485 (UE) et satisfait aux exigences du *Medical Device Single Audit Program* (MDSAP), qui lui permet d'enregistrer et de

vendre des produits au Canada, au Brésil, au Japon, en Australie et aux États-Unis. Enfin, DELTAMED est certifié suite au règlement européen 2017/745 sur les dispositifs médicaux ainsi que pour la directive 93/42/EG pour les dispositifs médicaux (MDD). Ces certifications sont réalisées par des organismes d'audit agréés. En 2020, DELTAMED a obtenu l'approbation de la FDA (*Food and Drug Administration*) pour le premier nouveau matériau composite imprimable destiné au marché américain pour l'impression de couronnes et de bridges dentaires. Le maintien de ces certifications et agréments est un véritable facteur de différenciation pour l'entreprise et est nécessaire pour que DELTAMED puisse continuer à commercialiser ses produits en Europe, aux États-Unis et dans de nombreux autres pays. Ces certifications et autorisations confèrent à DELTAMED un avantage concurrentiel. Leur perte aurait un impact négatif significatif sur l'activité de DELTAMED et donc sur les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Afin de limiter ces risques, le groupe PRODWAYS s'efforce de mettre en place des organisations adaptées, des procédures spécifiques et des formations du personnel. Le Groupe veille également à s'entourer de compétences internes ou externes (juristes, avocats, conseils, experts) adaptées à ses activités. Le référentiel de contrôle interne prévoit la mise en place de contrôles et le respect nécessaire de l'ensemble des réglementations applicables ; il est au cœur des préoccupations de la Direction générale et les attributions de certifications et d'audits positifs chaque année, et à nouveau en 2023, montrent la bonne maîtrise de ces enjeux.

2.4.2 Risques liés à la propriété intellectuelle

Les produits créés par le Groupe font appel à des technologies avancées. Le Groupe investit de façon importante en matière de recherche et développement pour que ses produits et services bénéficient d'avantages concurrentiels, tout cela au profit des clients. Ce positionnement permet au Groupe d'évoluer sur des marchés à forte barrière à l'entrée, mais expose le Groupe à des risques de pertes de parts de marché en cas de contrefaçon de ses innovations. A contrario, le Groupe ne peut totalement exclure, même en l'absence d'action délibérée en ce sens, de se retrouver en situation de contrefaçon de brevets de tiers impliquant un risque juridique et financier.

Le Groupe mène une politique raisonnée de valorisation de ses idées innovantes. Pour ce faire, il s'appuie sur ses équipes de spécialistes et sur des conseils en propriété intellectuelle. Les demandes de brevets font l'objet de procédures d'examen par les organismes compétents locaux ou internationaux. La délivrance du brevet demandé peut prendre plusieurs années. Les procédures d'examen peuvent par ailleurs déboucher sur la délivrance d'un brevet présentant des revendications plus restreintes que la demande initiale ou sur un refus de brevet dans certaines juridictions. Les droits de propriété intellectuelle déposés ne fournissent en outre pas une protection dans toutes les juridictions.

Enfin, dans le cadre de ses partenariats, le Groupe doit fréquemment fournir à ses cocontractants certains éléments de son savoir-faire non protégés par des brevets ou des informations commerciales sensibles. Même si ces informations sont couvertes par des engagements de confidentialité, le Groupe ne peut exclure que son savoir-faire ou ses données commerciales soient détournés et utilisés par des tiers.

La survenance de l'un de ces événements (non-validité d'un brevet, contrefaçon d'un tiers, utilisation d'une technologie brevetée par un tiers, fuite du savoir-faire, litige, etc.) serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'avantage concurrentiel de l'offre produit du Groupe et donc sur ses perspectives d'activités, sa réputation, son développement et ses résultats futurs.

Pour faire face à ces risques, des actions de formation et de sensibilisation ont été mises en place afin que des brevets soient déposés pour protéger l'avance technologique et commerciale du Groupe. Ce dernier gère et maintient son avance technologique par rapport à ses concurrents, les brevets étant exploités, entretenus et étendus selon des procédures internes établies, et en fonction des perspectives d'application de ces innovations (voir paragraphe 1.3.3 « Politique d'investissement et de R&D »). Les filiales, avec leurs équipes internes, opèrent une veille sur l'activité de leurs concurrents (notamment en termes de dépôt de brevets) et évaluent (par des études de liberté d'exploitation) le risque de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de leurs programmes de recherche ou développement. Les conseils externes peuvent être sollicités pour des évaluations ponctuelles d'activités d'entités externes au Groupe. Par ailleurs, si le Groupe détient ainsi 21 familles de brevets pour différents types de produits, l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe ne dépend toutefois pas d'un brevet ou d'une licence en particulier.

Enfin, le Groupe a mis en place une organisation et des procédures internes pour évaluer les risques de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de programmes R&D en son sein. Cette organisation, coordonnée par le service juridique, examine les différents projets, vérifie que les solutions retenues respectent les droits de tiers et veille, le cas échéant, à la brevetabilité de ces solutions. Le risque existe néanmoins qu'un tiers intente une action contre le Groupe en matière de propriété industrielle.

2.4.3 Risques liés à la prise en compte et la maîtrise des engagements contractuels

Les services et produits créés par le Groupe, notamment parce qu'ils sont souvent liés aux marchés du médical ou dans une moindre mesure de l'aéronautique, doivent atteindre des niveaux exigeants en termes de qualité et de performance. Par ailleurs, le secteur de l'impression 3D étant relativement récent et les produits et services du Groupe aussi, la maturité des produits est encore jeune. Dans ce contexte, négocier les différents aspects de ces contrats d'achat, de vente ou de partenariat nécessite un grand professionnalisme et une grande vigilance des collaborateurs. Il est critique que le Groupe évalue bien et maîtrise l'ensemble de ses engagements contractuels, en termes d'atteinte de performance et de coûts, de délais, de pénalités possibles ou de garanties concédées.

Le Groupe ne peut jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation ou un autre engagement qu'il aurait contractuellement accepté vis-à-vis d'un client ou un partenaire, avec un impact défavorable sur la marge du contrat en question, à cause de surcoûts de réalisation, de pénalités de retard, de dommages & intérêts ou de contentieux notamment.

Le Groupe dispose néanmoins d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque. Il met en œuvre des procédures strictes de contrôle au moment de l'approbation des contrats, impliquant des compétences variées de l'entreprise (commerciales, juridiques, financières, techniques et Direction générale), sachant que, comme rappelé à la note 4.5 des comptes consolidés, le groupe est peu exposé vis-à-vis d'un seul client.

2.4.4 Fraudes ou attaques externes

En fréquence comme en sévérité, le risque de fraude et de cybercriminalité s'accroît depuis quelques années en France. Comme plus de 7 entreprises sur 10 en France, le Groupe est soumis à des tentatives de fraudes, en particulier des tentatives de détournement de fonds ou de vol de données stratégiques (fraude au Président, cyberattaques, etc.). Ces tentatives, si elles devaient aboutir, pourraient porter atteinte à l'avantage concurrentiel du Groupe, nuire à son image ou impacter sa trésorerie.

Le Groupe s'engage à mettre en œuvre des systèmes de contrôle interne performants. Un référentiel de contrôle interne a été élaboré dans ce sens et est appliqué au sein du groupe PRODWAYS.

Une harmonisation des environnements de chaque filiale a été opérée afin d'améliorer la sécurité informatique et la réactivité face aux menaces potentielles. Cette harmonisation vise à simplifier la gestion des systèmes d'information, à renforcer les protocoles de protection et de sécurité et à faciliter la coordination entre les équipes techniques.

Pour prévenir la fraude, en 2021, le Groupe a lancé le déploiement du système d'authentification (MFA) visant à sécuriser les accès aux données du Groupe. Des politiques d'accès conditionnels fondées sur le contexte et le comportement des utilisateurs ont été mises en place pour renforcer la détection des potentielles attaques. Des actions de communication et de formation des collaborateurs sont réalisées régulièrement ainsi que des simulations de fausses campagnes de phishing organisées pour tester la vigilance des utilisateurs.

Des règles de double signature et la mise en place récemment d'un système de signature électronique ont été instaurées dans cette logique de diminuer les risques d'usurpation d'identité.

2.4.5 Risque lié au niveau de génération de trésorerie

Les activités du Groupe nécessitent le financement d'investissements en recherche et développement, réalisé en fonds propres, par recours au dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche (CIR), et par des subventions. La remise en cause du dispositif du CIR dans le futur, bien que son montant a diminué depuis le bénéfice d'une subvention en 2021, menacerait le niveau de dépenses en R&D que peut raisonnablement financer le Groupe et aurait donc un impact défavorable sur l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe. Par ailleurs, même si le Groupe veille à la conformité et à la qualité de ses dossiers justificatifs tant pour le CIR que pour les subventions, il ne peut être exclu que les services étatiques remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenues par la Société. À ce titre le Groupe est accompagné par un prestataire spécialisé aux fins de produire la documentation justificative la plus adaptée et conforme aux attentes administratives. Un éventuel redressement fiscal du Groupe sur ce sujet pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la trésorerie du Groupe.

En parallèle, les revenus et résultats du Groupe ne sont pas linéaires et peuvent fluctuer au cours de l'année, en raison de nombreux facteurs. Ces fluctuations peuvent avoir un impact sur la situation financière du groupe PRODWAYS et sa capacité à financer ses activités et son développement.

Afin de gérer sa trésorerie au plus près, le Groupe s'efforce par ailleurs de faire appliquer ses conditions générales de vente. Néanmoins certains clients issus de grands groupes ont pour politique d'imposer leurs conditions d'achat, généralement défavorables aux fournisseurs et donc au Groupe. Des conditions de vente défavorables sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Ce risque a été revu à la baisse dans la revue de la matrice des risques réalisée en 2021 et son niveau est resté stable depuis. En effet le Groupe a désormais un profil de génération de trésorerie opérationnelle positive et bénéficie de subventions significatives : en 2021 le Groupe s'est vu octroyer une subvention de 3,3 millions d'euros dans le cadre du programme France Relance financé par le gouvernement français. Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (voir paragraphe 4.1.6, note 8.3.1 « Risque de liquidité »). Depuis 2022, la position nette est négative aux environs de - 3 millions d'euros en amélioration en 2023 (voir paragraphe 4.1.6, note 8.1.2). Le Groupe bénéficie de 2 lignes de crédit confirmées de 1,7 million d'euros chacune disponible au 31 décembre 2023.

2.4.6 Manque de fiabilité des données financières

Comme exposé dans la section 2.4.7 ci-après, le Groupe est le fruit de son histoire et notamment d'horizons divers. En conséquence, les systèmes de *reporting* et d'organisation comptable et financière ont pu diverger dans le passé. La complexité et la fréquente évolution des normes comptables créent par ailleurs un contexte défavorable à une bonne lisibilité des comptes et des comparaisons entre les années. Une indisponibilité, une inexactitude ou un manque de cohérence des données financières pourrait conduire le Groupe à des prises de décisions inadaptées, voire à des pertes financières.

Dans ce contexte, le Groupe s'attache à harmoniser les méthodes et outils de ses filiales et s'appuie sur une Direction financière centrale qui a pour mission de poursuivre et accélérer la structuration de la fonction finance à tous les étages du Groupe.

Dans ce cadre début 2023, le Groupe a commencé l'implémentation d'une nouvelle solution finance pour l'ensemble de ses filiales françaises ; l'objectif est de disposer fin 2024 d'une plateforme commune permettant la production des comptes et le *reporting* pour l'ensemble des filiales françaises du Groupe. Cette plateforme d'un fournisseur de renom est accessible en mode SaaS.

Quant à la production des comptes consolidés, le groupe PRODWAYS est autonome depuis 2021 ainsi que pour la mise à jour des normes et de leurs impacts, et l'élaboration de ses comptes publiés. Il s'appuie désormais sur un cabinet de renom et depuis l'origine du groupe sur l'outil SAP BFC. L'arrêt en 2030 de la maintenance de ce dernier outil par l'éditeur est un risque évidemment identifié et le groupe travaille d'ores et déjà à son évolution.

2.4.7 Risques liés à des difficultés d'intégration de sociétés acquises

Le Groupe a régulièrement acquis des activités ou des sociétés tierces dans le cadre de son développement et devrait poursuivre cette stratégie selon les opportunités identifiées. Une opération de croissance externe peut avoir pour effet de diluer les actionnaires de la Société en cas de financement de cette croissance par recours à des émissions de valeurs mobilières.

Par ailleurs, toute acquisition comporte des risques liés à l'intégration dans le Groupe de la société ou de l'activité acquise, à la réalisation des hypothèses sous-tendant la valorisation et les bénéfices attendus de l'opération, à l'existence de coûts non anticipés ou de passifs dissimulés et au départ du personnel clé de ces sociétés.

Ainsi, l'intégration d'une nouvelle entité ou activité dans le Groupe peut s'avérer plus longue que prévu et demander une mobilisation accrue des équipes du Groupe. Enfin, les bénéfices des acquisitions futures ou réalisées pourraient ne pas se concrétiser dans les délais et les niveaux attendus. Des difficultés dans le processus d'acquisition et d'intégration (analyse, structuration, intégration, préservation des compétences et du savoir-faire, adoption des procédures et référentiels du Groupe et mise en œuvre du *business plan* et des synergies attendues au sein des divisions ou entre les différentes divisions) seraient susceptibles d'affecter l'intérêt d'une opération de croissance externe et de générer des pertes de valeur pour le Groupe.

Afin de faire face à ces défis et limiter ces risques, le groupe PRODWAYS s'appuie notamment sur la grande expérience des acquisitions d'EXAIL TECHNOLOGIES, qui a élaboré un processus relatif aux opérations de fusions-acquisitions, de l'identification des cibles à leur intégration. Chaque étape du processus d'acquisition est suivie et validée par les instances dirigeantes de PRODWAYS GROUP et d'EXAIL TECHNOLOGIES. Avant l'acquisition, le Groupe procède systématiquement, à l'aide d'experts, à des audits financiers, juridiques et techniques et négocie des clauses de garantie d'actif et de passif lorsque cela est possible. L'intégration des cibles fait l'objet d'une collaboration opérationnelle entre le groupe PRODWAYS et les services d'EXAIL TECHNOLOGIES qui ont travaillé à l'acquisition. Un effort particulier est porté au début des processus d'intégration sur l'identification en amont des facteurs clés de réussite et des risques potentiels sur lesquels se concentrer. Enfin, le Groupe s'efforce de conserver et faire adhérer à son projet d'entreprise les personnes identifiées comme des personnes clés et assurer ainsi la pérennité de ces sociétés et la réussite de l'intégration.

La grande expérience du Groupe dans les acquisitions lui permet de réaliser des intégrations de plus en plus fluides et efficaces ; ce risque a ainsi été revu à la baisse en 2021 et maintenu comme tel depuis. En 2021, l'acquisition puis l'intégration de la société allemande CREABIS ont été réalisées rapidement, avec notamment la mise en commun des systèmes de cotation des commandes de pièces dans les deux mois suivant l'acquisition. En 2022, l'acquisition d'AUDITECH INNOVATIONS en juillet a été accompagnée dans les 6 mois suivants de transferts de production entre les sites du pôle Audiologie. Ce transfert a été accentué en 2023 : INTERSON a ainsi sous-traité pour près d'un demi-million d'euros auprès de sa filiale.

2.4.8 Risques liés à un désalignement entre le Groupe et ses filiales

Le Groupe a connu une très forte croissance depuis sa création, fruit d'une croissance organique et d'acquisitions successives. Par ailleurs, la stratégie de PRODWAYS GROUP repose sur son positionnement sur les divers segments de la chaîne de valeur de l'impression 3D (machines, matières, logiciels, produits, services). Par leurs positionnements différents et parfois leurs histoires dissociées, les sociétés du Groupe jouissent d'une grande autonomie. Ces caractéristiques font la force de PRODWAYS GROUP, mais engendrent aussi un certain niveau de complexité pouvant mener à des enjeux d'alignement stratégique entre la maison mère et ses filiales ou entre les filiales. Une réalisation de ce risque pourrait entraîner un échec de la stratégie de développement ou des pertes d'opportunités pour le Groupe.

Conscient de ces caractéristiques, le groupe PRODWAYS mène depuis 2018 une stratégie délibérément plus intégrée, qui vise, sans casser les dynamiques propres à chaque activité, à bénéficier de fertilisations croisées et d'un sentiment d'appartenance. En particulier, l'organisation a été clarifiée en deux pôles Systems & Products, désormais structurés en 5 *business units* depuis 2022. Par ailleurs, ont été mis en place des actions au niveau ressources humaines, tels l'organisation de séminaire de direction, l'identification et le suivi des hauts potentiels et la mise en place d'actions transverses par des équipes issues de l'une ou l'autre des filiales (sur le plan commercial notamment). En 2021, la réorganisation en profondeur de l'activité Machines a conduit à une plus grande intégration des diverses activités : le site INITIAL à Annecy réunit désormais les activités de production de pièces, de semelles et de production de machines SLS®, celui de SOLIDSCAPE les activités MOVINGLight®. Depuis fin 2021 et la fermeture du site des Mureaux, les effectifs de PRODWAYS GROUP se sont rapprochés des collaborateurs d'AVENAO. Fin 2023, INTERSON PROTAC a initié la fermeture de son site de Paris, bénéficiant en cela de l'apport de l'outil de production plus moderne d'AUDITECH, mettant en place les synergies anticipées au moment de l'acquisition d'AUDITECH.

2.4.9 Risques de défaillance de la sécurité informatique

Dans le contexte actuel où les menaces informatiques sont omniprésentes, il est primordial pour le Groupe de mettre en œuvre des stratégies de sécurité robustes.

Avec la transition vers le cloud, le groupe démontre sa capacité à s'adapter aux nouvelles modalités de travail tout en garantissant un plan de reprise d'activité efficace. Ce virage stratégique permet non seulement une meilleure résilience face aux incidents potentiels mais aussi une optimisation des ressources informatiques.

La mise en place de plans de sauvegarde externalisés dans chaque filiale constitue une première ligne de défense essentielle pour prévenir toute perte de données critiques. Par ailleurs, l'installation d'équipements de sécurité avancés permet de contrôler efficacement les flux entrants et sortants, les équipements connectés, assurant ainsi l'intégrité du réseau du Groupe.

L'implémentation de bastions informatiques est une mesure supplémentaire pour sécuriser les accès aux équipements les plus sensibles et prévenir les intrusions non autorisées.

Le Groupe a mis en œuvre une politique rigoureuse concernant les appareils connectés dans son environnement. Cette politique inclut une gestion avancée des accès aux données de l'entreprise, qui est conditionnée par la conformité de chaque matériel aux normes établies. Chaque appareil doit répondre à des règles strictes de chiffrement et de

sécurité pour garantir l'intégrité et la confidentialité des informations. Un système permettant le blanchiment à distance des données a été mis en place en cas de compromission ou de perte de l'appareil, assurant ainsi une réactivité optimale face aux incidents de sécurité.

2.5 AUTRES RISQUES

D'autres risques ont été identifiés, liés notamment à la perte de certifications professionnelles, à la survenance d'un sinistre significatif éprouvant les limites d'assurance du Groupe, à la défaillance de la sécurité informatique, etc. Néanmoins, l'analyse de ces risques, à un horizon de trois ans, en prenant en compte leur niveau de maîtrise, et dans le contexte du Groupe qui bénéficie d'une dispersion forte de ces risques liée à la multiplicité des activités et des environnements sur lesquels il opère, n'a pas amené à conclure que ces risques étaient majeurs, forts ou significatifs au niveau du Groupe. Évidemment ces conclusions établies à une date et dans un contexte donnés pourraient être amenées à évoluer.

3

3.1 INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

- 3.1.1 Composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés
 - Présentation des membres du Conseil d'administration et des dirigeants
 - Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration
 - 3.1.4 Information sur les opérations sur titres des mandataires sociaux
 - Non-condamnation et
 - 3.1.5 conflit d'intérêts
 - Direction
 - 3.1.6 générale
 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration et des Comités spécialisés au cours de l'exercice
 - 3.1.7 clos
 - 3.1.8 Comités spécialisés

3.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

- Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux
- 3.2.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de PRODWAYS
- 3.2.2 GROUP
 - Politique de rémunération du Directeur général de PRODWAYS
- 3.2.3 GROUP
 - Rémunération d'autres dirigeants mandataires
- 3.2.4 sociaux
 - Say on pay des éléments de rémunération variables et exceptionnels des dirigeants mandataires
- 3.2.5 sociaux
 - Politique de rémunération des membres
- 3.2.6 du conseil

INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA 3.3 SOCIETE

3.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2023

- 3.4.1 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Michaël OHANA, Directeur général
- 3.4.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Raphaël GORGE, Président du Conseil d'administration

3.5 RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES, CONVENTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES ET CONVENTIONS COURANTES

- 3.7.1 Conventions
 - Présentation des
 - Rapport spécial des Commissaires aux comptes
 - 3.7.2 sur les conventions réglementées

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES 3.8 RISQUES

- Organisation générale du contrôle
- 3.8.1 interne
 - Organisation du
 - 3.8.2 Groupe
 - Mise en œuvre
 - 3.8.3 du contrôle interne
 - Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des
 - 3.8.4 actionnaires
 - 3.8.5 Conformité aux lois et règlements

Cette section « Gouvernement d'entreprise » intègre le nouveau rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, qui a été arrêté par le Conseil d'administration du 19 mars 2024.

3.1 INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

3.1.1 Composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP est composé au 31 décembre 2023 de six administrateurs, à savoir Raphaël GORGÉ (Président du Conseil d'administration), Catherine BENON, SAFRAN CORPORATE VENTURES (représenté par Jean-Yves PETIT), Michèle LESIEUR, Céline LEROY et Hélène de COINTET.

Loïc LE BERRE (Directeur général adjoint finances de GORGÉ SAS) est censeur désigné par le Conseil. Sa participation aux réunions du Conseil permet de faciliter la coordination des sujets financiers au sein de GORGÉ SAS, actionnaire de référence de la Société.

Raphaël GORGÉ est Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES et Président de GORGÉ SAS. Céline LEROY et Loïc LE BERRE sont salariés de GORGÉ SAS.

Hélène de COINTET était Directrice générale déléguée de EXAIL TECHNOLOGIES jusqu'en septembre 2023, société contrôlée par GORGÉ SAS. Elle n'exerce plus de fonctions au sein du groupe depuis octobre 2023. Elle est considérée comme non indépendante du fait de l'exercice passé de ces fonctions de dirigeante de EXAIL TECHNOLOGIES, ancien actionnaire de référence de la Société jusqu'à fin 2021. Du fait de sa prochaine prise de poste dans un autre groupe, elle a démissionné de son mandat d'administratrice de la Société à l'issue du Conseil d'administration du 19 mars 2024.

Michèle LESIEUR, Catherine BENON et SAFRAN CORPORATE VENTURES (représentée par Jean-Yves PETIT) restent des administrateurs indépendants. La présence d'administrateurs indépendants au Conseil d'administration est la garantie de la prise en compte de l'intérêt social de la Société et une représentation juste de l'ensemble des actionnaires.

Même si SAFRAN CORPORATE VENTURES (représentée par Jean-Yves PETIT) est actionnaire de la Société, son pourcentage de capital détenu est relatif comparé au pourcentage détenu par GORGÉ SAS. En outre, cet administrateur n'entretient aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. À cet égard, il est rappelé que PRODWAYS GROUP avait conclu un contrat-cadre de coopération technologique avec SAFRAN en 2017 concernant des développements dans l'impression 3D. Ce contrat a expiré en 2022 ; il représentait des montants non significatifs. Après analyse à la fois qualitative et quantitative des relations d'affaires existant entre PRODWAYS GROUP et SAFRAN, il a été conclu que ces relations ne sont pas de nature à remettre en cause la qualité d'administrateur indépendant de SAFRAN CORPORATE VENTURES et de son représentant permanent. Dans tous les cas, Jean-Yves PETIT fait preuve de façon constante d'un état d'esprit indépendant et d'une grande liberté de parole.

Michaël OHANA est Directeur général de la Société depuis le 1^{er} mars 2022.

La durée statutaire des mandats des administrateurs est de trois ans.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ont été nommés pour une durée illimitée. Le Conseil d'administration peut donc mettre fin à leur mandat à tout moment (le mandat du Président ne peut en tout état de cause excéder la durée de son mandat d'administrateur).

Le censeur est désigné par le Conseil pour une durée de trois ans ; il assiste aux réunions du Conseil sans voix délibérative.

Tous les membres du Conseil signent le règlement intérieur du Conseil, rappelant notamment la réglementation relative aux abus de marché et la gestion des conflits d'intérêts.

Le Conseil propose de renouveler à la prochaine Assemblée générale du 18 juin 2024 le mandat de Raphaël GORGÉ.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les avis du Comité d'audit et des risques créé en son sein (voir section 3.1.8 ci-dessous).

Le Conseil dédie par ailleurs au moins une réunion par an aux sujets stratégiques (en plus des études régulières des projets de croissance externe ou de développement spécifiques) (voir section 3.1.8 ci-dessous).

Le Conseil d'administration a décidé le 19 mars 2024 de créer en son sein un Comité RSE, comité *ad hoc* chargé des missions en lien avec la Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) qui a été transposée en droit français en décembre 2023. Conformément à cette nouvelle réglementation, le Groupe devra publier son premier rapport de durabilité en 2025, portant sur les informations en matière environnementale, sociale et de gouvernance de l'exercice 2024 (voir section 3.1.8 ci-dessous).

À l'issue du Conseil d'administration du 19 mars 2024, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Indépendant ⁽¹⁾	Comité spécialisé	Date de première nomination	Échéance du mandat	Expérience et expertise apportées
SAFRAN CORPORATE VENTURES					
- représentée par Jean-Yves PETIT	oui	Comité d'audit et des risques	21 avril 2017	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.	Analyse financière, industrie aéronautique, espace et défense
Raphaël GORGÉ Président du Conseil d'administration	non	/	12 juin 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le renouvellement de son mandat est proposé à la prochaine Assemblée générale.	Direction générale, finance, impression 3D, industrie et technologie, stratégie
Catherine BENON	oui	Comité d'audit et des risques - Comité RSE	5 mai 2017	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.	Impression 3D, luxe
Michèle LESIEUR	oui	Comité d'audit et des risques	7 juin 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.	Direction générale, industrie et technologie, stratégie
Céline LEROY	non	Comité RSE	7 juin 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.	Juridique
Loïc LE BERRE Censeur	non	/	20 mars 2020	l'exercice clos le 31 décembre 2025	Finance, stratégie

(1) Le caractère indépendant des administrateurs est apprécié au regard de chacun des critères retenus par le Code Middlenext - voir le tableau ci-après.

Madame de COINTET a démissionné de son mandat d'administratrice à l'issue du Conseil d'administration du 19 mars 2024 en raison de sa prochaine prise de poste dans un autre groupe.

À l'Assemblée générale du 18 juin 2024, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'administrateur de Raphaël GORGÉ, arrivant à échéance.

Examen des critères d'indépendance des administrateurs

Critères du Code Middlenext	Raphaël GORGÉ (non indépendant)	Catherine BENON (indépendante)	Hélène de COINTET (non indépendante)	Céline LEROY (non indépendante)	Michèle LESIEUR (indépendante)	SAFRAN Corporate Ventures (indépendant)
L'administrateur a-t-il – ou a-t-il eu au cours des deux dernières années – une relation d'affaires significative avec la société ou le Groupe ?	oui (indirectement via EXAIL TECHNOLOGIES et GORGÉ SAS)	non (Catherine BENON est l'ex épouse de Raphaël GORGÉ)	non	non	non	non
L'administrateur a-t-il une relation familiale ou de proximité avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ?	non	non (Catherine BENON est l'ex épouse de Raphaël GORGÉ)	non Oui (Hélène de COINTET était DGD de EXAIL TECHNOLOGIES jusqu'en septembre 2023, contrôlée par GORGÉ SAS)	non	non	non
L'administrateur est-il, ou a-t-il été au cours des cinq dernières années, un salarié ou un dirigeant de la société ou du Groupe ?	oui (Raphaël GORGÉ est Président du CA)	non	Oui (Céline LEROY est Directrice juridique de GORGÉ SAS)	Oui (Céline LEROY est Directrice juridique de GORGÉ SAS)	non	non
L'administrateur est-il actionnaire de référence de la société ou détient-il un pourcentage de droit de vote significatif ?	oui (indirectement via GORGÉ SAS)	non	non	non	non	non

Critères du Code MiddleNext	Raphaël GORGÉ (non indépendant)	Catherine BENON (indépendante)	Hélène de COINTET (non indépendante)	Céline LEROY (non indépendante)	Michèle LESIEUR (indépendante)	SAFRAN Corporate Ventures (indépendant)
L'administrateur a-t-il été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes du Groupe ?	non	non	non	non	non	non

Le Conseil d'administration examine chaque année la situation d'indépendance de ses membres. En plus des critères du tableau ci-dessus, le Conseil prend en compte l'état d'esprit et la liberté de jugement des administrateurs pour évaluer l'indépendance de chacun de ses membres. Le Conseil a considéré début 2022 que Catherine BENON est devenue indépendante à la suite de l'évolution depuis plusieurs années de sa situation personnelle et de son indépendance d'esprit.

3.1.2 Présentation des membres du Conseil d'administration et des dirigeants

Expertise et expérience en matière de gestion des administrateurs, des censeurs, des candidats au Conseil d'administration et des dirigeants

Michaël OHANA Directeur général	Fonction principale : Directeur général de PRODWAYS GROUP depuis le 1 ^{er} mars 2022 Michaël OHANA est ingénieur diplômé de l'ISAE-Supmeca Paris (Intergroupe Centrale Paris 1994), de l' <i>Executive MBA</i> de NEOMA Business School, de l' <i>Advanced Management Program</i> de l'INSEAD, il est ancien auditeur IHÉE et est titulaire du Mastère Spécialisé Management stratégique de l'information et des technologies (MSIT) de Mines Paris Tech et HEC Paris. Après avoir commencé sa carrière chez SCHLUMBERGER où il a passé 14 ans occupant différents postes de Direction à l'international et en France dans la division compteurs d'énergie. Michaël OHANA a rejoint IBM, d'abord comme Directeur de la division Énergie puis comme Membre du Comité de Direction d'IBM France. Passionné par la transformation numérique, il rejoint ensuite le groupe ENGIE en tant que Directeur général délégué d'INEO Digital pionnier de la mise en œuvre de solutions technologiques pour les villes et les industriels. En 2015, il rejoint en tant que Directeur général la société LYRA ETK qui est devenue en six ans un acteur majeur de la transformation numérique des cabinets dentaires et des laboratoires de prothèses en Europe notamment par le déploiement de technologies innovantes (scanners intra oraux, chaînes d'implantologie dentaires numériques, logiciels de CFAO et de solutions d'impression 3D). Âge : 54 ans Nationalité : française Échéance du mandat : le mandat de Directeur général est à durée indéterminée. Autres mandats et fonctions au sein du groupe PRODWAYS : Représentant légal de PRODWAYS GROUP SA au poste de Président dans diverses filiales de PRODWAYS GROUP (PRODWAYS SAS, PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING SAS, PRODWAYS 2 SAS, PODO 3D SAS, PRODWAYS ENTREPRENEURS SAS, PRODWAYS CONSEIL SAS, AVENAO INDUSTRIE SAS, 3D SERVICAD SAS, AVENAO SOLUTIONS 3D SAS, INTERSON PROTAC SAS) Représentant légal de PRODWAYS GROUP SA au poste de Président de AVENAO SOLUTIONS 3D, elle-même Présidente de NEXTCUBE.IO Autres mandats et fonctions hors Groupe : Gérant de la SCI MIKA Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Michaël OHANA n'est plus titulaire : Directeur général de LYRA France Directeur général de EUROTEKNIKA Directeur général de EVOLYOU Président de BRIDGE DENTAL Représentant légal de PRODWAYS GROUP SA au poste de Président de AVENAO INDUSTRIE SAS (société fusionnée avec AVENAO SOLUTIONS 3D SAS en juin 2023) et de Cristal SAS
---	--

Raphaël GORGÉ Président du Conseil d'administration	Fonction principale : Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES * Monsieur Raphaël GORGÉ est entré chez EXAIL TECHNOLOGIES (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du Groupe du secteur automobile (70 % du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité, dont l'impression 3D. Raphaël GORGÉ est Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES depuis 2008 et Président de GORGÉ SAS depuis fin 2022. Raphaël GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire. Âge : 52 ans Nationalité : française Première nomination : Assemblée générale du 12 juin 2015. Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le renouvellement de son mandat est proposé à la prochaine Assemblée générale. Autres mandats et fonctions au sein du groupe PRODWAYS : Néant Autres mandats et fonctions hors Groupe : Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES SA * Président de GORGÉ SAS Représentant légal de EXAIL TECHNOLOGIES SA au poste de Président de BALISCO SAS (anciennement dénommée VIGIANS SAS) Président de la société EXAIL HOLDING SAS Président du Conseil de surveillance de SOPROMEC PARTICIPATIONS SA Gérant de la SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET Gérant de la SCI AUSSONNE Gérant de la SCI DES CARRIÈRES Président de STONI SAS Directeur général (<i>General Manager</i>) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV Gérant de la SCI COMMINES Représentant légal de la société GORGÉ SAS au poste de Président de la société HELIATEC HOLDING Représentant légal de la société GORGÉ SAS au poste de Président de la société SERES HOLDING Représentant légal de la société GORGÉ SAS au poste de Président de la société CALOGENA SAS (anciennement dénommée PÉLICAN 3) jusqu'au 21 décembre 2023 puis Président de la société CALOGENA SA Représentant légal de la société GORGÉ SAS au poste de Président de la société PÉLICAN 4 Représentant légal de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA * en qualité de Membre du Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING Représentant légal de la société GORGÉ SAS au poste de Président de la société WASTORIA Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de la société VIGIANS SAS (anciennement dénommée FINU 15) Représentant légal de la société VIGIANS SAS (anciennement dénommée FINU 15) au poste de Président de la société VIGIANS PROTECTION INCENDIE SAS Gérant de la SCI 39 Tour d'Auvergne depuis le 2 mai 2023
---	--

Fonction principale : Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES *

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Raphaël GORGÉ n'est plus titulaire :
 Président de la société VIGIANS PROTECTION INCENDIE SAS (jusqu'en mars 2023)
 Directeur général de PRODWAYS GROUP SA * (jusqu'en octobre 2018) puis du 10 juillet 2021 au 28 février 2022
 Directeur général délégué de Gorgé SAS jusqu'en décembre 2022
 Représentant légal de PRODWAYS GROUP SA au poste de Président de CRISTAL SAS,
 PRODWAYS SAS, PRODWAYS DISTRIBUTION SAS, PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING SAS
 (ex-PRODWAYS 1), PRODWAYS 2 SAS, PODO 3D SAS, PRODWAYS ENTREPRENEURS SAS,
 PRODWAYS CONSEIL SAS, AVENAO INDUSTRIE SAS, 3D SERVICAD SAS, AVENAO
 SOLUTIONS 3D SAS, IP GESTION SAS, INTERSON PROTAC SAS (jusqu'au 4 octobre 2018 – puis du
 10 juillet 2021 au 28 février 2022)
 Administrateur et Président du Conseil d'administration de ECA SA * (jusqu'en décembre 2020)
 Gérant de la SCI MEYSSE (jusqu'au 28 juin 2019)
 Gérant de la SCI THOUVENOT (jusqu'au 27 décembre 2019)
 Administrateur de GROUPE ECA SA (jusqu'au 30 juin 2023)

* Société cotée.

Catherine BENON

Administratrice indépendante

Fonction principale : Présidente de CBG CONSEIL SAS

Catherine BENON a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur procédés chez ATLANTIC RICHFIELD, puis a rejoint le groupe TECHNIP en tant qu'ingénieur projet. Après un passage au sein du pôle Projets et Services Industriels du Groupe GORGÉ (renommé EXAIL TECHNOLOGIES), elle a rejoint le secteur du luxe. Elle a alors occupé des fonctions de Directeur du développement et des opérations au sein du groupe PUIG pour la marque PACO RABANNE, puis pour la marque MAJE. Actuellement, elle dirige sa société CBG CONSEIL, spécialisée en conseil aux entreprises. Elle a mené entre 2014 et 2019 des missions de consultante au sein du groupe PRODWAYS.

Catherine BENON est également administratrice de EXAIL TECHNOLOGIES SA* et du GROUPE RADIALL.

Catherine BENON est ingénierie Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet.

Âge : 52 ans

Nationalité : française

Première nomination : Assemblée générale du 5 mai 2017.

Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Autres mandats et fonctions au sein du groupe PRODWAYS :

Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

Présidente de CBG CONSEIL

Administratrice de EXAIL TECHNOLOGIES SA*

Administratrice de RADIALL

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Catherine BENON n'est plus titulaire :

Administratrice d'ECA SA* jusqu'au 30 décembre 2020

Administratrice de GROUPE ECA SA jusqu'au 30 juin 2023

* Société cotée.

Hélène de COINTET

Administratrice

A démissionné à l'issue du Conseil d'administration du 19 mars 2024

Fonction principale : sans activité

Hélène de COINTET a rejoint EXAIL TECHNOLOGIES * de novembre 2019 à septembre 2023 en qualité de Directrice générale déléguée. De 2015 à octobre 2019, elle était Directrice générale déléguée de SAFRAN CORPORATE VENTURES qu'elle a contribué à créer. À ce titre, elle a investi et participé à la gouvernance de sociétés en croissance notamment dans les domaines de l'industrie 4.0, l'autonomisation des véhicules, et les services. Diplômée du Magistère de Gestion de Paris IX-Dauphine et du Centre de Formation des Analystes Financiers, Hélène de COINTET a débuté sa carrière chez CM-CIC SECURITIES, comme analyste financier spécialiste de l'aéronautique et l'électronique. Elle a rejoint ensuite KPMG CORPORATE FINANCE, où elle a mené des opérations d'évaluation et de fusions-acquisitions dans les domaines de l'industrie et de l'informatique avant d'intégrer SAFRAN en 2010 au sein du département Fusions-Acquisitions. Elle y a piloté une vingtaine d'analyses stratégiques et de transactions de taille moyenne pour le groupe SAFRAN.

Directrice générale déléguée de EXAIL TECHNOLOGIES jusqu'en septembre 2023, société contrôlée par GORGÉ SAS, Madame de Cointet n'est pas considérée comme indépendante.

Âge : 50 ans

Nationalité : française

Première nomination : cooptation au CA du 20 mars 2020 ratifiée par l'AG du 8 juin 2020.

Échéance du mandat : Madame de Cointet a démissionné de son mandat d'administratrice le 19 mars 2024.

Autres mandats et fonctions au sein du groupe PRODWAYS :

Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

Néant

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Hélène de COINTET n'est plus titulaire :

Administratrice d'ECA SA* jusqu'en décembre 2020

Directrice générale déléguée de SAFRAN CORPORATE VENTURES SAS jusqu'en octobre 2019

Membre représentant SAFRAN CORPORATE VENTURES au Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP SA jusqu'en octobre 2019

Membre représentant SAFRAN CORPORATE VENTURES au Conseil d'administration de OUTSIGHT SA (observatrice) jusqu'en octobre 2019

Membre représentant SAFRAN CORPORATE VENTURES au Comité stratégique de DIOTASOFT SAS jusqu'en octobre 2019

Membre représentant SAFRAN CORPORATE VENTURES au Comité stratégique de SAFETYLINE SAS jusqu'en octobre 2019

Membre du Comité d'investissement de SAFRAN CORPORATE VENTURES SAS jusqu'en octobre 2019

Administratrice de GROUPE ECA SA jusqu'en juin 2023

* Société cotée.

Loïc LE BERRE**Fonction principale :** Directeur général délégué de GORGÉ SAS

Fonction principale : Directeur général délégué de GORGÉ SAS

Loïc LE BERRE est diplômé de Sciences Po Paris (1992), de l'Executive MBA d'HEC et titulaire du DESCF. Après avoir commencé sa carrière chez ARTHUR ANDERSEN, Loïc LE BERRE a rejoint le secteur de l'industrie chez EURALTECH, d'abord comme Contrôleur de gestion Groupe, Directeur administratif et financier de filiales puis Directeur financier du Groupe. Après un passage chez INEO (groupe SUEZ, Directeur administratif délégué, puis chef de projet), il a rejoint EXAIL TECHNOLOGIES en 2006 au poste de Directeur administratif et financier Groupe puis de Directeur général adjoint Finances. Depuis le 1^{er} mars 2023, il est Directeur général adjoint Finances de GORGÉ SAS.

Loïc LE BERRE est membre de la Commission des normes comptables internationales de l'Autorité des normes comptables, depuis février 2023.

Âge : 54 ans

Nationalité : française

Première nomination : mars 2020.

Échéance du mandat : Le Conseil d'administration statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Autres mandats et fonctions au sein du groupe PRODWAYS :

Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

Membre du Conseil de surveillance de SOPROMEC PARTICIPATIONS SA

Président de la société FINU13 SAS

Membre du Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING SAS

Président de FINU 16 depuis le 9 février 2023

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Loïc LE BERRE n'est plus titulaire :

Censeur de GROUPE ECA SA jusqu'en mars 2023

Gérant de la SCI DES PORTES jusqu'en juin 2022

Président de la société FINU14 SAS (renommée EXAIL HOLDING) jusqu'au 28 avril 2022

Administrateur de PRODWAYS GROUP SA* (de juin 2019 à mars 2020)

Censeur au sein du Conseil d'administration d'ECA SA* jusqu'au 30 décembre 2020

Gérant de la SARL FINU 12 (renommée GROUPE ECA) jusqu'au 31 décembre 2020

Représentant légal de WASTORIA SAS au poste de Président de TOULEMONDE BOCHART SAS jusqu'au 2 mai 2023

* Société cotée.

Céline LEROY

Administratrice

Fonction principale : Directrice juridique de GORGÉ SAS

Céline LEROY a été Directrice juridique de EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement dénommée GROUPE GORGÉ) entre 2007 et début 2023. Titulaire du CAPA (Certificat d'aptitude à la profession d'avocat) et d'un DESS droit des affaires et fiscalité de l'université Paris I, elle était auparavant avocate au sein du cabinet d'affaires FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER, où elle a exercé au sein du département Finances puis du département M&A, avant de passer un an en détachement au service juridique de DANONE.

Âge : 50 ans

Nationalité : française

Première nomination : 7 juin 2019.

Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Autres mandats et fonctions au sein du groupe PRODWAYS :

Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

Néant

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Céline LEROY n'est plus titulaire :

Censeure de GROUPE ECA SA (jusqu'en mars 2023)

Administratrice salariée de EXAIL TECHNOLOGIES SA* jusqu'en février 2023

Administratrice d'ECA SA* jusqu'en juin 2020

* Société cotée.

Michèle LESIEUR

Administratrice indépendante

Fonction principale : Retraitée

Michèle LESIEUR a été Directrice générale et Présidente du Directoire de SUPERSONIC IMAGINE * de 2016 à 2020. Avant de prendre la Direction de SUPERSONIC IMAGINE *, Michèle LESIEUR a construit sa carrière dans le groupe PHILIPS pendant plus de 30 ans. Elle a notamment exercé différentes fonctions de Direction au sein du groupe PHILIPS au niveau national et à l'international. Début des années 2010, elle a en effet occupé la présidence de PHILIPS FRANCE et la Direction générale de PHILIPS HEALTHCARE en France. Auparavant, Michèle a dirigé pendant cinq années les ventes et le marketing pour les systèmes d'imagerie médicale du groupe au niveau international, après avoir dirigé pendant six ans la division PHILIPS SYSTÈMES MÉDICAUX en France. Michèle LESIEUR bénéficie d'une riche expérience dans les secteurs de l'électronique grand public et des télécommunications, en ayant occupé successivement les fonctions de Directeur marketing de PHILIPS BUSINESS ELECTRONICS France et Directeur général d'un département de PHILIPS BUSINESS ELECTRONICS en charge de la politique commerciale et de la stratégie de développement à l'international.

Michèle LESIEUR est titulaire d'une Maîtrise de physique de l'Université Paris XI et d'un DEA en transmission optique et traitement du signal de l'Institut Supérieur d'Optique.

Âge : 65 ans

Nationalité : française

Première nomination : 7 juin 2019.

Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Autres mandats et fonctions au sein du groupe PRODWAYS :

Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

Présidente du Conseil d'administration d'INTRASENSE jusqu'en mai 2023 puis Administratrice indépendante

Administratrice indépendante du Conseil d'administration et Présidente du Comité des rémunérations et nominations d'INTELLIGENT ULTRASOUND

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Michèle LESIEUR n'est plus titulaire :

Présidente du Directoire de SUPERSONIC IMAGINE *

Directrice générale de SUPERSONIC IMAGINE *

Administratrice indépendante au Conseil d'administration d'EOS IMAGING

Administratrice indépendante du Conseil d'administration de PROVEPHARM jusqu'en mars 2023

* Société cotée.

Jean-Yves PETIT

Représentant permanent de **SAFRAN CORPORATE VENTURES**
Administrateur indépendant

Fonction principale : Retraité

Ingénieur INSA, Jean-Yves PETIT débute sa carrière en 1983 au Centre Spatial Guyanais, comme responsable du service Fluides Ergols pour le lanceur Ariane. Il rejoint la Société Européenne de Propulsion en 1987 comme Chef du Service Essais Moteurs Cryotechniques d'ARIANE. De 1992 à 2007, après une formation complémentaire en gestion-comptabilité, il occupe différents postes de contrôle de gestion au sein de plusieurs filiales du groupe SAFRAN. En 2007, il devient Directeur du contrôle de gestion de SAFRAN.

Il rejoint ensuite SAGEM en 2010 comme Directeur des affaires économiques et financières puis Secrétaire général, en charge des fonctions financières, juridiques, informatiques et d'export control. En 2014, Jean-Yves PETIT devient Directeur de la gestion, des comptes et de la fiscalité du groupe SAFRAN.

Dans le cadre de ses responsabilités au sein de SAFRAN, il a occupé différents mandats d'administrateur de sociétés, filiales du groupe ou en joint-venture avec d'autres partenaires industriels.

Aujourd'hui retraité, Jean-Yves PETIT représente SAFRAN CORPORATE VENTURES au Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP.

Âge : 66 ans

Nationalité : française

Première nomination : Assemblée générale du 21 avril 2017 (Jean-Yves PETIT est représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES depuis le 9 juin 2021).

Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

Néant

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Jean-Yves PETIT n'est plus titulaire :

Administrateur de ROXEL

Membre du Comité finance d'ARIANE GROUP

Administrateur de SAFRAN Maroc

Adresses professionnelles des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

3.1.3 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration respecte le principe de parité prévu à l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Le choix des administrateurs (autres que les éventuels administrateurs salariés) est guidé principalement par la recherche de compétences complémentaires à celles déjà représentées au Conseil, la connaissance des marchés sur lesquels intervient le Groupe et des problématiques auxquelles le Groupe peut être confronté.

3.1.4 Information sur les opérations sur titres des mandataires sociaux

Dans le cadre de la distribution exceptionnelle d'actions PRODWAYS GROUP par EXAIL TECHNOLOGIES à ses actionnaires le 23 juin 2023, EXAIL TECHNOLOGIES s'est séparé de 2 833 770 actions PRODWAYS GROUP.

Dans le cadre de cette même distribution exceptionnelle d'actions PRODWAYS GROUP réalisée par EXAIL TECHNOLOGIES, Raphaël GORGÉ a déclaré avoir reçu 14827 actions PRODWAYS GROUP. GORGÉ SAS (société liée à Raphaël GORGÉ) a déclaré avoir reçu 1238677 actions PRODWAYS GROUP. Catherine BENON et Céline LEROY en ont fait autant pour respectivement 3 797 et 1 166 actions PRODWAYS GROUP.

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux, les dirigeants du Groupe et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres, n'ont pas effectué d'autre opération sur titres au cours de l'exercice 2023.

3.1.5 Non-condamnation et conflit d'intérêts

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social dirigeant, au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), n'a été déchue par un tribunal ou droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société PRODWAYS GROUP et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les intérêts privés et/ou d'autres devoirs de l'une quelconque des personnes membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et leurs devoirs à l'égard de l'émetteur (hormis le cas échéant le cas des mandataires non indépendants comme précisé au paragraphe 3.1.1 ci-dessus).

À la connaissance de la société PRODWAYS GROUP et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social aurait été sélectionné (étant toutefois précisé que certains membres du conseil ne sont pas indépendants et représentent l'actionnaire principal comme précisé au paragraphe 3.1.1 ci-dessus).

À la connaissance de la société PRODWAYS GROUP et au jour de l'établissement du présent document, les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'ont accepté aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

3.1.6 Direction générale

Choix des modalités d'exercice de la Direction générale

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Suite à cette dissociation et la nomination d'un nouveau Directeur général, il a été décidé que le Président du Conseil d'administration conserverait un rôle exécutif ou actif dans les domaines suivants :

- communication financière ;
- réalisation d'opérations de croissance externe et de partenariat ;
- accompagnement de la Direction générale.

Étendue des pouvoirs du Directeur général

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général lors de sa nomination. Ce dernier est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

3.1.7 Conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration et des Comités spécialisés au cours de l'exercice clos

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le règlement intérieur du conseil.

3.1.7.1 Fréquence des réunions – Taux de participation des administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux de participation des administrateurs est en hausse en 2023, à 90 % (contre 88,10 % en 2022). Le taux de participation aux réunions du Comité d'audit est de 100 %.

3.1.7.2 Convocation des administrateurs

Conformément à l'article 15 des statuts, les convocations au Conseil sont faites par tous moyens et même verbalement.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

3.1.7.3 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués, le cas échéant, au moment de leur convocation ou à défaut avant la tenue de la réunion du Conseil.

3.1.7.4 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social ou occasionnellement au siège de l'une des filiales de la Société. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

3.1.7.5 Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

3.1.7.6 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs au plus tard avant le Conseil suivant.

3.1.7.7 Évaluation des travaux du conseil

Conformément à la recommandation n° 13 du Code Middlenext, les administrateurs sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux chaque année, lors des Conseils d'administration arrêtant les comptes annuels.

3.1.7.8 Relation avec les actionnaires

Conformément à la recommandation 14 du Code Middlenext, le Conseil revoit les votes négatifs en Assemblée générale, en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires. Le Conseil s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer ses résolutions en conséquence.

3.1.8 Comités spécialisés

3.1.8.1 Comité d'audit et des risques

La Société a décidé début 2021 de créer un Comité d'audit et des risques.

Ce Comité d'audit et des risques est composé à ce jour exclusivement d'administrateurs indépendants, à savoir Michèle LESIEUR (Présidente), Catherine BENON et SAFRAN CORPORATE VENTURES (représentée par Jean-Yves PETIT).

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit de PRODWAYS GROUP est chargé (auprès du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP) de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale, cette recommandation est adressée au Conseil conformément à la réglementation ; émettre également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du ou des Commissaires aux comptes est envisagé conformément à la réglementation ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission légale de contrôle des comptes et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions (y compris des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus) ;
- informer sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée.

Le Comité est appelé à passer en revue régulièrement les risques du Groupe.

Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels de PRODWAYS GROUP, le Comité d'audit participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes de la Société, pour la préparation des arrêtés des comptes annuels et semestriels et pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions. Il s'assure dans ce cadre de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est amené à statuer sur la fourniture par les Commissaires aux comptes à PRODWAYS GROUP de services autres que la certification des comptes. Il participe à des échanges avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

3.1.8.2 Comité stratégique

À mi-année, le Conseil d'administration se réunit sous forme de Comité stratégique, en général sur le site d'une filiale. Lors de cette séance du Conseil dédiée à la stratégie, la Direction de la Société présente la stratégie du Groupe, revue à l'aune de l'évolution du marché de l'impression 3D et de la concurrence. Les administrateurs échangent avec la Direction sur l'évolution de la stratégie du Groupe.

3.1.8.3 Comité RSE

Dans le cadre de la transposition en France de la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), le groupe devra publier en 2025 un rapport de durabilité comprenant des informations détaillées en matière environnementale, sociale et de gouvernance relatives à l'exercice 2024. Conformément à la loi, ce rapport devra faire l'objet d'une vérification par un certificateur certifié par la Haute Autorité de l'Audit et le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité (ainsi que, le cas échéant, des informations comptables et financières) doit par ailleurs être assuré par un comité spécialisé agissant sous la responsabilité du conseil d'administration.

La Société a décidé de confier à un comité *ad hoc* dénommé Comité RSE les missions prévues par le nouvel article L.821-67 du Code de commerce, relatif au suivi de l'élaboration du rapport de durabilité et de sa certification.

3.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.2.1 Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration de la Société. Il est précisé que le mandataire social intéressé ne participe pas aux délibérations ni au vote sur ces questions.

Lors de ses travaux, le Conseil d'administration évalue les performances individuelles des dirigeants mandataires sociaux du Groupe qu'il compare à la performance de l'entreprise. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie à moyen terme, de l'intérêt des actionnaires et des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT. Il s'appuie également sur des études externes indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte des rémunérations le cas échéant perçues par les mandataires sociaux par ailleurs dans des sociétés contrôlées par PRODWAYS GROUP ou des sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans la Société ou ses filiales.

Conformément à la recommandation de la R16 du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration tient compte des principes suivants :

- **exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ; en cas de rémunération variable, l'appréciation de la performance prend en compte des critères quantitatifs et qualitatifs ;
- **équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt de l'entreprise ;
- **benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- **cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- **lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;
- **mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- **transparence** : conformément à la loi, la Société publie dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise toutes les composantes des rémunérations des mandataires sociaux. En cas de rémunération variable, la pondération des différents critères est communiquée aux actionnaires.

Le Conseil d'administration prend en compte la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, y compris les rémunérations le cas échéant perçues de sociétés contrôlées ou contrôlantes à raison du mandat exercé dans la Société ou les filiales et les rémunérations reçues le cas échéant par des holdings personnelles au titre de contrats de prestation de services ou de mandats détenus dans le Groupe.

Après prise en compte de tous les éléments ci-dessus, le Conseil d'administration débat et choisit les critères de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux en adéquation avec la stratégie du Groupe telle que décrite au paragraphe 1.3 du Document d'enregistrement universel, en prenant en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, dans le respect de l'intérêt social et de la pérennité de la Société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, pourrait déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce. Ces justifications seraient dans ce cas portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires pour tenir compte des missions du dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

À ce jour, PRODWAYS GROUP compte deux dirigeants mandataires sociaux, à savoir Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration et Michaël OHANA, Directeur général. La durée et l'échéance des mandats en cours sont spécifiées au paragraphe 3.1 du présent document.

3.2.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP

3.2.2.1 Principes relatifs à la fixation de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration

Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration, exerce les fonctions classiques de présidence du Conseil ainsi que des missions spécifiques confiées par le Conseil d'administration.

Afin de tenir compte du temps consacré par Raphaël GORGÉ au développement de la Société et de son rôle actif dans certains domaines, il a été décidé que Raphaël GORGÉ percevrait une rémunération fixe de la part de PRODWAYS GROUP. Cette rémunération fixe est fixée à 75 000 euros au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP pour l'exercice 2024. Cette rémunération est revue chaque année en conseil. Elle n'a pas été augmentée depuis 2020.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à désigner un nouveau Président du Conseil d'administration, la Société devra déterminer la rémunération fixe et variable de ce nouveau mandataire social en tenant compte de son indépendance, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de son expérience, de sa réputation, de l'éventuelle ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

3.2.2.2 Principes relatifs à la fixation de la rémunération variable du Président du Conseil d'administration

Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration, reçoit une rémunération variable de la part de PRODWAYS GROUP.

Cette rémunération variable n'excède pas la moitié de la rémunération fixe. Elle est versée en fonction de l'atteinte de critères de performance quantitatifs ou qualitatifs et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice écoulé des éléments de rémunérations variables et exceptionnelles composant la rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de son mandat pour ledit exercice.

Le Conseil d'administration détermine les critères quantitatifs et qualitatifs applicables, en fonction des priorités définies par le Groupe et en appliquant une pondération à chacun de ces critères. Les critères sont déterminés au début de chaque exercice par le Conseil d'administration, sur la base du budget de l'exercice à venir, tel que discuté et arrêté par le Conseil d'administration. Les critères qualitatifs et quantitatifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La rémunération variable maximale potentielle au titre de 2023 était fixée à 25000 €. Les critères retenus pour le Président du Conseil d'administration portaient sur des objectifs issus du budget 2023, et portant sur le chiffre d'affaires (30 % du bonus - non atteint), le ROP (25 % du bonus - non atteint), le cash-flow (10 % du bonus - non atteint), la préparation du futur (stratégie, organisation) (20 % du bonus - atteint à hauteur de 100 %) ainsi que des objectifs qualitatifs et quantitatifs RSE (15 % du bonus - atteint à hauteur de 100 %). Ils ont été atteints au global à hauteur de 35 % au titre de l'exercice 2023, donnant droit à une rémunération variable de 8 750 € au titre de 2023.

La rémunération variable cible au titre de 2024 reste inchangée à 25000 € mais pourrait atteindre 33125€ en cas de dépassement de plus de 50 % de tous les objectifs quantitatifs de performance cible. Pour chaque objectif quantitatif, un seuil intermédiaire en deçà de l'objectif cible déclenche l'attribution de 80 à 90 % de la rémunération variable cible attachée à ce critère.

Pour cette rémunération variable au titre de 2024, les critères retenus pour Raphaël GORGÉ portent sur des objectifs quantitatifs de chiffre d'affaires (30 % du bonus), de ROP (25 %), de cash-flows (10 %), et des objectifs qualitatifs de réalisation de plans d'actions identifiés et de préparation du futur (20 % du bonus) ainsi que des objectifs qualitatifs RSE (15 %, portant en partie sur le passage à la CSRD et l'obtention de la certification Ecovadis).

Une rémunération variable pluriannuelle peut également être fixée. Le Président actuel n'en bénéficie pas, car le Conseil considère que la motivation de ce dernier résulte en grande partie de la participation de GORGÉ SAS dans la Société.

3.2.2.3 Principes relatifs à la fixation de rémunérations exceptionnelles du Président du Conseil d'administration

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Président

du Conseil d'administration. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à 200 000 euros.

En cas de désignation d'un nouveau Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, la cessation ou au changement de fonctions en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.

3.2.2.4 Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficie à cet égard des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale.

Toute éventuelle attribution sera soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

Aucune attribution de stock-options ou d'actions gratuites ne bénéficie au Président du Conseil d'administration à ce jour.

3.2.2.5 Autres engagements et avantages de toute nature

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie à ce jour d'aucun engagement concernant :

- des indemnités de départ ;
- des indemnités de non-concurrence ;
- des engagements de retraite à prestations définies ;
- des engagements de retraite à cotisations définies ;
- d'engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance selon la politique de la Société en la matière (pour le collège cadre).

Le Président actuel n'en bénéficie pas car il bénéficie déjà du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance de EXAIL TECHNOLOGIES en la matière.

Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, GSC, etc.).

Le Président du Conseil d'administration peut au titre de ses fonctions d'administrateur percevoir une rémunération s'il est par ailleurs un administrateur indépendant non rémunéré par un actionnaire significatif ou une société du Groupe. Par exception, même s'il n'est pas indépendant, s'il exerce des fonctions exécutives ou des missions spéciales, il peut percevoir une rémunération tenant compte de ces fonctions spéciales.

Sans que cela ne soit assimilable à une rémunération au titre d'un mandat, il est rappelé qu'il existe des conventions de prestation de services entre EXAIL TECHNOLOGIES (société dirigée par Raphaël GORGÉ et anciennement dénommée GROUPE GORGÉ) et PRODWAYS GROUP (voir chapitre 3.7.1 du Document d'enregistrement universel).

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir d'autres avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) en fonction des pratiques de marché, de la situation personnelle du dirigeant, de son expérience et de sa réputation.

3.2.3 Politique de rémunération du Directeur général de PRODWAYS GROUP

3.2.3.1 Principes relatifs à la fixation de la rémunération fixe du Directeur général

Le Directeur général de PRODWAYS GROUP perçoit une rémunération fixe de la part de PRODWAYS GROUP au titre de son mandat.

La rémunération fixe globale tient compte du niveau de difficulté des responsabilités du Directeur général, de ses compétences, de son expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables. Sa rémunération au titre de son mandat tient également compte des autres rémunérations que le Directeur général pourrait détenir par ailleurs dans le Groupe (étant précisé qu'à ce jour les mandats occupés dans les filiales sont exercés à titre gratuit).

3.2.3.2 Principes relatifs à la fixation de la rémunération variable du Directeur général

Le Directeur général reçoit une rémunération variable annuelle de la part de PRODWAYS GROUP ou le cas échéant de ses filiales, au titre de son mandat ou des mandats exercés dans les filiales.

Cette rémunération variable n'excédera pas 75 % de la rémunération fixe. Ce plafond a été revu afin de tenir compte de la politique de rémunération variable supplémentaire en cas de dépassement des objectifs initiaux. Elle sera versée en fonction de l'atteinte de critères de performance quantitatifs ou qualitatifs et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice écoulé des éléments de rémunérations variables et exceptionnelles composant la rémunération du Directeur général au titre de son mandat pour ledit exercice.

Le Conseil d'administration détermine les critères quantitatifs et qualitatifs applicables, en fonction des priorités définies par le Groupe et en appliquant une pondération à chacun de ces critères. Les critères sont déterminés au début de chaque exercice par le Conseil d'administration, sur la base du budget de l'exercice à venir, tel que discuté et arrêté par le Conseil d'administration. Les critères qualitatifs et quantitatifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Pour la rémunération variable au titre de 2023, les critères retenus pour Michaël OHANA portaient sur des objectifs en ligne avec le budget 2023 et portant sur des objectifs quantitatifs de chiffre d'affaires (30 % du bonus - non atteint), de ROP (25 % du bonus - non atteint), de cash-flow (10 % du bonus - non atteint), et des objectifs qualitatifs de préparation du futur (stratégie, organisation) (20 % du bonus - atteint à hauteur de 100 %) ainsi que des objectifs qualitatifs et quantitatifs RSE (15 % du bonus - atteint à hauteur de 100 %). Ils ont été atteints au global à hauteur de 35 %, donnant droit à une rémunération variable au titre de 2023 de 43 750 €.

La rémunération variable cible potentielle pour 2024 a été portée à 130 000 euros, soit une augmentation de 4 % mais pourrait atteindre 172250 € en cas de dépassement de plus de 50 % de tous les objectifs quantitatifs de performance cible. Pour chaque objectif quantitatif, un seuil intermédiaire en deçà de l'objectif cible déclenche l'attribution de 80 à 90 % de la rémunération variable cible attachée à ce critère.

Pour cette rémunération variable au titre de 2024, les critères retenus pour Michaël OHANA portent sur des objectifs quantitatifs de chiffre d'affaires (30 % du bonus), de ROP (25 %), de cash-flows (10 %), et des objectifs qualitatifs de réalisation de plans d'actions identifiés et de préparation du futur (20 % du bonus) ainsi que des objectifs qualitatifs RSE (15 %, portant en partie sur le passage à la CSRD et l'obtention de la certification Ecovadis).

En cas de nomination d'un nouveau Directeur général, les critères de la rémunération variable pourront être revus et adaptés à la prise de fonction du nouveau dirigeant.

Une rémunération variable pluriannuelle peut également être fixée. À ce jour, une attribution gratuite d'actions en faveur du Directeur général décidée début 2023 constitue une forme d'incitation pluriannuelle pour le dirigeant.

Le Conseil d'administration va réfléchir à la mise en place de plans d'objectifs d'intérêsement à long terme pour ses dirigeants et collaborateurs clés pour les prochains exercices.

Ces critères de la rémunération variable contribuent aux objectifs de la politique de rémunération car alignent les intérêts du Directeur général sur la performance attendue pour les prochaines années.

3.2.3.3 Rémunerations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Directeur général. Cette décision serait motivée et explicitée.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, la cessation ou au changement de fonctions en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.

Cette rémunération exceptionnelle ne pourrait excéder une fois la rémunération fixe annuelle.

3.2.3.4 Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des stock-options ou des actions gratuites au Directeur général, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficie à cet égard des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale.

Toute éventuelle attribution sera soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

Le Conseil a décidé l'attribution gratuite d'actions en faveur du Directeur général début 2023. Ce plan d'attribution gratuite d'actions est détaillé au paragraphe 5.2.1 du Document d'enregistrement universel.

3.2.3.5 Autres engagements et avantages de toute nature

Le Directeur général actuel ne bénéficie d'aucun engagement concernant :

- des indemnités de départ (la révocation des mandats peut intervenir à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence) ;
- des engagements de retraite à prestations définies ;
- d'engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Le Directeur général peut bénéficier du régime collectif et obligatoire de retraite (à cotisations définies), du régime de mutuelle et de prévoyance, s'il en existe, selon la politique de la Société en la matière (pour le collège cadre).

Le Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, etc.). Il peut bénéficier d'une assurance chômage dirigeant (de type GSC 70 % d'une durée de deux ans).

Si le Directeur général est également administrateur, il ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur, dans la mesure où il est déjà rémunéré par la Société au titre de son mandat de Directeur général et qu'il ne peut donc être considéré comme indépendant.

Le Directeur général peut être soumis à un engagement de non-concurrence. Monsieur Michaël OHANA est soumis à un tel engagement. En cas d'exercice de cette clause de non-concurrence, la Société devrait verser au Directeur général une indemnité.

Afin de couvrir le cas échéant une période de carence lors de la mise en place d'une assurance chômage des dirigeants, la Société peut s'engager à verser une indemnité de fin de mandat au Directeur général dans l'éventualité où pendant cette période de carence la Société mettrait fin au mandat du Directeur général et renoncerait à appliquer la clause de non-concurrence s'il en existe une.

3.2.4 Rémunération d'autres dirigeants mandataires sociaux

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à désigner d'autres dirigeants mandataires sociaux, la Société pourrait déterminer la rémunération globale (fixe, variable, exceptionnelle, actionnariat salarié, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) des nouveaux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte de l'ensemble de leurs rémunérations directes et indirectes versées par des sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans la Société ou contrôlées par PRODWAYS GROUP, des pratiques du Groupe, du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leur expérience, de leur réputation, de la situation personnelle du dirigeant, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la Société leur allouerait une rémunération fixe et le cas échéant une rémunération variable et/ou exceptionnelle, des actions gratuites ou des stock-options ou des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables. Les principes et critères de rémunération variables applicable au Directeur général seraient applicables aux Directeurs généraux délégués, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires.

3.2.5 Say on pay des éléments de rémunération variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et, le cas échéant exceptionnelles, attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post).

3.2.6 Politique de rémunération des membres du conseil

(12^e résolution de l'Assemblée générale du 18 juin 2024)

La politique de rémunération des membres du Conseil est arrêtée par le Conseil d'administration lui-même.

Selon cette politique, seuls les administrateurs et censeurs indépendants reçoivent des jetons de présence pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration. Les administrateurs, indépendants ou non, désignés à la demande d'un actionnaire qu'ils représentent au Conseil ne reçoivent pas de jetons de présence pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration.

Les administrateurs participant à des Comités spécialisés créés au sein du Conseil (Comité d'audit, Comité des rémunérations, Comité RSE à ce jour) perçoivent une rémunération, qu'ils soient indépendants ou non, ou qu'ils soient rémunérés ou non par un actionnaire qu'ils représentent, afin de tenir compte du travail plus conséquent à fournir au sein de ces Comités.

La rémunération des administrateurs est indexée sur leur assiduité aux séances du Conseil ou des Comités.

L'Assemblée générale du 15 juin 2023 a fixé l'enveloppe de rémunération globale des membres du conseil à la somme annuelle de 90 000 euros, par exercice et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. La répartition de tout ou partie de cette somme entre les administrateurs est discutée en Conseil d'administration et est allouée entre les administrateurs selon la politique décrite ci-dessus. Les rémunérations versées aux administrateurs à raison de leur mandat sont indiquées au tableau 3 de la section 3.3 ci-dessous.

La durée et l'échéance des mandats en cours des administrateurs sont spécifiées en section 3.1 du Document d'enregistrement universel.

La révocation du mandat des mandataires sociaux peut intervenir à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence.

3.3 INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

(7^e résolution de l'Assemblée générale du 18 juin 2024)

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société, ou des sociétés affiliées, durant l'exercice écoulé. Raphaël GORGÉ (Président du Conseil d'administration) est rémunéré comme indiqué aux sections 3.2 et 3.4.1.

Michaël OHANA (Directeur général) est rémunéré comme indiqué aux sections 3.2 et 3.4.2.

Il est par ailleurs précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par la précédente Assemblée générale.

Enfin, comme indiqué en section 3.2, les critères de la rémunération variable du Directeur général sont déterminés par rapport aux choix d'orientation stratégique du Groupe et aux objectifs de performance visés par le Groupe.

TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président	2023	2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détallées au tableau 2)	83 750 €	98 950 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	néant	néant
TOTAL RAPHAËL GORGÉ	83 750 €	98 950 €

* PRODWAYS GROUP n'est plus contrôlée depuis fin 2021.

Michaël OHANA, Directeur général*	2023	2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	321 036 €	303 271 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détallées au tableau 6)	750 926 €	néant
TOTAL MICHAËL OHANA	1 065 712 €	303 271 €

* Michaël OHANA a rejoint la Société en mars 2022.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président	Montants au titre de 2023		Montants au titre de 2022	
	Attribués ⁽³⁾	Versés ⁽⁴⁾	Attribués ⁽³⁾	Versés ⁽⁴⁾
● rémunération fixe ⁽¹⁾	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
● rémunération variable annuelle ⁽²⁾	8 750 €	23 950 €	23 950 €	25 000 €
● rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
● rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
● rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	néant	néant	néant	néant
● avantages en nature	néant	néant	néant	néant
TOTAL	83 750 €	98 950 €	98 950 €	100 000 €

(1) Le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP avait décidé d'une rémunération de 75 000 euros pour la période.

(2) Le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 25 millions d'euros bruts (ou plus en cas de dépassement des objectifs) pour 2023 (comme en 2022). Voir paragraphe 3.2.2.2 pour le détail des critères de performance associés à l'obtention de la rémunération variable.

(3) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(4) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

Pour 2023, la proportion relative de la rémunération variable et exceptionnelle totale s'élève à 11,7 % de la rémunération fixe totale.

Michaël OHANA, Directeur général	Montants au titre de 2023		Montants au titre de 2022	
	Dus ⁽³⁾	Versés ⁽⁴⁾	Dus ⁽³⁾	Versés ⁽⁴⁾
● rémunération fixe ⁽¹⁾	265 000 €	265 000 €	208 333 €	208 333 €
● rémunération variable annuelle ⁽²⁾	43 750 €	88 107 €	88 107 €	néant
● rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
● rémunération exceptionnelle	néant	néant	néant	néant
● rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
● avantages en nature ⁽¹⁾	12 286 €	12 286 €	6 831 €	6 831 €
TOTAL	321 036 €	365 393 €	303 271 €	215 165 €

(1) Michaël OHANA a pris ses fonctions en mars 2022.

(2) Le Conseil d'administration avait décidé d'allouer à Michaël OHANA une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 125 000 euros bruts (ou plus en cas de dépassement des objectifs) pour 2023, en fonction de l'atteinte d'objectifs établis en 2023 de manière précise par le Conseil d'administration. Ces objectifs sont décrits au paragraphe 3.2.3.2.

(3) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(4) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

Pour 2023, la proportion relative de la rémunération variable et exceptionnelle totale s'élève à 16,5 % de la rémunération fixe totale.

TABLEAU 3 – TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Membres du Conseil d'administration	Attribué en 2023	Versé en 2023	Attribué en 2022	Versé en 2022
Hélène DE COINTET				
Rémunération en qualité de membre du conseil	néant	néant	néant	néant
Autres rémunérations*	néant	néant	néant	néant
BPIFRANCE PARTICIPATIONS (Paul-François FOURNIER)				
Rémunération en qualité de membre du conseil	néant	néant	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant	néant	néant
Catherine BENON				
Rémunération en qualité de membre du conseil et de Comité d'audit et des risques	27 500 €	27 500 €	27 500 €	5 000 €

Membres du Conseil d'administration	Attribué en 2023	Versé en 2023	Attribué en 2022	Versé en 2022
Autres rémunérations	néant	néant	néant	néant
Céline LEROY				
Rémunération en qualité de membre du conseil	néant	néant	néant	néant
Autres rémunérations*	néant	néant	néant	néant
Michèle LESIEUR				
Rémunération en qualité de membre du conseil et de Présidente du Comité d'audit et des risques	23 000 € néant	27 500 € néant	27 500 € néant	25 833 € néant
Autres rémunérations				
SAFRAN CORPORATE VENTURES (Jean-Yves PETIT)				
Rémunération en qualité de membre du conseil et de membre du Comité d'audit et des risques	5 000 € néant	5 000 € néant	5 000 € néant	5 000 € néant
Autres rémunérations				
Loïc LE BERRE				
Rémunération en qualité de membre du conseil	néant	néant	néant	néant
Autres rémunérations*	néant	néant	néant	néant

*BSPCE, autres rémunérations perçues de la part de filiales, rémunérations versées par une société contrôlant PRODWAYS GROUP à raison du mandat exercé dans la Société

L'Assemblée générale a alloué une enveloppe de rémunération des membres du Conseil de 90 000 euros par exercice à partir de l'exercice 2023. Conformément à sa politique de rémunération des administrateurs, explicitée au chapitre 3.2.6, le Conseil d'administration a décidé d'allouer au titre de l'exercice 2023 (à verser en 2024), 23 500 euros à Madame Michèle LESIEUR (administratrice indépendante et présidente du Comité d'audit), 27 500 euros à Madame Catherine BENON (administratrice indépendante et membre du Comité d'audit) et 5 000 euros à SAFRAN CORPORATE VENTURES représentée par Monsieur Jean-Yves PETIT (administrateur indépendant et membre du Comité d'audit).

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

En 2023, un plan sélectif bénéficiant en partie au Directeur général a été décidé par le Conseil d'administration en février 2023 (voir tableau 10 ci-dessous).

TABLEAU 7 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant. En 2023, aucune action attribuée gratuitement à un mandataire social en fonction n'est devenue disponible.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Néant.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTEES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Date du Conseil d'administration	14 février 2023	1 ^{er} février 2021	31 janvier 2019	17 février 2016	9 décembre 2016
Date d'Assemblée ayant donné délégation au conseil	14 juin 2021	13 juin 2018	13 juin 2018	28 septembre 2015	28 septembre 2015
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾ dont mandataires sociaux	564 550 235 400	550 550 247 500 247 500	802 800 135 000 135 000	632 200 240 000 -	488 500 200 -
<i>Olivier STREBELLE⁽²⁾</i>					
<i>Philippe LAUDE⁽²⁾</i>	-	-	-	240 000	200
<i>Michaël OHANA</i>	235 400				
			1/3 en février 2021, 1/3 en février 2022 et 1/3 en février 2023		
Date d'acquisition des actions	mars 2025	février et juillet 2023	5 % pour toute la durée du mandat	31 mars 2021 au plus tard	31 mars 2021 au plus tard
Date de fin de période de conservation	50 % jusqu'en mars 2026		5 % pour toute la durée du mandat	5 % pour toute la durée du mandat	5 % pour toute la durée du mandat
Nombre d'actions acquises dont mandataires sociaux	-	255 981	289 800	-	261 900
Nombre d'actions annulées ou caduques ⁽³⁾ dont mandataires sociaux	-	-	38 248	-	-
<i>Olivier STREBELLE⁽²⁾</i>	84 700	294 569 247 500 247 500	513 000 45 004 45 004	632 200 240 000 -	226 600 200 -
<i>Philippe LAUDE⁽²⁾</i>	-		-	240 000	200
<i>Michaël OHANA</i>	84 700				
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	324 712	-	-	-	-

(1) Attribution sous conditions de présence et de performance liée au résultat du Groupe.

(2) Olivier STREBELLE était Directeur général de la Société jusqu'en juillet 2021. Philippe LAUDE était dirigeant de la Société jusqu'en février 2017.

(3) Des actions sont annulées quand les conditions de performance ne sont pas atteintes et quand le bénéficiaire quitte le Groupe et que la condition de présence n'est donc pas respectée.

TABLEAU 11 – INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE TRAVAIL, AUX RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET INDEMNITÉS POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Dirigeants mandataires sociaux	Raphaël GORGÉ, Président	Michaël OHANA, Directeur général
Contrat de travail	non	non
Régime de retraite supplémentaire	oui ⁽¹⁾	non
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	non	non ⁽²⁾

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

non

oui (3)

(1) *Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut, pris en charge par EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement dénommée GROUPE GORGÉ), société contrôlant PRODWAYS GROUP jusqu'en décembre 2021.*(2) *Une indemnité de fin de mandat était susceptible d'être due en faveur du Directeur général dans l'hypothèse où la Société déciderait de mettre fin au mandat du Directeur général en période de carence de la GSC. Il n'y a toutefois pas eu de carence de GSC.*(3) *En contrepartie d'un engagement de non-concurrence accepté par le Directeur général, et pendant toute sa durée, la Société s'engageait à verser à ce dernier une indemnité brute de non-concurrence de 40 % de la dernière rémunération annuelle brute perçue, payable en 12 mensualités. La Société pouvait se décharger de cette indemnité en libérant le Directeur général de l'interdiction de concurrence.***TABLEAU 12 – RATIOS D'ÉQUITÉ (6)**

	Président du Conseil d'administration	Directeur général
Exercice 2023		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	139 533	139 533
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	68 506	68 506
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	83 750	1 071 962
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	0,60	7,68
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	1,22	15,65
Exercice 2022		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	71 153	71 153
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	55 150	55 150
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	98 950	346 304
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	1,39	4,87
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	1,79	6,28
Exercice 2021		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	83 047	83 047
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	65 385	65 385
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	100 000	886 751
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	1,20	10,68
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	1,53	13,56
Exercice 2020		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	59 883	59 883
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	61 841	61 841
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	85 562	279 105
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	1,43	4,66
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	1,38	4,51
Exercice 2019		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	143 789	143 789
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	78 798	78 798
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	92 750	680 870
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	0,65	4,74
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	1,18	8,64

(1) Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société. La rémunération des salariés inclut en 2019 et en 2021 la valorisation d'actions attribuées dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions, bien que ces actions n'aient pas été acquises ces années-là et que l'acquisition ne peut être certaine car dépendant de conditions de performances futures.

(2) La rémunération moyenne exclut celle du Président, du Directeur général et des administrateurs.

(3) Inclut l'ensemble des rémunérations et avantages versés (rémunération fixe, avantages en nature) ou attribués (rémunération variable, exceptionnelle) par la Société, sur une base annuelle. La rémunération du Directeur général inclut en 2019 et en 2021 la valorisation d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, bien que ces actions n'aient pas été acquises en 2019 ni en 2021, que l'acquisition ne peut être certaine car dépendant de conditions de performances futures et que monsieur STREBELLE, alors Directeur général, en ait perdu le bénéfice en quittant la Société. En 2018 et en 2021 la rémunération fixe du Directeur général et en 2018 celle du Président n'ont été versées qu'une partie de l'année civile, elles ont dans le tableau été ramenées à un équivalent annuel.

(4) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société.

(5) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération médiane des salariés de la Société.

(6) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et le SMIC annuel de la période.

(7) L'évolution des performances de la Société sur ces cinq derniers exercices peut s'évaluer à l'aune des comptes sociaux de PRODWAYS GROUP SA (voir chapitre 4.2 du présent Document d'enregistrement universel) ou des comptes consolidés du Groupe (voir chapitre 4.1 du présent Document d'enregistrement universel et les chapitres 4.1 ou 3.1 selon les cas des rapports annuels pour les exercices précédents).

(8) En 2022, le SMIC a augmenté à deux reprises en cours d'année, le calcul a été réalisé avec le SMIC moyen.

3.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2023**3.4.1 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Michaël OHANA, Directeur général**(8^e résolution de l'Assemblée générale du 18 juin 2024)

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Michaël OHANA en qualité de Directeur général de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 18 juin 2024 (8^e résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Michaël OHANA, en raison de son mandat de Directeur général.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe versée par PRODWAYS GROUP	265 000 €	Rémunération fixe versée par PRODWAYS GROUP.
Rémunération fixe versée par une société contrôlante ou une société affiliée	néant	Michaël OHANA ne reçoit aucune rémunération au titre de mandats qu'il pourrait assumer au sein de sociétés affiliées.
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS FIXES AU TITRE DE 2023	265 000 €	

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle par PRODWAYS GROUP	43 750 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	Sur une rémunération variable cible de 125 000 €, selon divers critères de performance
Rémunération variable versée par une société contrôlante ou affiliée	néant	-
Rémunération variable versée par des sociétés contrôlées	néant	Les éventuels mandats de Michaël OHANA dans les filiales de PRODWAYS GROUP ont été exercés à titre gratuit.
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES AU TITRE DE 2023	43 750 €	(MONTANT À VERSER)
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Michaël OHANA ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire mais il bénéficie d'attribution gratuite d'actions.
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution d'options en 2023.
Attribution gratuite d'actions	En cours d'acquisition potentielle	Le Conseil a procédé à l'attribution gratuite d'actions début 2023 (voir les détails du plan au paragraphe 5.2.1 du Document d'enregistrement universel). Les acquisitions potentielles ne se feront qu'en 2025 le cas échéant.
Rémunération exceptionnelle	néant	Aucune rémunération exceptionnelle n'est due au titre de 2023.
Rémunération d'administrateur	néant	-
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	Aucune rémunération n'a été versée à Michaël OHANA à raison de sa prise de fonction.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Le Directeur général a accepté un engagement de non-concurrence qui pourrait s'appliquer à la cessation de ses fonctions. En cas d'exercice de cette clause de non-concurrence par la Société, cette dernière devrait verser au Directeur général une indemnité.
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	néant	Il n'existe pas de telles conventions.
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	néant	-
Avantages de toute nature	12 286 € (valorisation comptable)	Michaël OHANA bénéficie d'une assurance GSC prise en charge par PRODWAYS GROUP, d'une voiture de fonction

3.4.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration

(9^e résolution de l'Assemblée générale du 18 juin 2024)

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Raphaël GORGÉ en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 18 juin 2024 (9^e résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe par PRODWAYS GROUP	75 000 €	Rémunération fixe versée par PRODWAYS GROUP
Rémunération fixe par des sociétés contrôlées	néant	-
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS FIXES AU TITRE DE 2023	75 000 €	(MONTANT À VERSER)
Rémunération variable annuelle due par PRODWAYS GROUP	8 750 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	Sur une rémunération variable cible de 25 000 €, selon divers critères de performance
Rémunération variable par des sociétés contrôlées	néant	Les éventuels mandats de Raphaël GORGÉ dans les filiales de PRODWAYS GROUP ont été exercés à titre gratuit.
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES AU TITRE DE 2023	8 750 €	(MONTANT À VERSER)
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part de PRODWAYS GROUP ni de sociétés contrôlées ou contrôlantes.
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution d'options en 2023.
Attribution gratuite d'actions	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions en faveur de Raphaël GORGÉ.
Rémunération exceptionnelle	néant	Aucune rémunération exceptionnelle n'est due au titre de 2023.
Rémunération à raison d'un mandat d'Administrateur	néant	Ni PRODWAYS GROUP ni ses sociétés affiliées ne versent de rémunération aux Administrateurs non indépendants.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	-
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence.
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	néant	Il n'existe pas de telles conventions.
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	néant	-
Avantages de toute nature	néant	-

3.5 RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 22 février 2017, la Société a décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise de MIDDLENEXT. MIDDLENEXT a actualisé son Code en septembre 2021. Ce Code est disponible sur le site Internet de MIDDLENEXT (www.middlenext.com).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des « Points de vigilance » du Code MIDDLENEXT et s'est interrogé sur les enjeux soulevés dans les points de vigilance.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MIDDLENEXT révisé à la date du Conseil d'administration du 19 mars 2024.

Recommandations du Code	Conforme	Non conforme
--------------------------------	-----------------	---------------------

Recommandations du Code	Conforme	Non conforme
Recommandation 1 (déontologie des membres du Conseil)	x ⁽¹⁾	
Recommandation 2 (conflit d'intérêts)	x	
Recommandation 3 (composition du Conseil – présence de membres indépendants)	x	
Recommandation 4 (information des membres du Conseil)	x	
Recommandation 5 (formation des membres du Conseil)	x ⁽²⁾	
Recommandation 6 (organisation des réunions du Conseil et des Comités)	x	
Recommandation 7 (mise en place de Comités)	x	
Recommandation 8 (mise en place d'un Comité spécialisé sur la RSE)	x ⁽³⁾	
Recommandation 9 (mise en place d'un règlement intérieur du Conseil)	x	
Recommandation 10 (choix de chaque administrateur)	x	
Recommandation 11 (durée des mandats des membres du Conseil)	x	
Recommandation 12 (rémunération de l'administrateur)	x	
Recommandation 13 (mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil)	x	
Recommandation 14 (relation avec les actionnaires)	x	
Recommandation 15 (politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise)	x	
Recommandation 16 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux)	x	
Recommandation 17 (préparation de la succession des dirigeants)		x ⁽⁴⁾
Recommandation 18 (cumul contrat de travail et mandat social)	x	
Recommandation 19 (indemnités de départ)	x	
Recommandation 20 (régimes de retraite supplémentaires)	x	
Recommandation 21 (stock-options et attributions gratuites d'actions)	x	
Recommandation 22 (revue des points de vigilance)	x	

(1) Recommandation 1 (déontologie des membres du Conseil) : les membres du Conseil n'assistent pas tous à chaque Assemblée générale. Ils y assistent en principe lors de leur nomination en Assemblée.

(2) Le Conseil a pris note de la nouvelle recommandation du Code MIDDLENEXT concernant la mise en place d'un plan triennal de formation des membres du Conseil et a demandé aux administrateurs de définir leurs besoins de formation, en tenant compte de leur expérience, des formations par ailleurs suivies dans le cadre d'éventuels autres mandats et de la durée restante de leur mandat. Eu égard au fait que les mandats de 3 ans des administrateurs expirent à l'issue de différents exercices, le Conseil a préféré mettre en place une formation sur deux ans (2022 et 2023) en matière RSE en faveur des administrateurs qui ont sollicité cette formation. En outre, comme auparavant, les administrateurs qui ressentent le besoin de suivre une formation peuvent continuer à sélectionner les formations voulues et les frais des formations sont pris en charge par la Société.

(3) Le Conseil a décidé le 19 mars 2024 de la création d'un Comité CSRD.

(4) Il n'existe pas de plan de succession des dirigeants formel. Le Comité des rémunérations ou le Conseil d'administration devront entamer une réflexion sur ce sujet.

3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts de la Société stipulent que tout actionnaire peut participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées ne sont pas plus restrictives que celles prévues par la réglementation applicable.

3.7 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES, CONVENTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES ET CONVENTIONS COURANTES

3.7.1 Présentation des conventions

Engagements et conventions réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-40-1 du Code de commerce

En 2022, des conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ont été conclues. Il s'agit de conventions de prestations de services entre la Société et EXAIL TECHNOLOGIES SA. Ces conventions ont été approuvées par l'Assemblée générale du 16 juin 2022 (5^e à 8^e résolutions).

Au début de l'exercice 2023, certaines de ces conventions ont pris fin et certaines autres conventions ont été revues par avenant. Ces avenants ont été approuvés par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 (4^e et 5^e résolutions).

Nous vous invitons à vous reporter à la section 3.7.1 des Documents d'enregistrement universel 2021 et 2022 de la Société pour plus de détails sur ces conventions.

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 19 mars 2024 a réexaminé l'opportunité de poursuivre ces conventions. Le Conseil a constaté que la Société ne disposait pas des compétences pour reprendre en interne les prestations sous-traitées à EXAIL TECHNOLOGIES et a en conséquence maintenu son autorisation pour la poursuite de ces conventions. Ces conventions se poursuivent donc, inchangées à ce jour.

Conventions avec des parties liées (conventions visées à l'article L.225-37-4 2^e du Code de commerce)

Néant.

Conventions courantes

Le Groupe traite les conventions de prestations de services intra-groupe, les conventions de trésorerie ou d'avances intra-groupe, les conventions de locations ou sous-locations immobilières entre sociétés du Groupe, les contrats de travail des administrateurs (hors les cas de promotion significative ou augmentation de salaire exceptionnelle) et les conventions d'intégration fiscale comme des conventions courantes conclues à des conditions normales au sein d'un groupe, eu égard notamment aux termes et rémunérations appliqués.

La Société a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Cette procédure d'évaluation prévoit une revue des conditions des conventions courantes poursuivies au plus tard lors du Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Cette procédure est mise en œuvre lors du conseil d'arrêté des comptes de l'exercice écoulé. Sont exclues de la revue par le Conseil les conventions entre Prodways Group et ses filiales détenues à 100 %.

Le Conseil a pris acte qu'il n'existe pas de conventions courantes en cours.

3.7.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société PRODWAYS GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec la société Exail Technologies

Personnes concernées

- M. Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration de votre société et Président-Directeur général de la société Exail Technologies ;
- Mme Catherine BENON, administratrice de votre société et de la société Exail Technologies ;
- Mme Hélène de COINTET, administratrice de votre société et de la société Exail Technologies (jusqu'en septembre 2023) ;
- Mme Céline Leroy, administratrice de votre société et de la société Exail Technologies (jusqu'en février 2023).

1. Convention de prestations de services en matière de finances, reporting et consolidation

La société Exail Technologies fournit à votre société une assistance en matière comptable et financière, et en particulier les prestations suivantes :

- Réalisation de la consolidation annuelle des comptes ;
- Réalisation de la consolidation intermédiaire ;
- Campagne RSE (préparation des documents et questionnaires, relations avec les auditeurs/suivi des travaux de l'OTI, vérification des données, élaboration de la DPEF, etc) ;
- Relations avec les commissaires aux comptes dans le cadre des audits des comptes consolidés ;
- Rédaction complète et dépôt à l'AMF du document d'enregistrement universel ;
- Mise à disposition de SAP BFC et maintenance ;
- Formation des collaborateurs de Prodways à l'utilisation de SAP BFC ;
- Assistance à l'élaboration et restitution des budgets et des reportings.

Sur l'exercice 2023, les prestations suivantes ont été désormais réalisées par votre société :

- Les prestations de consolidation des comptes, avec le support de la société Exail Technologies ;
- La RSE ;
- La rédaction des parties finances, risques et activités de l'URD.

Au titre de l'exercice 2023, la contrepartie des services offerts par la société Exail Technologies à votre société a été une rémunération forfaitaire de 99.000 € HT par an.

La modification de la convention, autorisée par votre conseil d'administration du 12 décembre 2022, a pris effet au 1^{er} février 2023. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

2. Convention de prestations de services en matière de communication financière

La société Exail Technologies fournit à votre société une assistance en matière de communication financière, et en particulier les prestations suivantes :

- Elaboration de la communication financière du groupe vis-à-vis de ses parties prenantes (investisseurs, actionnaires, marché), en liaison avec la direction générale et présidence de votre société ;
- Préparation des projets de communiqués financiers et communiqués de presse ;
- Présentation des résultats (présentation, webcast) ;
- Gestion du site Internet de votre société, mise en ligne des communiqués et de l'information réglementée ;
- Suivi des analyses financières ;
- Relations avec les analystes financiers suivant le groupe ;
- Organisation et animation de roadshows, participation à des conférences, organisation de visites de sites à destination des investisseurs ;
- Veille sur la communication financière des concurrents ;
- Suivi du contrat de liquidité et de l'animation boursière du titre Prodways Group ;
- Elaboration de la communication extra-financière (ESG) à destination de la communauté financière ;
- Relations avec les agences de notation extra-financière (réponses aux questionnaires, échanges).

Au titre de l'exercice 2023, la contrepartie des services offerts par la société Exail Technologies à votre société a été une rémunération forfaitaire de 119.000 € HT par an.

La présente convention a été conclue le 1^{er} février 2022 pour une durée indéterminée avec effet à cette date. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

3. Convention de prestations de services en matière Corporate

La société Exail Technologies fournit à votre société une assistance en matière Corporate, et en particulier les prestations suivantes :

- Assistance au secrétariat juridique (préparation, convocation et tenue des CA et AG de votre société, rédaction de PV, mise à jour des statuts et Kbis, formalités, liaison avec

- CACEIS et CAC) ;
- Soutien corporate ponctuel, hotline (hypothèse de 12h/an) ;
- Assistance ponctuelle à la direction administrative et financière ;
- M&A préliminaire (prospection, rédaction de NDA, premier échange avec les cibles potentielles et liste de questions) ;
- Liaison avec les assureurs et courtiers en collaboration avec le DAF ;
- Refacturation d'une quote-part des assurances groupe couvrant encore votre société et ses filiales ;
- Refacturation d'une quote-part de la cotisation Middlenext ;
- Mise à disposition de salles de réunions au siège de Groupe Gorgé.

Sur l'exercice 2023, l'assistance à la direction financière de votre société a continué de diminuer. Ainsi, la contrepartie des services offerts par la société Exail Technologies à votre société a été une rémunération forfaitaire de 106.000 € HT par an.

La modification de la convention, autorisée par votre conseil d'administration du 12 décembre 2022, a pris effet au 1^{er} février 2023. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intiuu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations de services en matière d'assistance M&A

La société Exail Technologies fournit à votre société une assistance en matière d'assistance à la réalisation d'opérations M&A, et en particulier les prestations suivantes :

- Assistance à la sélection des conseils (avocats, conseil financier, etc.) ;
- Gestion des conseils ; suivi des prestations des conseils (audits, préparation des documents de cession, etc.) ;
- Analyse de la cible ;
- Revue ou préparation des documents financiers et M&A ;
- Négociation avec les contreparties ;
- Conseils pour le financement d'acquisition.

La contrepartie des services offerts par la société Exail Technologies à votre société est une rémunération au temps passé par projet M&A, à un taux de 250 € HT / heure à 550€ HT/heure selon la séiorité des intervenants et l'expertise demandée.

La présente convention a été conclue le 1^{er} février 2022 pour une durée indéterminée avec effet à cette date. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis d'un (1) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intiuu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Clément PERROT

Deloitte & Associés

Albert AIDAN

3.8 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le rapport de gestion et le Document d'enregistrement universel établi par la Société (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

3.8.1 Organisation générale du contrôle interne

Le Directeur général, assisté du Directeur financier, a défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de *reporting* mensuel d'activité, de résultat et de trésorerie ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure de clôture des comptes et de production de comptes consolidés tous les semestres ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de *reporting* spécifique.

3.8.2 Organisation du Groupe

PRODWAYS GROUP SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, achats...) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité...).

Le Groupe est organisé en deux pôles d'activités qui sont Products et Systems. Chaque entité est autonome et dispose d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le management des principales filiales opérationnelles du Groupe rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

3.8.3 Mise en œuvre du contrôle interne

3.8.3.1 Reporting d'activité

Toutes les filiales, directes et indirectes, de PRODWAYS GROUP renseignent les tableaux de *reporting* du Groupe qui comprennent les indications suivantes :

- le niveau de facturation du mois et cumulé ;
- le montant des prises de commandes du mois ;
- les faits marquants.

Ces tableaux de *reporting*, après validation par les Directions générale et financière des entités opérationnelles, sont transmis le cinq de chaque mois et sont assortis des notes et commentaires nécessaires à leur analyse et à leur compréhension.

3.8.3.2 Reporting de performance

Toutes les filiales, directes et indirectes, de PRODWAYS GROUP établissent de façon mensuelle un compte de résultat selon un format Groupe et comparé au budget. Il est également transmis une situation de trésorerie et une prévision de trésorerie à trois mois. Ce *reporting* comprend également des informations concernant le besoin en fonds de roulement (BFR) et les investissements.

Ces éléments, assortis des commentaires nécessaires à leur compréhension et après validation des Directions, sont transmis le dix-huit de chaque mois.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la Direction du Groupe et les filiales, pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

Ce *reporting* mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

3.8.3.3 Clôture des comptes

Toutes les filiales du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et leurs comptes semestriels au 30 juin.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont audités ou font l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à des réunions de préparation entre la Direction du Groupe et les Directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les données nécessaires à l'établissement des comptes consolidés sont saisies de façon décentralisée. Le logiciel utilisé est SAP BFC, mis à disposition par EXAIL TECHNOLOGIES, avec un module de rapprochement automatique immédiat des opérations intra-groupes déclarées. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

L'établissement des comptes consolidés du Groupe est réalisé par la Direction financière de PRODWAYS GROUP, selon les principes en vigueur ; les comptes consolidés font l'objet d'un audit ou d'une revue limitée (comptes semestriels) par les Commissaires aux comptes.

À l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

Le logiciel SAP BFC est utilisé aussi bien pour la consolidation des comptes que pour l'ensemble des budgets, *reportings* et projections.

3.8.3.4 Rapports trimestriels d'activité

Le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les communiqués divulguant le chiffre d'affaires trimestriel sont rédigés en se basant sur les *reportings* d'activité, de résultat et les discussions avec le *management* des filiales.

3.8.3.5 Évaluation du contrôle interne

Le Groupe a procédé à la revue complète de la cartographie des risques en 2019 et met à jour régulièrement cette cartographie, la dernière mise à jour datant de fin 2021. La précédente cartographie des risques avait été construite avec EXAIL TECHNOLOGIES pour bâtir le référentiel de contrôle interne du Groupe. L'objectif était alors de stabiliser un dispositif de contrôle interne robuste et pérenne, qui prenne en compte les spécificités du Groupe, et de permettre d'apporter un niveau d'assurance raisonnable sur la maîtrise des risques principaux. les cartographies des risques mises à jour sont revues en Conseil d'administration ou en Comité d'audit et sont transmises ensuite aux Commissaires aux comptes.

Concernant les risques, un travail d'identification des risques mené par des séries d'entretiens a initié le projet. Les risques identifiés ont été triés, catégorisés et évalués en termes d'impact et de probabilité d'occurrence. Les risques ont été restitués dans une cartographie. La cartographie a vocation à être mise à jour périodiquement (voir chapitre 2).

Le renforcement et la diffusion des actions de contrôle interne restent une des premières actions d'amélioration de la maîtrise des risques.

Le référentiel Groupe de contrôle interne a été bâti pour faciliter la diffusion et le contrôle des bonnes pratiques de contrôle interne. Les processus critiques ont été identifiés (clôture comptable, trésorerie, achats, ventes, stocks, RH/paie, gestion de projets, juridique et fiscal, R&D, environnement de contrôles et contrôles généraux informatiques). Le référentiel de contrôle interne a été construit pour chaque processus puis adapté et validé au sein d'ateliers de travail transverses. La somme des référentiels de chaque processus constitue le référentiel de contrôle interne du Groupe. Ce référentiel définit pour chaque processus et par sous-processus les risques auquel est exposé le Groupe, les objectifs des contrôles à effectuer, les activités de contrôle, leur fréquence, responsables et preuves de réalisation.

La diffusion du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe a été accompagnée de questionnaires d'autoévaluation, centrés sur les contrôles jugés prioritaires.

L'utilisation du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe est de la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de *management*, à commencer par les responsables d'activités (Directeurs généraux de filiales) qui prennent appui pour cela sur les responsables ou Directeurs administratifs et financiers.

3.8.4 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, aidés du Directeur financier, définissent la politique de communication financière.

Des présentations des faits marquants, perspectives et des comptes intermédiaires et annuels sont mises en ligne sur le site Internet du Groupe au moment de la publication des résultats. La Société participe également à des rencontres d'investisseurs.

3.8.5 Conformité aux lois et règlements

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

4

4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023

Compte de résultat

4.1.1 consolidé

4.1.2 État du résultat global

4.1.3 État de la situation financière consolidée

4.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés
Variation des capitaux propres
4.1.5 Consoliddés
Notes annexes aux états
4.1.6 Financiers consolidés
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes
4.1.7 consolidés
4.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2023
4.2.1 Compte de résultat
4.2.2 Bilan
4.2.3 Variation de trésorerie
Notes annexes aux états financiers
4.2.4 de la Société
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes
4.2.5 annuels

4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés, note 4.1.6.

4.1.1 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
CHIFFRE D'AFFAIRES	3.3	74 565	80 663
Production immobilisée		947	1 826
Production stockée		(310)	767
Autres produits de l'activité		424	1 401
Achats consommés		(36 910)	(42 587)
Charges de personnel		(32 407)	(30 380)
Impôts et taxes		(630)	(641)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.3	(4 933)	(5 573)
Autres produits et charges d'exploitation		289	340
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 035	5 817
Autres éléments du résultat opérationnel	3.1	(13 627)	(823)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		-	(74)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		(12 592)	4 920
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(362)	(281)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		(29)	-
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	8.2	(391)	(281)
Autres produits financiers (B)		155	279
Autres charges financières (C)		(484)	(246)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	8.2	(721)	(248)
Impôt sur le résultat	9.1 & 9.2	(710)	(3 088)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(14 023)	1 584
Résultat net des activités non poursuivies		-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(14 023)	1 584
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA MÈRE		(14 009)	1 490
RÉSULTAT ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		(14)	94
Nombre moyen d'actions	10.2	51 553 948	51 263 951
Résultat net par action, en euros	10.2	(0,272)	0,029
Résultat net par action dilué, en euros	10.2	(0,272)	0,029

4.1.2 État du résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
RÉSULTAT NET	(14 023)	1 584
Écarts de conversion	135	165
Impôts sur écarts de conversion	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	32	366
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(8)	(92)
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	159	439
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	135	165
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	24	274
RÉSULTAT GLOBAL	(13 864)	2 023
Résultat global attribuable aux actionnaires de la mère	(13 851)	1 934
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(12)	89

4.1.3 État de la situation financière consolidée

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ACTIFS NON-COURANTS		61 075	74 382

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Écarts d'acquisition	6.1	39 056	45 981
Autres immobilisations incorporelles	6.2	6 111	12 360
Immobilisations corporelles	6.3	8 726	8 780
Droits d'utilisation		6 541	6 426
Participations dans les entreprises associées		-	-
Autres actifs financiers		640	647
Actifs d'impôt différé	9.2	2	188
ACTIFS COURANTS		43 829	43 607
Stocks nets	4.4	6 141	9 157
Créances clients nettes	4.5	14 324	15 877
Actifs sur contrats	4.5	65	53
Autres actifs courants	4.6	5 560	3 173
Actifs d'impôt exigible		1 519	1 242
Trésorerie et autres équivalents	8.1	16 221	14 104
ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE		558	1 139
TOTAL DE L'ACTIF		105 462	119 128

Passif et capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		53 437	67 063
Capital ⁽¹⁾	10.1	25 812	25 632
Primes ⁽¹⁾		86 200	85 947
Réserve et résultat consolidés ⁽²⁾		(58 575)	(44 516)
INTÉRÊTS ATTRIBUABLES AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		93	131
PASSIFS NON COURANTS		20 691	20 011
Provisions long terme	5.3	794	803
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	8.1	14 667	13 557
Dettes de loyer – part à plus d'un an	8.1	5 069	4 885
Passifs d'impôts différés	9.2	161	767
PASSIFS COURANTS		30 683	31 922
Provisions court terme	11	1 815	1 174
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	8.1	4 520	3 963
Dettes de loyer – part à moins d'un an	8.1	1 630	1 661
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.5	9 423	10 443
Passifs sur contrats	4.3	543	1 397
Autres passifs courants	4.7	12 618	12 827
Passifs d'impôt exigible	9.1	135	457
Passifs destinés à la vente		558	-
TOTAL DU PASSIF		105 462	119 128

(1) De l'entreprise mère consolidante.

(2) Y compris résultat de l'exercice.

4.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(14 023)	1 584
Charges et produits calculés		19 614	5 037
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		(2 621)	146
Elim. du résultat des mises en équivalence		-	74
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)		2 970	6 841
Elim. de charge liée au coût de l'endettement financier net	8.2	391	281
Elim. de la charge (produit) d'impôt	9.1	710	3 088
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (APRÈS NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)		4 071	10 210
Impôts payés		(1 780)	(1 447)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.2	1 406	(4 457)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)		3 697	4 306
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(1 222)	(2 586)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(2 070)	(656)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		49	16
Acquisition d'immobilisations financières		(41)	(16)
Cession d'immobilisations financières		47	179
Trésorerie nette acquisition / cession de filiales	7.3	2 674	(3 905)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(563)	(6 968)
Opérations de financement			
Augmentations de capital		-	-
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		-	-
Dividendes payés aux minoritaires		(35)	-
Autres opérations portant sur le capital	7.4	(55)	(28)

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Émission d'emprunts	8.1	5 750	4 438
Remboursements d'emprunts et dettes de loyers	8.1 & 8.3	(6 260)	(4 337)
Coût de l'endettement financier net décaissé/versé		(347)	(264)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		(947)	(191)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (D = A + B + C)		2 187	(2 854)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES		(57)	-
VARIATION DE TRÉSORERIE		2 130	(2 854)
Incidence des variations de taux de change		(9)	52
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	8.1.2 & 8.2	14 096	16 897
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	8.1.2 & 8.2	16 216	14 096

4.1.5 Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère				Capitaux propres – attribuable aux actionnaires la société mère	Capitaux propres – attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
	Capital	Primes liées au capital	Actions autocontrôle	Réserves et résultats consolidés			
Capitaux propres clôture 2021	25 632	85 617	(131)	(46 307)	64 812	41	64 853
Opérations sur le capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	330	-	-	330	-	330
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(12)	-	(12)	-	(12)
Engagements envers les minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	(16)	1 506	1 490	94	1 584
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	444	444	(5)	439
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	(16)	1 951	1 934	89	2 023
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2022	25 632	85 947	(159)	(44 357)	67 063	131	67 194
Opérations sur le capital	180	-	-	(180)	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	252	-	-	252	-	252
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(28)	-	(28)	-	(28)
Engagements envers les minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	(35)	(35)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	(14 009)	(14 009)	(14)	(14 023)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	157	158	2	159
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	(13 852)	(13 851)	(12)	(13 864)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	8	8
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2023	25 812	86 200	(187)	(58 388)	53 437	92	53 529

4.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1Principes comptables

11Référentiel appliqué

12Bases de préparation

Note 2Périmètre de consolidation

2.1Principes comptables liés au périmètre de consolidation

2.2Évolutions du périmètre de consolidation

2.3Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

Note 3Information sectorielle

3.1Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé

3.2Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

3.3Chiffre d'affaires par zone géographique

Note 4Données opérationnelles

4.1Reconnaissance des revenus

4.2Autres produits de l'activité

4.3Dotations nettes aux amortissements et provisions

4.4Stocks et travaux en cours

4.5Clients, actifs et passifs sur contrats

4.6Autres actifs courants

4.7Autres passifs courants
4.8Synthèse des contrats de location
4.9Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

Charges et avantages

- Note 5**du personnel
5.1Effectifs
5.2Charges et avantages du personnel
5.3Provisions pour retraites et engagements assimilés
5.4Paiement fondé sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)
5.5Rémunération des dirigeants et parties liées

Note 6Immobilisations incorporelles et corporelles

- 6.1Écarts d'acquisition
6.2Autres immobilisations incorporelles
6.3Immobilisations corporelles
6.4Pertes de valeurs sur actifs immobilisés

Note 7Détail des flux de trésorerie

- 7.1Détermination de la capacité d'autofinancement
7.2Variation du besoin en fonds de roulement
7.3Acquisitions/cessions de participations
7.4Autres opérations sur le capital

Financement et instruments

- Note 8**financiers
8.1Actifs et passifs financiers
8.2Charges et produits financiers
8.3Politique de gestion des risques
8.4Engagements hors bilan liés au financement

Note 9Impôts sur les résultats

- 9.1Détail des impôts sur les résultats
9.2Impôts différés

Capitaux propres et résultat

- Note 10**par action
10.1Capitaux propres
10.2Résultat par action
10.3Nantissements d'actions de l'émetteur

Autres provisions

Note 11et passifs éventuels

- Note 12**Autres notes
12.1Honoraires des Commissaires aux comptes
12.2Faits exceptionnels et litiges
12.3Événements postérieurs à l'exercice

Liste des sociétés

Note 13consolidées

Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés de PRODWAYS GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent :

- les états financiers de la société PRODWAYS GROUP ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées).

Les comptes consolidés de PRODWAYS GROUP de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 19 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

1.1 Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2023

L'application sur la période des nouvelles normes et interprétations suivantes n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023 :

- Modifications d'IAS 8 : « Définition des estimations comptables »
- Modifications d'IAS 1 et de l'IFRS Practice Statement 2 : « Informations à fournir sur les méthodes comptables »
- Modifications d'IAS 12 : « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction »
- Modifications d'IAS 12 : « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 ».

Normes, interprétations et amendements non adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2023 ou dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023

- Modifications d'IFRS 16 : « Obligation locative découlant d'une cession-bail »
- Modifications d'IAS 1 :
 - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants »
 - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur »
 - « Passifs non courants assortis de clauses restrictives »
- Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 : « Accords de financement de fournisseurs »
- Modifications d'IAS 21 « Absence de convertibilité » .

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels des normes non applicables au 31 décembre 2023 sur les comptes consolidés du Groupe est en cours. À ce stade de l'analyse, le Groupe n'attend aucun impact matériel sur ses états financiers consolidés.

1.2 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des titres non consolidés qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la Direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats pourraient être différents si la réalité différait des hypothèses et estimations retenues.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs dont les créances client ou d'impôt différé ;
- l'évaluation des frais de recherche et développement (voir notes 6.2 et 6.4) ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges (voir note 11) ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 5.3).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

L'exposition actuelle des activités du Groupe aux conséquences du changement climatique est très limitée. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs (voir chapitre 6 sur les politiques environnementales déployées par le Groupe).

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

2.1.1 Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 13.

2.1.2 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice sont calculés en fonction des cours moyens mensuels.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

2.1.3 Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

2.1.4 Regroupement d'entreprises

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 3 révisée – Regroupement d'entreprises, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation ou correction d'erreur.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

2.2 Évolutions du périmètre de consolidation

Les principales variations de périmètre du semestre sont les suivantes :

- Cession de VARIA 3D le 8 janvier 2023 ;
- Cession de la participation dans la société BIOTECH le 30 mars 2023 ;
- Fusion d'AS3D et AVENAO INDUSTRIE le 31 mai 2023.

La liste complète des sociétés consolidées figure en note 13.

2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

PRODWAYS GROUP a acquis en juillet 2021 l'ensemble des actions composant le capital de la société CREABIS. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de cinq ans plafonnée au prix d'acquisition.

Au sein de la société VARIA 3D, le Groupe est associé avec des actionnaires minoritaires. Un pacte d'actionnaires organise la liquidité éventuelle de leurs participations. À noter que PRODWAYS GROUP a cédé sa participation dans VARIA 3D, début janvier 2023, et n'est plus lié à cette date, par les engagements pris dans le pacte.

PRODWAYS GROUP a acquis en juillet 2022 l'ensemble des actions composant le capital de la société AUDITECH INNOVATIONS. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif jusqu'au 31 décembre 2025 plafonnée à 0,825 million d'euros.

Il n'y a pas d'autres engagements au 31 décembre 2023.

Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Les deux pôles définis comme secteurs opérationnels sont les suivants (principales sociétés) :

- pôle Products : INITIAL, CREABIS, CRISTAL, PODO 3D, INTERSON ; AUDITECH INNOVATIONS ; AUDITECH GmbH ;
- pôle Systems : PRODWAYS, DELTAMED, SOLIDSCAPE, groupe AVENAO, PRODWAYS MATERIALS, PRODWAYS RAF.

Les indicateurs clés par pôle présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le carnet de commandes, qui correspond au chiffre d'affaires restant à comptabiliser au titre des commandes enregistrées ;
- le chiffre d'affaires, qui inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles ;
- l'EBITDA courant ;
- le résultat d'exploitation ;
- le résultat opérationnel ;
- les frais de Recherche et de Développement inscrits à l'actif au cours de l'exercice ;
- les autres investissements corporels et incorporels.

3.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé

Le Groupe utilise des informations financières sectorielles à caractère non strictement comptable, dans un but informatif, de gestion et de planification, car ces informations lui semblent pertinentes pour évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- les impôts sur les résultats.

Pour améliorer la comparabilité des exercices et améliorer le suivi des performances opérationnelles, le Groupe a décidé d'isoler certains éléments du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat d'exploitation ». Il utilise également un indicateur d'EBITDA courant. Ces indicateurs non strictement comptables ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS, ce sont des indicateurs alternatifs de performance. Ils pourraient ne pas être comparables à des indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises, en fonction des définitions retenues par celles-ci :

- le résultat d'exploitation est le résultat opérationnel avant les « autres éléments du résultat opérationnel », qui incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné, dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine une décision prise par un organe compétent matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnisations au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que de dépenses diverses. Les autres éléments regroupés sur cette ligne du compte de résultat concernent les charges liées à l'attribution gratuite d'actions, les coûts d'acquisition et de cession d'activités, l'amortissement des incorporels acquis enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprises, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant ;
- l'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) courant est défini par le Groupe comme étant le résultat opérationnel avant « dotations nettes aux amortissements et provisions », « quote-part dans les résultats des entreprises associées » et « autres éléments du résultat opérationnel ».

Les comptes de résultat sectoriels 2023 et 2022 sont rapprochés ci-après des comptes consolidés du Groupe. Ils sont établis conformément au *reporting* opérationnel du Groupe.

Exercice 2023 – information sectorielle

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période	2 771	1 431	(82)	4 120
Carnet de commandes fin de période	12 887	2 324	(11)	15 200
CHIFFRE D'AFFAIRES	39 471	35 261	(166)	74 565
Production immobilisée	948	-	-	948
Production stockée	(201)	(109)	-	(310)
Autres produits de l'activité	380	44	-	424
Achats consommés	(21 131)	(16 314)	535	(36 910)
Charges de personnel	(16 094)	(14 648)	(1 665)	(32 407)
Impôts et taxes	(209)	(391)	(30)	(630)
Autres produits et charges d'exploitation	312	53	(75)	289
EBITDA COURANT	3 475	3 895	(1 401)	5 968
% du chiffre d'affaires	9 %	11 %	n/s	8 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(1 725)	(3 333)	125	(4 933)

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et éliminations	Consolidé
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 749	562	(1 277)	1 035
% du chiffre d'affaires	4 %	2 %	n/s	1 %
Paiement en actions	-	-	(186)	(186)
Coûts de restructurations et pertes de valeur (cf note 6.4)	(2 768)	(255)	-	(3 023)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	(1 399)	(100)	-	(1 499)
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	(6 926)	61	-	(6 865)
Autres	(4 381)	(553)	2 880	(2 054)
SOUS-TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS	(15 474)	(847)	2 693	(13 627)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(13 724)	(285)	1 417	(12 592)
% du chiffre d'affaires	(35 %)	(1)	n/s	(17 %)
Frais de R&D activés sur l'exercice	807	86	-	893
Autres investissements corporels et incorporels	679	1 600	136	2 415

Exercice 2022 – information sectorielle

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période	9 198	1 069	(92)	10 175
Carnet de commandes fin de période	2 771	1 431	(82)	4 120
CHIFFRE D'AFFAIRES	49 292	31 651	(280)	80 663
Production immobilisée	1 809	18	-	1 826
Production stockée	442	325	-	767
Autres produits de l'activité	1 254	148	-	1 401
Achats consommés	(29 145)	(14 338)	895	(42 587)
Charges de personnel	(15 365)	(13 355)	(1 661)	(30 380)
Impôts et taxes	(231)	(396)	(14)	(641)
Autres produits et charges d'exploitation	176	228	(64)	340
EBITDA COURANT	8 233	4 279	(1 123)	11 389
% du chiffre d'affaires	17 %	14 %	n/s	14 %
Dot. aux amort. et prov. nettes des reprises	(2 586)	(3 132)	145	(5 573)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5 648	1 147	(978)	5 817
% du chiffre d'affaires	11 %	4 %	n/s	7 %
Paiement en actions	-	-	(290)	(290)
Coûts de restructurations	(53)	(17)	-	(70)
Amort. des incorp. reconnus à la JV lors des acquisitions	(563)	(100)	-	(663)
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs	-	61	-	61
Autres	140	-	-	140
SOUS-TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS	(477)	(56)	(290)	(823)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	(74)	-	(74)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	5 171	1 018	(1 269)	4 920
% du chiffre d'affaires	10 %	3 %	n/s	6 %
Frais de R&D activés sur l'exercice	1 809	1 000	-	1 871
Autres investissements corporels et incorporels	209	998	164	1 371

Suite à la modification d'une clause contractuelle du partenariat liant PRODWAYS GROUP et DASSAULT SYSTEMES à compter du 1er juillet 2023, et aux conséquences de la constatation du chiffres d'affaires en mode agent conformément à la norme IFRS 15, PRODWAYS GROUP est passé du statut de principal au statut d'agent à compter de cette date. Si cette modification était intervenue à compter du 1er juillet 2022, le Chiffre d'affaires et les Achats consommés et charges externes de l'exercice 2022 auraient chacun été minorés à hauteur de 5 563,6 millions d'euros dans la mesure où le statut d'agent conduit à comptabiliser en chiffre d'affaires la marge brute, et non le montant des ventes correspondantes. Dans cette hypothèse, le Chiffre d'affaires et les Achats consommés et charges externes de l'exercice 2022 auraient été ramenés respectivement à 75,1 millions d'euros et à - 37 millions d'euros.

3.2 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation tels que les créances sociales et fiscales), les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les *goodwills*) ; les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus. Les éliminations représentent pour l'essentiel les positions intra-groupe au 31 décembre 2023 et 2022.

Le total des actifs et des passifs sectoriels se réconcilient de la manière suivante avec le total des actifs et passifs du Groupe :

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et élimination	Consolidé
Actifs sectoriels	43 976	37 891	2 849	84 716
Actifs d'impôt différé	(678)	13	667	2
Actifs d'impôt exigible	30	7	1 482	1 519
Autres actifs courants et non courants	5 119	1 181	(3 296)	3 004
Trésorerie et autres équivalents	7 693	2 175	6 353	16 221
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	56 143	41 266	8 053	105 462
Passifs sectoriels	13 650	8 280	(2 285)	19 645
Provisions long terme	162	591	41	794
Dettes financières long terme	173	1 998	17 016	19 187
Dettes de loyer	2 915	6 378	(2 594)	6 699

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et élimination	Consolidé
Autres passifs courants et non courants	13 546	12 331	(20 564)	5 313
Passifs d'impôt différé	459	15	(313)	161
Passifs d'impôt exigible	110	25	-	135
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ *	31 015	29 615	(8 698)	51 932

* Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

Exercice 2022

(en milliers d'euros)	Systems	Products	Structure et élimination	Consolidé
Actifs sectoriels	59 529	38 664	2 658	100 851
Actifs d'impôt différé	(675)	139	725	188
Actifs d'impôt exigible	-	32	1 210	1 242
Autres actifs courants et non courants	3 950	1 640	(2 848)	2 742
Trésorerie et autres équivalents	8 070	3 853	2 182	14 104
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	70 875	44 327	3 927	119 128
Passifs sectoriels	13 442	8 720	(1 822)	20 341
Provisions long terme	177	612	14	803
Dettes financières long terme	209	2 235	15 076	17 520
Dettes de loyer	3 639	5 834	(2 927)	6 546
Autres passifs courants et non courants	9 571	12 665	(16 735)	5 501
Passifs d'impôt différé	767	-	-	767
Passifs d'impôt exigible	129	169	158	457
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ *	27 934	30 235	(6 236)	51 933

* Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique

Exercice 2023

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Amérique du Nord	%	Autres	%	Totaux	%
Systems	19 057	43 %	11 229	54 %	5 922	100 %	3 166	97 %	39 470	53 %
Products	25 709	58 %	9 342	45 %	16	-	88	3 %	35 261	47 %
Structure et éliminations	(273)	(1 %)	107	1 %	-	-	-	-	(166)	-
TOTAUX	44 493	100 %	20 678	100 %	5 938	100 %	3 254	100 %	74 565	100 %
%	60 %	28 %			8 %		4 %		100 %	

Exercice 2022

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Amérique du Nord	%	Autres	%	Totaux	%
Systems	25 660	52 %	11 670	60 %	7 035	98 %	4 928	98 %	49 292	61 %
Products	23 788	48 %	7 613	39 %	153	2 %	96	2 %	31 650	42 %
Structure et éliminations	(358)	(1 %)	78	-	-	-	-	-	(280)	-
TOTAUX	49 090	100 %	19 361	100 %	7 188	100 %	5 025	100 %	80 663	100 %
%	61 %	24 %			9 %		6 %		100 %	

Note 4 Données opérationnelles

4.1 Reconnaissance des revenus

Le pôle Systems produit et commercialise pour ses clients différentes gammes d'imprimantes 3D et de matières associées et distribue et intègre des logiciels de conception 3D. De son côté, le pôle Products produit à la demande des pièces imprimées en 3D pour ses clients. Il développe et commercialise des applications médicales (podologie, dentaire, audiologie) vendues directement aux professionnels de santé.

Les revenus du Groupe sont principalement constitués de ventes de marchandises, mais aussi de prestations de services et de revenus de réalisation de projets. Le chiffre d'affaires relatif aux contrats de prestations de services est reconnu selon la méthode de l'avancement, le client bénéficiant de ces services au fur et à mesure qu'ils sont rendus. Le Groupe applique alors la mesure de l'avancement par les coûts (le taux d'avancement est égal au rapport entre les coûts constatés à date et les coûts totaux estimés).

Le carnet de commandes correspond au montant des contrats des clients pour lequel il n'a pas encore été reconnu de chiffre d'affaires. Le Groupe s'attend à ce que le carnet de décembre 2023 soit consommé dans les 12 mois.

Le chiffre d'affaires du Groupe a connu une forte croissance en huit ans, passant de 5,0 millions d'euros en 2014 (pro forma intégrant PRODWAYS), à 74,6 millions d'euros en 2023. Après une croissance ininterrompue de 2014 à 2019, pour partie liée aux opérations de croissance externe, le Groupe a connu un repli en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire. Sur l'exercice, le Groupe affiche un chiffre d'affaires de 74,6 millions d'euros en décroissance de 7,6% et de 9 % à périmètre constant par rapport 2022. Cette baisse s'explique en partie par l'impact du nouveau contrat dans le cadre du partenariat avec Dassault System dont le chiffre d'affaires est désormais constaté selon le mode agent conformément à la norme IFRS 15 Reconnaissance de revenus.

4.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués de subventions publiques et de crédit d'impôt recherche (CIR).

Les subventions et le crédit d'impôt recherche (CIR) qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif sont comptabilisés dans le compte de résultat au même rythme que son amortissement.

Sur l'exercice 2023, le crédit d'impôt recherche de la période s'élève à 0,2 million d'euros dont 0,1 million d'euros constaté directement en produits différés et 0,1 million d'euros constaté au compte de résultat. Du crédit d'impôt recherche des années antérieures enregistré en produits différés a également été constaté au compte de résultat en 2023 pour 0,1 million d'euros.

Les produits différés figurant au passif sont relatifs pour 0,3 million d'euros à des crédits d'impôt recherche (voir note 4.7).

(en milliers d'euros)	2023	2022
Crédit d'impôt recherche (conso)	141	229
Subventions d'exploitation	283	1172
TOTAUX DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	424	1401

En 2021, le Groupe s'était vu octroyer une subvention de 3,3 millions d'euros, nommée Futur 3D dans le cadre du plan de relance de l'économie. Les sociétés bénéficiaires

sont PRODWAYS (2,6 millions d'euros), INITIAL (0,4 million d'euros) et PRODWAYS RAF (0,3 million d'euros). En 2023, 0,2 million d'euros ont été reconnus en produit. Les crédits d'impôt constatés en résultat et qui n'ont pu être imputés sur de l'impôt à payer figurent à l'actif du bilan consolidé dans le poste « actifs d'impôt exigible ». Ils s'élèvent à 1,2 million d'euros et ils sont uniquement constitués de crédit d'impôt recherche.

4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2023	2022
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
Immobilisations incorporelles	(755)	(828)
Immobilisations corporelles	(1709)	(1671)
Droits d'utilisation	(2 152)	(2 145)
SOUS-TOTAUX	(4616)	(4644)
DOTATIONS AUX PROVISIONS NETTES DES REPRISES		
Stocks	432	(313)
Actif circulant	(259)	(189)
Risques et charges	(491)	(426)
SOUS-TOTAUX	(318)	(928)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS NETTES DES REPRISES		
	(4933)	(5573)

4.4 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières	4 162	(1 136)	3 026	5 582	(785)	4 797
Encours	853	(147)	706	1 188	-	1 188
Produits intermédiaires et finis	1 267	(25)	1 242	1 379	(73)	1 306
Marchandises	1 717	(550)	1 167	2 133	(267)	1 866
TOTAUX DES STOCKS ET ENCOURS	7 999	(1 858)	6 141	10 282	(1 125)	9 157

4.5 Clients, actifs et passifs sur contrats

Les créances clients sont des créances facturées donnant droit certain à un paiement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients	15 315	16 689
Provisions pour pertes attendues	(991)	(812)
CRÉANCES CLIENTS, VALEURS NETTES	14 324	15 877
ACTIFS SUR CONTRATS	65	53
PASSIFS SUR CONTRATS	543	1 397

Les créances clients sont dépréciées selon le modèle simplifié d'IFRS 9. Dès leur naissance les créances clients seraient dépréciées à hauteur des pertes attendues sur le terme restant à courir.

L'évaluation du risque de crédit des créances clients est réalisée par client. Les provisions pour pertes attendues sont donc évaluées en utilisant l'historique de défauts de clients comparables, la balance âgée des créances ainsi que l'évaluation du Groupe du risque créance par créance. Lorsqu'il est certain que la créance ne sera pas collectée, la créance et sa dépréciation sont passées en pertes dans le compte de résultat.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, à noter que seuls 2 des 5 principaux clients étaient dans la liste en 2022 et représentaient 4,2 % du chiffre d'affaires :

	2023	2022
Client A	4,8 %	3,0 %
Client B	2,7 %	2,6 %
Client C	1,7 %	1,6 %
Client D	1,6 %	1,5 %
Client E	1,5 %	1,4 %

En 2023, les cinq premiers clients représentent 12,3 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 10,1% en 2022). Les vingt-cinq premiers clients du Groupe représentent 24,9 % du chiffre d'affaires 2023 (20,9 % en 2022). Il faut noter que ces pourcentages subissent l'effet du passage au mode agent de la division Software. Corrigé de cet impact, les 5 premiers clients représentaient 10,8% en 2022 et les 25 premiers, 22,4%. L'exposition au risque client a ainsi légèrement augmenté en 2023, quasiment exclusivement en raison du principal client du groupe.

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 5,5 millions d'euros, contre 5,9 millions d'euro en 2022 et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance (en milliers d'euros)	2023	(en %)	2022	(en %)
Créances clients non échues	8 818	62 %	10 118	64 %
Retard n'excédant pas 1 mois	3 142	22 %	2 907	18 %

Retard par rapport à l'échéance (en milliers d'euros)	2023	(en %)	2022	(en %)
Retard compris entre 1 et 2 mois	986	7 %	1 156	7 %
Retard compris entre 2 et 3 mois	678	5 %	671	4 %
Retard supérieur à 3 mois	700	5 %	1 024	7 %
CRÉANCES CLIENTS NETTES	14 324		15 877	

Les « actifs sur contrats » et « passifs sur contrats » sont déterminés contrat par contrat. Les « actifs sur contrats » correspondent aux contrats en cours dont la valeur des actifs créés excède les avances reçues. Les « passifs sur contrats » correspondent à l'ensemble des contrats dans une situation où les actifs (crédences à l'avancement) sont inférieurs aux passifs (avances reçues des clients et produits différés enregistrés quand la facturation émise est supérieure au chiffre d'affaires reconnu à date).

Le carnet de commandes (chiffre d'affaires restant à comptabiliser) est indiqué par pôle en note 3.1.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Travaux en cours (A)	-	-
Avancement (B)	65	53
ACTIFS DE CONTRATS (A) + (B)	65	53
(en milliers d'euros)	2023	2022
Acomptes reçus (A)	543	447
Produits différés (B)	-	-
PASSIFS DE CONTRATS (A) + (B)	543	447

4.6 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Avances et acomptes versés	400	-	400
Débiteurs divers	351	-	351
Créances sociales et fiscales	2 713	-	2 713
Charges constatées d'avance	2 095	-	2 095
TOTAUX DES AUTRES ACTIFS COURANTS	5 559	-	3 173

4.7 Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs	9 423	9 643
Fournisseurs d'immobilisations	-	800
TOTAUX DES FOURNISSEURS	9 423	10 443
Avances et acomptes reçus	368	79
Dettes sociales	4 767	5 636
Dettes fiscales	2 728	2 412
Dettes diverses	119	833
Produits différés	4 635	3 868
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	12 618	12 827

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés incluent des subventions et du crédit d'impôt recherche qui seront constatés en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des actifs correspondant (voir note 4.2).

4.8 Synthèse des contrats de location

Le Groupe met en œuvre la norme IFRS 16 – Contrats de location applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

La norme sur les contrats de location IFRS 16 met davantage l'accent sur le contrôle de l'actif loué. Selon IFRS 16, le Groupe doit comptabiliser des actifs (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et des passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer pour tous ses contrats de location. La valeur de l'actif (droit d'utilisation) et de la dette de location est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti sur la durée restante des contrats de location. Le Groupe applique les exemptions prévues par la norme pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et pour les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur lorsqu'il est nouveau (inférieur à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés directement en charges.

Les taux d'actualisation appliqués sont basés sur les taux d'emprunt marginaux par nature de bien du Groupe. Le taux marginal moyen retenu sur l'exercice 2023 s'élève à 4,095 %.

Les contrats conclus par le Groupe entrant dans le champ d'application de cette norme concernent principalement :

- les locations immobilières ;
- les locations de véhicules et autres équipements.

Les contrats de location traités selon IFRS 16 ont une valeur totale de 6,5 millions d'euros à l'actif et un impact au compte de résultat en net part du Groupe de -15 millions d'euros. Avec IFRS 16, la nature des charges liées aux contrats de location a changé puisque la comptabilisation sur une base linéaire des charges au titre des contrats de location est remplacée par une charge d'amortissement pour les actifs « droit d'utilisation » s'élevant à 2 152 milliers d'euros, sans distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location financement, et par une charge d'intérêt pour les passifs liés aux contrats de location s'élevant à 97 milliers d'euros pour 2023.

Les mouvements sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Immobilier	Autres actifs corporels	Paiements constatés d'avance	Totaux nets à l'actif	Dettes de loyer au passif
AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	5 508	918	(37)	6 389	6 545

(en milliers d'euros)	Immobilier	Autres actifs corporels	Paiements constatés d'avance	Totaux nets à l'actif	Dettes de loyer au passif
Nouveaux contrats	670	544	-	1 214	1 213
Amortissements des droits d'utilisation	(1 474)	(678)	-	(2 152)	-
Charges d'intérêts	-	-	-	-	97
Paiements (charges de loyer annulées)	-	-	11	11	(2 231)
Autres mouvements	1 053	25	(3)	1 075	1 092
Sorties / réévaluations	(2)	(11)	-	(13)	(3)
Effet des variations de change	(13)	-	-	(13)	(13)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	5 742	798	(29)	6 511	6 699
<i>dont dettes de loyers à moins d'un an</i>					1 630
<i>dont dettes de loyers à plus d'un an</i>					5 069

L'application de la norme IFRS 16 a donc un impact important sur l'EBITDA courant tel que défini par le Groupe (voir note 3.1), sans impact significatif sur le résultat opérationnel et encore moins significatif sur le résultat net. L'EBITDA courant 2023, d'un montant de 5 968 milliers d'euros pour la période, se serait élevé à 3 816 milliers d'euros sans l'application de la norme IFRS 16.

4.9 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

Il n'existe pas d'engagements significatifs liés aux activités opérationnelles qui ne figurent pas dans les comptes.

Note 5 Charges et avantages du personnel

5.1 Effectifs

	31/12/2023	31/12/2022
Effectif fin de période	507	480
Effectif moyen	477	437

Au 31 décembre 2023, environ 23 % de l'effectif total est basé à l'étranger.

5.2 Charges et avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Traitements et salaires	(24 676)	(22 890)
Charges sociales	(7 530)	(7 192)
Participation des salariés	-	(122)
Autres *	(201)	(176)
TOTAUX	(32 407)	(30 380)

* Comprend essentiellement les cotisations au Comité d'entreprise, à la médecine du travail, aux tickets-restaurant.

5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou en conséquence de changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture.

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 67 ans ;
- taux d'actualisation IBOXX en zone euro 3,17 % (3,77 % en 2022) ;
- taux de charge entre 32 % et 48 % en fonction des entités ;
- turnover : diffère d'une entité à une autre en fonction du type d'activité, de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel ;

- taux de revalorisation des bases de calcul de salaire : diffère d'une entité à une autre en fonction de divers facteurs ;
- table INSEE de mortalité 2018-2020.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
PROVISION À L'OUVERTURE	803	949
Impact décision IFRIC IAS 19 ⁽¹⁾	-	-
PROVISION RETRAITÉE	803	949
Coût des services rendus de la période	92,7	130
Intérêt sur actualisation	35	12
Entrées/(Sorties) de périmètre	-	78
Profit/(Perte) lié à une liquidation ou réduction de régime*	(87)	-
Pertes/(Gains) actuariels générés sur l'obligation	(32)	(366)
Prestations payées	(17)	-
PROVISION COMPTABILISÉE À LA CLÔTURE	794	803

(1) Se référer à la note 1.2.

*Concerne principalement en 2020 des reprises de provisions liées au plan de restructuration.

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait d'environ 70 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 76 milliers d'euros.

5.4 Paiement fondé sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)

Certains salariés du Groupe reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions. Les coûts des plans d'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions sont comptabilisés au sein des autres éléments du résultat opérationnel. Cette charge, qui correspond à la juste valeur de l'instrument émis, est étalée sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres. Le Groupe réexamine périodiquement le nombre d'actions potentielles. Le cas échéant, il comptabilise au compte de résultat les conséquences de la révision de ses estimations.

PRODWAYS GROUP a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en 2019, 2021 et 2023.

Le plan 2019 a généré en 2023 l'attribution de 103 392 actions nouvelles PRODWAYS GROUP pour lesquelles les conditions d'acquisition ont été respectées ont été définitivement acquises en février 2023. Ce plan est désormais terminé.

Le 1^{er} février 2021 le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a arrêté deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions (un collectif et un sélectif). Au titre de ces plans, 550 550 actions PRODWAYS GROUP auraient pu être créées en fonction de l'atteinte de conditions de présence et de conditions de performance concernant les exercices 2021 et 2022. Ce plan a généré en 2023 l'attribution de 255 981 actions en 2023. Ce plan est désormais terminé.

En février 2023, le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP a arrêté deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions (un collectif et un sélectif). Au titre de ces plans, 564 550 actions PRODWAYS GROUP pourraient être créées en fonction de l'atteinte de conditions de présence et de conditions de performance concernant les exercices 2023 et 2024. Au titre des conditions de performance de 2023, 239 838 actions ont été annulées.

La juste valeur des actions gratuites est calculée à l'aide de modèles d'évaluation. Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des actions, le nombre d'actions potentielles pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte des probabilités d'atteinte des objectifs de performance et de la présence des bénéficiaires.

La valeur potentielle des actions susceptibles d'être créées compte tenu des objectifs et des départs est de 312 milliers d'euros pour le plan 2023 en cours, une charge de 175 milliers d'euros (hors charges sociales) a été comptabilisée au cours de l'exercice au titre de ce plan.

Plans d'attribution gratuite d'actions *	AGA 01-2023 PRODWAYS	AGA 02-2021 PRODWAYS	AGA 01-2019 PRODWAYS
Nombre de bénéficiaires à l'origine	377	386	446
Action support	PRODWAYS GROUP	PRODWAYS GROUP	PRODWAYS GROUP
Nombre d'actions potentielles à l'origine	564 550	550 550	802 800
Attributions définitives sur l'exercice/annulations	0 / 239 838	255 981 / 0	103 392 / 0
Attributions définitives cumulées/annulations	0 / 239 838	255 981 / 294 569	289 800 / 513 000
Solde des actions potentielles	324 712	-	-
Date de mise en place	Février 2023	Février 2021	Janvier 2019
Début de la période d'acquisition	Février 2023	Février 2021	Janvier 2019
Fin de la période d'acquisition	Mars 2025	Juillet 2023	Février 2021 à février 2023
Fin de l'engagement de conservation	Mars 2026	Juillet 2023	Février 2021 à février 2023
Charge cumulée constatée (en milliers d'euros) hors charges sociales	175	624	944
Valeur des actions potentielles (en milliers d'euros)	312	-	-

*Cinq dernières années.

5.5 Rémunération des dirigeants et parties liées

5.5.1 Rémunération des dirigeants

Les membres du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP étaient bénéficiaires en 2022 d'une rémunération pour un montant total de 60 000 euros. Au titre de l'exercice 2023, ils sont bénéficiaires d'une rémunération globale de 90 000 euros, à verser en 2024. Dans ce cadre, le montant alloué en 2023 qui sera versé en 2024 s'élève à 55 500 euros.

Le Président a reçu une rémunération brute fixe de 75 000 euros au titre de l'exercice 2023. La rémunération variable au titre de 2023, à verser en 2024, s'élève à 8 750 euros.

PRODWAYS GROUP a versé au Directeur général en 2023 une rémunération brute fixe de 265 000 euros et 12 286 euros d'avantages en nature. La rémunération variable du Directeur Général au titre de 2023, à verser en 2024, s'élève à 43 750 euros.

5.5.2 Parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de PRODWAYS GROUP ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales de PRODWAYS GROUP). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes de PRODWAYS GROUP :

(en milliers d'euros)	EXAIL TECHNOLOGIES	Filiales de EXAIL TECHNOLOGIES
COMPTE DE RÉSULTAT		
Chiffre d'affaires	-	208
Autres produits	-	-

Achats et charges externes	(391)	(22)
Résultat financier	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
BILAN		
Clients	-	66
Dépôts et cautionnement	-	-
Fournisseurs	265	334
Charges constatées d'avance	-	-

EXAIL TECHNOLOGIES était l'actionnaire principal de PRODWAYS GROUP jusqu'à fin 2021 suite à la distribution en partie de ses actions. La Société est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ, administrateur et Président de PRODWAYS GROUP.

Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dits *goodwill* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.1.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Les écarts d'acquisition sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Le résultat de cession d'une activité d'une UGT tient compte de la sortie d'un *goodwill* affecté à l'activité cédée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés en 2023 sont décrites en note 6.4.

Valeur nette (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Au 1^{er} janvier	45 981	41 831
Entrées de périmètre *	-	4 150
Sorties de périmètre	-	-
Dépréciation des écarts d'acquisitions	(6 925)	-
Autres mouvements	-	-
Effet des variations de change	-	-
Au 31 décembre	39 056	45 981
dont dépréciation au 31 décembre 2023	(6 925)	-

*Les entrées de périmètre en 2022 concernent l'acquisition de AUDITECH INNOVATIONS et AUDITECH GmbH dans le pôle Products.

La dépréciation 2023 concerne exclusivement l'UGT System

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

Répartition des écarts d'acquisition 2023	
Products	50 %
Systems	50 %

6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en « autres éléments du résultat opérationnel ».

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Les immobilisations générées en interne, concernent principalement des dépenses de développement de nouveaux projets. Ils sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement ou de commercialisation.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

(en milliers d'euros)	Projets de développements	Autres immobilisations incorporelles	Totaux
Valeurs brutes			
Au 1 ^{er} janvier 2023	13 848	14 349	28 197
Acquisitions	893	329	1 222
Variations de périmètre	-	-	-
Sorties	-	(2)	(2)
Autres mouvements	-	(276)	(276)
Effet des variations de change	(165)	(63)	(228)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	14 576	14 337	28 913
Amortissements et pertes de valeurs			
Au 1 ^{er} janvier 2023	8 055	7 782	15 837
Dotations aux amortissements	1 040	1 040	2 080
Variations de périmètre	-	-	-
Pertes de valeurs nettes des reprises	3 992	1 225	5 217
Sorties	-	(2)	(2)
Autres mouvements	(1)	(170)	(171)
Effet des variations de change	(110)	(49)	(159)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	12 976	9 826	22 802
Valeurs nettes			
Au 1 ^{er} janvier 2023	5 793	6 567	12 360
AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 600	4 511	6 111

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités indiquées en note 6.4.

Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

En 2023, l'effort de recherche et développement (R&D) a concerné les deux pôles.

Au cours des dernières années, les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

- la poursuite du perfectionnement de la technologie de polymérisation DLP – MOVINGLight® ;
- le déploiement de la dernière génération d'imprimante 3D de frittage sélectif laser de poudres plastique P1000S et P1000X ;
- la poursuite du développement de nouveaux matériaux d'impression de fabrication additive à la fois dans la famille des résines photosensibles et dans les poudres polymères plastiques ;
- le développement et déploiement de solution numérique « cloud » pour le pilotage des imprimantes 3D ;
- le développement d'un procédé de numérisation d'empreintes de pieds pour l'impression 3D des semelles orthopédiques ;
- la technologie RAPID ADDITIVE FORGING (RAF) qui permet l'impression en 3D de pièces métalliques de grande dimension.

Les travaux de R&D en cours portent principalement sur les sujets suivants :

- le développement de nouveaux matériaux, tant pour le secteur industriel que le secteur médical ;
- la poursuite des développements autour de nos solutions pour le secteur de la santé, semelles orthopédiques et nouveaux produits pour les prothèses auditives ou les protections auditives ;
- les prochaines gammes et générations d'imprimantes 3D MOVINGLight ;
- Des développements « autour » de la technologie 3D MOVINGLight et notamment l'automatisation du déchargement pour permettre « l'industrialisation » de l'imprimante.

Les dépenses de R&D se sont élevées en 2023 à environ 2,2 millions d'euros. Leur évolution est la suivante :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Recherche et développement immobilisée	893	1 871
Recherche et développement constatée en charges	1 306	793
DÉPENSES TOTALES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	2 199	2 664
Recherche et développement totale en % du chiffre d'affaires	2,9 %	3,3 %
Crédits d'impôt de l'exercice	180	136
Recherche et développement nette des crédits d'impôt	2 019	2 528

Pour financer ses investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (Bpifrance, FUI, Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR). L'ensemble des filiales du Groupe ont obtenu des crédits d'impôt recherche pour un total de 0,3 million d'euros, dont 0,2 million a été constaté en produits différés et contribuera aux résultats futurs.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité ; il est exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat au sein des « autres éléments du résultat opérationnel ».

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Agencements et matériels	Droits d'utilisation – immobilier	Droits d'utilisation – autres corporels	Immobilisations corporéelles en cours	Totaux
Valeurs brutes						
Au 1 ^{er} janvier 2023	7 539	17 317	9 993	4 019	100	38 968
Acquisitions	10	2 064	670	544	12	3 300
Variations de périmètre	-	(279)	-	-	-	(279)
Sorties	-	(1 043)	(54)	(90)	(34)	(1 221)
Autres mouvements	(100)	(393)	826	(7)	(59)	267
Effet des variations de change	(9)	(76)	(62)	(1)	(1)	(149)
AU 31 DÉCEMBRE 2022	7 440	17 590	11 373	4 465	18	40 886
Amortissements et pertes de valeurs						
Au 1 ^{er} janvier 2023	1 651	14 524	4 485	3 102	-	23 761
Dotations aux amortissements	375	1 294	1 474	678	-	3 821
Variations de périmètre	-	(279)	-	-	-	(279)
Pertes de valeurs	-	(21)	-	-	-	(21)
Sorties	-	(753)	(52)	(80)	-	(885)
Autres mouvements	(58)	(334)	(227)	(33)	-	(652)
Effets des variations de change	(9)	(68)	(49)	-	-	(126)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 959	14 363	5 631	3 667	-	25 619
Valeurs nettes						
Au 1 ^{er} janvier 2023	5 888	2 793	5 508	917	100	15 206
AU 31 DÉCEMBRE 2023	5 481	3 227	5 742	798	18	15 267

6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent aux écarts d'acquisition. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Les actifs non courants amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. L'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition et notamment les actifs de R&D peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la Direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme ou du niveau des coûts nécessaires pour cela) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales liées). La somme de ces facteurs influe sur l'appréciation de la Direction, actif par actif, de l'existence d'avantages économiques futurs ou du niveau de ces avantages économiques futurs. Pour les actifs ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont Systems et Products.

Modalités des tests de perte de valeur

La valeur d'utilité est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC) calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque), une prime de risque de marché et un Beta calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution de l'indice CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (six ans) à laquelle s'ajoutent une valeur extrapolée et une valeur terminale avec une hypothèse de croissance de 2 % diminuée d'un point par rapport à l'an dernier.

Les hypothèses opérationnelles clés retenues intègrent des hypothèses de niveau d'activité estimées prudentes. Pour l'UGT SYSTEMS et plus particulièrement l'activité machines, nous anticipons toujours après 2023 un niveau d'activité en croissance (accroissement des ventes de machines du fait de l'extension de la gamme MOVINGLight®, et du fait de la diffusion de l'utilisation de la technologie pour des process de production); mais les hypothèses tiennent également compte des difficultés d'achèvement de la nouvelle imprimante dédiée à la bijouterie dont le lancement a été différé sine die. Sont également incluses dans les hypothèses, le ralentissement des ventes d'imprimantes à frittage de poudre constaté en 2023. Afin d'accompagner le développement des activités, il est prévu un niveau d'investissement soutenu (R&D) et un besoin en fonds de roulement maintenu à un niveau élevé perfectible.

Les ventes de matières et les services (maintenance) évoluent en parallèle des ventes de machines car liées au parc installé (il y a un effet multiplicateur, une machine installée consomme régulièrement de la matière et nécessite de la maintenance régulière). Les deux autres divisions de l'UGT à savoir Matières et Software n'appellent pas de remarques particulières.

Pour l'UGT PRODUCTS, la tendance de fond dans le secteur est également à une croissance régulière. Les hypothèses de taux de rentabilité reposent notamment sur une optimisation des coûts de production et surtout pour Digital manufacturing sur une meilleure absorption des coûts fixes via la poursuite des synergies entre les sites de production.

Pour l'ensemble, les taux d'actualisation calculés fin 2023 sont de 11 %, incluant des primes de risques. Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses clés (y compris opérationnelles) utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable (taux d'actualisation de +/- 1,0 point, taux de croissance à l'infini de - 1,0 point, EBITDA de - 1,0 point). Ces mesures de sensibilité sont identiques pour chacune des UGT.

La réalisation de ces tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels et corporels ainsi que des éléments de BFR a conduit à constater des pertes de valeur sur l'UGT System en 2023 liées pour l'essentiel aux perspectives de la bijouterie.

L'ensemble des hypothèses a donc conduit à constater une perte de valeur de 14 millions d'euros dont la décomposition est la suivante: dépréciation de l'écart d'acquisition pour perte de valeur du pôle Systems pour 6,9 millions d'euros, dépréciation des actifs corporels et incorporels pour 5,3 millions d'euros et dépréciation d'éléments de BFR pour 1,7 millions d'euros.

Les écarts par UGT à fin 2023 et les taux d'actualisation retenus sont donc les suivants :

UGT	Écart d'acquisition	Taux d'actualisation, incluant des primes de risques
Systems	19 425	11 %
Products	19 631	11 %
TOTAL	39 056	

Note 7**7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement**

(en milliers d'euros)	2023	2022
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(14 023)	1 584
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	19 351	5 522
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	-	23
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	253	330
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	74
Plus et moins-value de cessions	(2 621)	146
Autres	10	(838)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	2 970	6 841
L'EBITDA courant se réconcilie avec la capacité d'autofinancement de la manière suivante :		
(en milliers d'euros)	2023	2022
EBITDA	5 968	11 390
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	-	23
Plus et moins-values de cessions	(2 621)	146
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	65	40
Dotations et reprises sur actif circulant	173	(502)
Autres éléments opérationnels hors dotations et reprises	(1 588)	(245)
Résultat financier hors dotations et reprises financières	(730)	(239)
Impôt sur le résultat	(710)	(3 088)
Autres charges calculées	2 413	(684)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	2 970	6 841

7.2 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture	Activités non poursuivies	Mouvements de périmètre	Variation exercice	Autres mouvements *	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		9 157	(196)	-	(2 747)	1	(74)	6 141
Clients nets		15 877	(483)	-	(1 053)	-	(17)	14 324
Actifs sur contrats		53	-	-	12	-	-	65
Avances et acomptes		269	-	-	131	-	-	400
Charges constatées d'avance		1 382	(9)	-	728	(2)	(4)	2 095
SOUS-TOTAUX	A	26 738	(688)	-	(2 929)	(1)	(95)	23 025
Dettes fournisseurs		9 643	(205)	(32)	44	(14)	(11)	9 425
Passifs sur contrats		1 397	-	-	(854)	-	-	543
Avances et acomptes reçus		79	-	-	290	-	(1)	368
Produits différés relatifs aux opérations		3 625	-	-	745	-	(17)	4 353
SOUS-TOTAUX	B	14 744	(205)	(32)	225	(14)	(29)	14 689
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	C = A - B	11 994	(483)	32	(3 154)	13	(66)	8 336
Créances fiscales et sociales		2 542	(26)	(25)	1 741	1	-	4 233
Débiteurs divers		222	-	(2)	132	(1)	-	351
SOUS-TOTAUX	D	2 764	(26)	(27)	1 873	-	-	4 584
Dettes fiscales et sociales		8 504	(264)	(225)	(370)	(1)	(14)	7 630
Dettes diverses et instruments dérivés		833	(2)	(300)	(146)	(1)	(266)	118
Produits différés relatifs aux subventions et CIR		338	-	-	39	(95)	-	282
SOUS-TOTAUX	E	9 675	(266)	(525)	(476)	(97)	(280)	8 031
AUTRES ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	F = D - E	(6 911)	240	498	2 349	97	280	(3 447)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	G = C + F	5 083	(243)	530	(805)	110	214	4 889

* La colonne « Autres mouvements » concerne des flux qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie ou d'éventuels reclassements de compte à compte.

Reconciliation avec le montant du tableau de flux de trésorerie

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	5 178	(243)	530	(805)	110	214	4 889
Elimination de la variation des dettes et créances d'IS	(425)	-	(25)	603	-	-	153
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT RETRAITÉ	5 603	(243)	555	(1 408)	110	214	4 736

7.3 Acquisitions/cessions de participations

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « acquisitions/cessions de participations » concernent les acquisitions ou cessions de titres de filiales à l'occasion d'un changement de contrôle.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Décaissements	(1 325)	(5 023)
Trésorerie de la société acquise	-	1 118
Prix de cession des titres consolidés	4 000	-
Trésorerie de la société acquise	(1)	-
TOTAUX	2 674	(3 905)

En 2022, le Groupe a acquis les sociétés AUDITECH INNOVATIONS et AUDITECH GmbH.

Le Groupe a procédé début 2023 au versement d'une partie du complément de prix lié aux acquisitions des sociétés CREABIS et AUDITECH. Le prix de cession correspond à la vente des titres de la société BIOTECH.

7.4 Autres opérations sur le capital

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « autres opérations sur le capital » concernent les acquisitions ou cessions de titres de PRODWAYS GROUP ou de sociétés contrôlées par PRODWAYS GROUP (flux qui n'ont pas pour conséquence un changement de contrôle), ainsi que les flux de trésorerie liés aux achats et ventes d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité de PRODWAYS GROUP.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Encaissements	-	-
Décaissements	(55)	(28)
TOTAUX	(55)	(28)

Note 8 Financement et instruments financiers

8.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut (cf. Note 8.1.1) ;
- les prêts et autres actifs financiers à long terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net (cf. Note 8.1.2) ;
- les dettes de loyers valorisées selon IFRS 16 (cf. Note 8.1.3) ;
- les instruments dérivés (cf. Note 8.1.4) ;
- les autres actifs et passifs financiers (cf. Note 8.1.5).

8.1.1 Endettement financier brut

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires.

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Plusieurs nouveaux emprunts ont été souscrits au cours de l'exercice :

- la société PRODWAYS GROUP a bénéficié de 3 nouveaux refinancements d'emprunt pour un montant de 4,9 millions d'euros.
- la société INITIAL a souscrit un emprunt pour financer l'investissement d'une nouvelle imprimante industrielle pour un montant de 0,8 million d'euros.

Les prêts garantis par l'État mis en place en 2020 (8,4 millions d'euros au total) sont amortis sur quatre ans, en application d'avenants établis en 2021.

Variation des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts auprès des établissements de crédit	Autres dettes financières diverses	Dettes financières	Concours bancaires courants	Endettement financier brut ⁽¹⁾
AU 1^{ER} JANVIER 2023	17 303	208	17 511	9	17 520
Nouveaux emprunts	5 750	-	5 750	5	5 755
Remboursements	(4 089)	(37)	(4 126)	(9)	(4 135)
Autres variations	46	-	46	3	49
Entrées/sorties de périmètre	-	-	-	(3)	(3)
Effet des variations de change	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2023	19 010	171	19 181	5	19 186

⁽¹⁾ N'inclut pas la dette de loyers calculée selon IFRS 16.

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31/12/2023	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
		< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	19 010	4 500	14 510	4 172	3 635	2 015	1 275	3 413
Autres dettes financières diverses	172	15	157	157	-	-	-	-
DETTES FINANCIÈRES LONG TERME	19 181	4 515	14 667	4 329	3 635	2 015	1 275	3 413
Concours bancaires courants	5	5	-	-	-	-	-	-
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	19 186	4 520	14 667	4 329	3 635	2 015	1 275	3 413

8.1.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie nette retraitée

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
TRÉSORERIE DISPONIBLE (A)	16 221	14 104
Concours bancaires courants (b)	5	9
Trésorerie apparaissant au TFT (c) = (a) - (b)	16 216	14 096
Endettement financier hors concours bancaires courants (d)	19 181	17 511
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE (C) - (D)	(2 965)	(3 415)
Autocontrôle	104	159

TRÉSORERIE (DETTE) NETTE AJUSTÉE, AVANT IFRS 16

(2 861)

(3 256)

8.1.3 Dettes de loyers valorisées selon IFRS 16

Les dettes de loyers valorisées selon IFRS 16 ont varié comme suit :

(en milliers d'euros)	Dettes liées aux contrats de location
Au 1 ^{er} janvier 2023	6 546
Changement de méthode	1 617
Ouverture retraitée	8 163
Nouveaux emprunts	1 213
Remboursements	(2 134)
Sorties/réévaluations et autres variations ⁽¹⁾	(530)
Entrées/sorties de périmètre	-
Effet des variations de change	(13)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	6 699

(1) Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux intérêts courus et réévaluation de contrats.

Échéancier des dettes de loyers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
		< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
DETTES DE LOYERS SELON IFRS 16	6 699	1 630	5 069	1 238	982	932	739	1 177

8.1.4 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Le Groupe peut utiliser, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent essentiellement des ventes réalisées en USD. Les flux de trésorerie futurs correspondants sont partiellement couverts par des opérations de change à terme fermes ou optionnelles. Lors de la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur calculée sur la base du prix du marché communiqué par les organismes financiers concernés. Le Groupe applique la comptabilisation de couverture pour ses opérations de change suivant les critères définis par la norme IFRS 9. Il s'agit de macrocouverture de change, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont donc comptabilisées en résultat.

Le Groupe peut utiliser des contrats de swaps ou de cap pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IFRS 9 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (cash flow hedge). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- la part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;
- la part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

La juste valeur des contrats de swaps est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

8.1.5 Participations dans les entreprises associées et autres actifs financiers non courants

La nouvelle norme IFRS 9 présente trois grandes classes d'actifs financiers, ceux évalués au coût amorti, ceux évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement des actifs financiers se fait en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES *	-	-
Prêts	221	256
Dépôts et cautionnements	207	179
Participations non consolidées	212	212
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	640	647

Courant mars 2023, les titres de la société BIOTECH ont été cédés. Par conséquent, au 31 décembre 2022, les titres de participations dans les entreprises associées relatifs à BIOTECH ont été sur la ligne « Actifs détenus en vue de la vente ».

Détail des participations non consolidées

(en milliers d'euros)	Ouverture	Pertes de valeurs	Effet capitaux propres	Autres	Clôture
XD INNOVATION	209	-	-	-	209
Autres	3	-	-	-	3
TOTAUX	212	-	-	-	212

8.2 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers se composent d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et d'autre part des autres produits et charges financiers.

Les charges d'intérêts correspondent au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières et les produits d'intérêts au montant des intérêts reçus sur les placements de trésorerie.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts	(265)	(201)
Charges d'intérêts des dettes de loyer	(97)	(80)
Produits/(pertes) des autres valeurs mobilières	(29)	3

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Coût de l'endettement financier net		(391)	(278)
Autres intérêts et produits assimilés		2	(70)
Déférence nette de change		(340)	108
Dotations financières nettes des reprises		9	(9)
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS		(721)	(248)

8.3 Politique de gestion des risques

8.3.1 Risque de liquidité

Au 31 décembre 2023, la trésorerie du Groupe s'élève à 16,2 millions d'euros. Le Groupe dispose par ailleurs de 2 lignes de crédit confirmées dont le montant disponible s'élève à 3,4 millions d'euros à la date de clôture.

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit.

Les modalités de remboursement des principaux crédits en cours en fin d'année sont les suivantes :

Emprunt (en milliers d'euros)	Taux	Montant	Capital restant dû	Date d'obtention/ Échéances
CERA / CIC / LCL	5,14 % / 5,3 %	4 917	4 762,5	Octobre et Novembre 2023 / amortissable sur 5 ans à partir de 2022/2023
BNPP / CERA / LCL	1,6 % / 1,8 %	4 387	3 250,3	Mai et Juin 2002 / amortissable sur 5 ans à partir de 2022/2023
PGE BNPP/CIC/LCL	n/a	7 200	4 973,1	Septembre 2020 / amortissable sur 4 ans à partir de 2022
BNP PARIBAS	n/a	734	733,6	Septembre 2023 / amortissable sur 5 ans à partir de 2024
PGE BNPP/CA/CE/CDN	n/a	1 200	405,9	Mai 2020 / amortissable sur 4 ans à partir de 2022
CE	1,29 %	5 250	4 313,6	Financement immobilier sur 15 ans à partir de février 2021
BNP PARIBAS	0,57 %	1 350	2	60 mensualités à partir de juillet 2018

Le prêt Bpifrance bénéficie d'une garantie donnée par EXAIL TECHNOLOGIES (actionnaire principal jusqu'à fin 2021). Ce prêt ainsi que la ligne de crédit renouvelable (RCF, Revolving Credit Facility) étaient assortis d'une clause de changement de contrôle dont la Société a demandé la levée en 2021 à l'occasion de la perte de contrôle de EXAIL TECHNOLOGIES.

Des *covenants* de levier (dette financière nette/EBITDA courant) sont associés à certains crédits. Ils sont tous respectés. Les principaux emprunts de PRODWAYS GROUP ainsi que les principaux emprunts de filiales peuvent inclure une clause de changement de contrôle.

8.3.2 Risque de taux

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Le Groupe n'a pas identifié de risque de taux pour la période.

Les découvertes et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

8.3.3 Risque de change

Les opérations en devises se développent au sein du Groupe, notamment depuis l'acquisition en 2018 de la société SOLIDSCAPE. En 2022, les flux entre SOLIDSCAPE et les autres filiales du Groupe ont fortement augmenté permettant de mieux équilibrer les paiements des fournisseurs en dollars des filiales du Groupe par les encassements reçus de SOLIDSCAPE. La part du chiffre d'affaires réalisé en devises par les sociétés françaises du Groupe reste limitée, les sociétés du pôle Products libellant l'essentiel de leurs opérations à l'export en euros.

Le Groupe connaît des dépenses en dollars stables, qui ont été financées par des achats en dollars. L'évolution des ventes en dollars va permettre de réduire progressivement le découvert en dollars. Au-delà, le Groupe devra élaborer une politique de gestion de son risque de change plus élaborée, qui nécessitera une appréciation du risque d'évolution des cours qui sera émise par la Direction conseillée par ses banques.

L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	USD
Actifs	748
Passifs	1 080
Position nette avant gestion	(332)
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	(332)

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou la baisse de 1 centime d'euro des principales devises n'aurait pas d'impact significatif sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

8.3.4 Risque de marché

Des actions sont autodétenues par PRODWAYS GROUP (69 376 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre de contrats de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur de marché au 31 décembre 2023 des titres auto détenus s'élève à 0,1 million d'euros.

Une évolution uniforme de 10 % du cours des actions pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 10,0 milliers d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2023.

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en dépôts à terme.

8.4 Engagements hors bilan liés au financement

8.4.1 Nantissements d'actifs de l'émetteur

Il n'existe pas de nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2023 autres que le nantissement d'actifs en garantie des emprunts qui ont servi à les financer.

8.4.2 Autres engagements

Le groupe bénéficie de la garantie de l'État pour les PGEs souscrits en 2020 pour un montant de 8,4 millions d'euros.

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2023.

Note 9 Impôts sur les résultats

9.1 Détail des impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

9.1.1 Détail des impôts sur les résultats

Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts différés	468	(1 418)
Impôt exigible	(1 178)	(1 670)
CHARGE D'IMPÔT	(710)	(3 088)

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir notes 4.2 et 9.1.2), elle inclut en revanche la CVAE pour 0,1 million d'euros en 2023 et 0,2 million d'euros en 2022.

Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances d'impôt	1 519	1 242
Dette d'impôt	135	457
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	1 384	785

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche (1,5 million d'euros) qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer.

9.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, les crédits d'impôt n'étant ni des éléments du résultat fiscal, ni calculés sur la base du résultat fiscal et n'étant pas des éléments de liquidation de l'impôt ni limités au montant de l'impôt liquidé, ils sont classés en résultat opérationnel.

Les crédits d'impôt recherche de l'exercice sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IIFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable.

(en milliers d'euros)	2023	2022
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(14 023)	1 584
(Charge)/Produit d'Impôt	(710)	(3 088)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	(74)
Résultat avant impôt	(13 313)	4 746
Taux d'impôt	25 %	25 %
IMPÔT THÉORIQUE	3 328	(1 186)
Déficits fiscaux de la période non activés	(807)	(306)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	-	517
Réestimation des actifs d'impôts différés	(1 909)	(1 571)
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	162	(156)
CVAE	(133)	(213)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	24	(137)
Dépréciation des écarts d'acquisition	(1 845)	-
Autres différences permanentes	470	(36)
(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL	(710)	(3 088)
Taux effectif d'impôt	(5 %)	65 %

Le taux d'impôt utilisé correspond au taux actuel de la société mère.

9.2 Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allégements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

Ventilation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Déférences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	171	124
Frais de développement	84	(1 083)
Droits d'utilisation	43	40
Instruments financiers dérivés	-	-
Justes valeurs – IFRS 3	(1 092)	(1 456)
Autres différences permanentes	10	8
Sous-Totaux	(784)	(2 367)
Décalages temporaires et autres retraitements	(513)	166
Déficits reportables	1 138	1 622

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
TOTAUX		(159)	(579)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF		(161)	(767)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF		2	188
Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.			
Situation fiscale latente			
Déficits reportables non activés (bases en millions d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Déficits ordinaires		58	51
TOTAUX		58	51

Note 10 Capitaux propres et résultat par action

10.1 Capitaux propres

10.1.1 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2023, le capital social de PRODWAYS GROUP SA s'élève à 25 811 662 euros, constitué de 51 623 324 actions de 0,5 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 5 188 172 actions à droit de vote double.

Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2021	51 263 951	25 631 975,50
Capital au 31/12/2022	51 263 951	25 631 975,50
Capital au 31/12/2023	51 623 324	25 811 662

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus par PRODWAYS GROUP lors des émissions. Ces primes s'élèvent à 86 200 milliers d'euros.

10.1.2 Dividende par action

Les réserves distribuables de la société mère (capitaux propres hors capital social et réserve légale) s'élèvent à 39 772 milliers d'euros, avant affectation du résultat 2023. Elles s'élevaient à 41 878 milliers d'euros au 31 décembre 2022, avant affectation du résultat 2022.

Aucun dividende n'a été distribué sur les exercices antérieurs.

10.1.3 Actions propres et plan de rachat d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2023 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale et notamment celle du 15 juin 2023.

Au 31 décembre 2023, PRODWAYS GROUP SA détient 69 376 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2022, 45 223 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

10.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

	31/12/2023	31/12/2022
Nombre moyen pondéré d'actions	51 553 948	51 210 638
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)	(0,27)	0,029
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	(0,27)	0,029
Actions potentielles dilutives *	324 712	359 280
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ (en euros)	(0,27)	0,029
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	(0,27)	0,029

* À ce jour les attributions gratuites d'actions sont la seule catégorie d'instruments ayant un effet potentiellement dilutif en vigueur.

10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de nantissements d'actions PRODWAYS GROUP en cours à la date de clôture.

Note 11 Autres provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a vis-à-vis d'un tiers une obligation antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux (autres que de l'impôt sur le résultat) identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,
 - des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,

- des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
 - les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.
- Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :
- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ;
 - ou une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, des passifs éventuels peuvent être comptabilisés en provisions selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

(en milliers d'euros)	Provision pour Litiges	Provisions pour garanties données aux clients	Autres provisions	Totaux
Au 1^{er} janvier 2023	1 095	-	79	1 174
Dotations	275	23	526	824
Utilisations	-	-	-	-
Reprises	(150)	-	(9)	(159)
Impact sur le résultat de la période	125	23	517	665
Variations de périmètre	-	-	(23)	(23)
Autres mouvements	-	-	(1)	-
Effet des variations de change	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 220	23	572	1 815

Note 12 Autres notes

12.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires facturés à l'ensemble des sociétés du Groupe par le collège des Commissaires aux comptes de PRODWAYS GROUP SA sont les suivants :

2023 (en milliers d'euros)	PWC	RSM	DTT	Totaux
Commissariat aux comptes, examen des comptes	-	139	100	244
• Société mère	-	57	57	114
• Sociétés intégrées globalement	-	82	48	130
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-
TOTAL	-	139	100	243
2022 (en milliers d'euros)	PWC	RSM	Autres cabinets	Totaux
Commissariat aux comptes, examen des comptes	107	100	149	257
• Société mère	47	-	47	94
• Sociétés intégrées globalement	60	-	102	162
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-
TOTAL	107	100	151	259

La nature des services autres que la certification des comptes rendus par le collège des Commissaires aux comptes au Groupe se compose principalement d'attestations dans le cadre de subventions.

12.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Les procédures en cours ne devraient pas avoir d'effets significatifs sur la situation financière, la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

La Société n'a pas connaissance de menaces de procédures susceptibles d'avoir d'effets significatifs sur la situation financière, la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

12.3 Événements postérieurs à l'exercice

Le 18 janvier 2024, le Groupe a annoncé l'arrêt de son activité des petites imprimantes pour la joaillerie et le projet de cession de la société CRISTAL. Cette dernière est effective depuis le début du mois de février 2024.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2023 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes consolidés.

Note 13 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère au	% de contrôle	% d'intérêt		Méthode		
	31 décembre 2023	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Société consolidante							
PRODWAYS GROUP SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG

Sociétés	Société mère au		% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
	31 décembre 2023	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2022
Structure								
PRODWAYS								
ENTREPRENEURS ⁽¹⁾	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	100	IG	IG
PRODWAYS 2 ⁽¹⁾	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	100	IG	IG
Systems								
3D SERVICAD	AS 3D	100	100	100	100	100	IG	IG
AVENAO SOLUTIONS								
3D	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	100	IG	IG
AVENAO INDUSTRIE ⁽³⁾	AS 3D	NC	100	NC	100	100	NC	IG
DELTAMED (Allemagne)	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	100	IG	IG
PRODWAYS	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	100	IG	IG
PRODWAYS MATERIALS (Allemagne)	DELTAMED	100	100	100	100	100	IG	IG
PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	100	IG	IG
NEXTCUBE.IO	AS 3D	65	65	65	65	65	IG	IG
SOLIDSCAPE (États-Unis)	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	100	IG	IG
Products								
BIOTECH DENTAL	PRODWAYS							
SMILERS ⁽³⁾	ENTREPRENEURS	NC	20	NC	20	NC	MEQ	
CREABIS	INITIAL	100	100	100	100	100	IG	IG
CRISTAL	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	100	IG	IG
INITIAL	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	100	IG	IG
INTERSON PROTAC	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	100	IG	IG
PODO 3D	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	100	IG	IG
SCI CHAVANOD	PRODWAYS GROUP	100	100	100	100	100	IG	IG
VARIA 3D (États-Unis) ⁽²⁾	PRODWAYS GROUP	NC	70	NC	70	NC	IG	IG
AUDITECH								
INNOVATIONS	INTERSON	100	100	100	100	100	IG	IG
AUDITECH GmbH	INTERSON	100	100	100	100	100	IG	IG

⁽¹⁾ Sociétés sans activité.

⁽²⁾ Société acquise en juillet 2021.

⁽³⁾ Sociétés acquises en juillet 2022.

4.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'assemblée générale de la société PRODWAYS GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PRODWAYS GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

Notes 6.1 et 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externes et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2023, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 39,1 millions d'euros, soit 37 % de l'actif et le montant de la charge de dépréciation des écarts d'acquisition au titre de l'exercice 2023 s'élève à 6,9 millions d'euros. La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable en réalisant des tests de perte de valeur. Pour les besoins de ces tests, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT).

La détermination de la valeur recouvrable des UGTs repose sur des projections de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenus.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des écarts d'acquisition au bilan et de l'incidence de la dépréciation comptabilisée au compte de résultat et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la direction et de réalisation des tests de dépréciation.

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses prises par la direction dans le cadre des tests de dépréciation, notamment en ce qui concerne les paramètres d'activité et de rentabilité ;
- faire un examen critique des tests de dépréciation réalisés par la société au 31 décembre 2023 ; nous avons ainsi :
 - apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières prévisions budgétaires telles qu'approuvées par le conseil d'administration ;
 - apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché ;
 - vérifié le calcul du montant de la dépréciation de l'exercice et sa correcte allocation aux écarts d'acquisition et aux autres éléments de l'actif.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 6.1 et 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PRODWAYS GROUP par les statuts du 13 mars 2014 pour le cabinet RSM Paris et par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet RSM Paris était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la première année, dont respectivement sept et une années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Clément PERROT

Deloitte & Associés

Albert AIDAN

4.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2023

4.2.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2023	2022
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 200,2	1 895,1
Reprises sur provisions, transfert de charges et autres produits	213,5	298,6
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 413,7	2 193,8
Autres achats et charges externes	2 484,4	1 553,1
Impôts, taxes et versements assimilés	22,5	25,7
Frais de personnel	1 182,6	1 690,9
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS :		
sur immobilisations	98,9	55,0
sur actif circulant	934,9	-
Autres charges	43,0	-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 766,3	3 324,8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (A)	(2 352,5)	(1 131,0)
RÉSULTAT FINANCIER (B)	(20 266,1)	(1 876,9)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (C) = (A) + (B)	(22 618,6)	(3 007,9)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (D)	(982,2)	(0,2)
Impôt sur les bénéfices (E)	925,8	1 082,0
RÉSULTAT NET (F) = (C) + (D) + (E)	(22 675)	(1 926,1)

4.2.2 Bilan

Actif

(en milliers d'euros)	2023	2022		
	Brut	Amort. & provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	287,3	1 23,1	164,3	-
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	475,7	111,0	364,6	413,7
Autres immobilisations corporelles	45,9	31,4	14,5	6,2
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	116,7
Titres de participation	119 681,7	74 711,5	44 970,2	58 655,0
Créances liées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	378,2	-	378,2	492,1
ACTIF IMMOBILISÉ	120 868,8	74 977,0	45 891,8	59 683,8
Clients et comptes rattachés	4 329,5	934,9	3 394,6	3 637,4
Autres créances d'exploitation	20 074,1	10 658,3	9 415,8	18 346,9
Disponibilités	4 544,4	-	4 544,4	2 197,7
ACTIF CIRCULANT	28 948,0	11 593,2	17 354,8	24 182,0
Chargés constatés d'avance	131,2	-	131,2	93,1
TOTAL ACTIF	149 948,0	86 570,2	63 377,7	83 958,8

Passif

(en milliers d'euros)	2023	2022
Capital social	25 811,7	25 632,0
Primes	83 786,8	83 786,8
Réserve légale	2 563,2	2 563,2
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	(44 014,8)	(41 909,1)
Résultat de l'exercice	(22 675,0)	(1 926,1)
CAPITAUX PROPRES	45 471,8	68 146,8
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	37,5	9,0
Emprunts auprès des établissements de crédit	13 048,3	10 896,0
Dettes financières diverses	-	-

(en milliers d'euros)	2023	2022
Fournisseurs	1 198,7	563,4
Dettes fiscales et sociales	1 629,4	1 381,4
Autres dettes	1 992,0	2 962,2
TOTAL DETTES	17 868,5	15 803,0
TOTAL PASSIF	63 377,7	83 958,8

4.2.3 Variation de trésorerie

(en milliers d'euros)	2023	2022
RÉSULTAT NET	(22 675,0)	(1 926,1)
Charges et produits calculés	16 467,4	7 210,4
Plus et moins-values de cessions	-	-
Autres	-	-
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	(6 207,6)	5 284,4
Variation du besoin en fonds de roulement	6 393,7	(9 491,5)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)	186,1	(4 207,1)
Opérations d'investissement		
Décaissement/acquisition immobilisations incorporelles	-	-
Décaissement/acquisition immobilisations corporelles	(105,6)	(130,3)
Encaissement/cession immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissement/acquisition immobilisations financières	-	(0,8)
Encaissement/cession immobilisations financières	113,9	114,4
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	8,3	(16,6)
Opérations de financement		
Augmentations de capital ou apports	-	-
Dividendes versés	-	-
Encaissements provenant d'emprunts	4 918,0	4 386,7
Remboursement d'emprunts	(2 765,6)	(690,7)
Variation des autres dettes financières	-	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	2 152,4	3 696,0
VARIATION DE TRÉSORERIE (D = A + B + C)	2 346,8	(527,8)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	2 197,7	2 725,4
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	4 544,4	2 197,7

4.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société

Note 1 Principes comptables

Événements significatifs

Note 2 de l'exercice

Notes relatives au compte

Note 3 de résultat

3.1Produits d'exploitation

3.2Charges d'exploitation

3.3Honoraire des Commissaires aux comptes

3.4Rémunération des dirigeants

3.5Résultat financier

3.6Résultat exceptionnel

3.7Impôt sur les sociétés

Notes relatives au tableau de flux de

Note 4 trésorerie

4.1Flux générés par l'activité

4.2Flux générés par les opérations d'investissement

4.3Flux générés par les opérations de financement

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1Actif immobilisé

5.2État des échéances des créances

5.3Capitaux propres

5.4Endettement financier net

5.5Dettes d'exploitation et autres dettes

Opérations avec les entreprises et les parties

Note 6 liées

Note 7 Engagements hors bilan

7.1Engagements hors bilan liés à l'activité courante

7.2Engagements complexes

7.3Engagements reçus

7.4Covenants financiers

7.5Nantissements, garanties et sûretés

7.6Indemnités de fin de carrière

Filiales et

Note 8 participations

Note 9 Autres informations

9.1Identité de la société mère consolidant les comptes

9.2Intégration fiscale

9.3Événements postérieurs à l'exercice

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 63 377 742,89 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage une perte de - 22 675 035,64 euros.

Les comptes annuels de PRODWAYS GROUP ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 19 mars 2024. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 18 juin 2024.

Note 1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général, modifié par les règlements de l'ANC 2015-06, 2016-07, 2017-01 et 2018-07, applicables à la clôture de l'exercice, avec les hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- principe de prudence ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les dettes et créances libellées en devises sont converties en fin d'exercice à leur cours de clôture. La différence de conversion constatée est inscrite au bilan dans les comptes d'écart de conversion actif ou passif. Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les disponibilités libellées en devises sont converties en fin d'exercice à leur cours de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont portés au compte de résultat.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Note 2 Événements significatifs de l'exercice

En 2023, PRODWAYS GROUP a participé à une augmentation de capital financée par incorporation de créances. L'augmentation de capital de PRODWAYS PRINTERS a été souscrite à hauteur de 2,7 M€.

En juillet 2022, le groupe PRODWAYS via sa filiale INTERSON PROTAC a acquis la société AUDITECH INNOVATIONS. Cette acquisition a été financée par PRODWAYS GROUP : par compte courant avec INTERSON PROTAC pour l'acquisition de 100 % des titres pour un montant de 4,145 M€. Conformément aux accords avec les vendeurs un complément de prix a été versé par INTERSON PROTAC en début d'année 2023. L'acquisition a fait l'objet d'un refinancement par emprunt bancaire souscrit par PRODWAYS GROUP. Le total souscrit est de 4,9 M€.

Note 3 Notes relatives au compte de résultat

3.1 Produits d'exploitation

PRODWAYS GROUP a réalisé 2 200 milliers d'euros de chiffre d'affaires, par la facturation de prestations de services à ses filiales, dont 514,6 milliers d'euros à l'étranger.

3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 766,3 milliers d'euros et sont principalement constituées :

- de prestations de services facturées par EXAIL TECHNOLOGIES (391,3 milliers d'euros contre 514,7 milliers d'euros en 2022) ;
- de prestations de service par sa filiale PRODWAYS CONSEIL pour 668,5 milliers d'euros ;
- d'honoraires (701,5 milliers d'euros) ;
- de charges de personnel (1 182,6 milliers d'euros) ;
- de frais de missions et de déplacement (69 milliers d'euros).

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2023	2022
Effectif moyen employé	4	9
Effectif fin de période	3	7
dont cadres et professions supérieures	3	6
dont techniciens et agents de maîtrise	-	1

3.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2023, les honoraires des Commissaires aux comptes de PRODWAYS GROUP s'élèvent à 101 milliers d'euros.

3.4 Rémunération des dirigeants

Les membres du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP se sont vus attribuer 60 milliers d'euros de rémunérations.

Le Président a été rémunéré pour partie par la société PRODWAYS GROUP et pour partie par EXAIL TECHNOLOGIES, société contrôlée jusqu'à fin 2021. PRODWAYS GROUP lui a versé en 2023 une rémunération brute globale de 98 950,00 euros (75 000 euros de rémunération fixe et 23 950,00 euros de rémunération variable au titre de 2022). Les rémunérations variables du Président au titre de 2023 ont été fixées le 19 mars 2024 à 8 750 euros (Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP).

PRODWAYS GROUP a versé au Directeur général en 2023 une rémunération brute globale de 365 393 euros (265 000 euros de rémunération fixe, 88 107 euros de rémunération variable au titre de l'exercice 2022 et 12 286 euros d'avantage en nature). Les rémunérations variables du Directeur général au titre de 2023 ont été fixées le 19 mars 2024 à 43 750 euros (Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP)

3.5 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2023	2022
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	4 922,8	5 440,8
Produits nets des placements financiers + intérêts sur comptes courants	887,1	367,0
Intérêts et charges assimilés	(339,3)	(217,4)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	5 470,7	5 590,4
Reprises sur provisions pour dépréciation	978,9	12,5
Dotations aux provisions pour dépréciation	(26 715,7)	(7 479,8)

(en milliers d'euros)	2023	2022
RÉSULTAT FINANCIER	22 381,7	(1 876,9)
(I) Les produits de participation sont composés en 2023 principalement de dividendes reçus de DELTAMED et AVENAO SOLUTIONS 3D		
Comme chaque année, les titres de participations et les comptes courants associés ont fait l'objet de tests d'évaluation. Lorsque les titres de participations et les créances rattachées ont une valeur actuelle inférieure à leur valeur comptable, les titres de participations sont dépréciés avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées (sauf si une situation particulière justifie un ordre de dépréciation différent). Ceux-ci sont réalisés par entité juridique et non par UGT comme c'est le cas au niveau des comptes consolidés du groupe PRODWAY GROUP. Des dotations de provisions sur titres et comptes courants ont été constatées en net à hauteur de - 26,7 millions d'euros.		
3.6 Résultat exceptionnel		
(en milliers d'euros)	2023	2022
Produits exceptionnels sur opération de gestion	-	-
Produits de cession des immobilisations	-	-
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(3)	-
Valeur nette des actifs cédés	(979)	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	(982)	-
Reprises sur provisions pour dépréciation	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(982)	-

Le résultat exceptionnel est de - 982 milliers d'euros en 2023 correspondant à la cession de VARIA 3D en début d'année.

3.7 Impôt sur les sociétés

PRODWAY GROUP est devenue mère d'un groupe d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2018 constitué des sociétés suivantes :

Société	Date d'entrée
PRODWAY SAS	1er janvier 2018
PRODWAY ENTREPRENEURS	1er janvier 2018
INITIAL	1er janvier 2018
PRODWAY RAPID ADDITIVE FORGING	1er janvier 2018
PRODWAY 2	1er janvier 2018
AVENAO SOLUTIONS 3D	1er janvier 2018
3D SERVICAD	1er janvier 2018
AVENAO INDUSTRIE	1er janvier 2018
CRISTAL	1er janvier 2019
INTERSON PROTAC	1er janvier 2020
AUDITECH INNOVATIONS	1er janvier 2023

Au 31 décembre 2023, le résultat fiscal de l'ensemble intégré est un déficit qui s'établit à - 4 060,4 milliers d'euros.

En l'absence d'intégration fiscale, le résultat fiscal de l'année 2023 de la société est un déficit qui s'établit à - 1 650,3 milliers d'euros.

Un produit d'impôt constaté de 925,8 milliers d'euros résulte de l'intégration fiscale.

Note 4 Notes relatives au tableau de flux de trésorerie

4.1 Flux générés par l'activité

La variation de besoin en fonds de roulement s'élève à un montant favorable de - 6 393,7 milliers d'euros. Cette ressource s'explique notamment par l'augmentation des provisions pour dépréciation des comptes courants sur les filiales à hauteur de 10 303,1 milliers d'euros. L'augmentation des créances clients de 692 milliers d'euros et des comptes courants en valeur brutes pour 3 092,4 milliers d'euros complète cette analyse.

4.2 Flux générés par les opérations d'investissement

En 2022, PRODWAY GROUP a lancé un programme de modernisation de ses systèmes d'information avec deux projets : un logiciel comptable pour l'ensemble des filiales françaises ainsi qu'un SIRH. Ces 2 projets recouvrent les immobilisations en cours au bilan de la société au 31 décembre 2022.

En 2023, PRODWAY GROUP a poursuivi ses projets et mis en service ces 2 logiciels. A date, le SIRH est déployé sur l'ensemble des filiales françaises et le logiciel comptable reste à déployer sur AVENAO et AUDITECH INNOVATIONS.

4.3 Flux générés par les opérations de financement

En 2020, PRODWAY GROUP a bénéficié des mesures d'accompagnement de la crise sanitaire mises en place par l'État. Dans cette perspective, 7,2 millions d'euros de Prêts Garantis par l'État ont été souscrits, encaissés en septembre 2020 et le remboursement se réalisera sur 4 ans après un différé d'un an. Les remboursements ont commencé fin 2022.

En 2022, PRODWAY GROUP a refinancé l'acquisition de CREABIS et souscrit 3 emprunts auprès de 3 banques pour un total de 4,4 millions d'euros.

En 2023, PRODWAY GROUP a refinancé l'acquisition d'AUDITECH INNOVATIONS et souscrit 3 emprunts auprès de 3 banques pour un total de 4,9 millions d'euros.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Actif immobilisé

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie.

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice 31/12/2023
IMMobilisations incorporelles				
Savoir-faire industriel	80,0	207,3	-	287,33
IMMobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	475,6	-	-	475,61
Matériels de bureau et informatique	31,0	15,0	-	45,94
Immobilisations en cours	116,7	-	116,7	-
IMMobilisations financières				
Titres de participation	117 961,3	2 699,2	978,9	119 681,63
Prêts	465,6	-	115,3	350,28
Autres immobilisations financières	26,6	1,4	-	27,94
TOTAUX	119 156,8	1 944,0	232,0	120 868,8

Les augmentations de l'exercice concernent notamment l'augmentation de capital de PRODWAYS PRINTERS pour 2,7 millions d'euros compensée par la sortie de VARIA 3D pour près d'1 million d'euros.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
IMMobilisations incorporelles				
Savoir-faire industriel	-	207,3	43,1	164,3
IMMobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	413,7	-	49,1	364,6
Matériels de bureau et informatique	6,2	15,0	6,7	14,5
Immobilisations en cours	116,7	-	116,7	-
IMMobilisations financières				
Titres de participation	58 655,1	1 720,3	17 520,8	44 970,2
Prêts	465,6	-	115,3	350,3
Autres immobilisations financières	26,6	1,4	-	27,9
TOTAUX	59 683,8	1 944,0	17 851,6	45 891,8

L'évaluation des titres de participations a été ajustée pour tenir compte notamment de la sortie annoncée de CRISTAL vendue le 9 février 2024 et de l'arrêt de la fabrication des imprimantes dédiées à la bijouterie chez SOLIDSCAPE. Ainsi 9,7 millions concernent la dépréciation des titres de la société PRODWAYS PRINTERS, 6,1 millions d'euros ceux de la société SOLIDSCAPE et 2,1 ceux de la société CRISTAL.

5.2 État des échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	350,3	116,0	234,3
Créances liées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	27,9	-	27,9
Autres créances clients	4 329,5	4 329,5	-
Sécurité Sociale et autres organismes	2,5	2,5	-
État et autres collectivités publiques :			
● Impôt sur les bénéfices	1 481,5	1 005,7	475,8
● Taxe sur la valeur ajoutée	276,4	276,4	-
Groupe et associés	18 313,7	18 313,7	-
Débiteurs divers	-	-	-
Charges constatées d'avance	131,2	131,2	-
TOTAUX	24 913,0	24 174,9	738,0

Le poste « Groupe et associés » comprend des avances en compte courant accordées à des filiales, ainsi que les contreparties des impôts des filiales, liés à l'intégration fiscale au sein du Groupe.

Produits à recevoir : néant.

5.3 Capitaux propres

5.3.1 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	25 632,0	179,7	-	-	25 811,7
Primes	83 786,8	-	-	-	83 786,8
Réserve légale	2 563,2	-	-	-	2 563,2
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	(41 909,0)	(179,7)	(1 926,1)	-	(44 014,8)
Résultat N-1	(1 926,1)	-	1 926,1	-	-
TOTAUX	68 146,9	-	-	-	68 146,9
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(22 675,0)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE	68 146,9	-	-	-	45 471,9

Au 31 décembre 2023, le capital social de PRODWAYS GROUP se compose de 51 623 324 actions d'une valeur nominale de 0,5 euro, soit un capital social de 25 811 662 euros.

5.3.2 Actions potentielles

En janvier 2019, PRODWAYS GROUP a émis un plan d'attribution gratuite d'actions en 2 tranches en faveur des collaborateurs du Groupe. L'ensemble de ces deux plans représentaient un potentiel de 802 800 actions. En janvier 2021, 186 408 actions ont été attribuées, générant une augmentation de capital de 93 204 €. Au 31 décembre 2022, compte tenu des annulations déjà effectuées, il restait un potentiel de 103 392 actions attribuables. Ces dernières ont toutes été attribuées début 2023 et le plan est désormais caduc.

En janvier 2021, PRODWAYS GROUP a émis un plan d'attribution gratuite d'actions en deux tranches, en faveur des collaborateurs du Groupe. Dans le cadre d'un plan collectif chaque collaborateur d'une société française présent s'est vu attribuer 50 actions potentielles conditionnées uniquement à une condition de présence. Dans le cadre d'un plan sélectif réservé à 16 personnes, 532 500 actions ont été attribuées, l'acquisition définitive de ces actions étant conditionnée à l'atteinte d'objectifs de performance du Groupe en 2021 et 2022 et de conditions de présence. L'ensemble de ces deux plans représentait à l'origine un total de 550 550 actions potentielles. Compte tenu des annulations déjà effectuées, il reste au 31 décembre 2022 un total de 255 981 actions potentielles. Ces actions ont été attribuées en 2023. Ce plan est désormais caduc.

En février 2023, PRODWAYS GROUP a émis un plan d'attribution gratuite d'actions en deux tranches, en faveur des collaborateurs du Groupe. Dans le cadre d'un plan collectif chaque collaborateur d'une société française présent s'est vu attribuer 50 actions potentielles conditionnées uniquement à une condition de présence. Dans le cadre d'un plan sélectif réservé à 16 personnes, 545 700 actions ont été attribuées, l'acquisition définitive de ces actions étant conditionnée à l'atteinte d'objectifs de performance du Groupe en 2023 et 2024 et de conditions de présence. L'ensemble de ces deux plans représentait à l'origine un total de 564 550 actions potentielles. Compte tenu des annulations déjà effectuées, il reste au 31 décembre 2023 un total de 324 713 actions potentielles.

5.4 Endettement financier net

5.4.1 Trésorerie disponible

Le cas échéant, les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation serait constituée si la valeur liquidative était inférieure au coût d'acquisition.

Les « Disponibilités » figurent à l'actif du bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 4 544,4 milliers d'euros.

PRODWAYS GROUP détient 69 376 actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité animé par TPICAP. Au 31 décembre 2023 la valeur des actions détenues s'élève à 104,1 milliers d'euros, leur valeur de marché est de 66,6 milliers d'euros.

5.4.2 Dettes financières

PRODWAYS GROUP a souscrit en 2020 trois Prêts garantis par l'État pour un total de 7,2 millions d'euros. En 2022, PRODWAYS GROUP a souscrit 3 emprunts pour refinancer l'acquisition de CREABIS pour un montant total de 4,4 M€ puis 4,9 M€ en 2023 pour financer l'acquisition d'AUDITECH INNOVATIONS.

5.5 Dettes d'exploitation et autres dettes

État des échéances des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	1 198,7	1 198,7	-
Personnel et comptes rattachés	213,1	213,1	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	153,6	153,6	-
État et autres collectivités publiques :			
● Impôt sur les bénéfices	684,3	684,3	-
● Taxe sur la valeur ajoutée	572,0	572,0	-
● Autres impôts, taxes et assimilés	6,3	6,3	-
Groupe et associés	1 992,0	-	1 992,0
Autres dettes	-	-	-
TOTAUX	4 820,2	2 828,1	1 992,0

Charges à payer : 562,4 milliers d'euros dont 181 milliers d'euros de factures non parvenues, 366,7 milliers d'euros de dettes sociales.

Note 6 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de PRODWAYS GROUP ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. Toutes les transactions avec les entreprises et parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat de PRODWAYS GROUP SA de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Filiales	EXAIL Technologie	Gorgé SAS
BILAN			
Dépôt de garantie	-	-	-
Clients et comptes rattachés	4 329,5	-	-
Comptes courants débiteurs	18 313,7	-	-
Fournisseurs	544,4	264,7	-
Comptes courants créditeurs	1 992,0	-	-
COMPTE DE RÉSULTAT			
Produits d'exploitation	2 200,2	-	-
Autres produits	194,7	-	-
Achats et charges externes	841,3	391,3	21,5
Produits de participation	4 922,8	-	-
Autres produits financiers	316,8	-	-
Charges financières ⁽¹⁾	68,3	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-

⁽¹⁾ Hors provision et reprise de provisions sur titres et comptes courants

Note 7 Engagements hors bilan

7.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Néant.

7.2 Engagements complexes

PRODWAYS GROUP a acquis en 2018 l'ensemble des actions composant le capital de la société SOLIDSCAPE. Les vendeurs ont consenti une garantie d'actif et de passif d'une durée de 18 mois à 8 ans selon la nature des réclamations. Cette garantie est plafonnée à 1 million de US dollars ou au prix d'acquisition selon la nature des réclamations. Le Groupe n'a pas été amené à mettre en jeu la garantie.

7.3 Engagements reçus

PRODWAYS GROUP dispose de 2 lignes de crédit négociées auprès de deux banques. Au 31 décembre 2023, le solde utilisable est de 3,4 M€ pour les 2 banques.

7.4 Covenants financiers

Les emprunts dont dispose PRODWAYS GROUP sont assortis selon les cas de clause de changement de contrôle et/ou de covenant financier applicable en cas de tirage. Au 31 décembre 2023, ces covenants sont respectés.

7.5 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

7.6 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 35 milliers d'euros à la date de clôture.

Note 8 Filiales et participations

Informations financières										
Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau affectation des résultats	Quote-part du capital avant (en pourcentage)	Brute	Nette remboursés	Prêts et avances consentis par la société et non encore détenue	Montant des cautionnements et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus										
1. Filiale (à détailler) (+ de 50 % du capital détenu par la société).										
DELTAMED	27	5 253	100 %	7 066	7 066	-	-	11 400	2 107	2 000
PRODWAY S ENTREPRENEURS	701	3 156	100 %	701	701	-	-	--	3 364	-
PRODWAY S PRINTERS INITIAL	6 427	(4 386)	100 %	58 911	2 116	1 207	-	3 143	(4 979)	-
PODO 3D	400	318	100 %	12 000	12 000	4 763	-	11 708	(364)	-
CRISTAL	28	(3 510)	100 %	695	-	2 022	-	1 296	(379)	-
	755	(794)	100 %	2 850	-	830	-	2 802	(313)	-

Informations financières

PRODWAY										
S RAPID										
ADDITIVE										
FORGING	949	(683)	100 %	2 523	-	700	-	10	(302)	-
PRODWAY S 2	5	(17)	100 %	16	-	10	-	-	(12)	-
PRODWAY S CONSEIL	5	(11)	100 %	106	-	138	-	702	(6)	-
INTERSON										
PROTAC	96	3 775	100 %	6 619	6 619	3 809	-	10 656	551	-
AVENAO										
SOLUTION										
S 3D	21	2 651	100 %	16 466	16 466	-	-	21 573	2 125	2 923
SOLIDSCAP E	12 842	(12 153)	100 %	11 726	-	6 375	-	6 407	(2 489)	-
SCI										
CHAVANO D	2	170	99,95 %	2	2	477	-	482	143	-
2. Participations (à détailler) (10 à 50 % du capital détenu par la société).										
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.										
1. Filiales non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
b. Filiales étrangères (ensemble)										
2. Participations non reprises au § A.										
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)										
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)										

Note 9 Autres informations

9.1 Identité de la société mère consolidant les comptes

PRODWAYS GROUP établit des comptes consolidés.

9.2 Intégration fiscale

PRODWAYS GROUP est devenue depuis le 1^{er} janvier 2018 la mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés PRODWAYS, PRODWAYS ENTREPRENEURS, INITIAL, EXCELTEC, PRODWAYS RAPID ADDITIVE FORGING, PRODWAYS 2, AS3D, 3D SERVICAD, AVENAO INDUSTRIE, CRISTAL et depuis 2020 INTERSON PROTAC.

En 2021, PRODWAYS CONSEIL a rejoint le groupe d'intégration fiscale.

En 2023, AUDITECH INNOVATIONS a rejoint le groupe.

9.3 Événements postérieurs à l'exercice

La société a procédé début février 2024 à la cession de la société CRISTAL. Les impacts de cette cession sont pris en compte dans les dépréciations sur titres et comptes courants dès cette clôture.

4.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale

PRODWAYS GROUP

30, rue de Gramont

75002 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PRODWAYS GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Notes 3.5 et 5.1 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 45 millions d'euros, soit près de 71 % du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition. Le montant de la charge de dépréciation des titres de participation et sur comptes courants au titre de l'exercice 2023 s'élève à 26,7 millions d'euros.

Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation et les créances rattachées est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du

montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée, le cas échéant, en fonction :

- de la quote-part des capitaux propres de la participation ;
- d'une analyse de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court ou moyen terme de la participation, notamment en utilisant des projections de flux de trésorerie.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des titres de participation au bilan et de l'incidence de la provision pour dépréciation comptabilisée au compte de résultat et des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans la détermination de la valeur d'utilité.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus de test d'évaluation mis en œuvre par la direction ;
- apprécier le caractère approprié et permanent de la méthode de valorisation retenue par la direction et les éléments chiffrés utilisés ;
- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests d'évaluation des titres de participation avec les données comptables ;
- analyser la cohérence des projections de flux futurs de trésorerie de la direction au regard des réalisations passées et de notre connaissance des activités des filiales.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.5 et 5.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous vous signalons que, contrairement aux dispositions de l'article

L.22-10-9 7° du code de commerce, la société n'a pas mentionné, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le "tableau 12 – Ratios d'équité", l'évolution annuelle des performances de la société, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés d'une manière qui permette la comparaison.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PRODWAYS GROUP par les statuts du 13 mars 2014 pour le cabinet RSM Paris et par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet RSM Paris était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la première année, dont respectivement sept et une années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense et Paris, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associé

Albert Aïdan

RSM Paris

Clément PERROT

5

5.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

Renseignements à

5.1.1 Caractère général

Actes constitutifs et

5.1.2 Statuts

5.2 LE CAPITAL

5.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel

5.2.2 Autocontrôle

Informations complémentaires concernant le

5.2.3 Capital

5.3 L'ACTIONNARIAT

Répartition du capital et des droits

5.3.1 De vote

5.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires

5.3.3 Actionnariat de contrôle

Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre

5.3.4 Publique

5.3.5 Actionnariat des salariés

5.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)

5.4.1 Informations boursières

5.4.2 Politique de distribution de dividendes

5.4.3 Documents d'information

5.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1.1 Renseignements à caractère général

Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale PRODWAYS GROUP.

Lieu et numéro d'enregistrement

Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 7 mars 2014 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 13 mars 2014, soit jusqu'au 12 mars 2113, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Siège social, forme juridique et législation applicable

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L.225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé 30 rue de Gramont, 75002 Paris (France).

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : + 33 (0)1 44 77 94 77

Télécopie : + 33 (0)1 44 77 89 77

Courriel : IR@prodways.com

Site Internet : www.prodways-group.com

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500URB8KRQ9IDBK68

5.1.2 Actes constitutifs et statuts

Objet social

La Société a pour objet (article 3 des statuts) :

- l'acquisition et la gestion pour compte propre de ses participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères constituées ou à constituer, quels qu'en soient la forme, l'objet, par achat, souscription, échange ou autrement ;
- toutes opérations de prestations de services et conseils dans tous domaines au profit de ses participations et filiales, y compris le cas échéant le recrutement de personnel, notamment au profit de ses filiales et participations ;
- et généralement toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement.

Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de surveillance

Les statuts de PRODWAYS GROUP stipulent que le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les statuts permettent le cas échéant la désignation d'administrateurs salariés au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. L'article 14 des statuts prévoit une limite d'âge pour le Président (75 ans).

Le Conseil d'administration prépare et présente les états financiers semestriels et annuels et convoque les Assemblées d'actionnaires.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être effectuées aussi souvent que le nécessitent les intérêts de la Société. Un règlement intérieur prévoit la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue des réunions.

Le quorum est constitué par la moitié des membres du conseil et les décisions sont prises après un vote de la majorité des membres présents ou représentés par d'autres administrateurs du conseil.

Les pouvoirs des dirigeants sont ceux définis par la loi et n'ont pas été limités ni statutairement, ni lors de la désignation des dirigeants par le conseil.

Le Directeur général peut être assisté par des Directeurs généraux délégués qui peuvent disposer des mêmes pouvoirs. Le Directeur général, s'il est administrateur, est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Il en est de même pour le Directeur général délégué.

Droits, priviléges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Il n'existe pas de priviléges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

(Extrait de l'article 12 des statuts).

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés par décision des Assemblées générales extraordinaires et le cas échéant après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires d'avantages spéciaux.

Assemblées générales d'actionnaires

« Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, et à défaut, par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment les Commissaires aux comptes ou un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par vote à distance, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration visée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). Ces actionnaires sont alors réputés présents à l'Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1316-4 al. 2 du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. »

(Extrait de l'article 23 des statuts).

Franchissement de seuils

Les statuts de la Société comportent une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %.

« Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. »

(Extrait de l'article 10 des statuts).

Conditions concernant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi

Les statuts de la Société ne contiennent pas de conditions régissant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi.

5.2 LE CAPITAL

5.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel

Au 1^{er} mars 2024, le capital social de la Société s'élève à 25 811 662 euros, divisé en 51 623 324 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, entièrement libérées. Il a été augmenté le 2 février 2023 de 236 873 actions nouvelles résultant de l'acquisition d'actions par les collaborateurs du Groupe dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de 2019 et 2021. Il a été augmenté une seconde fois le 1^{er} juillet 2023 de 122 500 actions nouvelles résultant de l'acquisition d'actions par les collaborateurs du Groupe dans le cadre du plan sélectif d'attribution gratuite d'actions de 2021. Le nombre d'actions susceptibles d'être encore émises dans le cadre des différents plans d'attributions gratuites d'actions est précisé au paragraphe 5.3.5.

Attributions gratuites d'actions (les « AGA »)

Des plans d'attribution gratuite d'actions (PAGA) ont été mis en place en février et décembre 2016, en janvier 2019, en février 2021 puis en février 2023. À la date du 19 mars 2024, les plans 2016, 2019 et 2019 sont terminés. Seules des actions au titre des plans de 2023 sont encore susceptibles d'être acquises.

1/ Plans mis en place en 2016

Des plans d'attribution gratuite d'actions (PAGA) ont été mis en place en février et décembre 2016. Des actions pour lesquelles les conditions de performance ont été atteintes ont été définitivement remises aux bénéficiaires présents en avril 2019 (261 900 actions). Ces plans sont désormais terminés, il n'existe plus d'actions potentielles au titre de ces plans.

AGA			
Date d'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'AGA	28 septembre 2015		
Date de la décision du Conseil d'administration attribuant les actions	17 février 2016	9 décembre 2016 (plan entré en vigueur le 9 décembre 2016)	9 décembre 2016 (plan entré en vigueur le 30 décembre 2016)
Nombre maximum d'actions autorisées	5 % du capital social au jour de la décision d'attribution		
Nombre d'actions attribuées gratuitement	632 200	478 400	10 100
Dont nombre total d'actions pouvant être acquises par les mandataires sociaux actuels de la Société	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non-mandataires sociaux (à l'origine)	198	237	1
Dates et conditions d'acquisition définitive	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous
Nombre cumulé d'actions définitivement acquises	-	255 960	5 940
Nombre cumulé d'actions gratuites attribuées annulées ou caduques	632 200	222 440	4 160
Nombre d'AGA en cours de validité à la date du 31 décembre 2022	-	-	-

Les actions gratuites dites Actions de Performance étaient soumises aux conditions suivantes :

a) Période d'acquisition

La Période d'Acquisition a expiré le 15 avril 2019.

b) Conditions d'acquisition

L'acquisition définitive des Actions de Performance à la Date d'Acquisition était soumise au respect des conditions cumulatives de liquidité, de performance et de présence qui suivent (les « Conditions d'Acquisition »).

Condition de liquidité

L'acquisition définitive des Actions de Performance était soumise à une condition de liquidité qui a été réalisée avec l'introduction en Bourse de la Société en mai 2017.

Condition de performance

L'acquisition définitive des Actions de Performance était conditionnée (i) au respect de conditions de performance liées aux niveaux de chiffre d'affaires et d'EBITDA des comptes consolidés en normes IFRS du Groupe pour les exercices 2016, 2017 et 2018 ainsi que (ii) pour certains bénéficiaires nommément désignés par le Conseil d'administration et concernant une partie seulement des Actions de Performance leur ayant été attribuées, au niveau de valorisation atteint par la Société.

La condition de performance a été réalisée en ce qui concerne les performances pour l'exercice 2017 et le niveau de valorisation de la Société.

Condition de présence

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, les Actions de Performance ne pouvaient être définitivement acquises que si le bénéficiaire était toujours, à l'issue de la Période d'Acquisition, mandataire social ou salarié de la Société ou d'une société du Groupe.

2/ Plan mis en place en 2019

Un plan d'attribution gratuite d'actions (PAGA) a été mis en place en janvier 2019, avec 802 800 actions potentielles à l'origine, soumises à des conditions de présence et/ou de performance et de cours de Bourse. Des actions pour lesquelles les conditions de performance ont été atteintes ont été définitivement remises aux bénéficiaires présents en 2023 (255 981 actions). Ces plans sont désormais terminés, il n'existe plus d'actions potentielles au titre de ces plans.

AGA	
Date d'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution gratuite d'actions	13 juin 2018
Date de la décision du Conseil d'administration attribuant les actions	31 janvier 2019
Nombre maximum d'actions autorisées	5 % du capital social au jour de la décision d'attribution
Nombre d'actions gratuites attribuées	802 800
Dont nombre total d'actions pouvant être acquises par les mandataires sociaux de la Société	135 000
Nombre de bénéficiaires non-mandataires sociaux (à l'origine)	445
Dates et conditions d'acquisition définitive	Voir ci-dessous
Nombre cumulé d'actions définitivement acquises *	289 800
Nombre cumulé d'actions gratuites annulées ou caduques	513 000
Nombre d'AGA en cours de validité à la date du 31 décembre 2023	-

* Selon décision du Conseil d'administration du 1^{er} février 2021.

Les actions gratuites dites Actions de Performance étaient soumises aux conditions suivantes :

2.1/ Plan collectif bénéficiant à 396 personnes (19 800 actions à l'origine)

a) Période d'acquisition

La Période d'Acquisition a expiré le 1^{er} février 2021.

b) Conditions d'acquisition

L'acquisition définitive des Actions de Performance à la Date d'Acquisition était soumise uniquement au respect de la condition de présence au 1^{er} février 2021.

2.2/ Plan sélectif bénéficiant à 50 personnes (783 000 actions à l'origine)

a) Période d'acquisition

Les Périodes d'Acquisition ont expiré le 1^{er} février 2021 (un tiers des actions soumises à des conditions de performance 2019), le 1^{er} février 2022 (un tiers des actions soumises à des conditions de performance 2020) et le 1^{er} février 2023 (un tiers des actions soumises à des conditions de performance 2021).

b) Conditions d'acquisition

L'acquisition définitive des Actions de Performance à la Date d'Acquisition était soumise au respect des conditions cumulatives de performance et de présence qui suivent (les « Conditions d'Acquisition »).

Condition de performance

L'acquisition définitive des Actions de Performance était conditionnée (i) au respect de conditions de performance liées aux niveaux de résultat opérationnel des comptes consolidés en normes IFRS, avec certains ajustements, du Groupe pour les exercices 2019, 2020 et 2021 (85 % des actions) et (ii) au niveau du cours de Bourse de la Société atteint au 31 décembre 2019, 2020 et 2021 (15 % des actions).

Condition de présence

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, les Actions de Performance n'étaient définitivement acquises que si le bénéficiaire était toujours, à l'issue de la Période d'Acquisition, mandataire social ou salarié de la Société ou d'une société du Groupe.

3/ Plan mis en place en février 2021

Un plan sélectif d'attribution gratuite d'actions (plan sélectif) et un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ont été mis en place le 1^{er} février 2021, avec 550 550 actions potentielles à l'origine, soumises à des conditions de présence et pour le seul plan sélectif à des conditions de performance et de cours de Bourse. Ces plans sont désormais terminés, il n'existe plus d'actions potentielles au titre de ces plans.

AGA	
Date d'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution gratuite d'actions	13 juin 2018
Date de la décision du Conseil d'administration attribuant les actions	1 ^{er} février 2021
Nombre maximum d'actions autorisées	5 % du capital social au jour de la décision d'attribution
Nombre d'actions gratuites attribuées	550 550
Dont nombre total d'actions pouvant être acquises par les mandataires sociaux de la Société	247 500
Nombre de bénéficiaires non-mandataires sociaux de la Société (à l'origine)	371
Dates et conditions d'acquisition définitive	Voir ci-dessous
Nombre cumulé d'actions gratuites définitivement acquises	255 981
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	294 569
Nombre d'AGA en cours de validité à la date du 31 décembre 2023	-

Les actions gratuites dites Actions de Performance étaient soumises aux conditions suivantes :

3.1/ Plan collectif bénéficiant à 371 personnes (18 050 actions à l'origine)

a) Période d'acquisition

La Période d'Acquisition a expiré le 2 février 2023.

b) Conditions d'acquisition

L'acquisition définitive des Actions de Performance à la Date d'Acquisition était soumise uniquement au respect de la condition de présence au 2 février 2023.

3.2/ Plan sélectif bénéficiant à 16 personnes (532 500 actions à l'origine)

a) Périodes d'acquisition

La première Période d'Acquisition a expiré le 2 février 2023 (première moitié des actions soumises à des conditions de performance 2021) et la seconde Période d'Acquisition a expiré le 1^{er} juillet 2023 (seconde moitié des actions soumises à des conditions de performance 2022).

b) Conditions d'acquisition

L'acquisition définitive des Actions de Performance à la Date d'Acquisition était soumise au respect des conditions cumulatives de performance et de présence qui suivent (les « Conditions d'Acquisition »).

Condition de performance

L'acquisition définitive des Actions de Performance était conditionnée pour partie (i) au respect de conditions de performance liées aux niveaux de croissance du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les exercices 2021 et 2022 et pour partie (ii) à l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel courant consolidé du Groupe en normes IFRS (tel que défini dans le plan) en 2021 et 2022. À ces actions de performance éventuellement acquises pouvait être attribué un potentiel bonus de « cours de Bourse » en fonction du niveau du cours de Bourse de l'action PRODWAYS GROUP.

Condition de présence

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, les Actions de Performance ne pouvaient être définitivement acquises que si le bénéficiaire était toujours, à l'issue de la Période d'Acquisition, mandataire social ou salarié de la Société ou d'une société du Groupe.

4/ Plans mis en place en février 2023

Un plan sélectif d'attribution gratuite d'actions (plan sélectif) et un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ont été mis en place le 14 février 2023, avec 566 350 actions potentielles à l'origine, soumises à des conditions de présence et pour le seul plan sélectif à des conditions de performance et de cours de Bourse. Ces plans sont en cours.

AGA	
Date d'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution gratuite d'actions	14 juin 2021
Date de la décision du Conseil d'administration attribuant les actions	14 février 2023
Nombre maximum d'actions autorisées	5 % du capital social au jour de la décision d'attribution
Nombre d'actions gratuites attribuées	564 550
Dont nombre total d'actions pouvant être acquises par les mandataires sociaux de la Société	235 400
Nombre de bénéficiaires non-mandataires sociaux de la Société (à l'origine)	377
Dates et conditions d'acquisition définitive	Voir ci-dessous
Nombre cumulé d'actions gratuites attribuées annulées ou caduques	239 838
Nombre d'AGA potentielles en cours d'acquisition à la date du 31 décembre 2023	324 712

Les actions gratuites dites Actions de Performance sont soumises aux conditions suivantes :

4.1/ Plan collectif bénéficiant à 377 personnes (18 850 actions à l'origine)

a) Période d'acquisition

La Période d'Acquisition expire le 31 mars 2025.

Sous réserve que les Conditions d'Acquisition visées à la section b) ci-dessous soient remplies, l'acquisition définitive des Actions de Performance interviendra le premier jour ouvré suivant l'expiration de la Période d'Acquisition (la « Date d'Acquisition »).

b) Conditions d'acquisition

L'acquisition définitive des Actions de Performance à la Date d'Acquisition est soumise uniquement au respect de la condition de présence au 31 mars 2025.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, les Actions de Performance ne seront définitivement acquises que si le bénéficiaire est toujours, à l'issue de la Période d'Acquisition, mandataire social ou salarié de la Société ou d'une société du Groupe.

4.2/ Plan sélectif bénéficiant à 16 personnes (545 700 actions à l'origine)

a) Périodes d'acquisition

La première Période d'Acquisition expire le 31 mars 2024 (35 % des actions soumises à des conditions de performance 2023) et la seconde Période d'Acquisition expire le 31 mars 2025 (35 % des actions soumises à des conditions de performance 2025).

Sous réserve que les Conditions d'acquisition visées à la section b) ci-dessous soient remplies, l'acquisition définitive des Actions de Performance interviendra le premier jour ouvré suivant l'expiration de la Période d'Acquisition concernée (la « Date d'Acquisition »).

b) Conditions d'acquisition

L'acquisition définitive des Actions de Performance à la Date d'Acquisition est soumise au respect des conditions cumulatives de performance et de présence qui suivent (les « Conditions d'Acquisition ») pour 70 % de ce plan et à une condition de présence au 31 mars 2025 pour 30 % des actions de ce plan soit 153 000 actions.

Condition de performance

L'acquisition définitive des Actions de Performance est conditionnée pour partie (i) au respect de conditions de performance liées aux niveaux de croissance du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les exercices 2023 et 2024 et pour partie (ii) à l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel courant consolidé du Groupe en normes IFRS (tel que défini dans le plan) en 2023 et 2024. À ces actions de performance éventuellement acquises sera attribué un potentiel bonus de « cours de Bourse » en fonction du niveau du cours de Bourse de l'action PRODWAYS GROUP.

Condition de présence

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, les Actions de Performance ne seront définitivement acquises que si le bénéficiaire est toujours, à l'issue de la Période d'Acquisition, mandataire social ou salarié de la Société ou d'une société du Groupe.

Au titre du plan de 2023, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société, s'élevait à l'origine à 564 350 actions, soit une dilution maximale d'environ 1,096 % sur la base du capital existant. La dilution en droit de vote serait identique (sans tenir compte des droits de vote double). À ce jour, dans la mesure où les conditions de performance 2023 n'ont pas été atteintes, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées s'élève à 324 712.

Il n'existe aucune autre action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de distribution d'actions gratuites, ni d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, ni de droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré.

5.2.2 Autocontrôle

Rachats d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2023 ont été effectués dans le cadre de l'autorisation obtenue lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 et de l'Assemblée générale du 16 juin 2022.

a) Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L.225-208, L.225-209 et L.225-209-1 du Code de commerce et cours moyen des achats et des ventes

En 2023, 256 423 actions PRODWAYS GROUP ont été rachetées par la Société dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée générale, au prix moyen de 1,99 euro par action et pour un coût total de 510 629,96 euros.

232 270 actions PRODWAYS GROUP ont été cédées en 2023 au prix moyen de 1,96 euro par action dans le cadre du contrat de liquidité.

b) Le montant des frais de négociation

En 2023, les frais de négociation sont constitués des honoraires du contrat de liquidité et des frais de transactions, qui s'élèvent à 1 625 €.

c) Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat – Fraction du capital qu'elles représentent

Au 31 décembre 2023, PRODWAYS GROUP détenait 69 376 actions propres (soit 0,13 % de l'actuel capital), valorisées à l'actif du bilan 104 063 euros (valeur brute, 66 601 euros au cours de Bourse de 0,96 euro du 31 décembre 2023).

La totalité des actions est détenue en vue de régulariser le cours de Bourse.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 0,5 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 1^{er} mars 2024 de 51 623 324 actions.

Les actions autodétenues sont inscrites au bilan de PRODWAYS GROUP SA dans la rubrique « Valeurs mobilières de placement ».

d) Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2023

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2023 l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 16 juin 2022 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

e) Nombre des actions éventuellement utilisées

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux collaborateurs ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

f) Réallocations éventuelles à d'autres finalités, décidées au cours de l'exercice 2023

Néant.

Renouvellement du programme de rachat d'actions – Descriptif du programme de rachat d'actions

Le renouvellement de l'autorisation du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions sera demandé à l'Assemblée générale du 18 juin 2024 (13^e résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action PRODWAYS GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation s'il en existe une, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social et que la limitation est de 5 % en cas d'acquisition d'actions en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 5 euros.

L'Assemblée générale a délégué au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

5.2.3 Informations complémentaires concernant le capital

TABLEAU D'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
13 mars 2014	Création de la Société	5 000	5 000	1 €	-	5 000
24 novembre 2014	Augmentation de capital en numéraire	5 000	7 967 290	1 €	-	7 967 290
29 décembre 2014	Augmentation de capital par émission d'actions en rémunération de l'apport des titres de la société PRODWAYS	7 967 290	15 717 290	1 €	-	15 717 290
12 juin 2015	Augmentation de capital en numéraire	15 717 290	16 896 535	1 €	+ 13 820 751,40	16 896 535
21 mars 2017	Division par 2 de la valeur nominale des actions	16 896 535	33 793 070	0,50 €	-	16 896 535
12 mai 2017	Augmentation de capital en 33 793 070 numéraire et par conversion de l'ensemble des Obligations Remboursables en actions (introduction en Bourse de la Société)		48 237 529	0,50 €	+ 58 037 765,70	24 118 764,50
22 mai 2017	Augmentation de capital en numéraire (exercice de l'option de surallocation à l'occasion de l'introduction en Bourse de la Société)	48 237 529	49 823 057	0,50 €	+ 6 472 707,52	24 911 528,50
3 novembre 2017	Augmentation de capital en rémunération de l'apport des titres de la société AVENAO SOLUTIONS 3D	49 823 057	50 815 643	0,50 €	+ 5 455 565,02	25 407 821,50
15 avril 2019	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	50 815 643	51 077 543	0,50 €	-	25 538 771,50
1 ^{er} février 2021	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	51 077 543	51 263 951	0,50 €	-	25 631 975,50
2 février 2023	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	51 263 951	51 500 824	0,50 €	(118 436,50)	25 750 412

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
1 ^{er} juillet 2023	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	51 263 951	51 623 324	0,50 €	(61 250)	25 811 662

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 19 MARS 2024 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 16/06/2022 (20 ^e résolution)	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités	26 mois	3 000 000 €	Aucune
AGM du 16/06/2022 (21 ^e résolution)	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	6 000 000 € ⁽¹⁾ 30 000 000 € ⁽¹⁾ (titres de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2022 (22 ^e résolution)	Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	6 000 000 € ⁽¹⁾ 30 000 000 € ⁽¹⁾ (titres de créance donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2022 (23 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	4 000 000 € ⁽¹⁾ (limité à 20 % du capital social par an) 20 000 000 € ⁽¹⁾ (titres de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2022 (24 ^e résolution)	Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les conditions prévues par l'Assemblée générale	26 mois	dans la limite de 10 % du capital social par an	Aucune
AGM du 16/06/2022 (26 ^e résolution)	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions décidées en application des 20 ^e et 23 ^e résolutions, en cas de demandes excédentaires	26 mois	dans la limite de 15 % de l'émission initiale ou de toute autre fraction qui aurait été déterminée par la réglementation en vigueur ⁽¹⁾	Aucune
AGM du 16/06/2022 (27 ^e résolution)	Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	10 % du capital ⁽¹⁾	Aucune
AGM du 16/06/2022 (28 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription en profit des adhérents d'un PEE en application des articles L.3332-18 et seq. du Code du travail	26 mois	3 % du capital	Aucune
AGM du 14/06/2021 (16 ^e résolution)	Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées	38 mois	5 % du capital social existant au jour de l'attribution ⁽²⁾	Aucune
AGM du 14/06/2021 (17 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital social au jour de la date d'attribution ⁽²⁾	Mise en place de nouveaux plans d'attributions gratuites d'actions en 2023 (voir paragraphe 5.2.1 ci-dessus)

⁽¹⁾ Avec imputation sur le montant nominal du plafond global prévu à la 2^e résolution de l'AG du 16 juin 2022, à savoir 6 millions d'euros (ou 30 millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société). Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

⁽²⁾ Sur ce plafond s'impute le nombre d'actions total pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la 17^e résolution de l'AGM du 14 juin 2021 et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options le cas échéant octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation donnée à la 16^e résolution de l'AGM du 14 juin 2021.

5.3 L'ACTIONNARIAT

5.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Actions	% de capital	Droits de vote exercables en AG *	% droits de vote exercables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exercables en AG *	% droits de vote exercables en AG
GORGÉ SAS	12 327 764	23,88 %	16 916 851	27,29 %	11 089 087	21,63 %	11 089 087	18,72 %
EXAIL TECHNOLOGIES	216 440	0,42 %	432 880	0,70 %	3 050 210	5,95 %	6 000 420	10,13 %
Raphaël GORGÉ	188 791	0,37 %	3 080 629	0,50 %	173 964	0,34 %	173 964	0,29 %
Jean-Pierre GORGÉ	192 282	0,37 %	2 300 077	0,37 %	173 048	0,34 %	173 048	0,29 %
Sous-totaux famille GORGÉ	12 925 277	25,04 %	17 888 437	28,85 %	14 486 309	28,26 %	17 436 519	29,44 %
FIMALAC DÉVELOPPEMENT	3 403 508	6,59 %	6 807 016	10,98 %	3 403 508	6,64 %	6 807 016	11,49 %
SAFRAN CORPORATE VENTURES	907 894	1,76 %	1 565 788	2,53 %	907 894	1,77 %	1 565 788	2,64 %
BPIFRANCE PARTICIPATIONS	750 000	1,45 %	1 500 000	2,42 %	750 000	1,46 %	1 500 000	2,53 %
Autodétention	69 376	0,134 %	69 376	0,11 %	45 223	0,09 %	-	-
BNPP DÉVELOPPEMENT	146 198	0,26 %	292 396	0,470 %	-	-	-	-
Public	33 421 071	60,74 %	33 876 654	54,64 %	31 671 017	61,78 %	31 919 692	53,89 %
TOTAL	51 623 324	100 %	61 999 667	100 %	51 263 951	100 %	59 229 015	100 %

*Les droits de vote exercables en Assemblée générale excluent les titres détenus en autodétention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exercables en Assemblée générale et le nombre de titres détenus en autodétention.

Le 15 février 2023 la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a déclaré que CDC Croissance a franchi directement et individuellement à la hausse le seuil statutaire de 3 % des droits de vote de la société PRODWAYS GROUP. La Caisse des dépôts et consignations (CDC) détient désormais indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations SA et CDC Croissance, 2 563 718 actions PRODWAYS GROUP représentant 3 313 718 droits de vote, soit 5,00 % du capital et 5,58 % des droits de vote de la Société (sur la base de 59 325 036 droits de vote).

Le 27 juin 2023, le groupe familial GORGÉ a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 juin 2023, le seuil de 25% des droits de vote de la société PRODWAYS GROUP et détenir 19 925 277 actions PRODWAYS GROUP représentant 13 141 717 droits de vote, soit 25,10% du capital et 23,12% des droits de vote de la Société (sur la base de 56 834 261 droits de vote). Ce franchissement de seuil résulte de la distribution par la société EXAIL TECHNOLOGIES d'actions PRODWAYS GROUP qu'elle détenait au profit de ses actionnaires, dont la société GORGÉ SAS et MM. Raphaël GORGÉ et Jean-Pierre GORGÉ. A cette occasion, la société GORGÉ SAS a franchi individuellement en hausse le seuil de 20% des droits de vote de la Société ; et la société EXAIL TECHNOLOGIES a franchi individuellement en baisse les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la Société.

Le 9 janvier 2024, le groupe familial GORGÉ a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 janvier 2024, le seuil de 25% des droits de vote de la société PRODWAYS GROUP et détenir 12 925 277 actions PRODWAYS GROUP représentant 17 888 437 droits de vote, soit 25,04% du capital et 28,85% des droits de vote de la Société (sur la base de 61999667 droits de vote). Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de la société GORGÉ SAS. À cette occasion, la société GORGÉ SAS a franchi individuellement en hausse le seuil de 25 % des droits de vote de la Société.

Le 7 février 2024, la société Inocap Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 février 2024, le seuil de 5% du capital de la société PRODWAYS GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 2587471 actions PRODWAYS GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,17% des droits de vote de cette société (sur la base de 61999667 droits de vote). Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PRODWAYS GROUP sur le marché.

Le 21 mars 2024, Michaël OHANA a déclaré avoir acquis 26 000 actions PRODWAYS GROUP.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu depuis la date de clôture de variation significative de l'actionnariat et il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

5.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Conformément aux statuts de la Société, les actions de PRODWAYS GROUP inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double. Ce droit de vote double est applicable depuis la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, soit le 12 mai 2017.

Des actionnaires, au premier rang desquels GORGÉ SAS et FIMALAC DEVELOPPEMENT ont inscrit tout ou partie de leurs titres inscrits au nominatif depuis plus de deux ans et bénéficient donc d'un droit de vote double.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

5.3.3 Actionnariat de contrôle

GORGÉ SAS (anciennement dénommée PÉLICAN VENTURE, holding de la famille GORGÉ) est devenu le principal actionnaire de PRODWAYS GROUP en décembre 2021. GORGÉ SAS, EXAIL TECHNOLOGIES (société contrôlée par GORGÉ SAS) et deux membres de la famille GORGÉ détiennent ensemble 28,85 % des droits de vote.

5.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

GORGÉ SAS est l'actionnaire de référence de la Société depuis décembre 2021 (voir section 5.3.3 ci-dessus).

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

5.3.5 Actionnariat des salariés

Les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de bons de souscription d'actions existant au sein du Groupe sont décrits dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés (voir section 4.1 du présent Document d'enregistrement universel) et à la section 5.2.1 du présent Document d'enregistrement universel.

Le 2 février 2023, 236 873 actions PRODWAYS GROUP ont été définitivement acquises par des salariés, au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de 2019 et 2021. Le 1^{er} juillet 2023, 122 500 actions PRODWAYS GROUP ont été définitivement acquises par des collaborateurs, au titre du plan sélectif d'attribution gratuite d'actions de 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il convient de noter qu'au 31 décembre 2023 :

- aucune participation des salariés n'est détenue dans le cadre d'une gestion collective ;
- 324 712 actions PRODWAYS GROUP sont susceptibles d'être acquises par des salariés du Groupe dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de 2023.

5.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)

5.4.1 Informations boursières

ÉVOLUTIONS DU COURS ET DES VOLUMES ÉCHANGÉS SUR EURONEXT EN 2023

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en euros)
Janvier 2023	3,54	3,09	1 751 905	5 543 685
Février 2023	3,23	2,63	1 726 938	4 883 662
Mars 2023	2,78	2,28	1 126 582	2 824 589
Avril 2023	2,44	2,17	806 755	1 845 552
Mai 2023	2,21	2,03	482 278	1 020 046
Juin 2023	2,35	1,55	2 067 833	3 559 152
Juillet 2023	1,90	1,62	1 099 197	1 890 489
Août 2023	2,02	1,82	564 575	1 083 178
Septembre 2023	1,85	1,55	566 736	987 303
Octobre 2023	1,55	0,92	2 759 165	3 045 709
Novembre 2023	1,03	0,93	896 372	884 908
Décembre 2023	0,98	0,86	850 693	772 593

Source : Euronext.

Vie du titre PRODWAYS GROUP

Le titre PRODWAYS GROUP est coté sur Euronext Paris depuis le 12 mai 2017. PRODWAYS GROUP a rejoint le compartiment C qui comprend les sociétés cotées ayant une capitalisation boursière inférieure à 150 millions d'euros.

Depuis le 2 octobre 2017, PRODWAYS GROUP répond à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n° 2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros.

Par ailleurs, le titre PRODWAYS GROUP est admis au SRD long seulement depuis le 27 décembre 2017. Cette admission du titre PRODWAYS GROUP au label SRD long seulement devrait favoriser une meilleure liquidité du titre.

5.4.2 Politique de distribution de dividendes

La Société a la volonté de verser des dividendes lorsque les résultats le permettront, sans toutefois avoir arrêté une politique systématique en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société ; le Conseil d'administration ne proposera pas à l'Assemblée générale du 18 juin 2024 le versement d'un dividende.

5.4.3 Documents d'information

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site Internet (www.prodways-group.com), de son compte Twitter ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières ACTUSNEWSWIRE.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2024 : 18 avril 2024 ;
- Assemblée générale : 18 juin 2024 ;
- chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2024 : 24 juillet 2024 ;
- résultats semestriels 2024 : 18 septembre 2024 ;
- chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2024 : 21 octobre 2024 ;
- chiffre d'affaires du 4^e trimestre 2024 : fin février 2025.

Les conférences téléphoniques avec les analystes et les investisseurs et la présentation des résultats sont disponibles sur le site Internet de PRODWAYS GROUP juste après la publication des résultats. La communication concernant les résultats de l'exercice 2023 a eu lieu le 19 mars 2024.

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document d'enregistrement universel.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société, 30, rue de Gramont – 75002 Paris, ainsi que sur le site Internet www.prodways-group.com. Les communiqués de la Société sont relayés via des services professionnels de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT, etc.

Le site Internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité de PRODWAYS GROUP mises à jour. Tous les communiqués de PRODWAYS GROUP y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : Document de base, rapports annuels et Document d'enregistrement universel, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'actions, etc.

PRODWAYS GROUP participe à des salons (Smallcap et/ou Midcap events), à des roadshows ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année. Le Groupe organise également des visites investisseurs et analystes sur les salons commerciaux les plus importants pour le Groupe au cours de l'année ainsi que sur ses principaux sites d'activités (Tech Center de PRODWAYS notamment).

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à UPTEVIA, 90-110, Esplanade du Général De Gaulle, 92931 Paris La Défense, ou en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

Notre contact actionnaires/investisseurs ACTUS FINANCE (52, rue de Ponthieu – 75008 Paris) est disponible pour toute question concernant notre actualité ou toute question relative à nos différents communiqués.

DÉMARCHE GÉNÉRALE ET

6.1MÉTHODOLOGIE

Contexte de la déclaration de performance extra-

6.1.1financière

6.1.2PRODWAYS GROUP, une entreprise engagée

Risques et enjeux matériels de PRODWAYS

6.1.3GROUP

La taxonomie

6.1.4verte européenne

6.2L'IMPRESSION 3D : UN MODE DE PRODUCTION VERTUEUX

6.3PRODWAYS GROUP : UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE DANS L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

L'innovation au cœur de la stratégie du Groupe au bénéfice de nos

6.3.1clients

La co-innovation et le partage des connaissances avec nos parties

6.3.2prenantes

6.4LE MÉDICAL : UN AXE DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE POUR PRODWAYS GROUP AU BÉNÉFICE DE SES CLIENTS ET DES UTILISATEURS

6.4.1FINAUX

Les activités médicales de PRODWAYS : des produits et services au bénéfice du bien-être de la

6.4.1.1société

Notre engagement sociétal à travers des actions

6.4.2de proximité

6.5NOS ENGAGEMENTS POUR UN GROUPE PLURIEL ET INCLUSIF

Nous engager dans une relation durable et responsable vis-à-vis de nos

6.5.1collaborateurs

Intégrer et faire grandir nos collaborateurs, tout en s'adaptant

6.5.2au changement

Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous nos

6.5.3collaborateurs

6.6NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA DÉCARBONATION DE NOTRE ACTIVITÉ

6.6.1Engager aujourd'hui les transformations de demain

Gérer nos ressources durablement et valoriser la fin de vie de nos

6.6.2produits

Appliquer la sobriété énergétique dans

6.6.3notre quotidien

L'ÉTHIQUE ET L'INTÉGRITÉ AU COEUR DES ACTIVITÉS DU

6.7GROUPE

La Lutte contre la corruption et trafic

6.7.1d'influence

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de

6.7.2l'OIT

6.8RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.9TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

6.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE

6.1.1 Contexte de la déclaration de performance extra-financière

Depuis plusieurs années, PRODWAYS GROUP a fait le choix d'établir une déclaration de performance extra-financière sur une base volontaire ; elle n'était en effet pas soumise à l'obligation d'en établir une.

En 2023, l'effectif du groupe ayant dépassé le seuil des 500 salariés, PRODWAYS GROUP est soumis à l'obligation de déclaration de performance extra-financière.

Cette déclaration fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

Depuis 2021, la réalisation de cette déclaration de performance extra-financière est une étape majeure qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de l'engagement social, environnemental et économique de PRODWAYS GROUP, rendue possible grâce à une structuration dynamique et progressive de la stratégie RSE au sein du Groupe.

Le périmètre de reporting

Les informations présentes dans ce rapport concernant l'exercice 2023 portent sur l'ensemble des sociétés de PRODWAYS GROUP, aussi bien en France qu'à l'étranger représentant donc 100 % des sites et des effectifs du Groupe.

Il est à noter que :

- la société AUDITECH INNOVATIONS, acquise courant 2022, entre pleinement en 2023, dans le présent rapport d'enregistrement universel ;
- les sociétés AVENAO INDUSTRIES et AVENAO SOLUTIONS 3D ont fusionné au 1^{er} juin 2023, présentant ainsi des données consolidées dans le présent rapport, sous l'entité AVENAO SOLUTIONS 3D (AS3D).

Une méthode de reporting facilitée et une contribution renforcée en 2023

La collecte des indicateurs RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) nécessite la mise en place d'un système de remontée de l'information de la part des filiales à destination de la Direction des Ressources Humaines et RSE de PRODWAYS GROUP.

Un protocole a été établi : il définit l'ensemble des indicateurs de manière précise et uniforme, ainsi que leur mode de calcul.

En 2023, ces indicateurs ont été enrichis de nouveaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs, reflet du niveau de performance et d'engagement de PRODWAYS GROUP et de sa volonté de piloter de manière pertinente et précise ses informations extra-financières.

Par ailleurs, précisons que certains indicateurs sont directement liés au respect d'obligations légales françaises ; de fait, les filiales étrangères ne sont pas concernées par ces informations.

Pour faciliter la remontée des informations de la part des filiales tout en s'adaptant au modèle de reporting mis en place, et pour fiabiliser et qualifier toujours plus et mieux la donnée collectée, PRODWAYS GROUP a fait évoluer son dispositif de collecte des informations financières existant en l'étendant aux indicateurs quantitatifs sociaux et

environnementaux.

Cet outil centralise la collecte, simplifie le traitement et la vérification des données remontées.

La reprise d'historique des données 2022 a permis à l'ensemble des contributeurs de visualiser l'évolution des différents indicateurs et marges de progrès futures, par rapport à l'année de référence 2022.

Sur l'organisation de la remontée des informations et date de lancement de la campagne de collecte, l'ensemble des contributeurs concernés ont été informés et formés en amont à la prise en main de l'outil. En 2023, PRODWAYS GROUP a souhaité renforcer le process de collecte en impliquant davantage de collaborateurs. Les données sociales, environnementales et sociétales ont été remontées par les équipes Ressources Humaines, Hygiène, Sécurité, Environnement et contrôlées par la Direction Groupe des Ressources Humaines et RSE.

Le Comité RSE, créé en juin 2023, intervient également en soutien dans la remontée des informations qualitatives et la relecture de la partie RSE de l'URD.

La gouvernance de la politique RSE de PRODWAYS GROUP, sous contrôle du Comité d'audit, s'appuie sur des pilotes salariés du Groupe : Mathilde MISSLIN, DRH du Groupe, Nell GUEHO, Responsable RSE et les membres du Comité RSE.

Pour rappel, PRODWAYS GROUP pilote depuis janvier 2022 la démarche RSE en totale autonomie. Depuis novembre 2023, un poste de Responsable RSE/HSE a été créé pour poursuivre la construction de la stratégie RSE, déployer et coordonner la démarche au sein des filiales, dans l'application de la future Directive Européenne CSRD (*Corporate Sustainability Directive Reporting*) à laquelle le Groupe sera soumis à partir de l'exercice 2024.

En 2023, la majorité des administrateurs de PRODWAYS GROUP a suivi une formation dédiée à la RSE. Cette formation, qui a débuté en 2022 et s'est poursuivie en 2023, a notamment permis d'appréhender les enjeux et challenges liés à l'application de la CSRD.

6.1.2 PRODWAYS GROUP, une entreprise engagée

Après la conduite d'une analyse de matérialité, en 2022, ainsi qu'une évaluation de la performance RSE qui ont permis d'identifier les attentes, les risques et opportunités liés aux enjeux du développement durable, ainsi que nos responsabilités vis-à-vis de nos parties prenantes, PRODWAYS GROUP a commencé à structurer sa démarche, définir une feuille de route ambitieuse et sensibiliser ses collaborateurs.

Le rapport d'évaluation sur la performance a permis :

- d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux prioritaires de PRODWAYS GROUP en fonction des attentes des parties prenantes et de leurs impacts sur l'activité du Groupe ;
- de faire émerger les principaux axes de progression et de construire une feuille de route transverse aux différentes filiales ;
- d'évaluer trois niveaux de risques potentiels : modéré, important, capital ;
- d'estimer la contribution de sa mission et de ses initiatives sociales et environnementales au programme de développement durable à horizon 2030 adopté par l'ONU en 2015.

Ce programme est composé de 17 Objectifs pour un Développement Durable (ODD).

Les ODD s'affirment comme le nouveau cadre mondial des priorités et leur traduction pour les entreprises par le Global Compact, le WBCSD et la GRI constitue un nouveau référentiel RSE exhaustif et pérenne au sein duquel le Groupe souhaite s'inscrire.

Le bon niveau de maturité de la performance RSE observé lors de cette analyse a été faite sur les 7 domaines couverts par l'ISO 26000, avec un objectif à terme d'atteindre le niveau d'exemplarité dans les domaines :

- de la gouvernance ;
- des relations et conditions de travail ;
- de l'environnement, avec notamment la généralisation du Bilan Carbone® Scopes 1, 2, 3 à l'ensemble des filiales et plan d'action associé.

En 2023, la performance ESG du Groupe, sur les données 2022, a été récompensée par l'obtention du certificat de l'agence de notation **EthiFinance 2023 - Niveau Or avec une note de 75/100**, en augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente.

PRODWAYS GROUP se classe ainsi 14^e sur 322 dans son secteur « Industrie ».

On observe une amélioration sur les volets Gouvernance, Relations avec les parties prenantes, notamment les fournisseurs, ainsi que sur le volet Environnement, qui s'explique en partie par les mesures mises en œuvre ssuite à la réalisation du Bilan Climat Express pour deux des filiales du Groupe.



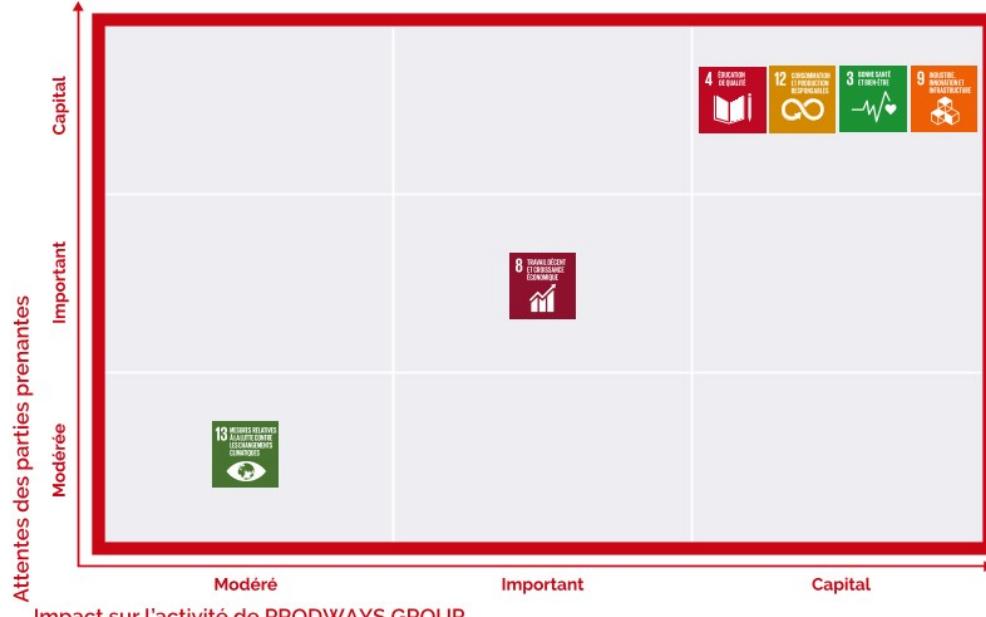
L'évaluation s'appuie sur la méthodologie EthiFinance ; appliquée sur un référentiel d'environ 140 critères répartis en 4 piliers : Environnement, Social, Gouvernance et Parties Prenantes Externes (ESG-PPE) et au regard de différents benchmarks : national, sectoriel et par catégorie de chiffre d'affaires.

Ce référentiel évolue annuellement en fonction des résultats des années précédentes et des risques ESG émergents.

6.1.3 Risques et enjeux matériels de PRODWAYS GROUP

En vue de l'application en 2025 sur l'exercice 2024 de la future Directive sur le rapport de durabilité (CSRD) et la réalisation de la double matérialité – matérialité financière et matérialité d'impact – nous n'avons pas jugé nécessaire en 2023 de mettre à jour, la matrice de simple matérialité et l'analyse de la performance RSE de PRODWAYS GROUP, menées en 2022.

L'analyse de la matérialité avait fait émerger six enjeux prioritaires, qui sont aussi des réponses aux risques identifiés par le Groupe à savoir :



Impact sur l'activité de PRODWAYS GROUP		
ODD	Enjeux RSE	Risque(s) auxquel(s) répond cet enjeu
12 CONSUMPTION ET PRODUCTION RESPONSABLES	L'impression 3D : un mode de production qui répond aux enjeux du développement durable	Risque 2.1 Contexte Actuel
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique	Risque 2.2.2 « Risques liés aux évolutions »
3 BONNE SANITÉ ET BIEN-ÊTRE	<ul style="list-style-type: none"> Le médical : un axe de développement stratégique pour PRODWAYS GROUP Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous les collaborateurs 	Risque 2.1 Contexte actuel et 2.2.1 Risque 2.3.4 – Risques liés à la détention, au stockage ou à la manipulation de matières Risque 2.4.2 – Risques liés à des défaillances dans le respect des réglementations applicables
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	Attirer et former les talents	Risque 2.3.2 – Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis des collaborateurs	Risque 2.3.1 – Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des talents au niveau de compétence attendu Risque 2.3.2 – Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Des activités à l'impact limité sur le changement climatique	

En 2023, les indicateurs clés de performance identifiés ont été confirmés et suivis.

Ces indicateurs, en lien avec la matrice des risques de PRODWAYS GROUP, reflètent la performance du Groupe autour de trois thèmes majeurs : le bien-être et la rétention des collaborateurs, la création d'une chaîne de valeur de proximité et responsable, et la réduction des émissions carbone du Groupe.

Ces indicateurs de performance continuent de faire l'objet d'un suivi particulier et d'objectifs chiffrés dans les bonus des référents RSE du Groupe et de la Direction générale.

Les enjeux liés à l'activité de PRODWAYS GROUP ont été attribués aux différents Objectifs du Développement Durable pour suivre la contribution du Groupe en matière de RSE et mesurer les actions et leur performance associée.

6.1.4 La taxonomie verte européenne

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements "durables" dans l'Union européenne, appelé "taxonomie verte européenne".

Conformément à ce règlement, le Groupe est donc soumis depuis 2021 à l'obligation de publier la part de son activité éligible à la taxonomie – chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (Capex) et d'exploitation (Opex) puis la part de ces activités éligibles qui sont alignées.

La taxonomie européenne est une classification standardisée des activités économiques contribuant substantiellement à la réalisation d'objectifs environnementaux selon des critères scientifiques, avec six objectifs décrits ci-après.

Cette taxonomie permet l'évaluation de la durabilité de 13 secteurs majeurs comprenant 94 activités économiques, représentant plus de 93 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'Union européenne. Cette liste, précise et évolutive, est détaillée dans les actes délégués du règlement concernant la taxonomie verte.

Activités éligibles à la taxonomie verte

Une activité économique est considérée comme "éligible" si elle est incluse dans la liste évolutive des activités figurant dans les actes délégués du règlement Environnement du 27 juin 2023 et de son amendement publiés au journal officiel de l'Union européenne du 21 novembre dernier. Ces derniers fixent les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) :

- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;

et complètent les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles, notamment la fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas carbone ou à du matériel électrique.

PRODWAYS GROUP est soumis à l'exercice à la fois d'éligibilité et d'alignement sur les 2 premiers objectifs que sont :

- L'atténuation du changement climatique ;

- L'adaptation au changement climatique ;

et à l'éligibilité seulement sur les 4 autres que sont :

- L'utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et réduction de la pollution ;
- La protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Et cela, pour la communication 2024.

PRODWAYS GROUP a réalisé une analyse de l'ensemble de ses activités selon la méthode suivante :

- liste des activités du Groupe par site de production :
 - métier/activité,
 - marchés ciblés ;
- revue de chaque activité précisément au regard des 13 secteurs listés dans la taxonomie et recherche de correspondance avec ceux-ci.

À l'issue de cette revue, il est ressorti qu'aucune des activités du Groupe ne correspond à l'une des activités listées dans le règlement taxonomie. Les activités du Groupe ne sont donc pas dans le champ de la taxonomie verte, et à ce titre, aucun Chiffre d'affaires (CA) n'est éligible.

Opex et Capex éligibles à la taxonomie verte

Les Opex et Capex éligibles sont les coûts encourus liés à des actifs ou des charges associés à des activités éligibles, ou à des Capex/Opex individuellement éligibles. Etant donné l'absence d'activités éligibles pour PRODWAYS GROUP, l'analyse sur l'exercice 2023 porte uniquement sur les investissements et dépenses liés à des mesures individuellement éligibles.

Les dépenses d'exploitation (Opex) à considérer dans l'analyse du ratio Opex de la taxonomie verte sont certains coûts directs non capitalisés. Les Opex pouvant être considérés comme éligibles sont l'ensemble des charges suivantes dans le Compte de Résultat consolidé de PRODWAYS GROUP :

- Les frais de recherche et développement ;
- Les frais de rénovation de bâtiments ;
- Les contrats de location à court terme ;
- Les frais de maintenance et de réparation

L'ensemble de ces charges éligibles à la taxonomie représente environ 2,170 millions d'euros, sur un montant total Opex Groupe de 36,910 millions d'euros, soit 5,88%. S'agissant des dépenses d'exploitation, la part entrant dans le champ d'application du règlement taxonomie est considérée comme non significative (inférieure à 10% du total des Opex du Groupe), permettant de les exclure de l'analyse, en application des dispositions du Règlement Délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021.

Enfin, les Capex éligibles à la taxonomie regroupent l'ensemble des Capex du Groupe relatifs aux investissements immobiliers (construction, rénovation de bâtiments, location) retraités des droits d'usage.

L'ensemble des Capex éligibles s'élève à 2,074 millions d'euros sur un montant total des Capex groupe de 24,856 millions d'euros, soit 8,3%. Ce niveau d'éligibilité est non significatif (Inférieur à 10 %) et la complexité d'analyse des critères ne nous a pas permis de les évaluer.

Opex et Capex alignés à la taxonomie verte

Pour être considérée comme alignée, une activité économique éligible telle que définie ci-dessus doit répondre à 3 conditions :

- respecter les critères techniques définis à cet égard par la réglementation ;
- contribuer substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux listés ci-dessous ;
- ne nuire à aucun des 5 autres objectifs environnementaux selon le principe dit du Do No Significant Harm (DNSH) et respecter les garanties minimales notamment en matière de droits humains, sociaux, et de gouvernance, etc.

Sur les deux premiers objectifs liés au changement climatique, cités ci-dessus, une activité donnée peut être alignée à la taxonomie si elle est déjà à faible intensité carbone (Own performance), si elle contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050 (Transitional activity), ou encore si elle permet à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO2 (Enabling activity). Pour être alignée, une activité doit être éligible et satisfaire aux critères techniques (Technical screening criteria) et aux standards sociaux minimums précisés dans le règlement.

L'analyse sur l'exercice 2023 porte uniquement sur les Opex et les Capex liés à des mesures individuellement éligibles, qui représentent déjà une faible part des Opex et Capex totaux.

Il ressort de cette analyse que les Opex sont non matériels et les Capex éligibles sont non significatifs. PRODWAYS GROUP considère donc que 0 % de ces dépenses sont alignées au regard des définitions actuelles.

L'ensemble des tableaux sont disponibles en Annexe 6.9.

6.2 L'IMPRESSION 3D : UN MODE DE PRODUCTION VERTUEUX



Objectif RSE répondant au risque décrit dans le chapitre 2.1 « Contexte actuel ».

L'impression 3D est considérée comme une technologie éco-responsable grâce à son procédé additif qui permet de n'utiliser que la matière première nécessaire à la fabrication d'une pièce. Elle est aussi un vecteur de relocalisation des activités industrielles. Par la nature de son activité, PRODWAYS GROUP contribue à la diminution de la consommation de matières premières et à la reconstruction d'un écosystème industriel social et durable en France.

L'impression 3D, aussi appelée fabrication additive, consiste à créer des objets physiques par superposition de différentes couches de matière. Ce processus de fabrication est la plupart du temps assisté par ordinateur via un fichier numérique (on parle alors de conception assistée par ordinateur, CAO). Une fois l'objet finalisé par l'opérateur, le fichier est envoyé vers un logiciel spécifique qui le découpe en tranches et l'envoie à l'imprimante qui dépose ou solidifie (selon les matières et les techniques utilisées) de la matière couche par couche jusqu'à obtenir la pièce finale, ce qui permet à l'utilisateur de s'affranchir des contraintes et des impacts environnementaux liés à la fabrication ou l'utilisation d'un moulage, d'une plaque de tôle ou d'un bloc de métal.

L'impression 3D se différencie des techniques de fabrication traditionnelles (usinage, sculpture, fraisage, perçage...) qui s'appuient sur des blocs de matière (acier, aluminium,

titane...) et des procédés visant à éliminer toutes les parties jugées inutiles pour obtenir la forme finale de la pièce (on parle alors de fabrication soustractive). Avec la technique d'impression 3D, les objets sont formés en ajoutant de la matière ce qui permet à l'utilisateur de s'affranchir des contraintes et des impacts environnementaux liés à la fabrication ou l'utilisation d'un moulage, d'une plaque de tôle ou d'un bloc de métal.

À titre d'exemple, la technologie Rapid Additive Forging de PRODWAYS GROUP permet de fabriquer rapidement des ébauches de pièces en titane proches de la géométrie de la pièce finale qui subissent ensuite un simple usinage de finition. Elle permet, en outre, de diminuer significativement la proportion de matière perdue sous forme de copeaux qui peut représenter jusqu'à 95 % du bloc de métal initial avec les procédés d'usinage classiques.

En 2023, les équipes de PRODWAYS PRINTERS ont continué d'améliorer leurs procédés de fabrication pour leurs clients industriels dentaires. Désormais, l'impression des aligneurs se fera à partir de modèles à cavité creuse permettant, avec le même niveau de qualité, de réaliser des économies de matière, pouvant aller jusqu'à 30%, par rapport au process antérieur. De plus, la méthode innovante de nettoyage par centrifugation, mise au point l'année précédente, permet de récupérer l'excédent de résine et s'abstenir de solvant. L'optimisation des cycles post process, dans cette même phase, permet d'obtenir une transparence optimale avec la résine PLASTCure Absolute Aligner.

Ces innovations technologiques majeures, d'impression 3D, portant à la fois sur l'optimisation des machines et la gestion durable des matériaux utilisés, offrent aux clients de PRODWAYS GROUP l'opportunité de s'inscrire dans un modèle économique circulaire et n'induisant pas directement de risques environnementaux importants.

En effet, la possibilité d'imprimer des pièces sur-mesure à la demande, permet aux industriels et consommateurs de réparer des objets qui auraient pu être jetés faute d'une pièce qui n'est plus disponible.

Ce processus de fabrication est particulièrement apprécié par l'ensemble des métiers industriels et notamment par l'industrie aéronautique, pour le prototypage rapide de pièces à géométrie complexe, et par l'industrie médicale pour la fabrication de plusieurs pièces différentes sur une même ligne de production.

L'impression 3D permet, en outre, la relocalisation de sites de production au plus près des clients, réduisant ainsi les émissions liées au transport.

Le Groupe se positionne, dans la majorité de ses activités, comme un concepteur et un assembleur.

6.3 PRODWAYS GROUP : UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE DANS L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE



Objectif RSE répondant au risque décrit dans le chapitre 2.2.2 « Risques liés aux évolutions technologiques et investissements R&D ».

Depuis sa création, PRODWAYS GROUP possède une capacité d'innovation reconnue grâce à un savoir-faire et des efforts importants de Recherche et Développement. Le Groupe consacre chaque année une part significative de ses ressources aux travaux de Recherche et Développement pour développer et améliorer ses gammes d'imprimantes 3D et ses matières et déployer la fabrication additive pour de nouvelles applications. Ces efforts permettent au Groupe de conserver sa position d'acteur de référence en termes d'innovation technologique dans le secteur de la fabrication additive.

6.3.1 L'innovation au cœur de la stratégie du Groupe au bénéfice de nos clients

Né de la rencontre entre le Docteur André-Luc ALLANIC, expert mondial reconnu de la fabrication additive, et l'industriel Raphaël GORGÉ, PRODWAYS GROUP a depuis ses origines l'innovation au cœur de son ADN.

Le Groupe dispose de plusieurs centres technologiques dédiés à des domaines d'intervention spécifiques et d'une équipe d'ingénieurs dédiée au développement des applications du futur.

Les travaux de recherche du Groupe visent trois domaines clé :

- les machines ;
- les matières ;
- les prothèses médicales (dentaire, audiologie, podologie).

Le Groupe concentre ses efforts sur les applications de production de série et particulièrement les secteurs du médical et de l'industrie où les bénéfices apportés par l'impression 3D sont importants.

En 2023, 2,2 millions d'euros ont été alloués à la R&D, ce qui représente 2,9 % du chiffre d'affaires (contre 3,3 % en 2022). Afin de conserver ses avantages concurrentiels et en développer de nouveaux, le Groupe maintient un niveau important d'investissements en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger des avancées techniques, technologiques ou commerciales brevetables.

Ainsi, PRODWAYS GROUP détient un portefeuille de 27 brevets visant à protéger la formule des matières ainsi que les technologies propriétaires DLP®, MOVINGLight® ou RAF® développées dans ses propres imprimantes 3D ; 2 nouvelles demandes sont en cours d'instruction.

En 2023, plusieurs innovations importantes ont ainsi été développées.

Ainsi, les équipes de PRODWAYS PRINTERS ont mis au point une nouvelle gamme de machines MOVINGLight®, technologie propriétaire DLP® – traitement numérique de la lumière – de PRODWAYS GROUP, destinée à la fabrication de dispositifs dentaires et médicaux personnalisés. Elles seront opérationnelles en 2024. Leur amélioration technologique doit permettre de gagner en productivité, précision et fiabilité.

Des investissements ont été réalisés sur une machine de post cuisson UV semi-automatisée permettant d'optimiser la répétabilité du process et en conséquence de réaliser des économies d'énergie.

Du côté de l'impression 3D à frittage sélectif par laser (SLS®), nos équipes ont lancé en 2023 un nouveau PA12 ; un matériau qui présente une excellente stabilité et résistance mécanique et thermique à long terme et des états de surface améliorés.

Aussi, la filiale travaille sur le lancement de nouveaux verticaux applicatifs pour 2024 sur la technologie MLT.

6.3.2 La co-innovation et le partage des connaissances avec nos parties prenantes

PRODWAYS GROUP fonde sa vision de l'innovation sur l'ouverture et le partenariat, selon plusieurs dimensions :

La co-innovation avec les clients et l'écosystème de la fabrication additive

En 2023, le Groupe poursuit son partenariat avec l'IRT JULES VERNE autour de la technologie novatrice *Rapid Additive Forging* pour l'impression 3D de pièces en titane dans le secteur aéronautique. Les travaux de Recherche et Développement ont notamment permis une réduction de plus de 80 % de la perte de matière par rapport aux techniques d'usinage traditionnelles.

Un autre partenariat a vu le jour autour du Projet de Recherche et Développement FUTUR 3D. Ce projet, financé pour partie par Bpifrance (Banque Française d'Investissement) dans le cadre du Plan France Relance pour l'Industrie, a permis de produire, grâce à l'expertise de doctorants de l'école des Mines de Saint-Étienne, un nouveau modèle de machine, la ProMaker RAF35Xr. Cette machine a pour objectif d'étendre notre intervention à d'autres marchés matures et ayant un potentiel

d'investissement et de développement à court terme très prometteur.

Pour renforcer son offre de matières de fabrication additive, le Groupe a mis en place de nombreux partenariats avec des chimistes de premier plan tels que BASF, ARKEMA, A. SCHULMAN, LOCTITE, COVESTRO, etc. Ces partenariats avaient été renforcés en 2020, avec notamment l'acquisition par BASF de quatre nouvelles imprimantes à frittage de poudre opérant à des températures élevées pour ses activités de recherche et développement et la fabrication de pièces.

Le partage de connaissances avec le plus grand nombre

En tant qu'expert de la fabrication additive en France, le Groupe tente d'initier au travers de rencontres, conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès d'associations, clubs d'entrepreneurs, étudiants ou tout autre public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe. À travers la participation à ce type de manifestation, le Groupe souhaite promouvoir la place des ETI en France et soutenir l'innovation française.

Le Groupe participe également à des conférences techniques sur les salons commerciaux ou lors d'événements dédiés à la fabrication additive (Journée de la Fabrication Additive). De plus, des salariés, reconnus pour leur expertise technique et métier, dispensent régulièrement des cours auprès d'étudiants dans des filières d'ingénierie ou d'activités médicales, notamment au travers du partenariat signé en novembre 2023 avec l'école d'ingénieur ICAM site de Grand-Paris Sud.

6.4 LE MÉDICAL : UN AXE DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE POUR PRODWAYS GROUP AU BÉNÉFICE DE SES CLIENTS ET DES UTILISATEURS FINAUX



Objectif RSE répondant au risque décrit dans le chapitre 2.1 « Contexte actuel » et 2.2.1 « Risque lié à un positionnement stratégique défaillant »

Dans le médical, l'impression 3D permet de réaliser des objets plus petits (comme des dents) ou bien avec des parois plus fines. Qu'il s'agisse d'hôpitaux, d'universités ou de laboratoires de recherche, nombreux sont les établissements médicaux à s'intéresser aux technologies d'impression 3D.

Dans ce secteur, l'impression 3D permet notamment de planifier des chirurgies grâce à des modèles anatomiques précis réalisés à partir de scanners ou IRM, de développer des implants ou des prothèses sur-mesure, d'utiliser des modèles imprimés en 3D pour la formation médicale, et de bio-imprimer des tissus vivants pour le test de médicaments et la mise en place d'implants. En permettant d'imprimer des pièces uniques, personnalisées, à un prix réduit, l'utilisation de l'impression 3D a très rapidement progressé au sein de cette industrie.

6.4.1 Les activités médicales de PRODWAYS : des produits et services au bénéfice du bien-être de la société

PRODWAYS GROUP héberge au sein de sa division Products des activités médicales qui produisent des éléments médicaux grâce à l'impression 3D :

- INTERSON-PROTAC réalise des embouts de prothèses auditives sur-mesure et des protections auditives de type équipements de protection individuelle (EPI). Ces produits répondent aux normes européennes sur les équipements de protection individuels (EPI) concernant les bouchons d'oreilles protecteurs antibruit (UE 2016/425). Les nouvelles réglementations européennes imposent des procédures de conformité plus strictes, ainsi qu'une surveillance permanente du processus de production et une garantie de qualité. C'est également le cas pour AUDITECH INNOVATIONS, filiale d'INTERSON-PROTAC, acteur national majeur des protections auditives de type équipements de protection individuelle (EPI), référencé Ecovadis ;
- CRISTAL est un laboratoire de prothèses dentaires cédé en février 2024 ;
- PODO 3D réalise des semelles orthopédiques et de confort de la marque « Scientifeet » imprimées en 3D qu'elle vend ensuite aux podologues.

En parallèle, PRODWAYS GROUP a développé une gamme d'imprimantes 3D et de matières spécifiquement dédiées au secteur dentaire. Son expertise de la fabrication additive dans l'industrie dentaire s'inscrit notamment dans son partenariat avec les plus grands noms du secteur tels que DREVE ou BIOTECH DENTAL.

Elle est également associée à des dentistes de renom et des fournisseurs internationaux de premier plan. Les machines sont conçues spécialement pour leur application et sont adaptées aux matières biocompatibles utilisées dans les différents secteurs.

À titre d'exemple, le Groupe continue de développer la matière PLASTCure Absolute Aligner et a remporté de nombreux succès dans la vente de machines et de matières associées dans le domaine des gouttières orthodontiques.

En 2023, les équipes de la Business Unit PRODWAYS MACHINES poursuivent leur travail sur une nouvelle matière, appelée PROVIVIC DENTURE BASE, pour produire directement des bases de dentier sans passer par la fabrication traditionnelle soustractive, permettant ainsi de gagner en consommation de matière.

6.4.2 Notre engagement sociétal à travers des actions de proximité

Les initiatives sociétales encouragées et mises en place par nos filiales trouvent une résonance particulière auprès des collaborateurs qui ont la joie de pouvoir s'investir dans des actions porteuses de sens. Les compétences de nos collaborateurs sont mises au service d'associations partenaires, dans le cadre de missions ponctuelles ou régulières.

Soutenir des associations en lien avec nos enjeux prioritaires

INTERSON PROTAC est mécène de l'association AuditionSolidarité.org. Elle lui reverse 1 euro sur chaque paire de Pianissimo® sur mesure et 0,50 euro sur chaque paire de Pianissimo® standard vendue. L'entreprise met également à sa disposition des matériaux et accessoires ainsi que ses compétences en fabrication d'embouts auriculaires.

Grâce aux dons de INTERSON PROTAC, l'association AuditionSolidarité.org peut continuer d'œuvrer au quotidien pour l'amélioration du bien-être auditif du plus grand nombre.

INTERSON PROTAC accompagne également l'association dans le cadre de missions humanitaires à l'étranger. Une équipe de professionnels de l'audition intervient à travers le monde dans des écoles d'enfants sourds et malentendants dans le but d'appareiller tous les enfants et de former sur place les enseignants pour le suivi quotidien.

Courir en solidarité dans la lutte contre le cancer du sein

Chaque année, le 1^{er} week-end d'octobre, 7 à 10 collaboratrices INTERSON PROTAC participent à La Reinette, une course organisée en partenariat avec l'association Emma en solidarité des femmes malades du cancer du sein. L'entreprise prend en charge l'inscription des participantes à la course.

6.5 NOS ENGAGEMENTS POUR UN GROUPE PLURIEL ET INCLUSIF

Chez PRODWAYS GROUP nous contribuons à créer un environnement où chacun peut s'épanouir et développer pleinement son potentiel dans le respect de son unicité, son âge, son origine, ses croyances, modes de pensée et d'expression.

Chaque jour, nous contribuons à un objectif commun, quelle que soit notre filiale d'appartenance, en travaillant ensemble et en synergie, tout en nous engageant les uns envers les autres. C'est la volonté de One Team One ambition.

Avec la croissance et la diversification de ses activités, PRODWAYS GROUP a recruté de manière soutenue au cours des dernières années. Le recrutement, le maintien dans le Groupe des compétences clés, ainsi que la formation continue des collaborateurs sont des enjeux majeurs pour assurer la pérennité et le développement des filiales du

6.5.1 Nous engager dans une relation durable et responsable vis-à-vis de nos collaborateurs



Objectif RSE répondant au risque décrit dans le chapitre 2.3.1 « Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu » et 2.3.2 « Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe ».

PRODWAYS GROUP accorde une attention particulière aux relations qu'il entretient avec ses collaborateurs, à l'accès à des services de santé de qualité pour tous et à l'application d'une politique d'emploi durable et attractive.

6.5.1.1 Notre politique d'emploi adaptée à nos enjeux

Dans les métiers hautement technologiques et à fort potentiel d'innovation, le développement et l'adaptation de nos talents au changement est une priorité pour PRODWAYS GROUP.

Une politique Ressources Humaines commune à l'ensemble des filiales se développe et se renforce au niveau du Groupe. Elle vise l'adaptation des postes et la polyvalence des compétences à la transformation de l'organisation et s'appuie sur le développement du potentiel humain et l'adaptabilité de chacun pour répondre aux besoins de l'entreprise.

Nos effectifs et implantations géographiques

L'effectif se traduit par le nombre de personnes présentes au sein du Groupe au 31 décembre 2023 et liées par un CDI, un CDD ou un contrat d'apprentissage. Les temps partiels sont comptés pour une personne. Sauf indication contraire, tous les indicateurs 2023 ci-après portent sur l'effectif du Groupe, soit l'ensemble des filiales françaises et étrangères.

En 2023, l'effectif à fin de période s'élève à 507 salariés, contre 480 en 2022, soit une progression de 5,6 %. L'effectif des sociétés françaises du Groupe représente 394 salariés, soit 77 % de l'effectif mondiale, au 31 décembre 2023. Pour rappel, en 2022, le panel des filiales retenues s'élevait à 325 salariés (70 % du total).

	Systems		Products		Corporate		Totaux	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Cadres et ingénieurs	103	91	60	70	12	6	175	167
Techniciens et agents de maîtrise	18	10	71	90	1	1	90	101
Employés	57	64	96	74	5	-	158	138
Ouvriers	23	22	61	52	-	-	84	74
TOTAUX	201	187	288	286	18	7	507	480

En France, le Groupe est implanté dans de nombreuses régions : île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Normandie. De par ses activités, le Groupe est un pourvoyeur d'emploi local et durable. Le Groupe est également implanté aux États-Unis et en Allemagne avec respectivement 41 et 72 employés dans ces pays.

Répartition femmes/hommes par catégorie socioprofessionnelle

	Hommes		Femmes		Total		2022
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	
Cadres et professions supérieures	125	124	50	43	175	167	167
Techniciens et agents de maîtrise	60	65	30	36	90	101	101
Employés	75	71	83	67	158	138	138
Ouvriers	44	40	40	34	84	74	74
TOTAL	304	300	203	180	507	480	

6.5.1.2 Notre politique de recrutement en faveur d'une société inclusive et collaborative

En 2023, sur l'ensemble du Groupe (filiales étrangères incluses) **149 personnes ont été embauchées**, dont 125 en France, soit une progression de 18,6 % par rapport à 2022.

Ce dynamisme en termes de recrutement a été constaté dans une majorité des structures du Groupe.

Le tableau ci-dessous détaille les recrutements par type de contrat.

	2023 (Monde)	2023 (France)	2022 (Monde)	2022 (France)
Embauches *	149	137	113	89
● dont CDI	88	77	80	60
● dont CDD	22	21	21	17
● dont apprentis	21	21	12	12

*Hors transfert d'une entité à une autre entité du Groupe.

De par un positionnement sur des activités de haute technologie, nécessitant un savoir-faire et une expertise rares, et d'autre part, pour assurer la stabilité et la pérennité des collaborateurs, PRODWAYS GROUP privilégie des embauches dans le cadre de contrat à durée indéterminée.

En 2023 les contrats à durée indéterminée représentent 92,7 % de l'effectif total à fin d'année et 71 % des embauches (transfert intra-Groupe inclus). Par ailleurs, 11 contrats à durée déterminée ou d'apprentissage ont été transformés en contrat à durée indéterminée au cours de l'année 2023.

En 2023, le Groupe a également subi 108 départs, en recul de 17,7 % par rapport à 2022, sur un périmètre monde.

Ceci s'explique par :

- une politique de marque employeur plus dynamique qui permet de mieux retenir les talents (formation, bien-être au travail, gestion des talents...) ;
- un marché du travail toujours en tension mais moins enclin à proposer des rémunérations hors marché, diminuant ainsi le volume de départs subis par le Groupe.

Le tableau ci-dessous détaille les départs par motif.

	2023 (Monde)	2023 (France)	2022 (Monde)	2022 (France)
Départs	108	99	130	109
● dont licenciement économique	1	1	-	-
● dont licenciement pour autres motifs	9	9	24	19
● dont autres (fin de CDD, retraite, démission, rupture conventionnelle)	98	89	106	90

Le Groupe a un taux de rotation des effectifs (*turnover*) stable entre 2023 (21,84 %) et 2022 (21,18 %). Ceci est essentiellement dû à des départs volontaires élevés et à un fort dynamisme du marché du travail, en France et dans le monde depuis fin 2021, à l'opposé du *turnover* historiquement bas des années 2020/2021.

Outre le taux de rotation des effectifs, le taux de sortie est un indicateur suivi avec attention par le Groupe. Il traduit la satisfaction au travail des collaborateurs et la capacité des filiales à retenir et fidéliser leurs talents, à travers le cadre de travail, le management et la culture d'entreprise, mais également à attirer de nouveaux collaborateurs, à travers une politique de recrutement dynamique et attractive.

En 2023, ce taux est de 17,01 % dans le Groupe contre 24,6 % en 2022, soit une baisse de 7,5 points. Il est également inférieur de 2,9 points au taux de 20 % en 2019 (qui est une année de référence, 2020 étant une année exceptionnelle et 2021 une année de reprise d'activité mondiale).

Cette baisse du taux de sortie traduit de la stabilité et de l'engagement.

En 2023, diverses mesures ont été mises en place pour contenir ce taux de sortie subi.

Nous avons notamment amélioré le pilotage des indicateurs suivants :

- le taux d'entretiens de sortie effectués, le taux d'entretiens annuels effectués et le rapport d'étonnement des collaborateurs nouvellement recrutés à l'issue de leur période d'essai. Ce qui nous a permis d'améliorer le recrutement et l'intégration et limiter ainsi le risque de départ lors de la première année ;
- la mise en place de plans d'action marque employeur.

Dynamiser la marque employeur pour attirer de nouveaux talents

PRODWAYS GROUP a conscience que pour attirer et retenir les talents, elle doit incarner ses valeurs et ses engagements au plus près, dans des actions porteuses et valorisantes de ses forces et particularités. Ce travail de dynamisation de la marque employeur s'est notamment fait à travers la mise en place :

- de vidéos métier, reflets de la diversité et richesse de nos talents ;
- de la réfonte des annonces d'emploi afin de les rendre plus attractives ;
- d'une politique de cooptation Groupe motivante ;
- mais également, à travers la participation à des forums, tel que SQY Talents, forum UTT (Université de Technologie de Troyes) pour développer les partenariats écoles/entreprises ;
- des rencontres avec les étudiants de l'école Hexagone de Versailles (École Supérieure d'Informatique) durant lesquelles ont été organisées des sessions de *job dating* ;
- la participation au salon SQY IT à Saint-Quentin-en-Yvelines, un salon dédié au recrutement de jeunes diplômés en technologies de l'information et de la communication.

Ces forums et salons permettent aux entreprises de tisser des liens étroits et durables avec les étudiants, de créer des passerelles entre les formations dispensées par les écoles et les besoins de recrutement, et plus largement de sensibiliser de manière égalitaire les femmes et les hommes sur les métiers industriels.

Ils permettent aux étudiants de trouver un stage, une alternance ou définir leur projet de fin d'études. Ils sont également ouverts aux diplômés à la recherche d'un premier emploi ou d'une évolution de carrière.

Construire des relations partenariales durables avec l'enseignement

Depuis novembre 2023, PRODWAYS GROUP a noué un partenariat avec l'ICAM Grand Paris Sud (Institut Catholique d'Arts et Métiers), afin de développer sa visibilité auprès des étudiants et enseignants ; promouvoir la connaissance du secteur de l'impression 3D et métiers associés et ainsi faciliter le recrutement de jeunes ingénieurs, apprentis et stagiaires.

Un de nos collaborateurs co-anime, avec des enseignants de l'ICAM, un module de cours professionnalisant en ingénierie de la santé.

Depuis 7 ans, un de nos collaborateurs de la Business Unit Software, dispense des cours à l'ENSA (École Nationale Supérieure des Arts & Métiers) dans le cadre du Mastère Spécialisé INGENUM (Manager en Ingénierie numérique de produits et de bâtiments) sur le développement et cycle de vie du produit de la plateforme 3DExperience Dassault Système.

Le Bureau d'études de la société INITIAL, l'une des filiales du Groupe, a noué un partenariat avec un lycée de la région d'Annecy : le Lycée Amédée-Gordini de Seynod, dont l'objectif a été de collaborer à la création d'une formation (Bac professionnel) dans le domaine de la fabrication additive et des technologies d'impression 3D utilisées chez INITIAL.

Dans le cadre de INDUSTOUR, semaine de l'Industrie organisée par le MEDEF du 20 novembre au 2 décembre 2023 sur le territoire français, INITIAL a accueilli lors d'une Porte ouverte, des lycéens et collégiens de la région pour les sensibiliser aux métiers de l'industrie et en particulier aux technologies d'impression 3D et à la fabrication additive.

Faciliter le recrutement sur des métiers mal connus et en tension

Depuis de nombreuses années, INITIAL et INTERSON PROTAC collaborent avec France Travail qui aide les entreprises à optimiser et sécuriser leurs recrutements.

Chaque année, lors de la « Semaine de l'immersion » INITIAL accueille au sein de son entreprise et durant 1 journée, des demandeurs d'emploi pour leur faire découvrir des métiers mal connus et en tension tels que « Opérateur moule », « Duplicateur sous vide », pour les aider à orienter leur projet professionnel, grâce à une mise en situation réelle de travail en mode pré-embauche.

INTERSON PROTAC a expérimenté avec France Travail, le 27 novembre 2023, lors d'un événement organisé par Nîmes Métropole Entreprises, la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS). Méthode qui sort des critères habituels de recrutement que sont l'expérience et le diplôme et permet d'élargir la recherche de candidat, en privilégiant les habiletés recherchées par le poste de travail à pourvoir.

Intégrer les jeunes diplômés à travers une politique employeur dynamique

PRODWAYS GROUP fait valoir ses activités novatrices sur les réseaux sociaux à travers plusieurs de ses filiales au moyen de LINKEDIN mais aussi TWITTER.

Cette présence lui permet de relayer les informations importantes relatives aux marchés sur lesquels il évolue, partager des tendances, communiquer sur les derniers contrats, annoncer de nouvelles solutions ou la participation à un salon, publier une offre d'emploi, etc.

Accompagner les managers dans le développement de leur leadership, pour fidéliser nos collaborateurs et favoriser le bien-être au travail

Les managers sont régulièrement formés chez PRODWAYS GROUP. En 2023, 50 managers, de toutes les entités du Groupe, ont été formés sur une durée de 8 mois. L'objectif de ce programme visait :

- l'acquisition de techniques managériales fondamentales et le développement de la flexibilité comportementale (Selon les profils de collaborateurs) ;

- le développement de la collaboration et moyens de collaborer mieux au sein d'une même équipe ;

- l'ancrage des changements et habitudes de travail efficaces et épanouissantes ;

en s'appuyant sur des méthodes d'apprentissage et outils appropriés tels que des jeux pédagogiques, des simulations et jeux de rôle, des études de cas, storytelling, brainstorming...

Rendre l'organisation plus flexible et stimulante avec le télétravail

La mise en place de plusieurs accords de télétravail, en concertation, avec les partenaires sociaux, s'appuie sur les enseignements de la période Covid, et répond aux attentes de nombreux collaborateurs et candidats dans le cadre des phases de recrutement. Ce dispositif contribue à la satisfaction au travail en favorisant la flexibilité dans l'organisation du travail et l'équilibre des temps de vie professionnels et personnels.

Intégrer et développer les collaborateurs

Le modèle de PRODWAYS GROUP se conçoit comme une organisation apprenante où le développement et l'autonomie des collaborateurs sont prioritaires et où le manager adopte une posture de conseil et d'accompagnement.

Ainsi, diverses actions régulières de communication interne, des formations de développement et de diversification des compétences, ainsi que des actions en faveur de l'intégration des nouveaux talents sont mises en œuvre au sein du Groupe et dans chacune des filiales.

Devenir une « Great Place To Work® » de référence

Pour mieux évaluer le bien-être des collaborateurs et ainsi créer un environnement de travail adapté et inclusif, mais aussi pouvoir mieux piloter la stratégie Ressources Humaines et améliorer sa performance, PRODWAYS GROUP a mené une enquête Great Place To Work® courant 2023.

Cette enquête s'adressait à l'ensemble des collaborateurs des filiales françaises du Groupe. Elle avait pour objectif de qualifier leur expérience collaborateur et d'évaluer leur perception, notamment en termes de « bien-être au travail ».

La démarche Great Place To Work® s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue, qui permet à l'entreprise, grâce à l'analyse des indicateurs collectés, de valoriser sa marque employeur, de se comparer avec d'autres entreprises de secteur ou de taille similaire, afin de construire un plan d'action Ressources Humaines robuste et adapté au contexte, à la structure et spécificités des différentes filiales du Groupe PRODWAYS.

À l'issue de cette enquête, PRODWAYS GROUP a sollicité le Comité RSE. Ce dernier, composé de salariés volontaires et représentatifs de chaque entité s'est vu confier la mission de poser les principaux axes de développement et actions transverses destinés à faire progresser les différentes filiales, de manière coordonnée en vue d'une future certification Great Place to Work® Groupe.

« La démarche Great Place To Work® nous permet d'avoir des données concrètes, une boussole utile pour avancer, poser des jalons et nous améliorer » Mathilde Misslin, DRH PRODWAYS GROUP

Favoriser un environnement de travail plus inclusif

Depuis toujours, les diversités de compétences, de talents, de parcours et d'approches sont encouragées au sein de PRODWAYS GROUP. Conjuguées à notre capacité d'inclusion dans un univers favorable à l'expression des potentiels, elles permettent de toujours innover et s'adapter aux changements.

Convaincu que la diversité des profils est une véritable richesse, PRODWAYS GROUP tient à être un employeur responsable et exemplaire dans sa conduite et ses pratiques. Ainsi il s'engage à prévenir toute forme de discrimination à l'embauche.

En 2023, PRODWAYS GROUP employait 10 personnes en statut de handicap, comme en 2022.

	2023	2022
Nombre de salariés en situation de handicap	10	10

En 2023, grâce aux partenariats que nous développons avec les écoles, 21 nouveaux collaborateurs ont rejoint nos équipes en alternance, et 33 étudiants ont réalisé un stage au sein du Groupe, soit 10 % de ses effectifs, comme en 2022.

Depuis la création du Groupe, plusieurs élèves suivants une formation technique ou commerciale ont réalisé leur stage de fin d'études dans le Groupe, et se sont vus proposer un contrat à durée indéterminée à l'issue de leur stage.

	2023	2022
Salariés en contrat d'alternance	21	12
Stagiaires	33	36

6.5.1.3 Égalité hommes-femmes



Au sein de PRODWAYS GROUP, dans son périmètre global, les femmes représentent 40 % de l'effectif global, comme en 2022.

En France, la part des femmes dans l'effectif est répartie comme suit :

(en %)	2023	2022
Part de femmes dans l'effectif	40	40
Part de femmes cadres	24,63	10
Part de femmes non-cadres	75,36	90

L'effectif féminin au sein du Groupe est donc stable mais la part des femmes cadres progresse nettement avec 24,63 % de l'effectif féminin ayant un statut cadre, contre 10 % en 2022.

L'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes est officiellement publié depuis 2020 par les deux filiales du Groupe qui comptent plus de 50 salariés. La société INITIAL, une des filiales concernées, a vu son index progresser de 48/100 à 79/100, notamment grâce à la mise en place d'une politique de rééquilibrage et d'équité dans les rémunérations entre les femmes et les hommes.

La société INTERSON PROTAC, a, quant à elle, obtenu une note de 72/100, contre 76/100 l'an dernier. La baisse s'explique par le décalage de l'impact de la révision des grilles de classification des emplois liée à l'application de la nouvelle convention collective Métallurgie. Dans ce cadre, l'ensemble des classifications et des grilles de rémunérations ont été revus, en 2023, dans un but d'harmonisation et d'équité, qui ne sera effectif qu'en 2024.

L'index de la société passant sous le seuil des 75/100, la société a mis en place des mesures correctives (actions spécifiques à l'embauche sur les salaires et tout au long de la vie dans l'entreprise : cartographie des métiers et des compétences, refonte de classifications sur la base de la nouvelle convention collective...).

Ces mesures viennent compléter une politique Ressources Humaines active en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et notamment :

- d'une politique salariale en faveur de la réduction des écarts de salaires qui ne seraient pas justifiés par l'expérience, les compétences, les résultats, la qualité du travail ou l'implication ;
- d'une garantie à l'égalité des chances entre tous les candidats, à toutes les étapes du processus de recrutement et à tous les stades de la vie professionnelle ;
- d'un accès renforcé à la formation.

À noter que ces taux sont difficiles à analyser car ces sociétés de taille réduite ont peu de postes comparables entre eux. En matière d'égalité professionnelle femmes-hommes, PRODWAYS GROUP permet également aux salariés concernés qui le souhaitent de bénéficier de leur congé paternité. Les mesures en faveur de l'équilibre entre la vie privée et professionnelle profitent également à l'égalité femmes-hommes, en permettant aux deux parents de porter les responsabilités familiales.

Ainsi, dans plusieurs filiales de PRODWAYS GROUP, après consultation des CSE ou des salariés, des aménagements d'horaires de travail collectif sont mis en place (pause méridienne raccourcie) pour permettre aux collaborateurs de terminer plus tôt le soir afin de se consacrer à leur vie de famille ou aux loisirs.

Par ailleurs, la composition du Conseil d'administration de la Société respecte les règles de parité femmes-hommes prévues par la loi COPÉ-ZIMMERMANN. Le Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP se soucie du respect de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes au sein de la Société et des filiales.

6.5.1.4 Nos engagements en faveur d'une politique de rémunération plus équitable

Chaque filiale a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions de salaires de ses salariés.

Afin de fidéliser ses salariés, le Groupe a mis en place en 2016, en 2019, 2021 puis 2023 des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de tous les collaborateurs des filiales françaises du Groupe.

Bilan des rémunérations

	2023	2022
Rémunérations brutes	24 676	22 890
Charges sociales	7 530	7 192
Participation, intéressement	75	122
Autres	126	176
TOTAL	32 407	30 380

6.5.2 Intégrer et faire grandir nos collaborateurs, tout en s'adaptant au changement



Objectif répondant aux risques décrits dans les chapitres 2.3.2 « Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe »

Le développement des savoir-faire et de l'innovation est prioritaire dans la politique de gestion des compétences du Groupe, compte tenu de son évolution rapide sur un marché de l'impression 3D technologique en croissance.

Favoriser le développement et l'autonomie des collaborateurs est une dimension importante qui passe par la formation continue des collaborateurs, leur assurant un développement personnel et professionnel à la fois. Le manager, tout en s'adaptant aux différents profils, adopte une posture de conseil et d'accompagnement pour faire grandir ses équipes.

L'autonomie de chacun est favorisée au quotidien et la relation de travail est basée sur la confiance.

De nouvelles opportunités de développement adaptées aux besoins des collaborateurs

Les filiales du Groupe construisent leur propre politique en matière de formation. La politique de gestion des ressources humaines en matière de formation s'articule autour de deux types d'actions :

- les actions d'adaptation au poste de travail et/ou liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi ;
- les actions de développement des compétences.

Après une année 2022 déjà en forte augmentation du nombre d'heures de formation et du nombre de personnes formées, PRODWAYS GROUP a poursuivi dans la même dynamique en favorisant toujours davantage les opportunités de développement.

En 2023, le nombre d'heures de formation a progressé de 8,8 % par rapport à l'année précédente.

	2023	2022
Nombre d'heures de formation dispensées	6 589	6 053
Taux d'accès à la formation (en %)	38	43
Nombre d'heures moyen par salarié	34	29
Nombre de personnes formées	191	207
Budget (en milliers d'euros)	44	85

Il est à noter que le nombre d'heures de formation dispensées et le nombre d'heures moyen par salarié tiennent compte des formations internes de longue durée dispensées dans notre filiale INTERSON PROTAC.

Le nombre d'heures de formations chez INTERSON PROTAC, représente 55,96 % du total Groupe. Les autres entités n'intègrent pas ou très marginalement des formations internes.

IT et Inclusion numérique

Au-delà des formations techniques, opérationnelles ou de développement traditionnellement proposées par le Groupe, des mini-formations généralistes d'accompagnement à l'utilisation des outils informatiques, au format tutoriel en ligne sur le portail Groupe ou en présentiel ont été proposées à l'ensemble des collaborateurs.

En 2023, les collaborateurs de la filiale INITIAL ont bénéficié d'une formation informatique généraliste dispensée durant 2 jours. Au total 8 sessions de formation ont été organisées par le département IT du Groupe.

En 2024, le Groupe poursuivra et généralisera à l'ensemble de ses filiales des formations généralistes et d'autres plus spécifiques adaptées aux besoins métier. Les nouveaux arrivants seront systématiquement accompagnés dans la prise en main des outils du quotidien par le biais d'une interface « On-boarding IT ».

Actions de développement des compétences et d'apprentissage métier

Les compétences en impression 3D, sur nos technologies, n'existent pas forcément en externe. Pour répondre à ses besoins, le Groupe propose des programmes de formation interne.

Ainsi INTERSON PROTAC, fabricant de protections auditives et embouts de prothèses sur mesure, forme en interne ses collaborateurs en production sur le métier de la prothèse auriculaire. Les collaborateurs sont formés sur les différents métiers existants, tels que opérateur de finition, opérateur et technicien de production, assistant technique et durant un nombre d'heures défini pour chaque poste. Il s'agit d'une condition incontournable pour intégrer notre activité.

Ce sont au total 3 162,5 heures de formation dispensées en 2023 auprès de 19 collaborateurs par des référents métiers internes.

AVENAO INDUSTRIES propose à ses salariés de suivre des certificats de qualification professionnelle (CQP) spécifiques aux postes techniques en vue d'obtenir une certification et forme l'intégralité de ses techniciens afin qu'ils puissent développer des compétences supplémentaires.

6.5.3 Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous nos collaborateurs



Objectif répondant aux risques décrits dans le chapitre 2.3.4 « Risques liés à la détention, au stockage ou à la manipulation de matières ».

Chaque société du Groupe, en fonction de son activité, a ses impacts propres en matière de santé et sécurité au travail.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe ne possèdent pas d'installations soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les politiques de santé et de sécurité au travail sont gérées au sein de chaque société du Groupe en fonction de son activité et de ses contraintes propres. L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés est retranscrite dans le document unique mis en place dans les sociétés.

La communication sur les risques est également faite au travers du CSE quand il existe un. Des formations adaptées sont dispensées en fonction des risques suivis par le personnel, notamment pour les produits dangereux ou polluants.

Certaines activités du Groupe nécessitent de conserver et de manipuler des produits dangereux. Les sociétés concernées mettent en place les procédures de sécurité recommandées dans le cadre de la conservation et de la manipulation de tels produits.

Par exemple, INITIAL manipule des poudres potentiellement dangereuses (risques d'explosion) et nocives pour la santé en cas d'inhalation. Des procédures strictes de manipulation et de stockage ont été mises en place. De même, l'utilisation de DLP® ou de lasers requiert certaines précautions de manipulation pour protéger la santé des collaborateurs concernés. Ces derniers ont tous été formés et habilités.

En 2023, 21 collaborateurs (salariés en production), soit 35 % de l'effectif de production d'INTERSON PROTAC, ont bénéficié d'une formation sur l'anatomie de l'oreille, la nature du son, l'impact de leur activité sur leur santé au quotidien et l'importance de se protéger correctement.

Chez DELTAMED, la spécificité de leur activité (production et vente de matières) nécessite que les collaborateurs soient formés et certifiés de manière continue sur les produits et les matières premières avec lesquelles ils travaillent au quotidien.

Performance de la politique Santé et Sécurité de PRODWAYS GROUP

	2023	2022
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	5	8
Nombre de journées perdues	109	94
Taux de fréquence	6.12	9.88
Taux de gravité	0.13	0.12

En 2023, le Groupe a enregistré 5 accidents de travail avec arrêt, soit 3 de moins qu'en 2022.

La mise en place, dans la plupart des filiales du Groupe, d'une procédure d'analyse des accidents, presque accidents et situations dangereuses, via la méthode des 5 M, permet de mieux comprendre les causes afin de mettre en place des actions de prévention ou curatives, et ainsi de diminuer les risques.

Au-delà de l'attention quotidienne portée à la santé et au bien-être dans l'entreprise, PRODWAYS GROUP, produit et fournit à ses collaborateurs des équipements de protection individuelle (EPI) qui améliore leur confort professionnel.

Ainsi, dans l'audiologie, INTERSON PROTAC vend des protections auditives pour l'industrie afin de protéger les salariés du bruit (open spaces, usines, chantiers...) et équipe plusieurs filiales du Groupe. De même, les opérateurs d'INITIAL ont été équipés de semelles orthopédiques imprimées en 3D de la marque « Scientifeet » afin d'améliorer le confort et limiter les douleurs aux pieds des salariés.

6.6 NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA DÉCARBONATION DE NOTRE ACTIVITÉ



Compte tenu de ses activités de bureaux d'études ou d'assemblage en grande partie, le Groupe a un impact limité sur le changement climatique et l'environnement ; aucune de ses filiales n'est soumise au respect d'une norme environnementale. Le Groupe déploie néanmoins dès qu'il le peut des actions afin de réduire son impact environnemental.

Le changement climatique, aujourd'hui au premier plan des enjeux environnementaux de PRODWAYS GROUP, a introduit de nouveaux risques, tels que la déplétion grandissante de nos ressources, qui impactent nos matières premières et activité numérique ainsi qu'une occurrence accrue des événements climatiques.

L'approche par les risques des équipes opérationnelles des services HSE (Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement) cherche donc à évaluer les implications financières que de telles situations pourraient avoir sur sa production et à trouver des solutions pour les réduire.

6.6.1 Engager aujourd'hui les transformations de demain

Après avoir réalisé en 2022, un bilan simplifié de leur empreinte carbone et identifié leurs principales sources d'émissions, INITIAL et INTERSON PROTAC, les deux filiales du Groupe les plus importantes, en termes de collaborateurs et de volume d'achats de matières, ont mis en place en 2023 une démarche de décarbonation ambitieuse et accélérée, avec l'objectif à chiffre d'affaires constant, de réduire à horizon 2030, leurs émissions de CO₂ respectivement de 23 % et 19 %.

Ce bilan carbone simplifié, compatible avec la méthode (Bilan GES) et la norme ISO 14064-1, a permis de définir des axes de progression et des plans d'action associés qui s'articulent autour de trois axes principaux :

- réduire l'empreinte de l'activité manufacturière ;
- limiter l'empreinte du fonctionnement interne ;
- contribuer à la décarbonation de son écosystème.

Plus généralement, afin de limiter l'impact de son activité économique sur l'environnement, et notamment sur le réchauffement climatique, PRODWAYS GROUP a prévu dans son plan d'action une diminution annuelle de 3 % de ses émissions de CO₂ (zone France – chiffre d'affaires et effectif constants) de 2023 à 2030. PRODWAYS GROUP souhaite

ainsi participer activement à la stratégie nationale bas carbone.

6.6.2 Gérer nos ressources durablement et valoriser la fin de vie de nos produits

Le programme environnemental de l'entreprise comporte des stratégies opérationnelles couvrant les sujets relatifs à l'atténuation du changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de l'efficacité en matière d'utilisation des ressources, l'approvisionnement et la gestion de l'eau et enfin les déchets.

Dans ses activités de production, le Groupe réalise uniquement l'assemblage de composants achetés auprès de fournisseurs et produit un nombre limité de déchets.

6.6.2.1 Une optimisation et réutilisation de nos matières premières pour une fabrication plus responsable

Les matières premières principales utilisées par les filiales de PRODWAYS GROUP sont :

- les matières plastiques (Polyamides, Polymères Thermoplastiques, Polypropylène, Poudre d'alumine...);
- la résine ;
- le plâtre.

Les activités de production de pièces utilisent, quand elles le peuvent, des poudres polymères recyclées. Ainsi, la filiale INITIAL utilise en partie des poudres usagées pour produire les pièces clients imprimées en 3D, et notamment les semelles « Scientifeet » de PODO 3D. Ce sont 280 kg de matières premières recyclées qui ont été utilisées en 2023 par cette filiale.

Matières premières (en tonnes)	2023 (Monde)	2023 (France)	2022 (Monde)	2022 (France)
Poudre et résine	173	63	124.2	65.7
Plâtre	12,23	12	13,4	13,4

La hausse de 34,61 % des matières premières consommées (Poudres et résines) est liée à une hausse de l'activité dans les filiales concernées et à la consolidation des données sur l'ensemble des structures du Groupe.

Sur la France, la consommation des matières premières principales est restée stable pour une activité identique.

En revanche, notre division Matière a vu son activité s'accroître significativement, par la hausse des quantités de matières premières vendues.

6.6.2.2 Gérer et valoriser nos déchets

Les trois principaux types de déchets produits par PRODWAYS GROUP sont :

- les matières plastiques (Polyamides, Polymères Thermoplastiques, Polypropylène, Poudre d'alumine...);
- la résine ;
- le plâtre.

Des actions et partenariats de gestion de fin de vie des déchets ont été mis en place dans la majorité des filiales.

Ainsi, en 2023, **28 tonnes de déchets dangereux**, soit **21,7 % de la totalité des déchets** ont été valorisés dans l'ensemble des filiales du Groupe (périmètre Monde).

Les déchets dangereux sont composés principalement de résines, poudres et solvants. Les déchets non dangereux font référence aux déchets ménagers, bois, carton, papier, polyamide et plâtre.

Les déchets dangereux, produits par les filiales sont recyclés et traités conformément à la réglementation en vigueur, par des filières de traitement spécialisées. Grâce à la maîtrise de procédés complexes, l'intégralité de la boucle de traitement de ces déchets quel que soit leur état, leur risque ou leur conditionnement est maîtrisée.

Ils sont valorisés et utilisés comme combustibles ou autre moyen de produire de l'énergie.

Les quantités de copeaux métalliques et de contenants souillés (huiles et solvants) sont négligeables.

L'augmentation de la quantité de déchets non dangereux entre 2022 et 2023 est liée à une meilleure traçabilité dans l'ensemble des filiales du Groupe, ainsi qu'à une variation de poids conséquente du plâtre entre son état initial de poudre, avant production, et son état post-production.

Un contrat de partenariat entre les filiales INITIAL, AVENAO INDUSTRIES, PRODWAYS GROUP et PRINTERS a été signé avec le prestataire Elise qui assure le recyclage et la valorisation des déchets de bureau (Papier, gobelets, plastique, canettes, capsules de café, bouteilles en plastique, piles) et crée des emplois solidaires.

Dans ces mêmes filiales, ce sont **764 kg de déchets collectés et valorisés**, soit **850 kg eqCO₂ évités** et une **économie de 25 187 litres d'eau**.

Cela a permis de **générer 11,23 heures de travail pour des salariés en situation de handicap**.

Ainsi, les principaux déchets produits dans le Groupe sont répartis de la manière suivante :

Quantité de déchets produits (liste des principaux déchets) (en tonnes)	2023 (Monde)	2023 (France)	2022 (Monde)	2022 (France)
Déchets dangereux	28	19	23	16
Déchets non dangereux	102	85	40	29

6.6.2.3 Limiter nos consommations d'eau

PRODWAYS GROUP s'engage à réduire sa consommation d'énergie, ce qui inclut potentiellement la consommation d'eau, pour ses besoins quotidiens et dans ses processus de production.

L'approvisionnement et la gestion de la ressource en eau fait partie de ses enjeux prioritaires.

Des mesures simples pour limiter le gaspillage en eau ont été prises dans plusieurs sociétés du Groupe, à savoir : l'équipement de dispositifs économiseurs d'eau, des robinets automatiques dans les sanitaires, la révision régulière de l'état de la robinetterie, et une communication interne régulière sur les mesures de sobriété énergétique à appliquer. Ces mesures ont permis de limiter la consommation d'eau. Celle-ci augmente légèrement, sur les filiales françaises, sur un scope d'étude de données élargies (Intégrant AUDITECH INNOVATIONS en année pleine) par rapport à 2022 et aux années précédentes.

(en m ³)	2023	2022 (Estimée)
Consommation d'eau MONDE	2 638	1 863
Consommation d'eau FRANCE	2 001	-

6.6.2.4 Travailler en collaboration avec notre chaîne de valeur

Nous nous sommes développés sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'impression 3D et de la fabrication digitale.

Nous accompagnons nos clients dans leur démarche d'innovation responsable et nous impliquons dans le respect des droits fondamentaux, que sont la santé, la sécurité, l'épanouissement de nos collaborateurs et la réduction des impacts sociaux et environnementaux de nos activités y compris dans notre politique d'achat.

Les choix de nos fournisseurs sont guidés par :

- nos valeurs : AGILITÉ, INTÉGRITÉ, AUDACE ET PARTAGE ;
- nos engagements :
 - dans la sélection rigoureuse de nos partenaires : nous privilégions des fournisseurs engagés dans l'utilisation durable des ressources afin d'ancre notre activité dans une dynamique d'économie circulaire ;
 - en matière de droits de l'Homme, droit du travail et lutte contre la corruption.

Nos ambitions réciproques se concrétisent par l'adhésion à notre code de Conduite Fournisseurs, l'engagement à respecter et à promouvoir les dix principes inspirés de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

6.6.3 Appliquer la sobriété énergétique dans notre quotidien

Afin de s'inscrire dans la continuité de sa démarche environnementale de long terme, PRODWAYS GROUP travaille au quotidien dans l'optimisation de ses consommations énergétiques.

Cette démarche s'inscrit notamment dans le plan de sobriété énergétique gouvernemental qui prévoit 10 % de réduction, par rapport à l'année 2019.

Dans l'optique de participer à l'effort de solidarité nationale, attendu des entreprises, l'ensemble des filiales de PRODWAYS GROUP ont mis en place des actions portant notamment sur la réduction des consignes de température, la fermeture de certains bureaux les jours ou périodes de faible affluence, du fait du télétravail ; la mise en place de capteurs dans les locaux et l'isolation de certains bâtiments.

La température des bâtiments est majoritairement régulée à 19 °C la journée et 17 °C la nuit et les jours fériés, l'eau chaude a été coupée dans les sanitaires et l'intensité lumineuse des spots a été réduite.

Ces différentes mesures vont permettre de réaliser des économies d'énergie dans l'ensemble des sociétés du Groupe, sur une année.

6.6.3.1 Identifier et mesurer nos principales sources d'émissions de GES et agir durablement

Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre

Le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre des scopes 1 et 2 a été réalisé en 2023 pour l'ensemble des filiales du Groupe.

Ce bilan est conforme aux exigences méthodologiques et réglementaires imposées par l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

La méthode utilisée par PRODWAYS GROUP est la méthode Bilan Carbone®, développée par l'ADEME et portée par l'Association Bilan Carbone (ABC). Elle comptabilise, par le biais de l'outil Bilan Carbone® version 8, les émissions de GES directes et indirectes associées aux activités de l'entreprise dans son mode d'organisation actuel.

Sont pris en compte dans ce bilan :

- **Le Scope 1**, les émissions directes de sources de gaz à effet de serre, fixes ou mobiles (voiture, bâtiments, entrepôts, etc.) contrôlées par l'entreprise, notamment :
 - les émissions fugitives des systèmes de climatisation et systèmes de froid (tertiaire et industriel) de l'ensemble des bâtiments occupés par les différentes entités du Groupe ;
 - les déplacements professionnels avec des véhicules appartenant à l'entreprise (parc de véhicules possédés et contrôlés).
- **Le Scope 2**, les émissions indirectes de gaz à effet de serre associées à l'énergie : émissions provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par l'entreprise pour ses activités. Notamment :
 - la consommation d'électricité de l'ensemble des systèmes de l'entreprise (parc bâti, autres infrastructures) ;
 - la consommation de chauffages des bâtiments de l'entreprise reliés à un réseau de chaleur.

Les émissions de PRODWAYS GROUP en équivalent CO₂ ont représenté 1 045,57 tonnes, sur le périmètre monde et 598,72 tonnes sur l'ensemble des structures françaises.

PRODWAYS GROUP prévoit de poursuivre cette démarche en 2024 en étendant son Bilan Carbone® au scope 3 et en l'appliquant à l'ensemble des sociétés du Groupe.

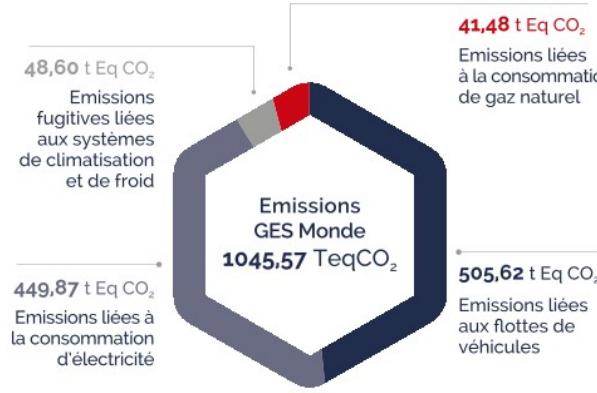
Le Scope 3 comporte toutes les autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...).

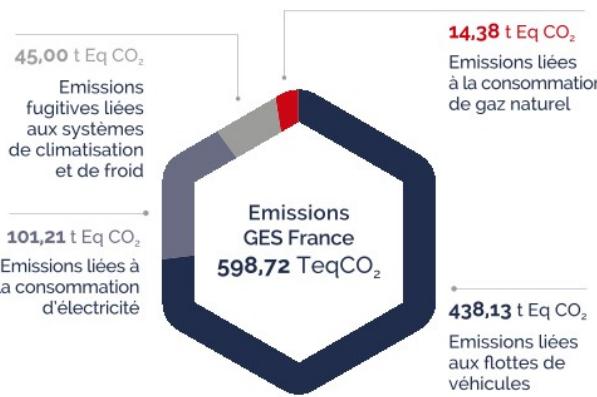
Nos principales sources d'émissions de Gaz à Effet de Serre

Le Groupe a identifié la flotte de véhicules comme principale source d'émissions directes de CO₂. Les émissions liées à la consommation de carburant en 2023, dans le monde s'élèvent à 505,62 tonnes Eq CO₂ et 438,13 tonnes Eq CO₂ sur le périmètre France.

Et la principale source d'émissions indirectes est la consommation d'électricité liée aux bâtiments et fonctionnement des machines.

Les émissions liées à la consommation d'électricité en 2023, dans le monde (Incluant les USA et l'Allemagne où les facteurs d'émission sont beaucoup plus élevés) sont de 449,87 tonnes Eq CO₂ et de 101,21 tonnes Eq CO₂ sur le périmètre France.





Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre Scope 1 et 2 sur le périmètre France

Les émissions en équivalent CO₂ ont représenté **598,72 tonnes en 2023** sur l'ensemble des structures Françaises contre 548 tonnes en 2022. **Elles sont liées pour 73,5 % à notre flotte de véhicules, 19 % à l'énergie (gaz et électricité)**, sur un périmètre élargi (intégrant les émissions directes fugitives provenant des fuites de gaz frigorigènes, issues des systèmes de climatisation).

L'augmentation globale des émissions de gaz à effet de serre est principalement due au changement de périmètre d'analyse des données. Nous avons en effet pris en compte cette année dans le calcul, les émissions directes fugitives provenant des fuites de gaz frigorigènes, issues des systèmes de climatisation, pour lesquelles les données relatives à la puissance et à la nature du gaz ont été recueillies, pour les sites disposant de systèmes de climatisation.

On observe en 2023 une évolution de la répartition des émissions.

Les émissions liées aux consommations de carburants de notre flotte de véhicules ont augmenté de 16 %, passant de 377 tonnes Eq CO₂ en 2022 à 438,13 tonnes Eq CO₂ en 2023. Ceci s'explique par une volonté affirmée de notre filiale AVENAO INDUSTRIES de renforcer la présence des commerciaux chez nos clients, ce qui a eu pour conséquence, d'accroître le nombre et la fréquence des déplacements professionnels.

Globalement, la plupart des commerciaux français situés en régions rencontrent des difficultés d'accès aux transports en commun. Également, le nombre insuffisant de bornes de recharge électriques, compte tenu du nombre de kilomètres parcourus par jour, ralentit la transition vers les véhicules électriques.

En revanche, les émissions liées à la consommation d'électricité ont baissé de 37 %, passant de 161 tonnes eqCO₂ en 2022 à 101 tonnes Eq CO₂ en 2023, ceci principalement grâce aux mesures de réduction mises en œuvre dans l'ensemble des filiales.

(en tonnes Eq CO ₂)	2023 (France)	2022 (France)
Émissions de GES directes		
Dont émissions liées aux flottes de véhicules	483,13	388
Dont émissions liées aux systèmes de climatisation et de froid	438,13	377
45	-	-
Émissions de GES indirectes		
Dont émissions liées au gaz	115,59	171
Dont émissions liées à l'électricité	14,38	10
101,21	161	161
Total des émissions de CO₂	598,72	548

6.6.3.2 Optimiser les trajets de nos collaborateurs

Une politique de réduction des déplacements des collaborateurs du Groupe est en place depuis plusieurs années et s'est accélérée depuis la pandémie de 2020.

Les outils de travail ont été adaptés : Office 365, Teams généralisé, achat de PC portables pour faciliter le télétravail et l'utilisation de la visioconférence ou conférence téléphonique.

Le télétravail régulier (de un à deux jours hebdomadaires) encadré par des accords d'entreprise, a été généralisé à la majorité des filiales ; les transports en commun ont été privilégiés dans les zones desservies et le covoiturage promu au sein du Groupe. Lorsque cela est possible, nos collaborateurs se déplacent en train, plutôt qu'en avion.

INTERSON PROTAC, incite ses collaborateurs à covoiturer via l'application Kairos.

Certaines filiales ont par ailleurs investi dans l'installation de bornes électriques afin d'inciter les collaborateurs à utiliser des véhicules électriques.

Ces mesures incitatives ont réduit les trajets des collaborateurs des filiales concernées, à isopérimètre.

Par ailleurs, l'évolution des émissions EqCO₂ liée à la consommation de carburant s'explique par le renforcement des équipes commerciales.

Renouveler notre parc de véhicules, pour des véhicules 100 % électriques ou hybrides

Les véhicules professionnels proposés aux collaborateurs de PRODWAYS GROUP sont désormais hybrides, (simples ou rechargeables), GPL/essence ou électriques. Ils viennent progressivement remplacer les véhicules existants dans la flotte.

L'objectif est d'avoir un parc de véhicules composé à 100 % de véhicules hybrides ou électriques à l'horizon 2025, pour l'ensemble des filiales du Groupe.

Équiper les véhicules commerciaux d'applications pour optimiser les déplacements

Chez AUDITECH INNOVATIONS, les véhicules commerciaux ont été équipés du logiciel « Bigchange » qui permet à l'entreprise d'optimiser les déplacements de ses commerciaux en temps réel. La réduction de la durée et de la distance des trajets a eu pour conséquence de baisser la consommation de carburant et de gagner en efficacité dans les interventions terrain.

Ces différentes mesures mises en place ont permis de compenser l'accroissement des émissions générées par la consommation de carburant de la flotte automobile en 2023. En effet, cette augmentation, par rapport à 2022, est liée à l'accroissement de l'activité et des déplacements commerciaux auprès des clients.

6.6.3.3 Réduire nos consommations énergétiques

Les consommations de gaz et d'électricité sont générées par le chauffage des sites et l'alimentation des équipements industriels qui sont essentiellement de petite taille.

Le Groupe met de plus en plus en place des mesures pour réduire ses consommations.

En particulier, le site de la filiale INITIAL, principal site industriel du Groupe, inauguré dans la région d'Annecy en 2020, a été conçu et réalisé pour minimiser la consommation d'énergie et la génération de pollution. INITIAL récupère la chaleur émise par son parc d'imprimante 3D via un réseau de chaleur qui lui permet de chauffer ses locaux.

Dans d'autres filiales, le Groupe investit dans de nouvelles installations moins énergivores telles que l'automatisation des éclairages avec des capteurs de présence.

Quant à nos filiales allemandes, DELTAMED et CREABIS, leur électricité provient de sources renouvelables telles que le solaire et l'éolien.

	2023 (Monde)	2023 (France)	2022 (Monde)	2022 (France)
Consommation d'électricité (en MWh)	2 583	1 936	2 193	1 948
Consommation de gaz (en MWh PCS)	170 145	58 989	187	50

(1) Montant estimé.

La consommation d'électricité a légèrement augmenté, sur le périmètre Monde, passant de 2 193 Mwh en 2022 à 2 583 Mwh en 2023 (Soit une hausse de 17,7 %). Sur le périmètre France, elle est restée quasi constante, passant de 1 948 Mwh en 2022 à 1 936 Mwh en 2023 (Soit une baisse de 0,6 %)

Quant à la consommation de gaz, sur le périmètre Monde, elle a diminué de 16,85 Mwh (Soit 9 %), passant de 187 Mwh en 2022 à 170,145 Mwh en 2023. Sur le seul périmètre France, elle est restée quasi constante, passant de 50 Mwh à 58,989 Mwh et cela alors que notre activité s'est légèrement accrue.

6.6.3.4 Pour un numérique responsable

Notre activité de modélisation et d'intégration de logiciels de conception 3D ; de fabrication et impression de pièces en 3D complexes, implique l'utilisation de logiciels toujours plus performants et un important parc d'imprimantes 3D, pour accompagner au mieux nos clients et partenaires dans leur transformation numérique.

Démarche Labélisation Numérique Responsable

Notre filiale AVENAO INDUSTRIES a initié en 2023 une démarche vers la Labélisation Numérique Responsable. Cette démarche progressive, s'est déroulée en plusieurs étapes.

L'entreprise a tout d'abord réalisé une étude d'impact de son parc informatique. Le prestataire qui a réalisé cette étude s'est appuyé sur la base des données en ligne de l'Institut du Numérique Responsable pour calculer les émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication et à l'utilisation du matériel, ainsi que sur les données environnementales des fiches articles des modèles disponibles.

Cette étude qui priviliege une approche par « ordre de grandeur » va permettre de passer rapidement à l'action et analyser a posteriori l'efficacité des actions déployées.

Cette étude fait ressortir :

- un total d'émissions Eq CO₂ de 34 tonnes ;
- une consommation de la ressource en eau de 238 210 litres pour la fabrication des équipements que sont les ordinateurs portables, les smartphones et les écrans.

La filiale a également réalisé un pré-scoring Label Numérique Responsable, portant sur 5 thématiques :

- stratégie et gouvernance ;
- soutien à la stratégie Numérique Responsable ;
- cycle de vie des services numériques ;
- démarche Numérique Responsable ;
- produits et services des ESN (Entreprises de Services Numériques).

Elle a défini sur cette base ses enjeux et objectifs prioritaires pour chacune de ses parties prenantes les plus influentes : collaborateurs de l'entreprise, fournisseurs, clients, acteurs du territoire...

Un plan de sensibilisation et d'engagement de ses collaborateurs a été amorcé avec la Fresque du Numérique. À travers cet atelier, 66 collaborateurs ont été sensibilisés aux enjeux environnementaux du numérique. Une expérience unique, un exercice ludique, prospectif fondé sur une expérience immersive et interactive qui a donné lieu à des pistes d'actions à mettre en place pour évoluer vers un numérique plus soutenable.

Aussi ces derniers ont pu suivre le Mooc Numérique Responsable, dispensé par l'INR (l'institut du numérique Responsable)

Éco-concevoir nos offres et les produits de nos partenaires

Chez AVENAO INDUSTRIES, l'une des filiales du Groupe, nous nous engageons à développer des produits et services innovants et plus durables.

Notre démarche consiste à mesurer l'empreinte environnementale des produits, services et solutions de nos partenaires et clients, à toutes les étapes du cycle de vie, afin de réduire leur impact. Proposer des solutions d'amélioration, telle que l'optimisation et substitution de matières premières ou encore la réduction des consommations énergétiques lors du process de fabrication. Et cela dès les phases de design, conception & développement.

Cette démarche d'éco-conception, permet de répondre aux exigences et attentes de plus en plus fortes des utilisateurs finaux et consommateurs.

INITIAL, en tant que fabricant de produits en impression 3D, est également engagé dans la minimisation de son impact, l'optimisation de la consommation de matières premières et la réduction de ses déchets en phase de fabrication. Pour cela, l'entreprise apporte son savoir-faire (formation, sensibilisation, conseils) à ses clients afin qu'ils optimisent la conception globale de leurs propres produits. Le transport des pièces est aussi optimisé, INITIAL favorisant le travail avec des clients et partenaires locaux.

6.7 L'ÉTHIQUE ET L'INTÉGRITÉ AU CŒUR DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.7.1 La Lutte contre la corruption et trafic d'influence



L'intégrité en affaires participe à la bonne réputation de notre Groupe et nous nous attachons à agir de façon irréprochable et juste avec nos parties prenantes.

PRODWAYS GROUP a notamment participé à l'élaboration de la « Charte des bonnes pratiques dans le domaine de la fabrication additive et de l'impression 3D appliquées à l'art », en collaboration avec le Conseil d'État. Cette charte vise à expliciter les termes du contrat de confiance qui lie le monde de la création aux acteurs de l'impression 3D dans le domaine artistique.

En tant qu'adhérent, PRODWAYS GROUP s'engage à assurer le respect des règles applicables aux droits moraux et patrimoniaux d'auteur et à lutter contre la fraude artistique.

Ces engagements visent à promouvoir une conduite intègre et responsable dans les relations commerciales.

Par ailleurs, les dirigeants et la Direction des ressources humaines sont impliqués dans l'élaboration et le déploiement du dispositif anti-corruption prévu par la loi SAPIN II.

Les filiales du Groupe ont mis en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour maîtriser les principaux risques, y compris la prévention et la lutte contre la corruption, le trafic d'influence ou le manquement au devoir de probité.

Des actions de formation et de sensibilisation initiées en 2023 sont menées pour impliquer davantage les collaborateurs dans la démarche éthique de l'entreprise.

Une démarche d'amélioration continue qui est guidée par l'amélioration des pratiques du Groupe et de notre écosystème de parties prenantes, notamment fournisseurs et sous-traitants, au bénéfice de nos clients et partenaires.

Le Code de conduite anti-corruption du Groupe a été largement diffusé. Ce document est en ligne sur le site du Groupe.

6.7.2 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT



Les sociétés du Groupe sont en France, aux USA et en Allemagne. Le Groupe observe scrupuleusement les réglementations locales en vigueur et ainsi respecte et promeut les dispositions fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé, etc.). En particulier, le Groupe travaille avec une *supply chain* très majoritairement proche de ses implantations, dans des zones respectant les conventions fondamentales de l'OIT. En 2022, une charte RSE à destination des fournisseurs et sous-traitance a été rédigée et mise en ligne sur le site internet du Groupe. L'objectif de cette charte est de s'assurer que les fournisseurs et sous-traitants du Groupe PRODWAYS comprennent et s'engagent à respecter les valeurs du Groupe dans les domaines suivants :

- l'éthique des affaires ;
- le respect des normes du travail et des droits de l'homme ;
- la protection de la santé et de la sécurité ;
- la protection de l'environnement.

Suite à la loi Waserman, PRODWAYS GROUP a ajusté ses dispositifs de remontée d'alerte.

6.8 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L.822-1 du Code de Commerce, désigné Organisme Tiers Indépendant - OTI (« tierce partie ») de votre société Prodways Group (ci-après « entité »), accrédité⁽¹⁾ par Cofrac Inspection, n° 3_2122 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration² de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies, sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations, permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponible(s) sur le site internet ou sur demande auprès de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

En particulier, dans les entités auditées, et en l'absence de données réelles disponibles à date :

- la consommation d'eau a été estimée à partir des montants facturés et en cohérence avec les quantités N-1 pour 17 % du total Groupe ;
- la quantité de déchets non dangereux a également été estimée à partir d'un nombre de bacs et d'une densité volumétrique théorique (fournie par la commune) pour 13 % du total Groupe.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la Direction de :

- Sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- Préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques, ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- Préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-dessus ; ainsi que
- Mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par la Responsable RSE sous la supervision de la Direction des Ressources Humaines Groupe pour le Conseil d'Administration.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de Commerce ;
- La sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de Commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- La sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de Commerce, et à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, Intervention du Commissaire aux Comptes – Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, à notre programme de vérification transmis en début de mission et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)⁽²⁾.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce et le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre mi-janvier et fin mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction de Ressources Humaines Groupe et la Direction RSE et certains contributeurs locaux.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de Commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques, conformément au I de l'article R. 225-105 du Code de Commerce ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques, ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (politique de recrutement et code de conduite fournisseurs) nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁽³⁾ ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de Commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - Des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 19 % et 63 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2024,

L'Organisme Tiers Indépendant
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Bertille Crichton
Associée, Transformation Durable
Vincent Frambourt
Associé

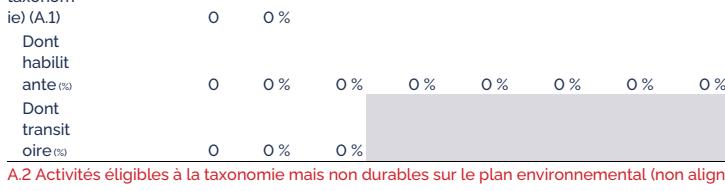
6.9 TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

CHIFFRE D'AFFAIRES

Exercice financier N	Année 2023	Critères de contribution substantielle								Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)								Catégorie d'activité			
		Atténuation du changement climatique				Économie circulaire et biodiversité				Atténuation du changement climatique				Économie circulaire et biodiversité				Proportion du CA alignée sur la taxonomie (A.1)	Catégorie ou éligible (A.2), année N-1	Catégorie e (activité habilitante) (H)	Catégorie e (activité transitoire) (T)
Activités économiques	Code	CA (k€)	Part du CA (%)	Part ue (O ;N ;N/EL)	Part ue (O ;N ;N/EL)	Part Eau Pollution (O ;N ;N/EL)	Part Eau Pollution (O ;N ;N/EL)	Part Économie circulaire et biodiversité (O ;N ;N/EL)	Part Économie circulaire et biodiversité (O ;N ;N/EL)	Part Atténuation du changement climatique (O ;N ;N/EL)	Part Atténuation du changement climatique (O ;N ;N/EL)	Part Garanties minimales (O ;N ;N/EL)	Part Garanties minimales (O ;N ;N/EL)	Part Eau Pollution (O ;N ;N/EL)	Part Eau Pollution (O ;N ;N/EL)	Part Atténuation du changement climatique (O ;N ;N/EL)	Part Atténuation du changement climatique (O ;N ;N/EL)	Part Économie circulaire et biodiversité (O ;N ;N/EL)	Part Atténuation du changement climatique (O ;N ;N/EL)	Part Économie circulaire et biodiversité (O ;N ;N/EL)	
A. Activités éligibles à la taxonomie																					
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																					
CA des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)																					
Dont habilitante (%)		0	0 %																0 %	H	T
Dont transitionnaire (%)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																					
CA des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)																					
B. Activités non éligibles à la taxonomie (%)																					
CA des activités non éligibles à la taxonomie (%)																					
TOTAL (A+B)		80 894	100 %																		
CAPEX																					

A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

CA des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)



A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)

CA des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)



B. Activités non éligibles à la taxonomie (%)

CA des activités non éligibles à la taxonomie (%)



CAPEX

OPEX

	Part de CA/(CA absolu)	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique		0 %	0 %
Adaptation au changement climatique		0 %	0 %
Ressources aquatiques et marines		n/a	0 %
Économie circulaire		n/a	0 %
Pollution		n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes		n/a	0 %

	Part de CapEx/(CapEx absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	50 %
Adaptation au changement climatique	0 %	50 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Total	0 %	0 %

Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %
	Part d'OpEx/(OpEx absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

(1)

Entités sélectionnées pour tous les indicateurs : Interson Protac, Avenao Solutions 3D

Entité sélectionnée pour tous les indicateurs : Intersim Protac, Avenir S.A.

7.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 18 JUIN 2024

7.2 TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 18 JUIN 2024

7.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2024

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

7.4 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2024

7.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 18 JUIN 2024

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par un résultat de - 22 675 035,64, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat (part du Groupe) de - 14 009 milliers d'euros.

Nous vous demanderons de constater l'absence de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. En égard aux résultats du groupe, nous vous proposons de ne procéder à aucune distribution de dividendes.

Nous vous proposons donc d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à - 22 675 035,64 euros de la façon suivante :

- origine :
 - résultat de l'exercice : - 22 675 035,64 euros ;
- affectation :
 - report à nouveau : - 22 675 035,64 euros.

Le montant du report à nouveau s'élèvera ainsi à - 66 689 844,27 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices aucune distribution de dividendes et revenus n'est intervenue.

Constat de l'absence de nouvelles conventions réglementées à approuver (quatrième résolution)

Nous vous rappelons que les conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au début de l'exercice 2023 ont déjà fait l'objet d'une approbation en Assemblée générale en juin 2023. Ces conventions précédemment autorisées ont été présentées en section 3.7.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

Aucune autre convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue depuis.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

Mandats des administrateurs (cinquième résolution)

Le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Raphaël GORGÉ arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Nous vous proposons de renouveler son mandat, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Monsieur Raphaël GORGÉ sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel en section 3.1.2.

En cas de renouvellement, le Conseil a d'ores et déjà décidé de maintenir Monsieur Raphaël GORGÉ comme Président du Conseil d'administration.

Administrateur non indépendant

La situation du candidat au regard des critères d'indépendance posés par le Code de gouvernance MIDDLENEXT est examinée en section 3.1.1 du Document d'enregistrement universel.

Monsieur Raphaël GORGÉ est Président de GORGÉ SAS, actionnaire de référence de la Société.

Nomination de RSM Paris en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité (sixième résolution)

Conformément à la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) de 2022 sur le reporting de durabilité des entreprises transposée en droit français en décembre 2023, Prodways Group devra publier en 2025 un rapport de durabilité comprenant des informations détaillées en matière environnementale, sociale et de gouvernance au titre de l'exercice 2024.

La loi impose que ces informations en matière de durabilité fassent l'objet d'une vérification par un auditeur certifié par la Haute Autorité de l'Audit.

Ce rapport de durabilité sera intégré au rapport de gestion qui est intégré au rapport financier annuel. Les informations en matière de durabilité devront être taguées au format ESEF, comme les informations financières de la Société. Le rapport de l'auditeur des informations en matière de durabilité sera aussi intégré au rapport financier annuel.

Nous vous proposons de nommer RSM Paris, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, en qualité de premier auditeur des informations en matière de durabilité du groupe. Ce mandat prendra fin en même temps que le mandat de Commissaire aux comptes de RSM France, à savoir à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Par ailleurs, nous vous précisons que le candidat a été sélectionné suite à une procédure de sélection par appel d'offres organisée par la Société.

L'offre de RSM Paris propose une démarche de vérification robuste et fluide, pour un budget réaliste et transparent. Nous vous rappelons que RSM Paris est co-Commissaire aux comptes de la Société ; les équipes qui interviendront pour l'audit de durabilité du groupe sont différentes des équipes d'audit financier, mais ces équipes seront en relation pour partager leur connaissance du groupe. Les processus d'élaboration de l'information de durabilité et des travaux des auditeurs de durabilité seront supervisés par le nouveau Comité RSE de la Société.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (septième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (section 3.3).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michaël OHANA, Directeur général (huitième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michaël OHANA, Directeur général de la Société, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (paragraphe 3.4.1).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration (neuvième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration de la Société, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (paragraphe 3.4.2).

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des Administrateurs (dixième à douzième résolutions)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de tout autre dirigeant mandataire social s'il venait à en être nommé un ainsi que la politique de rémunération des administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (section 3.2).

Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (treizième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (quatorzième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la treizième résolution, de renouveler au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action PRODWAYS GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation s'il en existe une, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réservera le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social et que la limitation est de 5 % en cas d'acquisition d'actions en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 5 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 25811660 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 19 mars 2024 au prix maximal de 5 euros par action).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, aux termes de la quatorzième résolution, autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédent, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Renouvellement des délégations financières (quinzième à vingt et unième résolutions)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

Les délégations financières dont le Conseil d'administration dispose sont détaillées au tableau des délégations en cours de validité en section 5.2.3 du Document

d'enregistrement universel. Ces délégations expirent courant 2024. Aucune de ces délégations arrivant à expiration n'a été utilisée, à part la délégation permettant de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions.

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont le Conseil dispose habituellement dans les conditions présentées ci-après.

1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (quinzième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration pour une période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 3 millions d'euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

2. Délégations de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription (seizième à vingt-et-unième résolutions)

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, au titre des seizième à dix-huitième résolutions, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (seizième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 6 000 000 euros. Sur ce plafond s'imputera le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des 17^e, 18^e, 20^e et 21^e résolutions. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 30 millions d'euros. Sur ce plafond s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu des 17^e, 18^e et 20^e résolutions.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (dix-septième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 6 millions d'euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputera sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la seizième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 30 millions d'euros.

Ce montant s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la seizième résolution.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettrait en œuvre la délégation. À ce jour, l'article R.22-10-32 du Code de commerce prévoit à cet égard pour les émissions visées au premier alinéa de l'article L.22-10-52 du Code de commerce que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'absorbaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (dix-huitième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputera sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la seizième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 20 millions d'euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la seizième résolution.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettrait en œuvre la délégation. À ce jour, l'article R.22-10-32 du Code de commerce modifié prévoit à cet égard pour les émissions visées au premier alinéa de l'article L.22-10-52 du Code de commerce que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

2.2.3 Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (dix-septième et dix-huitième résolutions), à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de cinq cours consécutifs cotés de l'action choisie parmi les trente dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination de la moyenne des cours de référence.

2.2.4 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (vingtième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées (17^e et 18^e résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

2.2.5 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières (vingt-et-unième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une nouvelle délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital de la seizième résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Renouvellement des délégations financières en matière d'actionnariat salarié (vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié ou des dirigeants incitatifs et de nature à conforter le développement du Groupe.

Les autorisations permettant au Conseil de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites arrivant à expiration, nous vous proposons de les renouveler.

Eu égard aux coûts qu'engendrerait le renouvellement annuel de ces autorisations et au prix actuellement bas de l'action de la Société, nous vous demandons de donner toute latitude au Conseil pour décider dans le meilleur intérêt de la Société et de ses parties prenantes des conditions des émissions et ce pour la durée de validité maximale de telles délégations autorisée par la loi (38 mois) et dans un plafond de 5 % du capital.

Pour votre information, les plans d'attribution gratuite d'actions précédemment mis en place sont détaillés au paragraphe 5.2.1 du Document d'enregistrement universel.

Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (vingt-deuxième résolution)

Concernant les stock-options, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions des articles L.225-177 et suivants et des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédent ce jour ;
- en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédent ce jour, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

La durée des options fixée par le Conseil ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (vingt-troisième résolution)

Concernant les attributions gratuites d'actions, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à procéder, dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de

réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions des articles L.225-197-1 et L.22-10-60 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'options pouvant être attribuées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi (à savoir un an d'après la réglementation existant à ce jour). Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi (à savoir deux ans d'après la réglementation existant à ce jour).

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; le cas échéant, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (vingt-quatrième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire étant appelée à statuer sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation serait limité à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre en vertu de la présente délégation ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Pouvoirs (vingt-cinquième résolution)

L'Assemblée donne tous pouvoirs afin de procéder aux formalités rendues nécessaires par les décisions qui précèdent.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le 19 mars 2024, le Conseil d'administration.

7.2 TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 18 JUIN 2024

Ordre du jour

À caractère ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 3) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions – constat de l'absence de nouvelles conventions à approuver
- 5) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Raphaël Gorgé
- 6) Nomination du cabinet RSM Paris en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité
- 7) Approbation des informations mentionnées au titre de la politique de rémunération au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
- 8) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michaël OHANA, Directeur général
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration
- 10) Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- 11) Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

12) Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

13) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

À caractère extraordinaire

14) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

15) Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

16) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

17) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

18) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

19) Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée

20) Autorisation d'augmenter le montant des émissions

21) Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

22) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option

23) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation

24) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

25) Pouvoirs pour les formalités

Projet de texte des résolutions

À caractère ordinaire

■ Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un résultat de - 22 675 035,64 euros.

L'Assemblée générale constate l'absence de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que de l'impôt correspondant.

■ Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat (part du Groupe) de - 14 009 milliers d'euros.

■ Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

● origine :

● résultat de l'exercice : - 22 675 035,64 euros ;

● affectation :

● report à nouveau : - 22 675 035,64 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices aucune distribution de dividendes et revenus n'est intervenue.

■ Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle à approuver

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, nouveaux et non déjà préalablement approuvés, en prend acte purement et simplement.

■ Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Raphaël GORGÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Raphaël GORGÉ, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

■ Sixième résolution – Nomination du cabinet RSM Paris en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir pris acte des dispositions des articles L.821-40 et suivants du Code de commerce, décide de nommer RSM Paris, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité au sens du Code de commerce. Ce mandat prendra fin en même temps que le mandat de Commissaire aux comptes de RSM Paris, à savoir à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

■ Septième résolution – Approbation des informations mentionnées au titre de la politique de rémunération au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (voir section 3.3 du Document d'enregistrement universel).

■ Huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michaël OHANA, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michaël OHANA, Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (voir paragraphe 3.4.1 du Document d'enregistrement universel).

■ Neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (voir paragraphe 3.4.2 du Document d'enregistrement universel).

■ Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social qui viendrait à être désigné), présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (voir section 3.2.3 du Document d'enregistrement universel).

■ Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (voir section 3.2.2 du Document d'enregistrement universel).

■ Douzième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le Document d'enregistrement universel (voir section 3.2.6 du Document d'enregistrement universel).

■ Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à la précédente autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 dans sa seizième résolution.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action PRODWAYS GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation s'il en existe une, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 5 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 25 811 660 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 19 mars 2024 au prix maximal de 5 euros par action).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

■ Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;

3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

■ **Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

1) délie au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;

2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

4) décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 3 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

5) ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

6) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

7) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ **Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

1) délie au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société ;

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6 millions d'euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des 17^e, 18^e, 20^e et 21^e résolutions,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 millions d'euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des titres de créances qui pourraient être émis en application des 17^e, 18^e et 20^e résolutions ;

4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

- décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ **Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-52, R.22-10-32, L.22-10-54 et L.228-92 :

1) délie au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6 millions d'euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 millions d'euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;

5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;

6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soultre en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/1, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ Dix-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant accès à des titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-52 et L.228-92 :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros, étant précisément qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 millions d'euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;

5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;

6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/1, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;

8) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ Dix-neuvième résolution – Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des 17^e et 18^e résolutions de la présente Assemblée générale, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de cinq cours consécutifs cotés de l'action choisie parmi les trente dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
- Vingtième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 17^e et 18^e résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

- Vingt-et-unième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147, L.22-10-53 et L.228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la seizième résolution ;
- 4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- 5) prend acte que la présente délégation prive, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

- Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- 2) fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société PRODWAY GROUP et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par les articles L.225-185, L.22-10-57 et L.22-10-58 du Code de commerce ;
- 4) le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit ;
- 5) décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :
 - en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour ;
 - en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ce jour, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenus par la Société au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
- 6) décide qu'aucune option ne pourra être consentie dans les périodes visées à l'article L.22-10-56 du Code de commerce ;
- 7) prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- 8) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 et R.22-10-37 du Code de commerce,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

9) prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

- Vingt-troisième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par les articles L.225-197-1 et L.22-10-60 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5% du capital social au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options le cas échéant octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ; et le cas échéant :
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

- Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure non utilisée ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

- Vingt-cinquième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2024

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Voir section 3.7.2 du Document d'enregistrement universel

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

(Assemblée générale du 18 juin 2024 - 14ème résolution)

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société PRODWAYS GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Clément PERROT

Associé

DELOITTE & ASSOCIES

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale

de Versailles et du Centre

Albert AIDAN

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale mixte du 18 juin 2024 - 16ème, 17ème, 18ème, 19ème, 20ème et 21ème résolutions)

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société PRODWAYS GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16ème résolution) (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (17ème résolution) (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que :
- ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
- conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (18ème résolution) (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la 19ème résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17ème et 18ème résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21ème résolution), dans la limite de 10 % du capital au jour de la présente Assemblée.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 16ème résolution, excéder 6 000 000 euros au titre des 16ème, 17ème, 18ème, 20ème et 21ème résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- - 6 000 000 euros au titre de chacune des 16ème et 17ème résolutions ;
- - 4 000 000 euros au titre de la 18ème résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 16ème résolution, excéder 30 000 000 euros au titre des 16ème, 17ème, 18ème et 20ème résolutions, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder :

- - 30 000 000 euros au titre de chacune des 16ème et 17ème résolutions ;
- - 20 000 000 euros au titre de la 18ème résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17ème et 18ème résolutions, dans les conditions prévues à l'article

L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 20ème résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis

sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16^{ème} et 21^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Clément PERROT

Associé

DELOITTE & ASSOCIES

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale

de Versailles et du Centre

Albert AIDAN

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat

(Assemblée générale mixte du 18 juin 2024 – 22^{ème} résolution)

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société PRODWAYS GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice :

- des salariés, ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce, et/ou
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par les articles L.225-185, L.22-10-57 et L.22-10-58 du code de commerce,
- opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution, étant précisé que, sur ce plafond, s'imputeraut le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui vous est proposée au titre la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Clément PERROT

Associé

DELOITTE & ASSOCIES

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale

de Versailles et du Centre

Albert AIDAN

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

(Assemblée générale mixte du 18 juin 2024 – 23^{ème} résolution)

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société PRODWAYS GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, et/ou

- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par les articles L.225-197-1 et L.22-10-60 du code de commerce,

• opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution, étant précisé que, sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'options pouvant être attribuées par le Conseil d'administration au titre de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Clément PERROT

Associé

DELOITTE & ASSOCIES

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale

de Versailles et du Centre

Albert AIDAN

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée générale mixte du 18 juin 2024 - 24^{ème} résolution)

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société PRODWAYS GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette émission.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Clément PERROT

Associé

DELOITTE & ASSOCIES

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale

de Versailles et du Centre

Albert AIDAN

Associé

7.4 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2024

Rapport de gestion

Voir la table de concordance au paragraphe 8.3.1 du Document d'enregistrement universel.

Voir la table de concordance au paragraphe 8.3.2 du Document d'enregistrement universel.

Rapport spécial du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et dirigeants du Groupe ainsi qu'aux acquisitions d'actions au titre de plans existant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous ne vous présentons ci-dessous que les plans en cours (à l'exclusion de plans expirés présentés dans les rapports précédents).

I. Plans de 2021

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 1^{er} février 2021 a arrêté deux plans d'attribution gratuite d'actions :

- un plan d'attribution gratuite d'actions au profit de l'ensemble des salariés de PRODWAYS GROUP et ses filiales ayant leur siège en France (le plan collectif) ;
- un plan d'attribution gratuite d'actions de performance au profit de certains salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères (le plan sélectif).

Les détails de ces plans sont disponibles dans les précédents rapports spéciaux de votre Conseil.

I.1 Plan collectif de 2021

Il a été constaté l'acquisition définitive de 11 600 actions (soit 50 actions pour chacun des 232 bénéficiaires) à l'expiration de ce plan le 2 février 2023.

I.2 Plan sélection 2021

La première Période d'Acquisition de ce plan a expiré le 2 février 2023 (première moitié des actions soumises à des conditions de performance 2021) et la seconde période d'acquisition a expiré le 1^{er} juillet 2023 (seconde moitié des actions soumises à des conditions de performance 2022).

Le total des acquisitions au titre du plan sélectif 2021 s'élève à 244 381 actions, en faveur de 14 collaborateurs du Groupe.

II. Plans de 2023

Nous vous rappelons qu'en février 2023 le Conseil d'administration a établi de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions (un plan collectif et un plan sélectif en faveur de 16 bénéficiaires), dans le but d'intéresser l'ensemble des salariés et des dirigeants à la performance du Groupe et d'associer tout particulièrement les collaborateurs clés à la performance du Groupe.

Les détails de ces plans sont disponibles dans le dernier rapport spécial de votre Conseil (voir le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 7.3).

La période d'acquisition au titre de ces plans expire le 31 mars 2025.

Le plan sélectif comporte des conditions de performance portant sur les exercices 2023 et 2024. Les conditions de performance au titre de l'exercice 2023 ne sont pas atteintes.

Il reste au titre du plan sélectif 309 963 actions potentielles à acquérir au titre de 2024, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance 2024 et du respect de la condition de présence au 31 mars 2025.

Le 19 mars 2024

Le Conseil d'administration



8.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

8.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Personne responsable du Document d'enregistrement universel contenant le rapport financier
8.2.1 annuel
Attestation du responsable du Document d'enregistrement

8.2.2 universel

8.3 TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance du Document d'enregistrement universel (annexes I et II du règlement européen délégué n°

8.3.1 2019/980)

8.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Table de concordance du rapport consolidé de gestion (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière)

Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce

8.3.4 commerce

8.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & Associés

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur Albert AIDAN

6, place de la Pyramide - 92908 Paris-La Défense cedex

Co-commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 15 juin 2023 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 (première nomination).

RSM PARIS

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur Clément PERROT

26, rue Cambacérès - 75008 PARIS

Co-commissaire aux comptes de la Société nommé par les statuts constitutifs du 13 mars 2014 pour un mandat de six exercices (première nomination) et renouvelé en 2020

8.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

8.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel

Monsieur Michaël OHANA en sa qualité de Directeur général de la société PRODWAYS GROUP SA.

8.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont la table de concordance figure au chapitre 8.3.3 du Document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Paris, le 23 avril 2024

Le Directeur général

8.3 TABLES DE CONCORDANCE

8.3.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel (annexes I et II du règlement européen délégué n° 2019/980)

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019 :

Nouvelles Références URD	Intitulés	Paragraphe/ chapitre	Pages
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	8.2.1	8.2.1
Point 1.2	Attestation des responsables du document	8.2.2	8.2.2
Point 1.3	Déclaration d'expert	N/A	-
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A	-
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	Encart AMF	1
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes		
Point 2.1	Coordonnées	8.1	8.1
Point 2.2	Changements	8.1	8.1
Section 3	Facteurs de risques		
Point 3.1	Description des risques importants	2, note 8.3 des comptes consolidés	2.1 8.3 et seq.
Section 4	Informations concernant l'émetteur		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	5.1.1	5.1.1
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	5.1.1	5.1.1
Point 4.3	Date de constitution et durée	5.1.1	5.1.1
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	5.1.1	5.1.1
Section 5	Aperçu des activités		
Point 5.1	Principales activités	1.2	1.2
Point 5.1.1	<i>Nature des opérations et principales activités</i>	1.2	1.2
Point 5.1.2	<i>Nouveaux produits et/ou services</i>	1.2	1.2
Point 5.2	Principaux marchés	1.2.2	1.2.2
Point 5.3	Événements importants	Partie introductive, 1.2.4, 1.3.4, notes 1.2.2 et 1.2.3 des comptes consolidés, Note 2 9.3 des comptes sociaux	2 et seq., 1.2.4, 1.3.4, 1.2.2, 12.3, Note 2 et 9.3
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	Partie introductive, 1.3 1.4 chapitre 6	2 et seq., 1.3, 1.4, Nos valeurs, nos collaborateurs et nos engagements en matière de RSE et seq.
Point 5.5	Degré de dépendance	2.3.3, notes 3.3 et 4.5 des comptes consolidés	2.3.3, 3.3, 4.5
Point 5.6	Position concurrentielle	1.2.2	1.2.2
Point 5.7	Investissements	1.1.6, 1.3.3, Note 6 des comptes consolidés, 6.1.4, 1.1.6, 1.3.3, Note 6 et seq. 6.3.1,	1.1.6, 1.3.3, Note 6 des comptes consolidés, 6.1.4, 1.1.6, 1.3.3, Note 6 et seq.
Point 5.7.1	<i>Investissements importants réalisés</i>	1.1.6 1.3.3, 6.3	1.1.6, 1.3.3, 6.3
Point 5.7.2	<i>Investissements importants en cours ou engagements fermes</i>	1.3.3	1.3.3
Point 5.7.3	<i>Coentreprises et participations significatives</i>	1.2.3, note 2.2, 7.3, 8.1.5 et Note 13 des comptes consolidés	1.2.3, 2.2, 7.3, 8.1.5 Note 13
Point 5.7.4	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	1.3.3.3, 2.3.7, 6.1.4, 6.6	1.3.3.3, 2.3.7, 6.1.4, 6.6
Section 6	Structure organisationnelle		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe/Organigramme	1.2, 1.2.3, 1.5.1	1.2, 1.2.3, 1.5.1
Point 6.2	Liste des filiales importantes	1.2.3, notes 2.2 et Note 13 des comptes consolidés, Note 8 es comptes sociaux	1.2.3, 2.2, Note 13, Note 8
Section 7	Examen de la situation financière et du résultat		
Point 7.1	Situation financière	1.1, 1.4, 1.5	1.1, 1.4, 1.5
Point 7.1.1	<i>Exposé de l'évolution et résultat des activités</i>	1.1 1.4, 1.5	1.1, 1.4, 1.5
Point 7.1.2	<i>Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement</i>	1.3	1.3
Point 7.2	Résultats d'exploitation	1.1.3, 4.1.1, 4.2.1	1.1.3, 4.1.1, 4.2.1
Point 7.2.1	<i>Facteurs importants influant le revenu d'exploitation</i>	1.2.2, 1.2.4, 1.4, Informations financières et comptables et seq.	1.2.2, 1.2.4, 1.4, Informations financières et comptables et seq.

Nouvelles Références URD	Intitulés	Paragraphe/chapitre	Pages
Point 7.2.2	<i>Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	<i>111, 14, 4.1</i>	<i>111, 14, 4.1 et seq.</i>
Section 8 Point 8.1	Trésorerie et capitaux Capitaux de l'émetteur	14.2, note 10.1 des comptes consolidés, note 5.3 des comptes sociaux	14.2, 10.1, 5.3
Point 8.2	Flux de trésorerie	14.2, 2.4.5, Note 7 des comptes consolidés, Note 4 des comptes sociaux	14.2, 2.4.5, Note 7, Note 4
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	14.2, Note 8 des comptes consolidés, Note 4 des comptes sociaux	14.2, Note 8,
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	Note 8 des comptes consolidés et note 5.4 des comptes sociaux	Note 8, 5.4
Point 8.5	Sources de financement attendues	Note 8 des comptes consolidés et note 5.4 des comptes sociaux	Note 8, 5.4
Section 9 Point 9.1	Environnement réglementaire Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	12.2, 2.3.7, 2.4.1, 6.4.1	12.2, 2.3.7, 2.4.1, 6.4.1
Section 10 Point 10.1	Informations sur les tendances a) Principales tendances récentes	Messages des dirigeants, 1.3.2, 1.3.4, note 12.3 des comptes consolidés	2, 13.2, 13.4, 12.3
	b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	13.2, 13.4	13.2, 13.4
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	Message des dirigeants, 1.3.2, 13.4	2, 13.2, 13.4
Section 11 Point 11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A	-
Point 11.2	Principales hypothèses	N/A	-
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	N/A	-
Section 12 Point 12.1	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	3.1	3.1 et seq.
Point 12.2	Conflits d'intérêts	3.1.5	3.1.5
Section 13 Point 13.1	Rémunération et avantages Rémunerations et avantages versés ou octroyés	3.2, 3.3, 3.4	3.2, 3.3, 3.4 et seq.
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	Note 5.3 des comptes consolidés, note 7.6 des comptes sociaux	5.3, 7.6
Section 14 Point 14.1	Fonctionnement des organes d'administration et de direction Durée des mandats	3.1	3.1 et seq.
Point 14.2	Contrats de service	1.5.1, 3.2, 3.4, 3.7	1.5.1, 3.2, 3.4, 3.7
Point 14.3	Comités	3.11, 3.18	3.11, 3.18
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	3.5	3.5 et seq.
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	3.1	3.1 et seq.
Section 15 Point 15.1	Salariés Répartition des salariés	11.7, note 5.1 des comptes consolidés	11.7, 5.1
Point 15.2	Participations et stock-options	note 5.2 des comptes consolidés, 5.2.1, 5.3.5	5.2, 5.2.1, 5.3.5
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	voir point 15.2 ci-dessus	-
Section 16 Point 16.1	Principaux actionnaires Répartition du capital	5.3.1	5.3.1
Point 16.2	Droits de vote différents	5.3.2	5.3.2
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	5.3.3	5.3.3
Point 16.4	Accord d'actionnaires	5.3.4	5.3.4
Section 17 Point 17.1	Transactions avec des parties liées Détail des transactions	1.5.1, 3.7 note 5.5 des comptes consolidés, Note 6 des comptes sociaux	1.5.1, 3.7, 5.5, Note 6
Section 18 Point 18.1	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur Informations financières historiques	Encart AMF, 4.1, 4.2	1, 4.1, 4.2 et seq.
<i>Point 18.1.1</i>	<i>Informations financières historiques auditées</i>	<i>4.1, 4.2</i>	<i>4.1, 4.2 et seq.</i>
<i>Point 18.1.2</i>	<i>Changement de date de référence comptable</i>	<i>N/A</i>	<i>-</i>
<i>Point 18.1.3</i>	<i>Normes comptables</i>	<i>4.1 (Note 1), 4.2 (Note 1)</i>	<i>Note 1, et seq</i>
<i>Point 18.1.4</i>	<i>Changement de référentiel comptable</i>	<i>4.1 (Note 1), 4.2 (Note 1)</i>	<i>Note 1, et seq</i>
<i>Point 18.1.5</i>	<i>Contenu minimal des informations financières auditées</i>	<i>4.1, 4.2</i>	<i>4.1 et seq., 4.2 et seq.</i>
<i>Point 18.1.6</i>	<i>États financiers consolidés</i>	<i>4.1</i>	<i>4.1 et seq.</i>
<i>Point 18.1.7</i>	<i>Date des dernières informations financières</i>	<i>4.1, 5.4.3</i>	<i>4.1 et seq.</i>
<i>Point 18.2</i>	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	<i>N/A</i>	<i>-</i>
<i>Point 18.2.1</i>	<i>Informations financières trimestrielles ou semestrielles</i>	<i>5.4.3</i>	<i>5.4.3</i>
<i>Point 18.3</i>	<i>Audit des informations financières annuelles historiques</i>	<i>4.17, 4.2.5</i>	<i>4.17, 4.2.5</i>
<i>Point 18.3.1</i>	<i>Rapport d'audit</i>	<i>4.17, 4.2.5</i>	<i>4.17, 4.2.5</i>
<i>Point 18.3.2</i>	<i>Autres informations auditées</i>	<i>3.7.2</i>	<i>3.7.2</i>
<i>Point 18.3.3</i>	<i>Informations financières non auditées</i>	<i>N/A</i>	<i>-</i>
<i>Point 18.4</i>	<i>Informations financières pro forma</i>	<i>N/A</i>	<i>-</i>
<i>Point 18.4.1</i>	<i>Modification significative des valeurs brutes</i>	<i>N/A</i>	<i>-</i>
<i>Point 18.5</i>	<i>Politique en matière de dividendes</i>	<i>5.4.2</i>	<i>5.4.2</i>
<i>Point 18.5.1</i>	<i>Description</i>	<i>5.4.2</i>	<i>5.4.2</i>

Nouvelles Références URD	Intitulés	Paragraphe/chapitre	Pages
<i>Point 18.5.2</i>	<i>Montant du dividende par action</i>	<i>15.3, 7.1</i>	<i>15.3, 7.1</i>
<i>Point 18.6</i>	Procédures judiciaires et d'arbitrage	note 12.2 des comptes consolidés	12.2
<i>Point 18.6.1</i>	<i>Procédures significatives</i>	<i>Voir point 18.6 ci-dessus</i>	-
<i>Point 18.7</i>	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	11, 12.2, 12.4, 13.4	11, 12.2, 12.4, 13.4
<i>Point 18.7.1</i>	<i>Changement significatif depuis la clôture</i>	<i>Voir point 18.7 ci-dessus</i>	-
Section 19	Informations supplémentaires		
<i>Point 19.1</i>	Capital social	5.2	5.2 et seq.
<i>Point 19.1.1</i>	<i>Montant du capital émis</i>	<i>5.2</i>	<i>5.2 et seq.</i>
<i>Point 19.1.2</i>	<i>Actions non représentatives du capital</i>	<i>N/A</i>	-
<i>Point 19.1.3</i>	<i>Actions autodétenues</i>	<i>5.2.2</i>	<i>5.2.2</i>
<i>Point 19.1.4</i>	<i>Valeurs mobilières</i>	<i>5.2.1</i>	<i>5.2.1</i>
<i>Point 19.1.5</i>	<i>Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation</i>	<i>5.2.1, 5.2.3</i>	<i>5.2.1, 5.2.3</i>
<i>Point 19.1.6</i>	<i>Option ou accord</i>	<i>N/A</i>	-
<i>Point 19.1.7</i>	<i>Historique du capital social</i>	<i>5.2.3</i>	<i>5.2.3</i>
<i>Point 19.2</i>	Acte constitutif et statuts	5.1.2	5.1.2
<i>Point 19.2.1</i>	<i>Inscription au registre et objet social</i>	<i>5.1.1, 5.1.2</i>	<i>5.1.2</i>
<i>Point 19.2.2</i>	<i>Catégories d'actions existantes</i>	<i>5.2</i>	<i>5.2</i>
<i>Point 19.2.3</i>	<i>Disposition impactant un changement de contrôle</i>	<i>5.3.3, 5.3.4</i>	<i>5.3.3,</i>
Section 20	Contrats importants		
<i>Point 20.1</i>	Résumé de chaque contrat	N/A	-
Section 21	Documents disponibles		
<i>Point 21.1</i>	Déclaration sur les documents consultables	5.4.3	5.4.3

8.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document d'enregistrement universel sont précisés ci-après :

	Rapport financier annuel	Chapitres/sections	Pages
1.	Comptes annuels	4.2	4.2 et seq.
2.	Comptes consolidés	4.1	4.1 et seq.
3.	Rapport de gestion (informations au sens de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF)	Voir table de concordance en 8.3.3 ci-dessous	-
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	8.2.2	8.2.2
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	4.2.5	4.2.5
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	4.1.7	4.1.7
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	3.7.2	3.7.2
8.	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce)	Voir table de concordance en 8.3.4 ci-dessous	-

8.3.3 Table de concordance du rapport consolidé de gestion (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière)

Le présent Document d'enregistrement universel comprend les éléments du rapport de gestion visés par les articles L.225-100 et suivants et L.232-1 du Code de commerce, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/sections	Pages
1	MARCHÉ DES AFFAIRES		
1.1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	15, 4.1, 4.2	1.5 et seq., 4.1 et seq. et 4.2 et seq.
1.2.	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	11, 14, 4.1, 4.2	11, 14, 4.1 et seq. et 4.2 et seq.
1.3.	Indicateurs clés de performance de nature financière	11	11
1.4.	Indicateurs clés de performance de nature non financière	1.1 et 6	1.1, Nos valeurs, nos collaborateurs et nos engagements en matière de RSE et seq.
1.5.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	14	1.4
1.6.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	13.4, note 12.3 des comptes consolidés et note 9.3 des comptes annuels	13.4, 12.3, 9.3
1.7.	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	Message des dirigeants, 1.3.2	2, 13.2
1.8.	Activités en matière de Recherche et de Développement	12.2, 13.3, Note 6 des comptes consolidés	12.2, 13.3, Note 6 et seq.
1.9.	Prises de participations significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	12.3, 12.4, note 2.2 des comptes consolidés	12.2, 12.4, 2.2
1.10.	Mention des succursales existantes	N/A	-
2.	FACTEURS DE RISQUES – PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES		
2.1.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté	2	Facteurs de risques et seq.

	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/sections	Pages
2.2.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.8	3.8
2.3.	Indication sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone		Facteurs de risques et seq., 6.2, 6.6
2.4.	Indications sur l'utilisation des instruments financiers (politique de couverture)	Note 8.3 des comptes consolidés*	117
2.5.	Dispositif anti-corruption	6.7	6.7
3.	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	6	Nos valeurs, nos collaborateurs et nos engagements en matière de RSE et seq.
3.1.	Modèle d'affaires	Partie introductive	4 - 5
3.2.	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société et du Groupe	2	Facteurs de risques et seq.
3.3.	Informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	6	Nos valeurs, nos collaborateurs et nos engagements en matière de RSE et seq.
3.4.	Résultats des politiques appliquées par le Groupe (indicateurs clé de performance)	6.2 à 6.7	6.2 - 6.7 et seq.
3.5.	Informations sociales	6.5	6.5
3.6.	Informations environnementales	6.2, 6.6	6.2, 6.6
3.7.	Informations sociétales	6.3, 6.4, 6.7	6.3, , 6.7
3.8.	Lutte contre la corruption	6.7	6.7
3.9.	Actions en faveur des droits de l'homme	6.7	6.7
3.10.	Site Seveso – gestion du risque	N/A	-
3.11.	Accords collectifs et leur impact sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	6.5	6.5
3.12.	Attestation de l'organisme tiers indépendant	6.8	6.8
4.	ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
4.1.	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice, franchissements de seuils	5.2, 5.3	5.2, 5.3 et seq.
4.2.	Etat de la participation des salariés au capital social	5.3.5	5.3.5
4.3.	Rachat et revente par la Société de ses propres actions – autocontrôle	5.2.2	5.2.2
4.4.	Nom des sociétés contrôlées et pourcentage de détention	12.3, Note 13 des comptes consolidés, Note 8	12.3, Note 13, Note 8
4.5.	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées, ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	N/A	-
4.6.	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	3.1.4	3.1.4
4.7.	Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	3.3(tableaux 4 à 10), 5.2.1	3.3 et seq., 5.2.1 et seq.
4.8.	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1, notes 5.4 et 5.5 des comptes consolidés	3.3 et seq., 5.2.1 et seq., 5.4, 5.5
5.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L.225-37 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)	Voir table de concordance en 8.3.4 ci-dessous	-
6.	AUTRES INFORMATIONS		
6.1.	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal	15.2	15.2
6.2.	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	15.5	15.5
6.3.	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	15.3, 5.4.2, Note 7.1	15.3, 5.4.2, 7.1
6.4.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-
6.5.	Montant des prêts interentreprises consentis dans le cadre de l'article L.511-6-3 bis du Code monétaire et financier	N/A	-
6.6.	Avis du Comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	-
6.7.	Délais de paiement clients et fournisseurs	15.4, note 5.2 des comptes sociaux	15.4, 5.2

8.3.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce

	Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Rubriques	Chapitres/sections	Pages
1.	INFORMATIONS RELATIVES À LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU CONSEIL		
11.	Composition du Conseil d'administration	3.1	3.1 et seq.

	Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Rubriques	Chapitres/sections	Pages
12.	Présentation des membres du Conseil d'administration, liste de leurs mandats et fonctions	3.13.1	3.1 et seq.
13.	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1.7	3.1.7
14.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	3.1.3	3.1.3
15.	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil	3.11, 3.13	3.11, 3.13
16.	Parité au sein du Comité mis en place par la Direction générale	N/A	-
17.	Mixité dans les 10 postes à plus forte responsabilité	N/A	-
18.	Modalités d'exercice de la Direction générale	3.1.6	3.1.6
19.	Éventuelles limitations des pouvoirs des Directeurs généraux	3.1.6	3.1.6
1.10.	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	3.5	3.5
1.11.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital	5.2.3	5.2.3
1.12.	Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	3.7.1	3.7.1
2.	INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS		
2.1.	Politique de rémunération des mandataires sociaux	3.2	3.2 et seq.
2.2.	Informations mentionnées au 1 de l'article L.22-10-9 du Code de commerce	3.3	3.3 et seq.
2.3.	Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice écoulé	3.4	3.4 et seq.
2.4.	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale	3.7.1	3.7.1
2.5.	Modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues de l'exercice de stock-options	3.3 (tableaux 6, 10)	3.3 et seq.
3.	INFORMATIONS SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE		
3.1.	Structure du capital de la Société	5.2	5.2 et seq.
3.2.	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce en matière d'augmentation de capital	5.1.2, 5.3.4	5.1.2, 5.3.4
3.3.	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	5.3.1	5.3.1
3.4.	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	5.3.1, 5.3.4	5.3.1, 5.3.4
3.5.	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	5.3.5	5.3.5
3.6.	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	N/A	-
3.7.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	3.11, 5.1.2	3.11 et seq., 5.1.2
3.8.	Accords prenant fin en cas de changement de contrôle	N/A	-
4.	MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
		3.6	3.6



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



www.prodways-group.com

PRODWAYS
GROUP

30 rue de Gramont,
75002 Paris
Tél. : +33(0)1 44 77 94 77

